Mise en ligne le 10.04.2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Réf dossier : 12018
N° ordre de passage : 13
N° annuel : C2026_0158

métropole
ROUENNORMANDIE

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 AVRIL 2026

Procès-verbaux - - - Procès-verbal du Conseil du 9 février 2026

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 février 2026.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à 18h54.

Décide (9 conseillers métropolitains ne souhaitent pas prendre part au débat et au vote) :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 février 2026 tel que figurant en annexe.

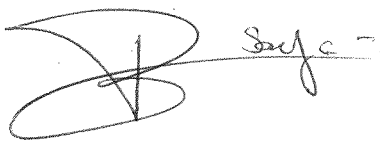
Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

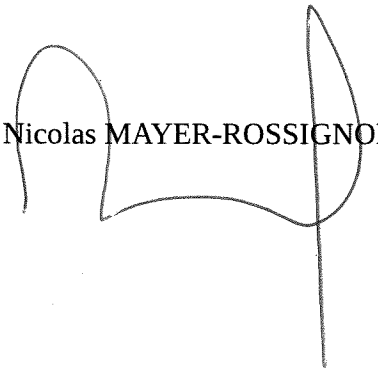
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mathéo DE SOUZA



LE PRÉSIDENT

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

RÉUNION DU CONSEIL DU 8 AVRIL 2026 À 18H00

Sur convocation du 1er avril 2026

Etaient présents :

M. ADAM (Mont-Saint-Aignan), M. AL JIBOURY (Le Houlme), M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme AMIMI (Rouen), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. ASSE (Grand-Quevilly), M. BABIN (Petit-Quevilly) à partir de 16h32, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel-sur-Seine), M. BAUDEL (Montmain), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERTHELOT (Petit-Quevilly), Mme BERTHEOL (Saint-Martin-du-Vivier), Mme BIVILLE (Rouen), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BORIES (Bois-Guillaume), Mme BOUCHER-MÜLLER (Petit-Quevilly), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. BOULLAND (Bihorel), M. BOUVET (La Bouille), Mme BRUNY (Sotteville-sous-le-Val), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), Mme CARON (Rouen), M. CASSARD (Sotteville-lès-Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), Mme CHABRAN (Isneauville), Mme CLERO (Canteleu), M. COUTEY (Malaunay) jusqu'à 18h41, M. DA SILVA (Rouen) jusqu'à 18h41, M. DE SOUZA (Grand-Quevilly), Mme DELACOUR (Cléon), M. DELAHAYE (Canteleu), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DENEUVE (Rouen), M. DEVAUX (Orival), Mme DIALLO Dieynaba (Petit-Couronne), Mme DIALLO Tacko (Grand-Quevilly), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUFOSSE (Saint-Aubin-Celloville), M. DUFOUR (Déville-lès-Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), Mme ELMAOUI (Caudebec-lès-Elbeuf), M. FAURRE (Petit-Couronne), M. FROMENTIN (Epinay-sur-Duclair), Mme GACHI (Rouen), M. GOMIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GONNEVILLE (Sotteville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), M. GUILLARD (Le Trait), Mme GUILLEMIN (Grand-Quevilly), M. GUILLIOT (Ymare), M. HADDAD (Bois-Guillaume) jusqu'à 17h30, Mme HEROUIN-LEAUTEY (Rouen) jusqu'à 18h25, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUDAN (Rouen), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAFITE (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS Christopher (Darnétal), M. LANGLOIS Hugo (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), Mme LAVOISEY (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme LE BECHEC (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme LE DUEY (Rouen), M. LE GOFF (Moulineaux), M. LE MAROIS (Gouy), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEROUX (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme LESAGE (Grand-Couronne), M. LHEUREUX (Yainville), Mme MAINE (Bihorel) jusqu'à 18h25, Mme MALLEVILLE (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), Mme MARTIN (Oissel-sur-Seine), M. MARTOT (Rouen),

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Mme MASURIER (Maromme), M. MAUGER Jean-Michel (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAUGER Michel (Fontaine-sous-Préaux), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), Mme MENDY (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MICHOT (Rouen), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOUTET (Rouen), M. NAIZET (Rouen), Mme PAWELSKI (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), Mme PREVOST (Elbeuf), M. QUESNE (Quevillon), M. QUIBEL (Notre-Dame-de-Bondeville), M. RAGACHE (Sotteville-lès-Rouen), M. RAOULT (Grand-Couronne), M. RASSE LAMBRECQ (Rouen), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), Mme RIDEL (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSET (Rouen), Mme ROUX (Rouen) à partir de 17h10, M. ROYER (Hénouville), M. SORET (Rouen), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. TAISNE (Belbeuf), M. VAUCHEL (Houppeville), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. ZUILI (Rouen).

Monsieur VINCENT supplée M. PAYET (Bardouville)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BABIN (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme GOUJON jusqu'à 16h32, M. BENARD (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE, M. COUTEY (Malaunay) pouvoir à M. DELAHAYE à partir de 18h41, M. DA SILVA (Rouen) pouvoir à Mme MOUTET à partir de 18h41, M. DEMEULENAERE (Hautot-sur-Seine) pouvoir à M. AMICE, M. EZABORI (Grand-Quevilly) pouvoir à M. ROULY, M. HADDAD (Bois-Guillaume) pouvoir à M. Jean DELALANDRE à partir de 17h30, Mme HEROUIN-LEAUTEY (Rouen) pouvoir à M. NAIZET à partir de 18h25, Mme MAINE (Bihorel) pouvoir à M. MARTOT à partir de 18h25, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, Mme ROUX (Rouen) pouvoir à M. HADDAD jusqu'à 17h10, Mme TOURILLON (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. VION

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

RÉUNION DU CONSEIL

9 FÉVRIER 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt six, le neuf février, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée les 30 janvier et 3 février 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h07 sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

Monsieur Hugo LANGLOIS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie les sténotypistes, le service des assemblées et tous les services d'avoir préparé cette dernière séance du mandat du 9 février 2026. Il invite les élus à prendre place.

Il rappelle que les élus ont été destinataires de l'ordre du jour, de la note explicative de synthèse des projets le 30 janvier dernier. Les projets de délibération sont disponibles sur internet pour celles et ceux qui veulent suivre les débats par ce biais. Un envoi complémentaire a été réalisé le 3 février 2026 avec l'ajout d'un projet de délibération concernant le tableau des emplois et la modification de l'annexe de la délibération portant sur le Projet Alimentaire Territorial.

Avant de débuter la séance, il demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Monsieur GRISEL, Maire de Boos, souhaite intervenir en ce début de séance car le motif de son intervention ne concerne pas les délibérations à l'ordre du jour de la séance.

Il veut faire part de son mécontentement car depuis début juin, la Métropole et la commune de Boos procèdent à des gros travaux de requalification du centre-bourg et des rues adjacentes, en particulier sur la Départementale 6014. Les travaux se terminent bientôt, encore deux petites semaines. D'ailleurs, il en profite pour remercier les services de voirie de la Métropole, qui suivent le chantier et qui sont présents sur le terrain, pour leur professionnalisme et leur écoute.

Toutefois, il s'avère que la principale entreprise qui réalise le chantier n'a pas été payée de son travail depuis début octobre, soit 4 mois de travaux, ce qui peut risquer de la mettre en difficulté.

Malgré de multiples demandes et rappels, la seule chose qui lui est répondue est qu'il n'y aurait plus de finances actuellement. Monsieur GRISEL trouve inadmissible qu'une entreprise privée, travaillant pour la Métropole, ne soit pas payée de son travail en temps et en heure. Tout projet

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

commencé est normalement budgété à l'avance. Il ne sait pas d'où vient le problème. Est-ce une volonté de ne pas payer ? Il n'y croit pas.

Est-ce vraiment un problème financier ? Quand il entend le Vice-Président chargé des finances faire l'éloge de son budget, Monsieur GRISEL se demande s'il ment. Y a-t-il un problème de compétences ou d'effectifs dans les services ? Il se pose des questions.

Toujours est-il que la Métropole devrait montrer l'exemple et ce n'est pas le cas. Il se doute qu'il n'aura pas les réponses au cours de cette séance, mais il aimerait que les services se penchent sur ce problème rapidement pour l'entreprise concernée, mais aussi pour l'image des collectivités.

Monsieur le Président lui répond que ce cas spécifique va être vérifié. Il ne peut pas lui répondre directement sur ce dossier parce qu'il le lui apprend. Mais il peut dire, en revanche, que sur les délais globaux de paiements et aussi sur la trésorerie et la disponibilité de paiement de la Métropole, aucune alerte n'a été remontée. Peut-être y a t-il eu un dysfonctionnement dans ce cadre spécifique.

Monsieur ROULY, Vice-Président ayant été cité, affirme qu'il n'y a pas de menteurs, ni parmi les élus, ni parmi les services de la Métropole. Il trouve particulièrement déplacée cette insinuation extrêmement désagréable, pas seulement à son endroit, mais à l'endroit aussi des services métropolitains. Il se permet de le relever parce qu'il n'aimerait pas terminer le mandat sur ce genre de propos.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres prises de parole. Il propose de commencer la séance qui a été préparée avec les différents présidents des différents groupes. Sur les 57 délibérations à l'ordre du jour, une petite dizaine est dite « mises au débat ». Il rappelle que toutes les délibérations sont au débat si un élu au moins le demande, y compris à la dernière seconde.

Sur convocation des 30 janvier et 3 février 2026

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) jusqu'à 18h58, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOURGAIS (Saint-Martin-de-Boscherville), M. BREUGNOT (Gouy), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 18h28, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEGRAVE (Hautot-sur-Seine), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h24, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) à partir de 18h14, Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly) à partir de 18h14, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 19h26, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre),

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 19h26, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. De MONTCHALIN (Rouen) à partir de 18h40, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville) à partir de 18h18, M. PETIT (Quevillon), M. RAOULT (Grand-Couronne) à partir de 18h40, Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville) à partir de 18h42, M. ROYER (Hénouville), M. SORET (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan).

M. CARTIER supplée M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye)
Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme RODRIGUEZ, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à Mme PANE, M. BUREL (Canteleu) pouvoir à M. SORET, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. DELALANDRE Julien (Jumièges) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. CALLAIS, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. MERABET, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. ROUSSEAU à partir de 18h42, Mme DUTARTE (Rouen) pouvoir à M. NAIZET, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à Mme BONA jusqu'à 18h58, Mme LESAGE (Grand-Couronne) pouvoir à M. RAOULT à partir de 18h40, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMANN, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à Mme DE CINTRE, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à M. BARON, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme LESCONNEC, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à M. BARRE, M. OBIN (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme GOUJON, M. PONTY (Berville-sur-Seine) pouvoir à M. AMICE, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier) pouvoir à M. ANQUETIN, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme BOTTE, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme MABILLE, Mme TOCQUEVILLE (Maromme) pouvoir à M. LAMIRAY, M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) pouvoir à M. BONNATERRE, M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à M. LARCHEVEQUE, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN.

Etaient absents :

Mme BONA (Ymare) à partir de 18h58
Mme BOURGET (Houppeville)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Mme CARON Marine (Rouen) jusqu'à 18h28
M. COUPARD LA DROITTE (Rouen)
M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) jusqu'à 18h24
Mme DIALLO (Grand-Quevilly) jusqu'à 18h14
M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) début de la représentation à 18h42
Mme FERON (Grand-Quevilly) jusqu'à 18h14
M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 19h26
M. GOUVERNEUR (Fontaine-sous-Préaux)
M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 19h26
M. HUE (Quévreville-la-Poterie) fin de la représentation à 18h58
M. JAOUEN (La Londe)
Mme LESAGE (Grand-Couronne) début de la représentation à 18h40
Mme MANSOURI (Rouen)
M. De MONTCHALIN (Rouen) jusqu'à 18h40
M. PELTIER (Isneauville) jusqu'à 18h18
M. PEREZ (Bois-Guillaume)
M. RAOULT (Grand-Couronne) jusqu'à 18h40
Mme ROSSIGNOL (Montmain)
M. ROUSSEAU (Bardouville) jusqu'à 18h42
M. SOW (Rouen)
M. SPRIMONT (Rouen)

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 15 décembre 2025**
(Délibération n° C2026_0089 - Réf. 11902)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à 18h11.

Décide à l'unanimité :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Madame NICQ-CROIZAT, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Conseil de Développement Durable (CDD) - Rapport d'activités 2024-2025** (Délibération n° C2026_0090 - Réf. 11870)

Créé par délibération du Conseil de la Métropole du 17 mai 2021, le Conseil de Développement Durable (CDD) est mis en place, conformément à l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Développement Durable (CDD) est l'instance de concertation privilégiée par la Métropole afin d'associer les acteurs du territoire et corps intermédiaires à la définition des projets et politiques métropolitaines. C'est une instance paritaire, composée de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs de la Métropole. Elle a pour vocation de favoriser la rencontre, le dialogue et le débat entre les différentes composantes de la société civile locale, dans le but d'éclairer la décision publique, avec les points de vue, les idées, les propositions et l'expérience d'une diversité d'acteurs.

Le CDD est consulté sur les grandes orientations métropolitaines et contribue à l'élaboration des documents de prospective et de planification, tels que le Projet de territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le Plan De Mobilité (PDM), ainsi que les grands projets urbains. De plus, il est également associé à la conception, le suivi et l'évaluation des politiques de transition sociale et écologique du territoire. Par ailleurs, le comité des partenaires mobilité étant intégré au sein du CDD, cette instance est également consultée sur tous les sujets liés à l'organisation de la mobilité, dès lors qu'ils ont un impact sur l'offre de mobilité, la politique tarifaire, la qualité des services ou l'information des usagers.

En application de l'article précité, le CDD établit un rapport d'activités qui doit être examiné et débattu par le Conseil métropolitain.

Ce rapport vous est présenté en annexe à la présente délibération.

Principales informations issues de ce rapport du CDD pour les années 2024-2025 :

Composition et organisation du Conseil de Développement Durable

Il est composé, au 31 décembre 2025, de 69 structures membres représentées chacune par un binôme paritaire et réparties en 3 collèges :

Collège des acteurs économiques, organisations socioprofessionnelles et syndicales,
Collège des acteurs institutionnels, organismes publics et assimilés,
Collège des acteurs associatifs, initiatives citoyennes, collectifs.

Il est également complété par des personnalités qualifiées, ce qui porte le total de ses membres à 150 au 31 décembre 2025, dont 74 femmes et 76 hommes.

S'agissant de la gouvernance, le Conseil de développement durable est piloté par un directoire collégial et paritaire, composé de douze membres issus des trois collèges d'acteurs.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Le mandat des membres du CDD est fixé à cinq ans, à l'instar de celui des élus. Il est renouvelable, et les membres exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Les travaux du CDD s'organisent actuellement selon 4 comités thématiques :

Comité des Partenaires Mobilité (CPM)
Comité du Changement Climatique et de l'Aménagement du Territoire (CCCAT)
Comité d'Évaluation de la Transition Sociale et Écologique (CETSE)
Comité du Numérique (CDN)

Afin d'illustrer les travaux du CDD, voici quelques chiffres clés pour les années 2024-2025 :

1 200 heures bénévoles réalisées par les membres chaque année
Une moyenne de **35 réunions** par an
3 assemblées plénières
3 conférences débats organisés par le directoire
4 contributions officiellement transmises aux élus métropolitains
21 thématiques traitées au cours de la période

Les principaux travaux du CDD en 2024 et en 2025 :

Le Comité des partenaires mobilité (CPM) a été désigné personne publique associée à l'enquête publique sur le Plan De Mobilité (PDM) et a donc été sollicité pour produire un avis joint au dossier de l'enquête publique préalablement à l'approbation de ce document cadre. Il a réalisé une analyse précise et complète du projet de PDM et a émis un avis favorable, saluant ainsi l'ambition des objectifs tout en exprimant certains doutes quant à la capacité du plan d'actions à traduire ces objectifs, tant en termes d'intensité et d'opérationnalité des actions que de financement de celles-ci.

Le Comité changement climatique et aménagement du territoire (CCCAT) s'est fortement mobilisé sur le projet de SCoT-AEC avec plus de 20 séances de travail qui ont abouti à l'élaboration d'une contribution au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), à la co-construction de la trajectoire de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en lien avec l'Assemblée des communes dans le cadre du Document d'Objectifs et d'Orientation (DOO) et à l'élaboration d'un premier avis sur le volet Air Energie Climat (AEC) du SCoT.

Le Comité d'évaluation de la transition sociale écologique (CETSE) a initié une **collaboration partenariale** avec la chaire d'excellence Économie de la QuAlité et ses Mesures (EQAM) de l'Université de Rouen, dirigée par Florence JANY-CATRICE, économiste professeure des universités. Ce partenariat visait la coconstruction d'un indicateur de la qualité écologique des territoires normands, adapté aux spécificités du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Le projet, baptisé **EMIQATEN**, s'est déroulé sur six ateliers entre janvier et octobre 2025. Il a abouti à la conception d'un indicateur composite mesurant la qualité écologique du territoire métropolitain à travers plusieurs dimensions et variables. Cette **démarche innovante, à la fois scientifique et participative,** a permis **d'intégrer les particularités locales dans la définition des critères clés de l'indicateur composite** :

- **11 dimensions** essentielles ont été identifiées par le CETSE : énergie, air, eau, biodiversité, climat, sols, santé, cadre de vie, alimentation, logement et mobilité ;
- Chaque dimension a été déclinée avec **32 variables**, traduites par l'équipe de recherche, en données statistiques comparables avec d'autres territoires normands et nationaux ;
- Le CETSE a établi des **objectifs d'augmentation ou de diminution des variables** avec des **seuils à atteindre à échelle 2035 et 2050**, les valeurs cibles sont celles correspondant à

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

la perception de ce qu'est un territoire de bonne qualité écologique pour les membres du CETSE.

Le Comité du numérique (CDN) a contribué à la feuille de route "Cap Numérique Responsable : Une trajectoire partagée pour Rouen et la Métropole" avec 66 propositions sur les thématiques suivantes : la fracture numérique, la sensibilisation et l'éducation, l'accompagnement des nouveaux usages et l'évolution des comportements vis-à-vis du numérique dans le monde du travail, et la sobriété numérique. Il a notamment prototypé 2 services : "Bonjour - accompagnement numérique" et "Resonum - plateforme de mise en relation".

Le premier trimestre 2026 sera consacré à la finalisation des travaux en cours et à la définition de préconisations pour le renouvellement du Conseil de Développement Durable pour le prochain mandat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 17 mai 2021 actant l'installation et conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement Durable,

Vu le règlement intérieur du Conseil de Développement Durable de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvie NICQ-CROIZAT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil de Développement Durable (CDD) de la Métropole a été créé en mai 2021 par délibération du Conseil,

- qu'en application de l'article L 5211-10-1, le CDD a établi comme les années précédentes, un rapport d'activités pour les années 2024 et 2025,

- qu'en application dudit article, le rapport d'activités du Conseil de Développement doit être examiné et débattu par ce Conseil,

Décide à 18h30 :

- de prendre acte de l'examen et du débat sur le rapport d'activités 2024-2025 du Conseil de Développement Durable de la Métropole annexé à cette délibération.

Madame NICQ-CROIZAT, Vice-Présidente, rappelle brièvement ce qu'est le Conseil de Développement Durable. C'est un espace pérenne de dialogue et de concertation avec la Société

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Civile par sa composition paritaire et pluraliste. Il réunit près de 150 membres issus des milieux économiques, associatifs, institutionnels, scientifiques et citoyens qui s'engagent bénévolement aux côtés de la Métropole. Son rôle est d'éclairer les décisions publiques par la confrontation des points de vue, l'expertise d'usage et la co-construction.

Sur les années 2024 et 2025, 53 réunions se sont tenues et plus de 2 400 heures de travail bénévole ont été consacrées aux grands enjeux de transition sociale, écologique et démocratique du territoire au sein de quatre comités thématiques : changement climatique et aménagement du territoire ; évaluation de la transition sociale et écologique ; mobilité ; et numérique.

Plusieurs contributions majeures méritent d'être soulignées.
Elle pense au travail mené sur le plan des mobilités avec un avis à la fois constructif et exigeant qui souligne l'ambition du document tout en mettant l'accent sur les conditions concrètes de sa mise en œuvre.
Elle pense aussi à l'implication très forte du CDD dans l'élaboration du SCoT Air Energie Climat et, en particulier, au travail qu'il a réalisé en interaction avec les communes sur la trajectoire ZAN ou encore aux 66 propositions formulées dans le cadre de la feuille de route Cap Numérique Responsable.

Elle évoque également la démarche innovante qui a été menée en 2025 avec Madame Florence JANY-CATRICE. C'est une économiste, titulaire de la chaire d'excellence EQAM de l'université de Rouen. Cette démarche avait pour but de co-construire un indicateur composite de la qualité écologique du territoire métropolitain. Présenté sous l'acronyme EMIQATEN lors de la réunion plénière du CDD de novembre dernier, c'est un travail remarquable à la fois scientifique, participatif et profondément ancré dans les réalités locales qui donne de nouveaux outils pour penser et évaluer la transition. Il mérite vraiment que la Métropole s'en saisisse.

Ce rapport montre un Conseil de Développement Durable engagé, force de propositions, mais aussi lucide de ses propres limites. Il pointe en effet des marges de progrès, notamment en matière de reconnaissance, de lisibilité et de meilleure traçabilité dans la prise en compte des contributions du CDD. Ces pistes pourront venir nourrir utilement la réflexion dans la perspective du renouvellement de l'instance.

Madame NICQ-CROIZAT salue le service Participation et citoyenneté qui est en charge d'organiser et d'animer les travaux du CDD, ainsi que les services thématiques qui sont régulièrement sollicités pour participer aux ateliers et nourrir les réflexions. Surtout, elle remercie très sincèrement et très chaleureusement l'ensemble des membres du CDD pour leur grand engagement tout au long de ce mandat.

<u>Monsieur BONNATERRE</u>, intervenant pour le groupe des « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », souhaite intervenir sur cette délibération et l'élargir à la gouvernance de l'EPCI.

Il est important et même sain que la Métropole s'appuie, en effet, sur des espaces de dialogue structurés avec la société civile notamment. Le CDD joue pleinement ce rôle dans la diversité de ses travaux et l'engagement bénévole des acteurs du territoire. C'est utile et il faut le reconnaître car la Métropole a besoin de ces regards extérieurs, de cette capacité à éclairer l'action publique sur des sujets aussi structurants que les mobilités, l'aménagement, la transition écologique ou le numérique, par exemple.

Mais parce qu'elle touche à la question du dialogue, cette délibération l'invite aussi à une réflexion plus large sur la manière dont la Métropole a été gouvernée ces six dernières années. Car le sujet

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

n'est pas seulement l'existence d'instances consultatives ou la qualité des rapports produits. Le sujet, c'est la place réelle donnée au dialogue, au partage et à l'équilibre territorial dans la décision métropolitaine.

La Métropole Rouen Normandie n'est pas une commune élargie. Elle est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comme il en existe 1 250 dans toute la France, fondé sur le principe simple mais exigeant : la coopération volontaire entre 71 communes, aux tailles, aux réalités et aux sensibilités politiques extrêmement différentes.

C'est cet esprit intercommunal qui devrait guider la manière de gouverner. Or, malheureusement chacun a pu le constater, depuis 2020, le choix qui a été fait est celui d'une gouvernance très resserrée, très homogène, très monocolore, très partisane. Ce choix est légal. Il est assumé par Monsieur le Président et par l'exécutif, mais il n'est pas neutre dans une intercommunalité comme la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président, qui est en campagne, parle beaucoup ces dernières semaines de la présidence de la Métropole, de sa fonction et de l'incarnation par lui-même. Cela semble être sa seule solution. Mais finalement, il parle assez peu de gouvernance au sens réel du terme.

Dans de nombreuses intercommunalités et métropoles françaises, de couleurs politiques très différentes, qu'il s'agisse du Havre, de Caen, Dieppe, Bordeaux, Toulouse, Reims, Strasbourg, la gouvernance a un sens concret : pluralité politique, représentation territoriale, association réelle des communes et de leur maire, quelle que soit leur étiquette ou leur sensibilité. L'échelle intercommunale doit être celle de l'équilibre territorial et du respect des choix municipaux et c'est la seule manière de construire quelque chose d'essentiel : la confiance.

Or, à Rouen, ce modèle a trop rarement prévalu. Au fil du mandat, beaucoup d'élus ont eu le sentiment que leur rôle se réduisait, que la place laissée aux communes, en particulier les plus petites, s'amenuisait, que l'information circulait mal et que la décision se concentrait entre très peu de mains, trop souvent sans les communes, parfois même contre elles, mais rarement avec elles. Ce qui a, malheureusement, contribué à éloigner la Métropole de ses territoires. Il suffit d'écouter un peu ce que disent à la fois les concitoyens, mais aussi beaucoup d'élus communaux, pour mesurer ce désamour très puissant de la Métropole.

Une Métropole ne peut pas durablement fonctionner sur l'idée, même implicite, qu'il y aurait des communes plus légitimes que d'autres. Oui, Rouen est la ville centre, personne ne le conteste. Oui, elle a des besoins spécifiques liés à sa centralité, à ses équipements, à son attractivité. Personne ne conteste tout cela.

Mais la Métropole, ce sont aussi plus de 400 000 habitants, vivant dans les 70 autres communes et payant leurs impôts qui ont été augmentés, contribuant tous à l'effort collectif et attendant à juste titre le même respect. Et lorsque, récemment, un des vices-présidents laisse entendre dans une vidéo que certains investissements ne seraient possibles que et uniquement parce que le maire de la ville centre exerce aussi la présidence de la Métropole, une ligne dangereuse est franchie.

Ce discours laisse à penser que la Métropole pourrait devenir un outil au service prioritaire d'une seule commune. Il nourrit la défiance envers l'action publique et, à terme, peut finir par desservir la ville centre elle-même. Et il efface aussi l'important travail fait pour Rouen et sa Métropole, au moins depuis 2008.

De la même manière, promettre toujours plus, plus de gratuité, plus de grands projets, sans poser avec la même clarté la question de leur financement, revient à laisser croire que la Métropole disposerait de ressources infinies alors même que la dette collective atteindra le milliard d'euros en

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

2028.

La responsabilité des élus est de le dire sans détour. Ces promesses ont un coût et ce sont les ménages et les entreprises des 71 communes qui le supporteront.

La question que se posent à nouveau les élus collectivement est donc essentielle.
Veulent-ils une Métropole fragmentée, guidée par des logiques partisanes, vécue comme déséquilibrée où la concertation existe mais reste malheureusement périphérique ?
Ou veulent-ils une Métropole fidèle à l'esprit intercommunal, fondée sur le respect des communes, la transparence des choix et le partage réel des responsabilités ?

A l'heure où ce mandat s'achève, ce débat mérite d'être posé avec calme et responsabilité car il conditionne la confiance entre les communes, les concitoyens et la Métropole, l'adhésion de tous aux projets collectifs et la capacité du territoire à avancer.

C'est dans cet esprit que les élus doivent se projeter vers l'avenir, quel que soit son futur président, avec l'ambition de construire une Métropole plus équilibrée, plus solidaire, plus ouverte et fidèle à ce qui fait la force de ce territoire depuis l'origine : la coopération entre toutes les communes et le respect de toutes les voix, celles des 71 maires.

Monsieur LABBE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une Métropole citoyenne sociale et écologiste », remercie Madame NICQ-CROIZAT pour la présentation de ce rapport et pour son investissement durant les six années. Il a apprécié notamment le petit mot de la fin pour remercier tous ces acteurs investis durant les cinq années du CDD, notamment les 31 acteurs associatifs qui ont largement contribué à enrichir les réflexions dans les domaines de la mobilité, notamment du PCAET et du SCoT. Car il est certain que lorsque Monsieur BONNATERRE rendait hommage à l'expertise de cette société civile, il faisait référence à tous ces acteurs associatifs qui ont enrichi les élus dans leur opposition au Contournement Est, en particulier.

Par contre, ce n'est absolument pas un reproche que son groupe souhaite soulever mais, dans le rapport page 27, il faut noter un élément sur les points à améliorer.

Il ne va pas enchaîner sur l'argumentaire de Monsieur BONNATERRE sur la gouvernance métropolitaine. Il pense qu'il faisait référence à celui qui l'a formé il y a quelques années, à savoir Monsieur SANCHEZ, qui avait lancé effectivement une forme autocratique dans cette institution. Heureusement, cela a su évoluer un petit peu.

Malgré tout, cette diapositive doit quand même alerter les élus sur, peut-être, ce qu'il faudra améliorer sur le mandat prochain puisqu'il y a cette impression de manque de reconnaissance de la part de ces acteurs associatifs, notamment le sentiment que des travaux n'ont pas été suffisamment pris en compte par les élus.

Des points d'alerte sont évoqués ici et doivent alimenter la réflexion sur l'évolution de cette institution. Il est évident que la Métropole a besoin de faire avec ces acteurs de la société civile, qui font vivre l'Etablissement comme un organisme intercommunal et pas supra communal.

Il pense que les élus auront tous l'objectivité de dire que parfois ils ne savent pas trop qui fait quoi. C'est ce qu'il entend dans la campagne qui commence à battre la mesure en ce moment. Cela se voit dans les interventions des uns et des autres. Mais peut-être qu'il y aura une amélioration sur le « qui fait quoi » et sur le fait d'être davantage à l'écoute des concitoyens. Inversement aussi d'ailleurs parfois, ils ne savent pas toujours se faire bien comprendre et c'est là où il y a des points

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

d'amélioration.

Le CDD est sûrement un très bon outil pour réussir tout cela. En tout cas, il voulait, de la part du groupe, s'associer aux remerciements de tous ces acteurs qui se sont engagés auprès des élus et qui complètent leur travail.

Madame NICQ-CROIZAT ajoute qu'il y a effectivement des souhaits d'être plus écoutés, d'avoir davantage d'interactions avec les élus et davantage d'élus présents lors des plénières. Ce sont vraiment des choses qui reviennent.

La façon dont la Métropole travaille avec le CDD est aussi un petit peu ambivalente. C'est-à-dire qu'elle travaille beaucoup dans des choses un peu itératives. Ils sont très en amont des démarches et, du coup, leurs contributions, leurs propositions sont prises en compte dans l'élaboration des documents, par exemple. C'est difficile de tracer exactement ce qu'ils ont dit et ce qui a été pris en compte. C'est aussi plutôt bénéfique, plutôt positif. Mais la difficulté, c'est de faire une bonne restitution claire sur ce qui a été proposé, ce qui a été pris en compte dès lors que cela a été fait au fil de l'eau. C'est aussi l'une des difficultés qui a été relevée.

Monsieur le Président ajoute un point sur le CDD, spécifiquement. Il a fait suite au CCD, pour ceux qui l'ont connu dans le mandat ou les mandats précédents. Les élus s'étaient tous globalement aperçus qu'il y avait une difficulté dans la composition du CCD et dans son organisation puisqu'il y avait des expressions, des critiques sur la gouvernance, sur l'association. La gouvernance, c'est entre les élus, mais c'est aussi avec les corps intermédiaires et les citoyens.

Il est honnête de dire que le CDD a eu une activité plus forte, plus productive et sans doute plus utile sur au moins un certain nombre de sujets. Il pense aux mobilités, par exemple, mais il y en a d'autres, comme la transition écologique avec les travaux de Madame JANY-CATRICE, par exemple, finalement beaucoup plus productifs que dans les périodes précédentes.

Ce n'est pas une critique des périodes précédentes. C'est juste une évolution de la composition puisque le début du mandat a été marqué par cette réorganisation du CDD et cela a porté ses fruits.

Il faut toujours renouveler et il faudra sans doute, en fonction des résultats électoraux, travailler là-dessus pour la mandature prochaine avec des prises de position entre les uns et les autres qui font écho aux débats nationaux ou de la société ; c'est-à-dire l'écologie et l'économie, l'écologie et le social ou l'économie et le social. Ce sont des problématiques auxquelles les élus sont toutes et tous confrontés dans leurs fonctions d'élus municipaux. Et Monsieur le Président pense que le CDD s'en est vraiment approprié.

Ensuite, s'agissant de gouvernance, il y a trois niveaux : les citoyens, les corps intermédiaires et les élus. Il vient d'évoquer les corps intermédiaires.

Sur les citoyens, il est incontestable que cela a progressé. La Métropole a même été primée au niveau national pour son action de démocratie participative. Deux enquêtes publiques ont été faites sur un certain nombre de sujets et notamment le sentiment, l'appréciation qu'ont les concitoyens de leur implication dans la construction de la Métropole, ce qui n'est jamais facile parce que souvent il est fait référence à la commune. L'intercommunalité est effectivement, par construction, un peu plus éloignée ou paraît plus difficile à appréhender.

Il est possible de voir très clairement, dans les deux études évoquées, que cette appropriation du

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

fait métropolitain et des outils de démocratie participative -les élus connaissent les équipes de Madame GUERRA par exemple, le site « Je participe »- et globalement tout le travail réalisé sous la férule de Madame NICQ-CROIZAT, ont plutôt porté leurs fruits. Les deux études montrent que cela a bien progressé.

Monsieur le Président souhaitait signaler ce point parce que sur une intercommunalité, c'est toujours un peu plus difficile que pour une commune. Cela crée un peu plus de travail pour les services dans les différentes thématiques, mais c'est très bien de mieux associer les concitoyens.

Sur la gouvernance des élus, tout le monde a bien compris le propos à caractère électoraliste de campagne. Monsieur le Président ne répondra pas là-dessus. Il souligne que certains, dès le début du mandat, ont promis qu'ils ne feraient jamais de politique. Or, ils ont passé le mandat à en faire.

Le Conseil prend acte du rapport d'activités 2024-2025 du Conseil de Développement Durable de la Métropole.

Monsieur LANGLOIS, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Valorisation économique de l'axe Seine - Charte de partenariat à intervenir avec Voies Navigables de France : autorisation de signature – Désignation des représentants au Comité de Pilotage** (Délibération n° C2026_0091 - Réf. 11685)

La Seine traverse la Métropole sur plus de 95 km et borde 32 de ses 71 communes. Elle constitue le plus long axe de communication, la plus longue infrastructure de transport, un cadre de loisirs et un patrimoine naturel et culturel primordial pour le territoire, au cœur duquel se situe la ville de Rouen, plus grande commune implantée sur les deux rives du fleuve. Voies Navigables de France (VNF) est un établissement public. Il est gestionnaire de la Seine pour les quelques trente kilomètres traversant la Métropole.

Depuis de nombreuses années déjà, la Métropole Rouen Normandie et VNF ont su tirer avantage de leurs dynamiques respectives et converger vers des objectifs partagés en engageant des partenariats au service de leur territoire.

Aujourd'hui, dans un contexte économique toujours plus concurrentiel et à l'heure où les préoccupations réglementaires, sociétales et environnementales sous-tendent fortement les politiques publiques, elles souhaitent confirmer leur partenariat dans une convention-cadre, partenariat majeur pour le développement et la résilience du territoire.

Cette convention-cadre est également l'occasion pour la Métropole et VNF de confirmer leurs modalités de travail en commun. Elle prévoit la mise en place d'un Comité de pilotage composé notamment d'élus et de groupes de travail thématiques et opérationnels. Elle serait conclue pour une durée de cinq ans.

L'action de VNF rencontre celle de la Métropole Rouen Normandie, engagée, pour sa part, dans un processus de transition économique et écologique exigeante consistant d'une part, à conforter les secteurs qui ont fait historiquement sa force économique (l'industrie, la logistique et les activités portuaires) et d'autre part, à les diversifier.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie et VNF sont mobilisées pour atteindre deux objectifs : une réindustrialisation durable du territoire et une transition écologique favorisant l'amélioration de la qualité de l'air et l'atténuation du changement climatique.

La présente convention-cadre aurait pour objectif d'affirmer des objectifs partagés qui doivent concentrer les efforts communs des parties. Elle propose de préciser l'engagement de chacune des parties autour du développement du fret fluvial et de la logistique urbaine décarbonée, du tourisme fluvial, de la mise en valeur et de la restauration du patrimoine fluvial, du développement des mobilités actives sur les berges de la Seine, du développement de la Seine comme vecteur culturel et ludique en définissant de grands axes de partenariat.

Il s'agirait, dans ce cadre :
- d'élaborer et mettre en œuvre une feuille de route annuelle partagée qui précisera une liste d'opérations, programmes et de projets prioritaires à engager ;
- de maintenir ou mettre en place les instances nécessaires au travail partenarial ;
- de partager les informations et données permettant la mise en œuvre des études et projets entrant dans le périmètre du cadre partenarial et contribuer à la mise en place d'outils facilitant ce partage (observatoire(s), système(s) d'information et d'échange de données...) ;
- de rechercher conjointement des financements facilitant la mise en œuvre de cette feuille de route, dans un souci d'optimisation financière des opérations, programmes et projets,
- de faciliter le dialogue avec les territoires et les acteurs interlocuteurs de la Métropole et du Fleuve.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec VNF, de désigner les élus qui représenteraient la Métropole au sein du Comité de pilotage qu'elle mettrait en place et d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la volonté conjointe avec VNF d'inscrire la valorisation économique de l'axe Seine dans une transition sociale et écologique effective,

- d'améliorer les interfaces Ville et Fleuve et d'inscrire les espaces fluviaux dans les dynamiques urbaines économiques et environnementales de l'agglomération,

- qu'il serait nécessaire de décliner ces enjeux et objectifs partagés dans une convention de partenariat stratégique qui définirait les orientations, les axes d'intervention qui en découlent et les modalités de suivi de ces partenariats,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Il est procédé au vote à 18h39.

Décide (Abstention : 1 voix) :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec Voies Navigables de France,

- d'habiliter le Président à la signer,

et

- de procéder à l'élection des représentants de la Métropole au sein du Comité de Pilotage de la convention de partenariat à intervenir avec VNF et conformément à l'article L 2121-2 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Ont été reçues les candidatures suivantes :
- Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- Monsieur Hugo LANGLOIS
- Monsieur Djoudé MERABET
- Monsieur Abdelkrim MARCHANI
- Monsieur Cyrille MOREAU.

Sont élus pour siéger au sein du Comité de Pilotage mis en place par la convention de partenariat à intervenir avec VNF :
- Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- Monsieur Hugo LANGLOIS
- Monsieur Djoudé MERABET
- Monsieur Abdelkrim MARCHANI
- Monsieur Cyrille MOREAU.

<u>Monsieur LANGLOIS</u>, Membre du Bureau, trouve cette charte de partenariat très intéressante. Tout d'abord parce que la Seine est le véritable trait d'union de la Métropole, la colonne vertébrale. Elle traverse le territoire sur près d'une centaine de kilomètres et elle borde plus de quarante communes. Près des deux tiers des communes de la Métropole se trouvent sur les bords de Seine. Elle est très représentative parce que, parmi ces quarante communes, il y a les cinq plus grandes, mais également 12 des 15 plus petites. Ce sont à la fois des communes de quelques centaines d'habitants et quelques communes de plusieurs dizaines de milliers, comme la ville centre.

Elle présente un patrimoine naturel et culturel très important et ce fleuve est géré par un organisme qui s'appelle VNF, Voies Navigables de France, en ce qui concerne en tout cas la partie amont, c'est-à-dire depuis Freneuse jusqu'aux ponts de Rouen.

Monsieur LANGLOIS présente quelques axes de partenariats. Sur les berges et les quais à Rouen, mais également ailleurs, un certain nombre de travaux ont été effectués, comme sur le Quai de Paris, le Quai du Pré au Loup et également en rive gauche, sur le Quai Anquetil.

Toujours à Rouen, il cite la mise en valeur des berges de l'Ile Lacroix avec en particulier le bâtiment de VNF qui devrait être récupéré et qui cherche des usagers.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

En s'éloignant de Rouen, sur le secteur de Sotteville-lès-Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Amfreville-la-Mivoie, le site du Jonquet devrait pouvoir se développer et connaître une évolution de son activité puisque, actuellement, un certain nombre d'entreprises sont installées sans recourir à la voie d'eau. Or, la volonté de VNF, que la Métropole partage, est d'encourager les occupants de ce domaine public fluvial à utiliser la voie d'eau de manière plus importante.

En s'éloignant encore un peu plus de la ville centre, se trouvent le port de plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ainsi que le port Angot à Caudebec qui doit retrouver un repreneur.

Monsieur DELALANDRE, intervenant pour le groupe des « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », profite de cette délibération, au-delà de la question de Voies Navigables et de cette désignation de représentants, pour évoquer la question de la Seine sur la Métropole Rouen Normandie sous l'angle plutôt touristique.

Il se trouve qu'à Rouen, des choses sont engagées au titre d'une dynamique touristique autour du fleuve. Il souhaite, pour l'avenir, exprimer un souhait pour l'aval (Sahurs, la Bouille, Jumièges, Duclair et d'autres). Il serait intéressant que la Métropole, comme une autre communauté d'agglomération, un autre EPCI un peu plus en aval également, comme Caux Seine Agglo qui a investi sur Rives-en-Seine, investisse sur ces villes pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions et rendre attractif le territoire d'un point de vue touristique.

Ce n'est pas une critique du passé. C'est surtout un souhait pour l'avenir. Il pense que la Métropole peut encore avancer sur ce sujet et avancer dans le bon sens.

Madame LESCONNEC, intervenant pour le groupe des « Ecologistes, solidaire et citoyen », rappelle que lors du précédent Conseil, elle s'était exprimée sur une délibération qui était beaucoup plus globale, qui présentait une convention de partenariat dans le cadre de l'Entente Axe Seine, donc dans le cadre du développement de cette Métropole industrielle ou portuaire allant de Paris jusqu'au Havre.

Cette fois-ci, ce n'est pas tout à fait le même contexte. Il s'agit d'une déclinaison beaucoup plus locale qu'elle perçoit, quand même, comme une continuité de la délibération précédente. Elle explique qu'elle prend en compte l'intérêt local de certains éléments de cette convention et qu'elle s'abstiendra sur cette délibération.

Elle ajoute une petite remarque, soulignée par sa collègue Madame BIVILLE, à savoir que la représentation proposée est très masculine.

Monsieur LANGLOIS répond que sur la représentation tout à fait masculine, il s'était fait la remarque également, mais le fait est, qu'en fonction des responsabilités qui ont été confiées aux uns et aux autres, il n'y a eu que des hommes. Il le regrette et propose de faire mieux à l'avenir sur ces sujets.

Sur la remarque évoquée par Monsieur Jean DELALANDRE, il se permet de dire que, selon lui, elle est hors sujet puisqu'il s'agit d'une convention avec VNF et le domaine évoqué de sa part correspond au domaine fluvial maritime.

Malgré tout, cela n'empêche pas les élus de penser à ce secteur. Il en veut pour preuve ce qui a été mis en place avec le pôle métropolitain et l'œuvre sur la commune d'Hautot-sur-Seine, qui est pourtant dans le domaine maritime, et qui a été cofinancée à la fois par la Métropole et la

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

communauté d'agglomération Seine-Eure, dans le cadre du pôle métropolitain. Le but est de valoriser toutes les communes du territoire sur le plan touristique.

<u>Monsieur le Président</u> invite les élus à aller voir cette œuvre qui est sur l'eau, ce sont deux grands tubes. De son point de vue, elle est très belle et très intéressante.

La délibération est adoptée.

<u>Madame BIVILLE,</u> Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo - Aides à l'achat de remorque vélo pour enfant - Modification du règlement d'aides : approbation** (Délibération n° C2026_0092 - Réf. 11867)

Depuis 2020, la Métropole Rouen Normandie a engagé plusieurs actions en faveur du développement de la mobilité cyclable afin de répondre aux enjeux de santé publique, de qualité de l'air et de proposer une alternative concrète à l'autosolisme, lequel impacte directement l'espace public et le pouvoir d'achat des habitants.

Dans cette dynamique, le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 4 juillet 2022, a adopté un règlement d'aides à l'achat de vélos, venant en complément des dispositifs existants dans le cadre de la Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m), notamment en cas de mise au rebut d'un véhicule polluant. L'objectif est d'atteindre, d'ici 2030, les cibles du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) fixées à 5 % de part modale vélo à l'échelle du territoire de la Métropole et 10 % sur la zone urbaine dense.

Ce règlement d'aides concerne quatre types de vélos :
- les vélos de ville à assistance électrique,
- les vélos pliants,
- les vélos cargos familiaux,
- les vélos adaptés pour personnes à mobilité réduite.

Pour en bénéficier, les demandeurs doivent au préalable avoir loué un vélo auprès du service public LOVÉLO de location longue durée, sauf pour l'acquisition de vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Afin de lever un frein majeur à la pratique du vélo pour le transport des jeunes enfants, il est désormais proposé de faire évoluer ce règlement en intégrant une nouvelle aide à l'achat de remorque vélo pour enfant.

La remorque vélo pour enfant constitue une solution sécurisée, confortable et accessible pour favoriser les déplacements du quotidien à vélo, même avec de jeunes enfants. Elle répond à un besoin concret : permettre aux familles de se déplacer sans voiture tout en garantissant sécurité et praticité favorisant à la fois le bien-être et les objectifs de mobilité durable.

La remorque est fixée à l'arrière d'un vélo et doit être conforme à la norme EN 15918 (remorque pour cycle transportant des enfants). La remorque est dotée de harnais 5 points, d'un châssis

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

renforcé, d'un plancher pour absorber les chocs et soutenir le poids des enfants, de roues larges et d'un centre de gravité bas, permettant une très bonne stabilité. Les usagers doivent s'assurer que la remorque soit équipée d'éclairages, de réflecteurs et d'éléments réfléchissants améliorant la visibilité pour la sécurité des enfants. Elle pourra disposer de protections de pluie, de vent, UV et la fixation s'effectue par une attache rapide ou écrous.

Par ailleurs, seules les remorques dont le coût d'achat est inférieur à 1 250 € TTC seront éligibles.

Le montant de l'aide sera modulé en fonction du Revenu Fiscal de Référence du foyer. Ainsi, les montants d'aide proposés pour l'acquisition de remorque vélo pour enfant seront établis selon les critères suivants :

	Conditions de ressources déterminées selon le Revenu Fiscal de Référence (RFR) par part fiscale	
	RFR ≤ 15 400 €	RFR > 15 400 €
Remorque vélo pour enfant	50 % du coût d'achat fixé à 1 250 € TTC maximum (le montant de l'aide est plafonné à 250 €)	30 % du coût d'achat fixé à 1 250 € TTC maximum (le montant de l'aide est plafonné à 150 €)

Les autres dispositions du règlement d'aides, notamment financières, restent inchangées.

Il vous est donc demandé de bien vouloir adopter le règlement d'aides à l'achat de vélos ci-joint, contenant les modifications proposées ci-dessus. Il entrerait en vigueur à partir du 23 février 2026.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de la Consommation, notamment son article R 122-4,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 autorisant l'octroi d'une subvention aux particuliers pour l'achat d'un VAE,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 approuvant le règlement d'attribution d'aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 reconduisant le dispositif d'aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 autorisant le doublement des aides à l'achat de vélos,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 mettant en place un service public de location de vélos de moyenne et longue durée dénommé « LOVÉLO »,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 modifiant les règlements d'attribution d'aides à la reconversion de véhicules les plus polluants,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides à l'achat de vélos spécifiques,

Vu la délibération du Conseil du 13 novembre 2023 approuvant les modifications du règlement d'aides à l'achat de vélos spécifiques,

Vu la délibération du Conseil du 29 septembre 2025 approuvant les modifications du règlement d'aides à l'achat de vélos spécifiques,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2026,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'accompagner les usagers au changement de mobilité moins polluante,

- qu'il est pertinent d'optimiser les aides incitatives à l'acquisition de vélos spécifiques dans l'objectif d'atteindre la part modale vélo souhaitée,

- qu'il est nécessaire de proposer des dispositifs pour les familles pour l'ensemble des habitants du territoire,

Il est procédé au vote à 18h46.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications du règlement des aides à l'achat de vélos spécifiques, la fiche statistique et le formulaire, ci-joints, qui entrera en vigueur le 23 février 2026,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les documents à intervenir.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame BIVILLE, Conseillère déléguée, ajoute à la présentation de cette délibération, qu'il n'y a pas besoin de tester le vélo avant d'avoir cette aide à l'achat.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

<u>Madame BOTTE</u>, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une Métropole citoyenne sociale et écologiste », constate que cette délibération s'inscrit dans un objectif que son groupe partage pleinement, celui d'une mise en œuvre ambitieuse du Plan Climat Air Energie Territorial, avec un objectif chiffré de part modale par le vélo. Elle répond à des enjeux essentiels de réduction des émissions, d'amélioration de la qualité de l'air, de santé publique ou encore de lutte contre l'autosolisme.

L'évolution du règlement d'aide de l'achat de vélos spécifiques constitue à cet égard un levier intéressant. Elle prend en compte un frein bien identifié à la pratique du vélo : le transport de jeunes enfants.

La remorque vélo apparaît, en effet, comme une solution pertinente, à la fois sécurisée, polyvalente et adaptée aux déplacements du quotidien, qu'il s'agisse des trajets scolaires, des courses ou des loisirs.

Son intervention porte toutefois sur l'impact très limité que cette mesure risque d'avoir sur les communes d'Oissel-sur-Seine et de Tourville-la-Rivière, car si l'intention est indéniablement positive, son efficacité restera nécessairement marginale sans action complémentaire sur les infrastructures cyclables.

Un point dur majeur subsiste entre ces deux communes : le pont de Tourville-Oissel. Les aménagements réalisés ne permettent toujours pas une continuité cyclable fonctionnelle. Pire, la sécurité des piétons et des cyclistes n'y est pas garantie. La piste cyclable débouche sur un simple chemin de terre, sans traitement, sans signalisation adaptée et sans sécurisation des traversées. Dans ces conditions, il est difficile d'imaginer des familles et plus encore, des parents circulant avec de jeunes enfants, s'approprier sereinement cet itinéraire.

Ce sujet a été soulevé à plusieurs reprises et la réponse la plus pertinente en termes de sécurité et de lisibilité des usages reste la construction d'une passerelle dédiée longeant le pont d'Oissel-sur-Seine.

Le groupe a bien conscience du coût important que représente une telle infrastructure et du fait qu'elle ne puisse être envisagée à court terme. Pour autant, se pose la question de travaux d'urgence permettant a minima de sécuriser l'existant.

Au-delà de l'absence de continuité cyclable, une autre difficulté mérite d'être clairement nommée : le défaut d'entretien des abords de la piste cyclable et des trottoirs. La végétation y est devenue envahissante rendant certains tronçons impraticables. Cyclistes et piétons se voient contraints de se reporter sur la chaussée dans des conditions particulièrement anxiogènes, voire dangereuses.

Ce phénomène conduit mécaniquement à une désaffection progressive de l'itinéraire, ce qui est bien dommageable puisque cette section fait partie de l'itinéraire Seine à Vélo.

Sans amélioration rapide de ces aménagements, il reste très peu de leviers pour réduire concrètement les risques encourus par les usagers. Madame BOTTE souhaite donc apporter ce témoignage pour appuyer la demande formulée par les communes d'Oissel-sur-Seine et de Tourville-la-Rivière et de tous ces usagers, afin que les services métropolitains interviennent sur ce tronçon.

Si les élus veulent susciter une adhésion large et durable aux mobilités décarbonées, il est indispensable de garantir des conditions de circulation sûres, continues et lisibles. Il lui semble, à ce titre, tout à fait légitime de prendre pleinement en compte l'inquiétude exprimée par de nombreux piétons et cyclistes, n'ayant pas d'autre alternative, qui empruntent quotidiennement ce

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

trajet.

Monsieur le Président reconnaît qu'il y a effectivement un certain nombre de points difficiles encore sur le réseau cyclable, mais les élus peuvent honnêtement dire que le réseau cyclable, le Réseau Express Vélo et le Réseau Interconnecté Vélo, a beaucoup progressé dans le mandat.

Monsieur HOUBRON, Maire de Bihorel, pense que par rapport au nombre d'habitants, il a plus de vélos sur sa commune. Les familles vont quasiment toutes à l'école en vélo-cargo ou en vélo. C'est une petite commune avec une forte densité. Les familles n'utilisent pas toutes les pistes cyclables, mais les conducteurs le savent. Il y a des zones 30, des zones 20, des zones de partage.

Madame BIVILLE répond qu'effectivement, ce pont sur Tourville-Oissel n'est pas du tout satisfaisant. En fait, pour répondre à ces problématiques de sécurité, il va falloir prévoir des aménagements avec des infrastructures lourdes. C'est le prochain exécutif qui prendra les décisions.

Monsieur le Président remercie Madame BIVILLE pour tout le travail qui a été fait sur la politique vélo parce que, même s'il y a toujours à faire, sur ces dernières années, il y a eu une vraie grande transformation sur la politique vélo. C'est le fruit d'une mobilisation générale, mais quelques élus ont piloté tout cela et en particulier Madame BIVILLE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MARCHANI, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Rouen Normandy Invest - Convention de partenariat 2026 à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention** (Délibération n° C2026_0093 - Réf. 11954)

Rouen Normandy Invest (RNI), agence de développement de la Métropole et de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure réunies dans le Pôle métropolitain, étend son périmètre d'actions sur 131 communes correspondant à un bassin de vie de 800 000 habitants.

Elle a pour mission d'assurer la promotion du territoire du Pôle métropolitain Rouen Seine Eure en vue d'attirer de nouvelles entreprises, de nouveaux investisseurs et de nouveaux habitants. Pour ce faire, Rouen Normandy Invest développe un programme de prospection et une offre de services destinés à faciliter les implantations d'entreprises et établissements d'enseignement supérieur et accueillir les salariés, anime le réseau de ses adhérents comme acteurs de l'attractivité de leur territoire et s'attache à construire une stratégie de marketing territorial pour renforcer l'attractivité économique du territoire, faire valoir ses forces et opportunités auprès des acteurs et promouvoir ses nombreux atouts en terme de qualité de vie.

En s'appuyant sur les orientations de la Stratégie de Transition Economique approuvée par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2024, RNI poursuivra et développera les missions qu'elle se

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

propose de mener en 2026.

Premier bilan de l'année 2025

RNI, à l'échelle du Pôle métropolitain et plus largement du bassin d'emploi rouennais, recense avoir accompagné, grâce à son activité de prospection, la confirmation de 42 projets d'entreprises implantées représentant plus 600 emplois dont la création sera échelonnée sur les prochaines années.

Cela porte à 125 les projets concrétisés depuis 2022 et 2 237 emplois annoncés.

Une majorité de dossiers concerne la Métropole. Parmi les implantations qui s'inscrivent pleinement dans la stratégie de transition économique figurent : la Fintech Parisienne OLENBEE (entreprise à mission) à Rouen, - titres restaurant, la blanchisserie My Georges à Petit-Quevilly - vêtements professionnels et EPI éco-responsables, GREENLOG à Sotteville-lès-Rouen - logistique bas carbone, la start-up ILLULART à Déville-lès-Rouen - conception et production de produits numériques responsables, la start-up FIBRATERRE à Oissel - fabrication et distribution de panneaux isolants, SOLEK à Saint-Etienne-du-Rouvray - installation de PPV, ENEOR à Rouen - Conseil en optimisation énergétique, MICRO-COCKPIT à Boos - simulation pour aviation et automobile, POLYLANGUES à Rouen - Centre de formation en langues étrangères.

RNI a lancé en 2025 une nouvelle campagne de communication d'envergure, déployée sous la signature « Ici c'est Rouen » mettant en scène différentes personnalités rouennaises reconnues dans leurs domaines respectifs. Cette campagne révèle l'identité et les atouts du territoire, ainsi que le dynamisme économique. Les messages portent l'avantage compétitif du premier pôle métropolitain français situé à une heure de Paris et des plages, sa qualité de vie ou encore l'engagement social et environnemental du territoire.

Actions prévues en 2026

Dans le cadre de la Stratégie de Transition Economique de la Métropole, RNI mènera ses missions en s'inscrivant dans les 4 enjeux suivants :
- Co-construction et coopération économique pour fédérer sur des projets collectifs utiles à la stratégie,
- Développement économique qui construit un territoire de croissance soutenable et intelligente,
- Développement économique résilient et régénératif qui maîtrise son impact environnemental et les ressources qu'il mobilise,
- Développement inclusif et propulsif.

Pour 2026, RNI poursuivra le plan stratégique 2023-2025 qui avait été présenté au Bureau de l'association du 23 septembre 2022, lequel prévoit, conformément à ces 4 enjeux précités, d'amplifier la prospection, nationale et internationale particulièrement dans les secteurs d'activités où la Métropole bénéficie d'un écosystème solide, et d'intensifier les actions de promotion pour attirer et convaincre de l'intérêt de s'implanter sur le territoire. Un nouveau plan stratégique sera élaboré dans le courant du second semestre 2026.

Le plan d'actions 2026 que propose de mener RNI se répartit en 4 grands axes :

La prospection directe auprès des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur

Il s'articule autour de trois types d'actions :

- Une action de prospection nationale et internationale :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- des actions de détection de projets d'implantation d'entreprises au travers de consultants spécialisés,
- des opérations de phoning et de prises de rendez-vous ciblés,
- des actions de e-marketing et de prospection digitale,
- une présence sur des salons/conventions d'affaires nationaux et internationaux en tant qu'exposants, visiteurs ou au travers de consultants spécialisés,
- l'organisation de manifestations ciblées,
- le développement de partenariats et la mobilisation des réseaux locaux,
- le traitement des projets de Business France, via des échanges avec les services de l'Agence de Développement pour la Normandie et après une forte sélectivité des projets afin de se concentrer sur les prospects les plus qualifiés pour le territoire,
- une prospection directe de l'agence au travers de ses propres réseaux.

La stratégie de transition économique de la Métropole réaffirme l'ADN industriel du territoire et mise sur le renouvellement, la transformation et la localisation d'activités industrielles ou tertiaires porteuses de solutions pour conforter et réussir la trajectoire de transition social-écologique retenue. Aussi, la stratégie de prospection et d'accompagnement des implantations portée par RNI devra être prioritairement menée en direction des entreprises et des établissements de formation supérieure dont le modèle ou les activités sont compatibles avec les ambitions de la Métropole et en mesure de nourrir et renforcer son identité économique et les écosystèmes qu'elle accompagne.

Les secteurs d'activité prioritaires, ainsi qu'une liste d'indicateurs / critères permettant d'apprécier l'impact territorial positif des entreprises ou des établissements d'enseignement, sont annexés à la convention.

- Une présence sur les salons et conventions d'affaires nationaux et internationaux

L'organisation de manifestations ciblées et une présence dans des salons et conventions d'affaires génératrices de contacts, d'accroches et de suivis opérationnels d'implantation, seront poursuivies en 2026, soit en tant qu'exposants, soit en tant que visiteurs ou au travers de consultants spécialisés.

Les domaines de la santé, mais aussi du numérique (Vivatech), des écotechnologies (filière hydrogène, green-tech, mobilité douce…) seront particulièrement des domaines cibles partagés à l'échelle du pôle métropolitain.

- Le développement de partenariats et la mobilisation des réseaux économiques locaux
RNI analysera les projets de Business France, via des échanges avec les services de l'Agence de Développement Normandie (ADN) et après une forte sélectivité des projets afin de se concentrer sur les prospects les plus qualifiés pour le territoire.

Une prospection directe de l'agence sera menée auprès de ses propres réseaux.

Un axe fléché vers les services dédiés aux entreprises

L'association poursuivra, en 2026, le développement de services aux entreprises au travers de son service de mobilité professionnelle, d'accompagnement bilingue et gratuit à ses prospects et ses adhérents pour faciliter les implantations de salariés sur le territoire.

Un axe marketing territorial

L'objectif de l'association est de conforter l'attractivité du territoire, de son économie et de ses entreprises, en renforçant son capital d'image.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Des missions de e-marketing et de prospection digitale vont être reconduites en 2026 par RNI qui comprennent notamment :

- la définition des identités territoriales, des facteurs clefs d'attractivité et des actions de promotion correspondantes,
- l'animation d'une communauté d'ambassadeurs locaux,
- la définition des cibles marketing et des plans associés,
- la promotion de l'offre de services territoriale auprès des acteurs économiques.

Un axe lié à la promotion et l'attractivité du territoire

L'association poursuivra les actions de promotion dans le cadre de la campagne de communication nationale lancée en 2025, afin de renforcer la visibilité du territoire.

Parallèlement, l'association poursuivra le développement de ses outils digitaux (site internet, réseaux sociaux, réalisation de vidéos…) destinés à la réalisation de ses missions.

Le budget prévisionnel global 2026 de l'association, qui a été approuvé par leur CA du 3 décembre 2025, s'élève à 1 615 865 €, sensiblement identique à celui de 2025.

RNI sollicite un soutien de la Métropole à hauteur de 1 078 000 € pour mener à bien les actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur le territoire métropolitain dans le cadre de la Stratégie de Transition Economique.

Le budget prévisionnel 2026, ainsi que le bilan d'activité de l'année 2024 présenté en juin 2025, sont joints en annexe de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer à Rouen Normandy Invest, une subvention d'un montant de 1 078 000 € dont les modalités sont fixées par convention ci-annexée, sous réserve de la transmission du rapport d'activités 2025 pour le versement du solde de la subvention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 adoptant la stratégie de transition économique de la Métropole,

Vu les statuts de Rouen Normandy Invest adoptés le 4 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif 2026,

Vu la demande de subvention de Rouen Normandy Invest en date du 16 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Considérant :

- que le Conseil métropolitain a approuvé, le 16 décembre 2024, sa stratégie de transition économique,

- que la Métropole entend soutenir une démarche ambitieuse de rayonnement à l'échelle nationale et internationale pour accompagner son développement dans une démarche de transition social-écologique,

- que, dans le cadre de ses missions, RNI se propose de mettre en œuvre, pour 2026, un programme d'actions en adéquation avec les objectifs et les attentes de la Métropole, conformément à sa Stratégie de Transition Economique,

Il est procédé au vote à 18h51.

Décide à l'unanimité (Messieurs Julien DEMAZURE et Pierre PELTIER ont fait part d'un lien d'intérêt et ne souhaitent pas prendre part au débat et au vote) :

- d'accorder une subvention de 1 078 000 € à Rouen Normandy Invest dans les conditions fixées par convention et sous réserve de la transmission du rapport d'activités 2025 pour le versement du solde de la subvention,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026 à intervenir avec Rouen Normandy Invest ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

<u>Monsieur MARCHANI</u>, Vice-Président, remercie tout le travail qui a été fait avec la nouvelle équipe sous la direction de Monsieur Jean-Yves HEYER, qui a permis de progresser sur plusieurs domaines. C'est une très bonne chose pour le territoire et son attractivité.

<u>Monsieur VION</u>, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », salue le travail accompli et la feuille de route à venir. Son intervention portera sur la nécessaire ouverture de RNI aux autres communes.

Après être précédemment intervenu sur la nécessité d'ouvrir, par transparence, à la discussion , la révision de l'Attribution de Compensation côté recettes, il attire l'attention sur la coupure subie entre les maires et le monde économique, car contrairement à Rouen, les communes ne peuvent pas directement faire partie de RNI.

Certes, cette compétence a été déléguée à la Métropole, mais les élus n'ont pas demandé à ne plus être en lien. Que la Métropole y soit représentée, c'est bien. Mais avec un nombre limité de représentants, il est compliqué pour beaucoup d'entre eux d'y être présents. Mont-Saint-Aignan représente 12 000 emplois et a un grand poumon économique avec La Vatine. Monsieur VION pense qu'être présent à RNI serait une source de synergies.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Il sollicite que les élus réfléchissent ensemble pour le prochain mandat à ce que les communes qui le souhaitent puissent devenir adhérentes de RNI directement et puissent participer aux animations de qualité qui y sont produites, ainsi qu'à la gouvernance, tout comme Rouen. Cela leur a été refusé par le passé. Il espère en l'avenir. Un EPCI, c'est faire ensemble. Il demande l'ouverture de cet organisme pour faire ensemble.

Monsieur MARCHANI pense que ce sera à la future équipe d'en décider.

En tout cas, ce qui est sûr, c'est que pendant tout le mandat, quand il y a eu un projet d'implantation, que ce soit d'école ou d'entreprise, ou des visites d'investisseurs, systématiquement cela a été travaillé avec les communes concernées. D'ailleurs, le travail ne se fait pas qu'avec RNI. Il y a aussi RNA qu'il tient à remercier pour la qualité de la collaboration.

Il retient également, sur le mandat, le travail en équipe. Il salue les maires qui y ont participé parce qu'à chaque fois qu'ils ont été sollicités par un investisseur ou une entreprise, ils partageaient l'information et c'est ce qui a permis la réussite des installations.

Donc indépendamment du fait d'être ou de ne pas être dans le Conseil d'Administration ou directement lié, sachant qu'il y a quand même quelques membres du Conseil métropolitain qui y siègent, il est possible, en bonne intelligence, d'accompagner les projets pour s'installer sur les territoires de la Métropole.

Monsieur le Président mentionne l'enseignement supérieur parce que RNI, dans ces dernières années, s'est préoccupée autant d'économie que d'enseignement supérieur et de recherche.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Armada 2027 - Convention de partenariat 2026-2028 à intervenir avec l'association « L'Armada de la Liberté » : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**
(Délibération n° C2026_0094 - Réf. 11974)

L'Association « Armada de la Liberté » a sollicité le concours financier de la Métropole Rouen Normandie pour l'organisation de la manifestation « Armada 2027 ».

Cette édition se déroulera du 17 au 27 juin 2027 sur les quais de Seine à Rouen.

Avec un budget de 8,5 M€, cette manifestation constitue un événement majeur dans la vie de notre Métropole et contribue à son rayonnement et à son attractivité.

Avec plus de 8 millions de visiteurs, l'événement est un véritable levier de fréquentation touristique pour notre territoire. L'Armada est une grande manifestation populaire touchant un large public et accessible gratuitement.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

La Métropole s'associe à cet événement en engageant une participation évaluée à 2 millions d'euros dont 1 million d'euros en subvention directe.

Au-delà de cette participation financière directe, la Métropole prend à sa charge pour un montant estimé à 1 million d'euros notamment :
- La mise en place d'escaliers pour le public sur le Pont Guillaume Le Conquérant,
- Les dépenses d'abonnement et de consommation d'eau et d'assainissement nécessaires à la manifestation (excepté pour les commerces),
- Les dépenses exceptionnelles sur le réseau des transports en commun de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment la compétence promotion du tourisme,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association « Armada de la Liberté » a sollicité le soutien financier de la Métropole pour l'organisation de la manifestation « Armada 2027 »,

- que l'Armada constitue un événement majeur dans la vie de notre Métropole,

- que la Métropole peut soutenir des opérations de promotion développées par d'autres organismes lorsque celles-ci participent au renforcement notable de la notoriété du territoire au-delà de ses limites géographiques,

- que l'intervention de la Métropole se concrétise par l'attribution de subventions à des organismes et associations dont les actions valorisent le patrimoine culturel et naturel et contribuent de manière effective et indéniable au rayonnement touristique du territoire de la Métropole hors de son périmètre,

Il est procédé au vote à 18h54.

Décide à l'unanimité (Monsieur Matthieu De MONTCHALIN a fait part d'un lien d'intérêt et ne souhaite pas prendre part au débat et au vote) :

- d'attribuer une subvention d'un million d'euros à l'association « Armada de la Liberté » dans les conditions fixées par la convention, étant précisé que la subvention sera accordée sur les années 2026 à 2028 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président précise que l'association « L'Armada de la Liberté » a fait part de commentaires qui ont conduit à modifier la convention depuis l'envoi des convocations. Donc, il y a une modification, un peu technique sur l'article 6.8, qui concerne les clauses d'insertion. C'est pour préciser que d'une part, la Métropole est engagée dans une démarche de soutien à l'insertion par l'emploi, qu'elle incite ses partenaires à introduire dans ses marchés des clauses sociales et toute action favorable à l'insertion évidemment, et donc que l'association « L'Armada de la Liberté » « s'engage dans le cadre de ses marchés publics à introduire des clauses sociales et à contacter obligatoirement en amont le service Insertion et Emploi de la Métropole pour l'insertion des clauses sociales ». C'était la formulation initiale.

Il est proposé de la remplacer par : « L'association s'engage dans le cadre de ses marchés à introduire des clauses sociales et à contacter en amont le service Insertion et Emploi de la Métropole pour la rédaction des clauses sociales ».

Les autres dispositions restent inchangées. C'est donc une modification mineure.

Il pense que l'édition 2027 de l'Armada est attendue par toutes et tous avec impatience.

Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des « Ecologistes, solidaire et citoyen », souligne l'attachement de son groupe à cette manifestation, le caractère populaire de la manifestation, sans aucune contestation possible, sa contribution majeure au rayonnement du territoire et à dix-huit mois de la manifestation, il souhaite insister, ce qui est fait à chaque manifestation, mais il faut toujours aller plus loin en matière d'effort, pour renforcer les initiatives en matière de préservation de l'environnement, de gestion des déchets, d'eau, de logistique urbaine, pour en faire l'événement le plus responsable, le plus vertueux possible. Ce type de démarche se développe dans les concerts et il faut, sur cet événement, montrer au reste du territoire, l'usage le plus positif possible.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame RENOU, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Festival Viva Cité - Convention financière 2026-2028 à intervenir avec la commune de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature - Attribution de subventions** (Délibération n° C2026_0095 - Réf. 11844)

La Métropole Rouen Normandie, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

repose sur 3 principes fondateurs que sont :

- la culture par tous : une Métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture pour tous : une Métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une Métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

La politique culturelle ainsi définie participe à l'émancipation des citoyens et la cohésion sociale, à l'accompagnement et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi qu'au rayonnement et l'attractivité du territoire. Outre son apport financier, la Métropole contribue à créer des synergies et une dynamique de travail en réseaux, visant à démultiplier les interventions de chacun.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien au festival Viva Cité par délibération du 12 décembre 2016. Festival historique des arts de la rue en Europe, qui a fêté sa 36e édition en 2025, Viva Cité est une co-réalisation entre la commune de Sotteville-lès-Rouen et l'association Atelier 231, chargée de la direction artistique depuis 2002.

Rendez-vous incontournable pour tous les amateurs et professionnels des arts de la rue, chaque dernier week-end de juin, les artistes investissent la ville, ses quartiers, ses espaces publics et de nombreux établissements en cœur de ville.

Le festival Viva Cité poursuit les objectifs suivants :

- l'accès à la culture au plus grand nombre : festival gratuit et pluridisciplinaire dans l'espace urbain, Viva Cité encourage l'appropriation du territoire par les artistes, les publics, les amateurs, notamment au travers de la scénographie du festival qui mobilise les habitants au sein d'ateliers de création en amont du festival ;
- la sensibilisation aux arts de la rue : le festival favorise la diffusion de spectacles confirmés et de créations en accueillant des spectacles variés, conçus pour l'espace public (petites formes, formes spectaculaires, spectacles en direction du jeune public…) ;
- le soutien à la création contemporaine : Viva Cité propose des créations dans le cadre de la programmation IN, en encourageant la diffusion des spectacles aidés par l'Atelier 231 - Centre National des Arts de la Rue et en sélectionnant des compagnies accueillies (programmation Off).

La précédente convention couvrant la période 2023-2025 est arrivée à son terme. Le bilan de ces 3 années fait état d'un festival toujours aussi apprécié, la fréquentation totale tout autant que le nombre de représentations en témoignent. Chaque année, ce temps fort culturel du territoire est un véritable succès, tenant à une programmation IN exigeante et diversifiée et à des compagnies OFF toujours désireuses de s'y produire. En 2023, pour des raisons économiques, le festival s'est tenu sur 2 jours uniquement, sans sa traditionnelle soirée d'ouverture du vendredi soir. Près de 80 000 personnes ont néanmoins assisté à l'une des 168 représentations proposées. En 2024, le festival a dû exceptionnellement être programmé fin mai en raison des Jeux Olympiques de Paris. L'édition 2025 a renoué avec un festival sur 3 jours inauguré par la soirée du vendredi soir et une fréquentation approchant les 90 000 spectateurs pour un total de 210 représentations.

Les spectacles et les animations sont entièrement gratuits pour le public. La manifestation est financée en majorité par la commune de Sotteville-lès-Rouen avec le concours financier de la Région Normandie, de l'Atelier 231, de la DRAC et de la Métropole. Depuis 2024, la Métropole accompagne également la ville dans sa recherche de financements privés et l'aide dans sa quête de mécénat.

Au-delà de son soutien financier, la Métropole et la commune de Sotteville s'engagent

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

mutuellement sur des actions en faveur de la transition social-écologique du festival, dans une perspective de développement durable de la manifestation. Ainsi, en 2025, une expérimentation concernant les mobilités a été menée, notamment en faveur de l'usage des mobilités douces et des transports en commun durant les 3 jours de festival. La gratuité des transports en commun a été mise en place pendant le festival.

Sur le plan de la sécurité, la ville s'investit aussi dans la prévention des violences et des harcèlements sexuels et sexistes (VHSS). En 2025, avec l'association la Boussole, deux stands situés dans l'allée centrale du Bois de la Garenne et à l'Atelier 231 ont permis de mener une opération de sensibilisation et de prévention des risques en milieu festif, avec distribution de kits de réduction des risques (pour les usagers de drogues) et prévention des VHSS. Ces espaces et les professionnels qui les animent, identifiés comme des « safe places », sont des initiatives encouragées et soutenues par la Métropole.

Les bilans des éditions 2023, 2024 et 2025 sont joints en annexe. Au regard du bilan qualitatif de la manifestation, il est proposé de renouveler le soutien de la Métropole au festival Viva Cité pour les années 2026, 2027 et 2028 et d'attribuer une subvention annuelle à la commune de Sotteville-lès-Rouen de 85 000 €, correspondant à 9,3 % du budget 2026 de la manifestation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain le soutien au festival Viva Cité,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 relative aux grandes orientations stratégiques culturelles 2023-2038, une culture à l'ère des transitions,

Vu la demande de subvention de la commune de Sotteville-lès-Rouen du 11 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le festival des arts de la rue Viva Cité, par ses objectifs et l'ensemble de sa programmation, s'inscrit pleinement dans la politique culturelle métropolitaine et participe à l'hospitalité et au bien-vivre du territoire métropolitain,

- que le partenariat mené avec la Métropole de 2023 à 2025 fait état d'un bilan très qualitatif,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Il est procédé au vote à 19h02.

Décide (Abstention : 11 voix) :

- de renouveler son soutien au festival Viva Cité pour la période 2026 à 2028,

- d'attribuer une subvention de 85 000 € en 2026, 2027 et 2028 à la commune de Sotteville-lès-Rouen, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2027 et 2028,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président précise que la convention a été modifiée à la suite d'un échange avec la commune de Sotteville-lès-Rouen en ce qui concerne la présentation des objectifs de Viva Cité dans le préambule de la convention page 2. Les objectifs n'ont pas changé : permettre l'accès à la culture pour le plus grand nombre, sensibiliser aux arts de la rue et soutenir la création contemporaine.

Madame RENOU, Vice-Présidente, rappelle que, depuis 2016, Viva Cité fait partie des manifestations culturelles d'intérêt métropolitain et, à ce titre, bénéficie d'un accompagnement financier. Ce soutien, à hauteur de 85 000 euros par an, s'inscrit dans une convention triennale.

Elle espère, en toute objectivité, ne pas avoir à convaincre les élus que l'intérêt métropolitain est légitime et que le festival s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique culturelle métropolitaine.

Viva Cité, c'est une évidence et coche les cases « culture partout et pour tous » puisqu'il se déploie dans l'espace public ; les spectacles sont accessibles gratuitement ; par ailleurs, les arts de la rue sont à la fois du théâtre de rue, de la musique, de la danse, du cirque, et donc, il y en a pour tous les goûts ; et enfin le jeune public n'est pas oublié.

Viva Cité coche aussi la case « culture par tous ». Elle pense à la scénographie qui est réalisée en partie par et avec des habitants. Madame RENOU pense aux spectacles participatifs qui sont l'ADN des arts de la rue. Elle pense à la place laissée aux amateurs, notamment aux lycéens des options théâtre des lycées sottevillais qui peuvent désormais se produire et être inscrits dans le programme. Elle pense aux adhérents des associations ou aux élèves des écoles qui sont souvent conviés à participer au spectacle d'ouverture.

Viva Cité, c'est aussi le soutien à la création. Le festival ouvre la saison des festivals des arts de la rue et cela lui confère une place tout à fait essentielle et singulière dans l'écosystème de cette discipline.

Enfin, Viva Cité coche un certain nombre des objectifs chers à l'ensemble des politiques

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

métropolitaines. Le festival a déployé ces dernières années des outils de lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles. Il s'engage aussi dans la transition pour limiter, comme vient de le souligner Monsieur MOREAU sur l'Armada, l'impact environnemental du festival, en réfléchissant notamment à la question des mobilités, avec d'ailleurs l'accompagnement fort de la Métropole.

<u>Monsieur VERNIER</u>, intervenant pour le groupe des « Ecologistes, solidaire et citoyen », constate que cette délibération définit le cadre du soutien de la Métropole à Viva Cité. En tant que 3ème festival des arts de la rue en France, ce festival a un rayonnement qui porte très au-delà des limites communales de Sotteville-lès-Rouen et même de la Métropole. Il est donc tout à fait normal et régulier que la Métropole soutienne ce festival.

Pour autant, ce soutien à Viva Cité s'élevait à 90 000 euros de 2017 à 2022 avant de passer à 85 000 euros depuis 2023 et se poursuit à ce montant dans cette convention, ce qui a pu le surprendre.

Le budget du festival, pour sa part, est nettement supérieur à ce qu'il était en 2017, ce qui est parfaitement logique puisque, comme toute dépense, il subit l'inflation.

Tant en valeur qu'en proportion, le soutien de la Métropole à Viva Cité ne cesse de décroître durant ces dix dernières années.

Aucune explication n'est donnée à ce désengagement progressif de la Métropole. Il l'avait déjà indiqué en 2023 et dénoncé quand cette réduction avait été décidée la première fois. Il avait d'ailleurs noté que c'était en totale contradiction avec le projet de candidature de Capitale Européenne de la Culture.

Ce désengagement est aussi contradictoire avec la sanctuarisation des budgets de la culture, que l'exécutif appelait de ses vœux dans une tribune publiée dans Le Monde en juillet 2025.

Le groupe ne votera pas contre une subvention pour Viva Cité. Cependant, il s'agit, de fait, d'un désengagement de la part de la Métropole, ce qui ne permet pas de soutenir à la hauteur qui est nécessaire ce festival.
Monsieur VERNIER annonce donc qu'il s'abstiendra sur cette délibération, ainsi que l'ensemble de son groupe.

<u>Madame RENOU</u> trouve l'expression « désengagement » un peu excessive. Si elle était taquine, elle dirait que les 85 000 € au lieu des 90 000 € que Monsieur VERNIER a évoqués prouvent que la vice-présidente à la culture est particulièrement intègre et qu'elle n'a pas cherché à tirer avantage de sa position sur la commune dont elle est la représentante.

Alors, oui, ce soutien a été maintenu à 85 000 euros alors que le festival est revenu à ses trois jours. Mais il n'aura pas échappé aux élus que la Métropole s'est, par ailleurs, investie pleinement dans l'accompagnement de la recherche du mécénat, ce qui a permis de glaner quelques dizaines de milliers d'euros permettant de boucler le budget. C'est une autre forme d'accompagnement.

Il ne leur a pas échappé non plus que pour la première fois, ils ont bénéficié de la gratuité des transports en commun, ce qui est une autre manière d'accompagner le festival.

Par ailleurs, parler du désengagement de la culture et de la non-sanctuarisation lui semble tout à fait contradictoire avec les chiffres dans le budget.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

S'agissant des objectifs de Capitale Européenne de la Culture, une trajectoire avait été proposée dans le cadre d'une réussite ou dans le cadre d'un échec.

Dans le cadre d'un échec, l'objectif pour 2028 était fixé au fait d'atteindre une dépense de 48 millions d'euros par an. C'est donc assez loin d'un désengagement. En 2026, sont inscrits au budget 55 millions d'euros. Ce n'est donc pas un désengagement de la Métropole pour la culture.

Monsieur le Président remercie Madame RENOU pour ces réponses. Il précise, sur la gratuité des transports, que cela a un coût de l'ordre de 45 000 euros.

Il rappelle à Monsieur VERNIER que, dans la période précédente, le montant de la subvention de la Métropole était de 60 000 € et même 40 000 €. Donc il est factuellement inexact de dire que cela a baissé. Cela a augmenté.

La délibération est adoptée.

*** Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Rouen Flaubert - Triangle Béthencourt - Transfert de gestion de l'emprise - Avenant n° 1 à intervenir avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) : autorisation de signature** (Délibération n° C2026_0096 - Réf. 11930)

Par délibération en date du 17 juin 2025, le Conseil métropolitain a approuvé le transfert de gestion par phases des parcelles composant le site du Triangle Béthencourt, propriété du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS), au bénéfice de la Métropole, ainsi que les termes de la convention y afférente.

Pour rappel, le Triangle Béthencourt relève du domaine public portuaire et représente une superficie de l'ordre de 15 909 m². La Métropole a vocation à s'en rendre propriétaire afin d'y développer de nouveaux usages urbains et culturels à travers la création d'un tiers-lieu.

La convention de transfert de gestion, signée le 6 septembre 2024 et prévoyant un transfert en trois phases, a permis à la Métropole de prendre possession des espaces correspondant à la première phase, à savoir l'Horloge, des ateliers et l'infirmerie (bâtiments A1, A2 et E), en avril 2025.

Dans cette dynamique, le Conseil métropolitain a délibéré, le 15 décembre 2025, sur le lancement d'un appel à projets (AAP) en vue d'identifier un opérateur économique pour porter un programme d'investissement et assurer l'exploitation du futur tiers-lieu. La publication de cet AAP a été faite le 5 janvier 2026 sur différents supports avec pour objectif la désignation du lauréat par le Conseil en février 2027.

A ce jour, le Service Territorial de Rouen (STR) du GPFMAS continue d'occuper le reste du site non encore transféré, mais s'apprête à libérer les espaces correspondant à la deuxième phase, à savoir la maison du directeur, des bureaux et la chaudronnerie (bâtiments B, C et D), représentant une superficie de l'ordre de 5 033 m^2.

Le transfert de ces espaces nécessitant de passer un avenant à la convention conclue le 6 septembre 2024, il vous est proposé aujourd'hui d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de transfert de gestion portant sur l'élargissement du périmètre de ladite convention aux bâtiments de la deuxième phase, ainsi que son annexe.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2123-3 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 22 juillet 2020 approuvant les termes du protocole d'échanges fonciers avec le Grand Port Maritime de Rouen,

Vu la délibération du 27 septembre 2021 approuvant l'acquisition du site du Triangle Béthencourt par la Métropole,

Vu la délibération du 17 juin 2024 approuvant les termes de la convention de transfert de gestion du site du Triangle Béthencourt au bénéfice de la Métropole, conclue le 6 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Triangle Béthencourt a vocation à être acquis par la Métropole, puis réaménagé afin d'y développer de nouveaux usages urbains et culturels à travers la création d'un tiers-lieu,

- que le déménagement du STR du GPFMAS conditionne le calendrier de l'acquisition du Triangle Béthencourt par la Métropole,

- qu'une convention de transfert de gestion par phases a été conclue le 6 septembre 2024 avec le GPFMAS,

- qu'en application de cette convention, un premier transfert portant sur les espaces correspondant aux bâtiments A1, A2 et E a pris effet en avril 2025,

- que le transfert de gestion doit être élargi aux espaces correspondants à la deuxième phase, à savoir les bâtiments B, C et D correspondant à la maison du directeur, des bureaux et la chaudronnerie, d'une superficie de l'ordre de 5 033 m^2, à extraire d'une parcelle plus importante cadastrée LD 7 et d'une partie de domaine public non cadastré, espaces dont l'entrée est accessible par le Boulevard Jean de Béthencourt,

- que ce transfert nécessite la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention conclue le 6 septembre 2024,

Il est procédé au vote à 19h03.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Décide (Abstention : 8 voix) :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de transfert de gestion du Triangle Béthencourt annexé à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant avec le GPFMAS.

Madame FLAVIGNY, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », annonce que, par souci de cohérence, son groupe s'abstiendra comme les fois précédentes.

La délibération est adoptée.

Madame GOUJON, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Travaux de requalification des espaces publics et de stationnement aux abords de l'immeuble Flandres - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2026_0097 - Réf. 11957)

L'Espace Marcel Lods, situé au cœur de la commune de Sotteville-lès-Rouen, constitue un ensemble urbain majeur issu de la reconstruction d'après-guerre, associant habitat collectif, équipements publics (écoles, gymnase, salle polyvalente) et parc urbain sur près de 5 hectares. Cet ensemble, qui a longtemps incarné la modernité architecturale et sociale de la commune, nécessite aujourd'hui une requalification profonde afin de répondre aux enjeux contemporains de performance énergétique, de qualité de vie, d'adaptation aux usages, de santé publique et de préservation de la biodiversité.

La requalification globale de l'Espace Marcel Lods constitue un projet structurant pour la commune, déployé en plusieurs phases et incluant notamment : la rénovation de groupes scolaires, la réhabilitation du gymnase, la requalification du parc urbain et l'adaptation des espaces publics aux nouveaux usages. Le secteur du parking, situé devant l'immeuble Flandres, s'inscrit dans le périmètre opérationnel de cette requalification, en articulation avec les espaces verts, les cheminements piétons, les équipements scolaires et le réseau de transports collectifs.

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien de la voirie et des espaces publics et à ce titre, gestionnaire des emprises concernées par le parking situé devant l'immeuble Flandres. La ville de Sotteville-lès-Rouen est, pour sa part, maître d'ouvrage de l'opération globale de requalification de l'Espace Marcel Lods, qui implique une vision d'ensemble du secteur, un phasage coordonné des travaux, ainsi qu'une concertation étroite avec les habitants et les usagers des équipements publics riverains.

La réalisation du parking Flandres ne peut être envisagée isolément, comme une simple opération ponctuelle de voirie ou de stationnement, dès lors qu'elle participe :
- À la recomposition des espaces extérieurs de l'Espace Lods ;
- À l'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité des cheminements vers les écoles, le parc

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

urbain et les équipements publics ;
- À la démarche de renaturation, de lutte contre les îlots de chaleur et d'adaptation au changement climatique portée par la ville ;
- À la cohérence d'ensemble des aménagements réalisés sur les différents fonciers publics du secteur.

Afin de garantir la cohérence urbaine, paysagère et fonctionnelle de l'ensemble de l'Espace Lods, il apparaît nécessaire que les travaux d'aménagement du parking Flandres soient confiés au même maître d'ouvrage que ceux des autres composantes du projet, à savoir la ville de Sotteville-lès-Rouen.

Le montant estimé des travaux de requalification de l'Espace Lods s'élève à 38 000 000 € TTC, dont 800 000 € TTC relevant des compétences métropolitaines.

La réalisation de cette opération relevant simultanément des compétences et de la domanialité de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, les parties ont souhaité désigner l'un d'entre eux comme le prévoit L 2422-12 du Code de la Commande Publique relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Par ce transfert de maîtrise d'ouvrage, la Métropole confie à la ville, la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics situés aux abords de l'immeuble « Flandres » relevant de sa compétence.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2422-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la requalification des espaces publics situés à proximité de l'immeuble Flandres au titre de la compétence de la Métropole,

- que la ville de Sotteville-lès-Rouen doit conclure un marché pour la réalisation des travaux de requalification de l'espace Lods à Sotteville-lès-Rouen,

- l'intérêt de réaliser une maîtrise d'ouvrage unique dans un souci d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers,

- la nécessité de conclure une convention avec la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Il est procédé au vote à 19h11.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sotteville-lès-Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 45 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur VERNIER, élu de Sotteville-lès-Rouen, profite de cette délibération pour intervenir sur le sujet de l'immeuble Flandres et plus généralement sur des sujets de rénovation de bâtiments.

C'est un immeuble très connu, à Sotteville-lès-Rouen, pour concentrer beaucoup de difficultés depuis de nombreuses années. Il est enfin en train d'être rénové et ce qui aurait dû être ressenti comme une victoire est malheureusement vécu très difficilement par les habitantes et les habitants.

En effet, les conditions dans lesquelles les travaux sont actuellement réalisés sont très rudes pour les locataires. Ils subissent tous les jours de la semaine et toute l'année, à partir de 8 heures du matin la semaine et 10 heures le samedi, et parfois avant, un bruit incessant.

Les locataires supportent les jours de semaine parce qu'il faut bien que les travaux se fassent et ils les attendaient depuis longtemps. En revanche, le samedi, les bruits de lapidaires rendent le quotidien insupportable car, malgré l'interdiction par arrêté municipal, les bruits et les nuisances sont là, tous les samedis de février 2025 jusqu'à octobre 2026.

Que penser quand une maman, montrant son bébé, dit qu'elle lui met un casque antibruit pour le protéger ?

Les travaux de rénovation sont nécessaires. Monsieur VERNIER pense que ce sujet va se multiplier parce que, sous les contraintes réglementaires et la volonté louable et nécessaire de mieux isoler les bâtiments, de plus en plus de chantiers de ce type vont avoir lieu.

Par cette intervention, il tenait à souligner la nécessité incontournable de prendre en considération les locataires et leur dignité lors de ces travaux, notamment en évitant de faire des travaux tous les week-ends, sur toute la période de ces travaux.

Madame COGNETTA, élue de Sotteville-lès-Rouen, fait remarquer que l'espace Marcel LODS n'est pas un quartier comme les autres. Il est né d'un drame, les bombardements de la nuit du 19 avril 1944 qui ont détruit une grande partie de cette ville, tué 561 Sottevillaises et Sottevillais, et bouleversé durablement des milliers de vies.

Ce quartier a ensuite été reconstruit dans les années 50 avec une ambition forte et profondément politique : offrir aux habitants après la guerre des logements modernes, des équipements publics et un cadre de vie digne. C'était un projet de reconstruction, mais aussi un projet de justice et d'avenir.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Plus de 70 ans plus tard, la responsabilité est la même. Les élus doivent, à leur tour, faire vivre cet héritage, adapter cet espace aux défis de l'époque actuelle : le changement climatique, l'amélioration du cadre de vie, la dignité et la qualité des espaces publics.

Mais cette responsabilité, une commune comme la sienne ne peut l'assumer seule. Le quartier rassemble 2 000 habitants, cinq écoles, un gymnase, une salle polyvalente, le tout sur un parc de 5 hectares.

A l'image du reste de la ville, il est un creuset où les élus s'attachent, chaque jour, à faire vivre leurs idéaux de mixité sociale et de vivre ensemble, avec réussite d'ailleurs puisque l'hétérogénéité sociale qu'ils parviennent à y maintenir ne leur permet pas d'accéder à des subsides comme ceux de l'ANRU.

A travers cette délibération, c'est bien plus qu'un projet d'aménagement qui est soumis. C'est concrètement la capacité d'une commune populaire comme Sotteville-lès-Rouen à continuer d'agir pour ses habitants. Car il faut le dire clairement, toutes les communes ne partent pas avec les mêmes moyens. Certaines disposent de marges financières importantes. D'autres, comme la sienne, doivent agir avec des ressources contraintes alors même que les besoins y sont nombreux et urgents : rénover des espaces publics, améliorer le cadre de vie, entretenir et adapter les voiries, répondre au défi climatique et garantir à chacun des conditions de vie dignes.

La délibération porte sur le parking du Flandres. Il s'agit de 800 000 euros sur un budget total de 38 millions d'euros. Mais il s'agit aussi de favoriser la continuité du quartier avec le reste de la ville et notamment avec un des grands axes du Plan Vélo métropolitain qui reliera bientôt le rond-point des Coquelicots à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la place Voltaire.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie joue un rôle absolument essentiel. Elle n'est pas seulement un échelon administratif, elle est un outil de solidarité territoriale. Elle est ce qui permet concrètement de corriger les inégalités entre les communes et de rendre possibles des projets structurants comme celui de l'espace Marcel LODS.

Elle affirme une conviction simple et forte : la Métropole n'a de sens que si elle est un levier de justice territoriale et que si elle permet à chaque commune, quelle que soit sa richesse, d'offrir à ses habitants un cadre de vie digne, apaisé et tourné vers l'avenir.

Et puisque cette séance est la dernière de ce mandat et la dernière pour elle, Madame COGNETTA veut dire combien la Métropole Rouen Normandie aura été pour sa commune un partenaire indispensable, à travers l'action quotidienne du pôle de proximité Seine Sud, à travers l'engagement des directions espaces publics et mobilité durable, mais aussi des directions culture, sport et solidarité, qui ont accompagné des projets structurants et profondément humains, comme Viva Cité, le meeting d'athlétisme ou le territoire Zéro chômeur de longue durée.

Cet engagement concret fait vivre une réalité essentielle : la force d'une Métropole ne se mesure pas à la richesse de ses territoires les plus favorisés, mais à sa capacité à ne laisser aucun territoire, aucun habitant au bord du chemin.

Elle remercie donc la Métropole Rouen Normandie pour son engagement, pour la confiance accordée à travers cette convention qui permettra d'assurer la cohérence et la réussite de cette opération, parce qu'au fond c'est ensemble, dans la solidarité et la coopération, que les élus construisent une Métropole plus juste, plus équilibrée et plus fidèle à ses valeurs.

<u>Madame GOUJON</u>, Vice-Présidente, n'a pas de réponse à apporter concernant la première

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

intervention qui a tout à voir avec Sotteville-lès-Rouen et assez peu avec la délibération présentée. Cependant, elle complète les propos de Madame COGNETTA en indiquant qu'au delà des 800 000 euros affichés, le projet de l'espace Marcel LODS est aussi inscrit dans le cadre des projets de territoire de la Métropole et est, à ce titre, accompagné par la Métropole dans ce cadre-là.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ROYER, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Voirie - Programme de travaux 2026 et budget prévisionnel des opérations : approbation - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Demande de subventions**
(Délibération n° C2026_0098 - Réf. 11961)

Le programme de travaux de l'année 2026 pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie est présenté dans un tableau ci-annexé. Il détaille les opérations qui seraient à réaliser, pour tout ou partie, en 2026.

Aussi, les montants de ces opérations sont ventilés, comme détaillés en annexe.

Le montant global des opérations est estimé à **46 873 000,00 € TTC.**

Les montants de ces opérations sont imputables sur les crédits de paiement ouverts au budget de l'année 2026.

Ce programme comprend des opérations :
- de requalification, d'aménagement, d'extension, de restructuration ou de création de voiries, parkings, places, giratoires, pistes cyclables, zones d'activités… ;
- de travaux neufs de réfection d'éclairage public et enfouissement de réseaux ;
- des projets de territoire 1 et 2 ;
- de maîtrise d'œuvre liées à ces opérations.

Les opérations, déjà prévues par les délibérations du Conseil métropolitain en date des 8 février et 13 décembre 2021, 12 décembre 2022, 18 décembre 2023 et 16 décembre 2024, ont été affinées en consistance et leur montant restant cependant dans l'enveloppe globale arrêtée des PPI (2016 à 2020 et 2021 à 2025) des communes concernées.

Pour l'ensemble de ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de la Seine-Maritime et d'autres organismes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2021 du Département Territoires et Proximité,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2022 du Département Territoires et Proximité,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2023 du Département Territoires et Proximité,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2024 du Département Territoires et Proximité,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 modifiant les trois niveaux définissant le dispositif entretien courant de voirie/travaux de gros entretien/travaux neufs mis en place sur les Pôles de proximité,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2025 du Département Territoires et Proximité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ROYER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'approuver les montants des estimations prévisionnelles de ces opérations,

- qu'il est nécessaire d'ajuster les montants des opérations non lancées, mais déjà prévues dans les délibérations du Conseil métropolitain en date des 8 février et 13 décembre 2021, 12 décembre 2022, 18 décembre 2023 et 16 décembre 2024,

- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2026 des subventions pour la réalisation de ces travaux,

Il est procédé au vote à 19h24.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux 2026 tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président à lancer les consultations pour les opérations non engagées, ainsi que pour les opérations prévues pour 2021, 2022, 2023,2024 et 2025 non encore engagées qu'il convient d'ajuster,

- d'approuver le budget prévisionnel de ces opérations,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, le cas échéant, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime et de tout autre organisme les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

La dépense et recettes qui en résulte seront imputées et inscrites au budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

<u>Monsieur DEMAZURE</u>, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », observe que les élus examinent le programme travaux 2026 pour les 71 communes de la Métropole, pour un montant global de près de 47 millions d'euros. Son groupe votera favorablement cette délibération. Mais ce sera un vote favorable assorti de réserves importantes qu'il souhaite exprimer de manière claire et constructive.

D'abord sur le fond. L'état du réseau de voirie demeure, pour une part très significative, voire pour moitié, insuffisant et parfois franchement dégradé. Les constats de terrain sont largement partagés par les élus locaux, mais aussi par les usagers. L'importance du budget mobilisé cette année ne doit donc pas seulement être lu comme un effort, elle est aussi le révélateur d'un retard accumulé et d'un besoin de rattrapage.

Il salue la prise de conscience et le niveau d'investissement engagé et c'est précisément ce qui justifie son vote favorable. Mais il ne faut pas perdre de vue la réalité. Il s'agit d'une logique de correction, pas encore d'une logique de confort en la matière.

Deuxième point, il souhaite rappeler que le financement de la politique voirie ne repose pas uniquement sur la Métropole. Les communes de la Métropole et le Département de la Seine-Maritime versent une contribution annuelle dans le cadre des transferts de charge liés aux anciennes routes communales et départementales intégrées au réseau métropolitain. D'ailleurs, cette contribution du bloc départemental n'est jamais réellement citée. Pourtant, en complément de la contribution des communes, elle participe au financement structurel de la compétence voirie.

Cela l'amène naturellement au sujet plus large des transferts de charge et des attributions de compensation, notamment des AC négatives.

Le mode de calcul actuel, fondé sur des bases anciennes de transfert, est obsolète. Il produit des situations inéquitables entre les communes, voire injustes, en particulier pour les communes en AC négatives. C'est ce qui avait déjà fait l'objet, à l'époque, de son vote défavorable sur ces transferts de charge en 2015. C'est un sujet de fond qui appelle une remise à plat et c'est aussi le symptôme d'une gouvernance qu'il juge trop verticale et insuffisamment partagée avec les communes.

Il souhaite également attirer l'attention sur le déséquilibre des investissements entre les pistes cyclables et la voirie destinée aux véhicules. Le développement des mobilités douces est légitime, personne ne le conteste. Mais il ne doit pas conduire à un déséquilibre dans l'entretien du réseau routier classique qui reste massivement utilisé au quotidien par les habitants, les professionnels, les transports collectifs et les services d'urgence. L'équilibre des usages doit aussi se traduire dans l'équilibre budgétaire.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Enfin, un mot sur les délais de réalisation. Trop d'opérations prennent du retard, trop de plannings glissent. Les délais de traitement des appels d'offres et des procédures de marché sont souvent trop longs faute d'effectifs suffisants dans ces services ; ce qui lui permet de saluer le travail des agents métropolitains en charge de ces sujets qui mettent les bouchées doubles pour mettre en œuvre les procédures, mais ils ne peuvent faire qu'à la hauteur des moyens qui leur sont donnés.

Le groupe a déjà alerté à plusieurs reprises sur ce point car cela impacte bien d'autres travaux que ceux de voirie. Ce n'est pas un sujet technique secondaire. C'est un frein opérationnel majeur. L'exécutif métropolitain doit donc donner clairement, aux services des marchés, les moyens de monter en puissance, faute de quoi les crédits votés ne se traduiront pas en réalisations concrètes dans des délais acceptables, et toutes et tous savent combien ils sont attendus par les concitoyens sur l'ensemble de ces projets.

Par conséquent, et pour toutes ces raisons, son groupe votera pour cette délibération parce que l'effort financier est réel et nécessaire, mais avec une exigence forte sur la trajectoire, les perspectives financières, l'équité territoriale et l'efficacité opérationnelle.

<u>Monsieur MOREAU</u>, Vice-Président, répond qu'il est possible d'avoir le même diagnostic pour certains secteurs de l'état des routes, mais il ne peut pas laisser passer ce qu'il vient d'entendre sur les pistes cyclables.

Sont comparées deux situations qui sont très différentes : un réseau routier qui existe depuis des décennies, voire des siècles, qui a été constitué progressivement, et la création d'un réseau cyclable. Il faut bien commencer à faire de l'infrastructure. Dans les propos de Monsieur DEMAZURE, il comprend que l'état actuel du réseau routier, c'est la faute des investissements cyclables.

<u>Monsieur DEMAZURE</u> répond que ce n'est pas ce qu'il a dit.

<u>Monsieur MOREAU</u> explique que c'est la même chose quand les partisans du nucléaire disent que les problèmes du nucléaire, c'est la faute des renouvelables.

Donc en retenant ce raisonnement, il faut avoir une logique dogmatique : tout pour la route, donc tout l'argent est mis pour la route et les alternatives ne sont jamais développées.

Or, quel est le constat ? C'est que les concitoyens, effectivement, ne veulent pas d'un mono-mode. Ils veulent avoir le choix. En ne faisant pas de pistes cyclables, ils n'auront jamais le choix de prendre le vélo et cela est un problème.

Monsieur MOREAU n'est donc pas d'accord avec cette formulation. Il est d'accord pour dire -et cela se voit dans les communes- que certains endroits posent problème, ce qui d'ailleurs est un problème juridique puisque les gens peuvent se retourner contre la Métropole s'il y a des accidents ou une dégradation de leur véhicule. Donc cela va finir par être la pression principale pour laquelle des efforts seront faits pour remettre en état le parc. Mais il invite collectivement à faire très attention dans les propos, à ne pas désigner le vélo comme le responsable de la situation.

<u>Monsieur HOUBRON</u>, Maire de Bihorel, explique que si les pistes cyclables avaient été correctement faites dès le départ et sécurisées..., la Métropole ne serait pas obligée, à Bihorel par exemple, de refaire deux pistes cyclables ; une, rue de la Prévotière avec l'échangeur du Chapitre

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

et l'autre, sur l'avenue du Maréchal Juin où il faut donc refaire la voirie.

Monsieur ROYER, Vice-Président, remarque que les collègues notent les efforts financiers réels de la Métropole. Et en ce moment, il imagine que, tout comme lui, ils ont été sollicités par les pôles de proximité, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, pour mettre les priorités sur les actions à mener en matière de réfection des voiries.

Oui, effectivement, les procédures d'appel d'offres sont ce qu'elles sont, elles sont parfois longues. Il ne faut pas oublier non plus qu'il y a aussi d'autres obligations, que rappelle parfois l'Etat, notamment sur la création de voiries, avec des obligations de prendre des bureaux d'études particuliers, qui sont très rares en France ; ce qui rajoute encore du temps et du délai, que les concitoyens ne voient pas, bien évidemment. Mais les services travaillent ardemment pour que les voiries soient dans le meilleur état possible.

Monsieur le Président rappelle un élément factuel, dans le cadre du PPI, du Plan Pluriannuel d'Investissement sur la voirie. Sur la période 2015-2020, il était à 144 millions d'euros. Sur la période 2021-2026, il est passé à 180 millions d'euros. Pour être tout à fait précis et honnête intellectuellement, il faut tenir compte de l'inflation qui a été importante dans ce mandat puisqu'il y a eu la crise énergétique par exemple, etc. Elle est estimée à peu près à 17 %.

Le budget voirie a donc augmenté de 10 à 20 millions d'euros réels par rapport à la période précédente. Il faut ajouter à cela un certain nombre de modifications et d'augmentations des coûts de voirie, notamment sur le coût des enrobés dont une partie dépend des coûts de l'énergie.

Et il y a aussi des normes et des réglementations sur tout ce qui relève de la désimperméabilisation, de la gestion des eaux pluviales, de la gestion du vieillissement du réseau lui-même, qui génèrent des coûts supplémentaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président informe que toutes les délibérations mises au débat ont été vues. Aussi, il présente les quarante-quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Projet d'extension des sites Natura 2000 de l'Estuaire de la Seine, de l'Estuaire et du marais de la Basse Seine et des Boucles de la Seine Aval - Avis de la Métropole Rouen Normandie** (Délibération n° C2026_0099 - Réf. 11996)

Le réseau Natura 2000 vise à préserver la diversité biologique des espèces et des habitats au sein de l'Union Européenne. À cette fin, les États membres s'engagent à maintenir ou restaurer le bon état de conservation des espèces animales et végétales ainsi que des habitats menacés, tout en conciliant ces objectifs avec les exigences économiques, sociales et culturelles locales.

La basse vallée de la Seine se caractérise par une réduction et une fragmentation des milieux naturels, ainsi qu'une artificialisation croissante entraînant la perte des fonctionnalités écologiques essentielles de l'estuaire. Dans ce contexte, conformément à la stratégie nationale des aires

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

protégées qui prévoit l'extension du réseau d'aires protégées jusqu'à couvrir 30 % du territoire d'ici 2030 (contre 13 % en 2015), l'Etat a confié, en 2021, aux structures animatrices une mission de révision des périmètres Natura 2000 de trois sites : « Estuaire de la Seine », « Estuaire et marais de la basse Seine » et « Boucle de la Seine aval ».

Étant concernée par deux des sites Natura 2000, « Estuaire et marais de la basse Seine » et «Boucles de la Seine aval », la Métropole Rouen Normandie doit formuler, dans un délai de quatre mois, à compter du 21 novembre 2025, son avis sur ces projets d'extension. Des réunions de présentation de ces projets ont été organisées par les services de l'Etat en 2022 afin que les collectivités concernées puissent manifester leurs premières appréciations sur les extensions envisagées. Cependant, ces réunions n'ont donné lieu à aucun retour des services de l'État depuis 2022 auprès de ces collectivités.

Sur le territoire, viendraient s'ajouter au réseau existant Natura 2000 :

- la Seine et ses berges,
- des falaises : Biessard (Canteleu)
- des ajustements sur la boucle de Roumare (Hénouville, Hautot-sur-seine, Quevillon, Sahurs, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Pierre-de-Manneville, Val-de-la-Haye),
- la boucle d'Anneville avec des espaces de prairies et des étangs (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine et Yville-sur-Seine)
- la boucle de Jumièges avec ses étangs et des ajustements autour des zones actuelles (Jumièges et Le Mesnil-sous-Jumièges)
- le Marais de Bardouville (Bardouville et Quevillon),
- les petits Saules (Sahurs)
- la zone sèche de Bardouville (Anneville-Ambourville, Bardouville)
- ·les trous d'Yville (Anneville-Ambourville, Bardouville et Yville-sur-Seine)
- la chaise de Gargantua (Saint-Pierre-de-Varengeville)
- des espaces de terres agricoles sur le secteur de la commune de Jumièges et de Sahurs
- le Marais et la filandre du trait (Le Trait)
- des espaces naturels en lit majeur de la Sainte Austreberthe (Duclair, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Paer),
- des prairies à Bardouville dans le lit majeur.

Cette révision du classement Natura 2000 et la localisation des sites en question amènent la Métropole Rouen Normandie à s'interroger sur l'impact du projet d'extension, en particulier sur les activités présentes en bord de Seine (tourisme, industrie, artisanat, agriculture…) ou à venir.

Dans son projet d'aménagement stratégique du projet de Schéma de Cohérence territoriale en cours d'élaboration, débattu au Conseil métropolitain du 31 mars 2025, la Métropole Rouen Normandie vise à emmener le territoire vers une résilience solide et une croissance durable et inclusive, dans l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050, de préserver les sols, la biodiversité et d'adapter le territoire au changement climatique.

Ceci impose de préserver la biodiversité et d'organiser la coexistence des activités humaines avec la nature.

Des projets essentiels à la mise en œuvre de la transition social-écologique du territoire (Développement d'énergies renouvelables, stations d'épuration...) sont envisagés au sein ou en limite des extensions des sites faisant l'objet de la consultation. Si le classement Natura 2000 n'interdit pas formellement toute construction ou aménagement afin de préserver la biodiversité et les habitats, le classement s'accompagne de mesures appropriées (DOCOB) pour éviter la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces, ainsi que les perturbations touchant les

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

espèces pour lesquelles les zones ont été désignées. Tout projet de construction ou d'installation se trouvant au sein ou à proximité d'une zone Natura 2000 devra être compatible avec la préservation des habitats et des espèces pour être autorisé et donc faire l'objet d'une évaluation des incidences.

La consultation lancée par l'Etat arrive en période pré-électorale, bien après les premières réunions de concertation organisées en septembre 2022, rendant difficile la concertation de la Métropole avec ses communes membres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-29,

Vu la délibération du Conseil régional n° AP D 24-03-7 du 25 mars 2024 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie,

Vu la délibération du Conseil régional n° AP D 22-10-6 du 17 octobre 2022 approuvant la Stratégie Régionale pour la Biodiversité Normandie 2030,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que les délibérations du Conseil métropolitain du 13 février 2021, 4 juillet 2022, 3 octobre 2022, 6 février 2023, 25 septembre 2023, 12 février 2024, 31 mars 2025, approuvant les modifications du PLUi,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant la Charte de la Biodiversité du territoire de la Métropole Rouen Normandie pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil du 31 mars 2025 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCOT-AEC),

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Maritime et du Préfet de l'Eure reçu par la Métropole Rouen Normandie le 21 novembre 2025, ayant pour objet la consultation sur le projet d'extension des sites Natura 2000 « Estuaire de la Seine » (Zone Spéciale de Conservation n° FR2300121), « Estuaire et marais de la Basse Seine » (Zone de Protection Spéciale n° FR2310044), « Boucles de la Seine Aval » (Zone Spéciale de Conservation n° FR2300123),

Vu les cartes et documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 concernés, annexés au courrier préfectoral,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le réseau Natura 2000, créé par les directives européennes « Habitats » (92/43/CEE) et « Oiseaux » (2009/147/CE), vise à préserver la biodiversité à travers la conservation d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, tout en conciliant protection de l'environnement et activités humaines,

- que la Métropole Rouen Normandie compte actuellement 6 sites Natura 2000 sur son territoire, couvrant 5 607 hectares (soit 8,5 % de sa superficie), dont les sites concernés par les projets d'extension : « Estuaire et marais de la Basse Seine » (FR2310044, ZPS), « Boucles de la Seine Aval » (FR2300123, ZSC),

-que les projets d'extension proposés visent à mieux prendre en compte les enjeux de conservation des habitats et espèces, à intégrer des zones actuellement non classées mais présentant un intérêt écologique avéré et à renforcer la cohérence écologique du réseau, notamment pour les continuités fluviales et les corridors biologiques,

- que la Métropole Rouen Normandie partage l'objectif de préservation de la biodiversité et le défend à travers ses documents stratégiques : PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial), SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), Charte de la Biodiversité du territoire de la Métropole Rouen Normandie pour la période 2021-2026,

- que cette consultation arrive bien après les premières réunions de présentation organisées par l'État en période pré-électorale rendant difficile une concertation suffisante avec les communes,

- que pour garantir un aménagement du territoire équilibré, la Métropole réaffirme la nécessité de protéger l'environnement et d'organiser la compatibilité des projets de développement local avec les écosystèmes. Si la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques constitue un enjeu majeur, elle ne peut s'opérer qu'à travers un dispositif Natura 2000 proportionné, cohérent et réellement concerté avec les acteurs locaux,

- que les projets d'extension soulèvent des préoccupations pour la Métropole, notamment : l'impact sur le développement d'installations photovoltaïques au sol ou flottantes sur des plans d'eau sur d'anciennes carrières ne présentant que de faibles enjeux écologiques,

Il est procédé au vote à 19h24.

Décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable très réservé aux projets d'extension des sites Natura 2000 compte tenu des réserves listées ci-dessous suivants :

 - « Estuaire et marais de la Basse Seine » (FR2310044, ZPS),
 - « Boucles de la Seine Aval » (FR2300123, ZSC),

- Les réserves formulées par la Métropole sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- que soient prises en compte les réserves foncières nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement de la Métropole Rouen Normandie,
- que soient pris en compte les projets d'installations photovoltaïques sur les sites des anciennes carrières ne présentant pas un enjeu écologique majeur,
- qu'un véritable dialogue soit mis en place avec les territoires pour intégrer leurs différents enjeux,
- que soient prises en compte les observations formulées par les communes de la Métropole,

- de demander un report du délai de consultation pour permettre une concertation approfondie avec les acteurs locaux à l'État et à la Région Normandie,

et

- d'autoriser le Président à poursuivre le dialogue avec l'État et la Région pour arrêter un projet respectueux de l'environnement et du développement du territoire.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'un sujet important, pour lequel un avis de la Métropole est demandé, et qu'un certain nombre d'intercommunalités et de communes se sont déjà exprimées sur le sujet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Avenant 2024-2026 du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° C2026_0100 - Réf. 11990)

Le 19 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ont signé avec l'Etat un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, traduisant les enjeux et l'ambition partagée en matière de transition écologique sur les deux territoires.

En effet, les réflexions engagées dans le cadre de l'Axe Seine ont permis d'identifier les axes stratégiques suivants, répondant à la problématique des CRTE :
- Développer des transports en commun propres et performants et faciliter les déplacements sur le territoire ;
- Accélérer la transition énergétique du territoire ;
- Restaurer les fonctionnalités écologiques pour enraciner l'attrait du territoire ;
- Favoriser une économie circulaire et une sobriété foncière ;
- Renforcer la cohésion sociale et territoriale ;
- Conforter l'attractivité territoriale grâce aux richesses patrimoniales et à une ambition culturelle partagée ;
- Conduire les transformations du paysage industrialo-portuaire pour une interface ville-port qualitative.

Depuis, la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 a établi les conditions de mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, par le biais de COP régionales. La conférence des parties (COP) de la région Normandie, après une phase de diagnostic et de débat, a établi, en date du 10 septembre 2024, une feuille de route présentant 6 thématiques déclinées en axes, puis en actions à mener dans les territoires.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Les contrats de relance et de transition écologique, qui évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique », devront renforcer leurs ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Cette révision est l'objet du présent avenant au contrat. La revue de projets plénière, réunie le 18 mars 2025, a acté les éléments d'actualisation du CRTE signé en 2021, entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Métropole Rouen Normandie et l'État, pour les années 2025 à 2026.

Les réflexions et actions engagées dans le cadre de l'Axe Seine ont permis d'enrichir et de consolider les enjeux communs forts de transition écologique entre les territoires havrais et rouennais, en particulier sur la mobilité (logistique urbaine fluviale, LNPN et nouvelle gare Saint Sever, Seine à Vélo), les énergies renouvelables (développement du photovoltaïque par la SEM ASER), la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la protection contre les inondations, la souveraineté alimentaire (développement de filières agricoles et alimentaires durables dans le cadre de la Seine Nourricière - AgriParis Seine), le tourisme nature et responsable.

Ces développements s'inscrivent bien dans les orientations prioritaires de la COP régionale :

- Orientation 1 : Mieux se déplacer
- Orientation 2 : Mieux se loger
- Orientation 3 : Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes
- Orientation 4 : Mieux produire
- Orientation 5 : Mieux se nourrir
- Orientation 6 : Mieux consommer.

Après la mise à jour de l'annexe au contrat (tableau des projets de transition écologique recensés sur la période 2021-2026), plus d'un milliard d'euros de projets réalisables (ou engagés) par la Métropole, ses communes et ses partenaires ont été identifiés.

Les leviers financiers de l'Etat au titre du CRTE sont principalement la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le Fonds Vert dont la mesure dédiée à la mise en œuvre des actions du PCAET, auxquels se sont ajoutés en 2025, un reliquat du Fonds de mobilités actives, des crédits CPER pour le développement des Véloroutes en Normandie et des fonds issus du programme 203 pour les infrastructures et service de transports.

Au total, l'Etat s'est engagé en 2025 à hauteur de plus de 5,3 millions d'euros pour des projets inscrits au titre du CRTE sur le territoire métropolitain.

L'avenant au contrat flèche également les projets de la Métropole, engagés en 2026, qui pourraient solliciter un financement de l'Etat et s'inscrivant dans les orientations de la COP régionale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération métropolitaine n° C2021_0161 du 5 juillet 2021 approuvant le CRTE et ses annexes et autorisant le Président à signer le contrat,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie et Le Havre Seine Métropole portent des enjeux communs forts en matière de transition écologique,

- que le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique à l'échelle de ces deux territoires reflète leur ambition écologique pour les années 2021 à 2026,

- qu'il constitue un cadre de contractualisation unique avec l'Etat sur cette période,

- qu'une révision est proposée chaque année,

- que la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la transition écologique désigne les CRTE comme étant le cadre privilégié d'accompagnement sur plusieurs années de la mise en œuvre de la stratégie retenue au niveau régional et des EPCI (dans le cadre des COP régionales) en matière de transition écologique,

- que la révision du CRTE pour la période 2024-2026 doit faire l'objet d'un avenant pour prendre en compte les nouvelles ambitions des deux EPCI en matière de transition écologique, répondant aux axes prioritaires de la COP régionale normande,

Il est procédé au vote à 19h25.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant 2025-2026 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique et ses annexes joints à la présente délibération,

- d'autoriser le Président à signer l'avenant 2025-2026 avec l'Etat et Le Havre Seine Métropole,

- de solliciter les subventions correspondantes en respectant un taux minimal de 20 % restant à la charge de la Métropole,

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget transport et du budget principal de la Métropole.

<u>Monsieur le Président</u> rappelle que ce sont les projets d'énergie renouvelable sur le territoire de la

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Métropole du Grand-Paris, après ceux sur la Métropole rouennaise et ceux sur Le Havre. Cela avance bien, même si les conditions économiques sont difficiles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) - Modification des statuts : approbation** (Délibération n° C2026_0101 - Réf. 11935)

La régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) a été créée en 1981 sous le statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Son activité était circonscrite, à l'origine, à l'exploitation du réseau de transports en commun de la CAEBS et s'est étendue par la suite à l'exploitation de lignes de transport reliant les anciens périmètres de transport urbain des agglomérations elbeuvienne et rouennaise.

Depuis le 1er janvier 2026, la Métropole a confié à la régie, dans le cadre d'un Contrat d'Obligations de Service Public (COSP) d'une durée de 6 ans :

- l'exploitation de son réseau sur les dix communes suivantes : Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière,

- l'exploitation des lignes régulières reliant Elbeuf à Rouen (ligne F9), Elbeuf à La Bouille via Grand-Couronne (ligne G), des lignes scolaires reliant Elbeuf aux établissements scolaires de la rive gauche (100, 101 et 311), du prolongement jusqu'à Oissel de la ligne F et du service Allobus.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2025, la Métropole Rouen Normandie a adopté un Contrat d'Objectifs de Service Public (COSP) fixant les modalités de fonctionnement juridiques et financières de la régie des TAE et fixant ses obligations pour les années 2026 à 2031.

Dans ce cadre, il conviendrait d'adapter les statuts de la régie aux évolutions intervenues.

Par ailleurs, certaines dispositions, comme l'article 8 des statuts relatif au directeur, pourraient être précisées, notamment les conditions de son intérim.

Enfin, l'article 13 des statuts relatif à la gestion budgétaire et financière de la régie et l'article 15 relatif au financement du service devraient également être modifiés pour prévoir l'intervention du contrat d'obligations de service public pluriannuel à intervenir entre elle et la Métropole. Il a pour objet de définir les éléments contenus dans le programme d'action annuel, notamment les prévisions et les orientations concernant l'évolution du trafic, les modes d'exploitation, la qualité des services et la vitesse commerciale liée aux conditions de circulation et l'évolution de l'offre kilométrique, par mode et par ligne.

Il vous est proposé d'approuver les statuts de la régie des TAE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code des Transports, notamment son article R 1221-5,

Vu le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 relative à l'adoption des statuts de la Régie des Transports urbains de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE),

Vu la délibération du 15 décembre 2025 mettant en place un contrat d'objectifs de service public avec la régie des transports de l'agglomération elbeuvienne,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, depuis le 1er janvier 2026, la Métropole a conclu un contrat d'obligations de service public d'une durée de 6 ans avec la régie des TAE pour l'exploitation d'une partie de son réseau de transport,

- que, suite à la délibération adoptée par le Conseil du 15 décembre 2025, la Métropole a conclu, depuis le 1er janvier 2026, un contrat d'obligations de service public d'une durée de 6 ans avec la régie des TAE pour l'exploitation d'une partie de son réseau de transport,

- qu'il conviendrait de modifier ses statuts pour prendre en compte les évolutions ainsi intervenues,

Il est procédé au vote à 19h25.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions des statuts de la régie des TAE joints en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation d'abris-voyageurs publicitaires et non publicitaires - Principe d'une concession : approbation** (Délibération n° C2026_0102 - Réf. 11979)

Les deux marchés ayant pour objet la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires arrivant à échéance le 9 mai 2026, la Métropole doit anticiper leur terme afin d'assurer la continuité du service public sans

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

interruption.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de l'espace public et d'amélioration du service rendu aux usagers, elle envisage le lancement d'une procédure de concession de service portant :

- Sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance préventive et corrective, l'entretien et l'exploitation commerciale d'environ 120 abris-voyageurs publicitaires sur le territoire des communes suivantes :
 - Caudebec-lès-Elbeuf
 - Cléon
 - Elbeuf-sur-Seine
 - Saint-Aubin-lès-Elbeuf
 - Saint-Pierre-lès-Elbeuf
 - Tourville-la-Rivière
 - Maromme
 - Sotteville-lès-Rouen
 - Bihorel
 - Le Petit-Quevilly
 - Le Mesnil-Esnard
 - Mont-Saint-Aignan

- Et sur l'entretien et la maintenance préventive et corrective d'environ 40 abris-voyageurs non publicitaires propriété de la Métropole Rouen Normandie situés sur le territoire des communes suivantes :
 - Caudebec-lès-Elbeuf
 - Cléon
 - Elbeuf-sur-Seine
 - Saint-Aubin-lès-Elbeuf
 - Saint-Pierre-lès-Elbeuf
 - Tourville-la-Rivière
 - La Londe
 - Freneuse
 - Sotteville-sous-le-Val.

Les consommations électriques des abris raccordés au réseau seront supportées par la Métropole.

Actuellement, le réseau Astuce de la Métropole compte 2 410 points d'arrêts toutes lignes confondues dont 414 sont équipés d'abris-voyageurs propriété de la Métropole et 250 sont équipés d'abris-voyageurs publicitaires mis à disposition dans le cadre des contrats. Les abris-voyageurs, objet de la concession, sont comptabilisés dans le parc d'abris qui équipe le réseau Astuce (hors TEOR et Métro).

Le besoin s'inscrit dans une volonté de la collectivité d'assurer un service de qualité aux usagers des transports publics par la mise à disposition d'abris-voyageurs fonctionnels, entretenus et conformes aux normes en vigueur. Les implantations devront respecter le règlement de publicité intercommunal du 15 avril 2024.

Les abris-voyageurs publicitaires, dont au minimum 20 % du parc sera végétalisé, feront l'objet d'une exploitation commerciale par l'affichage publicitaire, permettant de financer l'ensemble des prestations attendues.

En ayant recours à un contrat de concession le risque d'exploitation est transféré au concessionnaire, le cocontractant de l'administration assumant notamment les pertes financières, les

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

aléas et responsabilités pouvant affecter les demandes d'espaces d'affichage par les annonceurs publicitaires.

Dans le cadre de l'exploitation des abris-voyageurs, le concessionnaire assume les pertes financières liées, notamment aux dégradations d'usage ou aux actes de vandalisme. La Métropole ne prévoit pas la prise en charge des pertes qui pourraient résulter de ce risque.

En application de l'article R 3121-1 du Code de la Commande Publique, la valeur de la concession est estimée à 5 000 000 € HT (cinq millions d'euros hors taxes), ce qui correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire sur la durée du contrat fixée à 12 ans.

La procédure envisagée est la concession de services formalisée définie aux articles R 3121-5 et R 3122-1 à R 3125-7 du Code de la Commande Publique.

Pour conclure un tel contrat, il conviendrait préalablement d'autoriser le lancement d'une procédure de concession de service conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Les caractéristiques essentielles du contrat seront les suivantes :
• Les travaux d'installation de pose des mobiliers sur le domaine public ;
• La gestion administrative des demandes et autorisations nécessaires (déclaration d'intention de commencement de travaux, accords techniques…) ;
• Les branchements et raccordements sur les réseaux divers, voire les déplacements éventuels de réseaux nécessaires au fonctionnement du service (communication, énergie, eau, assainissement…) ;
• Les terrassements généraux, les mouvements de terre, les démolitions nécessaires et l'évacuation des déblais, la remise en état des trottoirs et des chaussées ;
• Les remises en état des sols, y compris la réfection définitive lors de l'installation, des déplacements et en fin de contrat ;
• La fourniture et la mise à disposition des mobiliers urbains ;
• La dépose des mobiliers et descellements ainsi que leur déconnexion électrique ;
• Le nettoyage, l'entretien et la maintenance de tous les équipements installés ;
• La gestion et la commercialisation des espaces publicitaires ;
• La mise en place et la dépose des affiches ;
• Le déplacement des mobiliers. Suppression ou déplacement temporaire ou définitif à la demande de la Métropole ;
• Toutes les sujétions nécessaires au bon fonctionnement des équipements projetés (entretien courant et réparation des dégradations résultants d'accidents ou d'acte de vandalisme, et modifications nécessaires pour la mise aux normes des équipements) ;
• La sécurité, signalisation et protection des travaux ;
• Et d'une manière générale, toutes diligences nécessaires afin de répondre aux demandes de la Métropole en cours de contrat afin de maintenir en permanence une qualité optimale du service concédé.

- Le concessionnaire se rémunérerait sur l'exploitation des faces publicitaires des mobiliers urbains. Il disposerait d'un droit exclusif d'exploitation du mobilier urbain publicitaire installés par ses soins, en application du présent contrat.

- A titre principal, il percevrait les recettes tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaires.

Le concessionnaire s'acquitterait auprès de la Métropole d'une redevance qu'il fixerait en contrepartie de l'exploitation commerciale réalisée (intéressement aux recettes publicitaires).

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1410-1 et suivants,

Vu le Code la Commande Publique, notamment les articles L 1121-1, L 1121-3, L 3111-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Règlement local de Publicité Intercommunal de la Métropole Rouen Normandie du 15 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la collectivité souhaite assurer un service de qualité aux usagers des transports publics par la mise à disposition d'abris-voyageurs fonctionnels, entretenus et conformes aux normes en vigueur,

- que certains abris-voyageurs peuvent faire l'objet d'une exploitation commerciale par l'affichage publicitaire, permettant de financer les prestations attendues,

- que le recours à un contrat de concession de service serait adapté dès lors que le concessionnaire se voit confier la gestion du service et assume un risque lié à l'exploitation,

- qu'il convient, préalablement à la conclusion d'un tel contrat, d'autoriser le lancement d'une procédure de concession conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Il est procédé au vote à 19h25.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe du recours à une concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation d'abris-voyageurs publicitaires et non publicitaires, sur le territoire des communes listées ci-dessus pour une durée de 12 ans,

- d'approuver les caractéristiques essentielles des prestations à réaliser, décrites dans la présente délibération, notamment que les abris-voyageurs publicitaires font l'objet d'une exploitation commerciale par l'affichage publicitaire, permettant de financer l'ensemble des prestations attendues concernant les abris-voyageurs publicitaires et non publicitaires,

et

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires au lancement et au bon déroulement de la procédure de concession, notamment la publication des avis de concession et la signature de l'ensemble des actes afférents.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 65, 70 et 75 du budget annexe Transport de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous – Stationnement - Délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement Saint Marc - Avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public à intervenir avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature** (Délibération n° C2026_0103 - Réf. 11969)

Depuis le 1er avril 2022, la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) exploite par voie de Délégation de Service Public (DSP), le parc de stationnement Saint Marc.

La Métropole est également actionnaire de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA).

Par délibération du 12 novembre 2025, le Conseil de la Métropole a approuvé la fusion par voie d'absorption de la SPL RNS par la SPL RNA.

La fusion est effective depuis le 16 décembre 2025. La nouvelle dénomination de la structure est la Société Publique Locale RNAS (Rouen Normandie Aménagement Stationnement).

Cette opération entraîne la cession du contrat de Délégation de Service Public soit la reprise pure et simple, par la SPL RNAS qui constitue son nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat de DSP pour l'exploitation du parc de stationnement précité.

En application des articles L 3135-1 et R 3135-6 du Code de la Commande Publique, un contrat de Délégation de Service Public peut être modifié lorsqu'un nouveau délégataire se substitue à celui auquel l'autorité délégante a initialement attribué le contrat de DSP, dans le cas d'une cession du contrat de DSP à la suite d'opérations de restructuration du délégataire initial.

Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, il vous est proposé d'insérer une disposition relative au contrôle programmé du parking.

La Métropole réaliserait 4 contrôles par an. Il s'agirait des tests de bon fonctionnement, de bon état d'entretien et de maintenance du parc de stationnement, selon une grille d'évaluation contractuelle.

A l'issue de ces contrôles et selon la note obtenue, une pénalité et/ou un bonus forfaitaire seraient appliqués au délégataire. Ce dispositif de contrôle est identique au contrat de DSP actuellement en vigueur sur les 5 autres parkings exploités par la SPL.

Cette modification interviendrait sur le fondement des articles L 3135-1 et R 3135-7 du Code de la Commande Publique selon lesquels : « le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles ». En effet, aucune des 4 conditions prévues à cet article n'est remplie, le contrat de DSP étant conclu « in house ».

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 novembre 2025, le Conseil de la Métropole approuvant la fusion par voie d'absorption de la SPL Rouen Normandie Stationnement par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 17 février 2022 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement, l'exploitation du parc de stationnement Saint-Marc,

Vu l'avenant n° 1 du 22 janvier 2024,

Vu l'avenant n° 2 du 30 avril 2024,

Vu le projet d'avenant n° 3 ci-joint,

Vu le courrier de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement Stationnement du 17 décembre 2025 informant la Métropole de la fusion absorption en date du 16 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 1er avril 2022, la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) exploite par voie de Délégation de Service Public (DSP), le parc de stationnement Saint Marc.

- que la Métropole est également actionnaire de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA).

- qu'à la suite de la fusion absorption de la SPL RNS par la SPL RNA en date du 16 décembre 2025, la nouvelle dénomination de la structure est la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement Stationnement (SPL RNAS)

- qu'en application des articles L 3135-1 et R 3135-6 du Code de la Commande Publique, un avenant actant le transfert du contrat de DSP et de ses avenants au nouveau titulaire RNAS est nécessaire,

- que dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, il vous est proposé d'insérer une disposition relative au contrôle programmé de la qualité du parking,

Il est procédé au vote à 19h26.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Décide à l'unanimité (Messieurs Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, David LAMIRAY, Djoudé MERABET, Abdelkrim MARCHANI, Jean-Marie ROUER, Fabrice RAOULT, Cyrille MOREAU, Pascal RIGAUD, Pierre PELTIER, Matthieu De MONTCHALIN, Frédéric MARCHE, Thomas CAILLOT, Jean-Marie MASSON, Nicolas ROULY et Mesdames Anne-Emilie RAVACHE, Sylvaine SANTO, Luce PANE, Fatima EL KHILI, Charlotte GOUJON, Myriam MULOT, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote) :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public du 17 février 2022 conclu entre la Métropole et la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public du 17 février 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous – Stationnement - Délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché, de l'Opéra et Franklin - Avenant n° 13 au contrat de Délégation de Service Public à intervenir avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature**
(Délibération n° C2026_0104 - Réf. 11968)

Depuis le 28 février 2014, la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) exploite par voie de Délégation de Service Public (DSP), les parcs de stationnement de la Cathédrale, de l'Hôtel de Ville et du Vieux Marché. Le parking de l'Opéra et le parking Franklin ont été ajoutés au périmètre délégué, respectivement en 2016 et en 2021.

La Métropole est également actionnaire de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA).

Par délibération du 12 novembre 2025, le Conseil de la Métropole a approuvé la fusion par voie d'absorption de la SPL RNS par la SPL RNA.

La fusion est effective depuis le 16 décembre 2025. La nouvelle dénomination de la structure est la Société Publique Locale RNAS (Rouen Normandie Aménagement Stationnement).

Cette opération entraîne la cession du contrat de Délégation de Service Public, soit la reprise pure et simple, par la SPL RNAS qui constitue son nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat de DSP pour l'exploitation des parcs de stationnements précités.

En application des articles L 3135-1 et R 3135-6 du Code de la Commande Publique, un contrat de Délégation de Service Public peut être modifié lorsqu'un nouveau délégataire se substitue à celui auquel l'autorité délégante a initialement attribué le contrat de DSP, dans le cas d'une cession du contrat de DSP à la suite d'opérations de restructuration du délégataire initial.

Par ailleurs, à la suite des travaux de rénovation du parking Cathédrale et dans une démarche

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

d'amélioration continue, la description technique des biens mis à disposition du délégataire, la clause de contrôle programmé (article 37.1) et le référentiel qualité qui est annexé au contrat évoluent, en augmentant légèrement les seuils de déclenchement des pénalités, ainsi que des bonus, ceci afin de renforcer la qualité du service rendu aux usagers.

Cette modification interviendrait sur le fondement des articles L 3135-1 et R 3135-7 du Code de la Commande Publique selon lesquels : « le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles ». En effet, aucune des 4 conditions prévues à cet article n'est remplie, le contrat de DSP étant conclu « in house ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 novembre 2025, le Conseil de la Métropole approuvant la fusion par voie d'absorption de la SPL Rouen Normandie Stationnement par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu le contrat de concession du 28 février 2014 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement, la réalisation des travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale, de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville pour une durée de 18 ans,

Vu l'avenant n° 1 du 26 mai 2015,

Vu l'avenant n° 2 du 21 octobre 2016,

Vu l'avenant n° 3 du 17 janvier 2019,

Vu l'avenant n° 4 du 22 novembre 2019,

Vu l'avenant n° 5 du 22 novembre 2019,

Vu l'avenant n° 6 du 9 décembre 2020,

Vu l'avenant n° 7 du 19 octobre 2021,

Vu l'avenant n° 8 du 5 décembre 2022,

Vu l'avenant n° 9 du 11 juillet 2023,

Vu l'avenant n° 10 du 25 septembre 2023,

Vu l'avenant n° 11 du 14 décembre 2023,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Vu l'avenant n° 12 du 25 novembre 2024,

Vu le projet d'avenant n° 13 ci-joint,

Vu le courrier de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement Stationnement du 17 décembre 2025 informant la Métropole de la fusion absorption en date du 16 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 28 février 2014, la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) exploite par voie de Délégation de Service Public (DSP), les parcs de stationnement de la Cathédrale, de l'Hôtel de Ville et du Vieux Marché,

- que le parking de l'Opéra et le parking Franklin ont été ajoutés au périmètre délégué, respectivement en 2016 et en 2021,

- que la Métropole est également actionnaire de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA),

- qu'à la suite de la fusion absorption de la SPL RNS par la SPL RNA en date du 16 décembre 2025, la nouvelle dénomination de la structure est la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement Stationnement (SPL RNAS),

- qu'en application des articles L 3135-1 et R 3135-6 du Code de la Commande Publique, un avenant actant le transfert du contrat de DSP et de ses avenants au nouveau titulaire RNAS est nécessaire,

- qu'à la suite des travaux de rénovation du parking Cathédrale, et sur le fondement des articles L 3135-1 et R 3135-7 du Code de la Commande Publique, la description technique des biens mis à disposition du délégataire, la clause de contrôle programmé (article 37.1) et le référentiel qualité qui est annexé au contrat évoluent dans une démarche d'amélioration continue,

Il est procédé au vote à 19h26

Décide à l'unanimité (Messieurs Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, David LAMIRAY, Djoudé MERABET, Abdelkrim MARCHANI, Jean-Marie ROYER, Fabrice RAOULT, Cyrille MOREAU, Pascal RIGAUD, Pierre PELTIER, Matthieu De MONTCHALIN, Frédéric MARCHE, Thomas CAILLOT, Jean-Marie MASSON, Nicolas ROULY et Mesdames Anne-Emilie RAVACHE, Sylvaine SANTO, Luce PANE, Fatima EL KHILI, Charlotte GOUJON, Myriam MULOT, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote) :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 13 au contrat de concession du 28 février 2014 conclu entre la Métropole et la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

et

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 13 au contrat de concession du 28 février 2014.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo - Réseau Interconnecté Vélo - Aménagement d'une voie verte en rive droite de la Seine entre les communes de Saint-Pierre-de-Manneville et Duclair - Déclaration de projet : autorisation** (Délibération n° C2026_0105 - Réf. 11874)

La Métropole Rouen Normandie travaille à la réalisation d'un maillage efficace et sécurisé des itinéraires cyclables de son territoire. De même, elle développe des services publics pour rendre la vie à vélo plus facile et plus inclusive.

Afin d'asseoir sa stratégie, elle a adopté, le 13 novembre 2023, un Plan vélo déclinant un ensemble de mesures à mettre en œuvre d'ici à 2035 et en lien avec le Plan des Mobilités. L'objectif est d'atteindre 5 % des déplacements à vélo d'ici 2035 à l'échelle de la Métropole, 7 % à l'échelle de Rouen et de sa première couronne et 12 % dans le centre-ville de Rouen.

C'est dans le cadre de ce Plan Vélo 2035 que la Métropole Rouen Normandie souhaite développer le Réseau Interconnecté Vélo, en réalisant une voie verte le long de la Seine entre les communes de Saint-Pierre-de-Manneville et Duclair. Cet aménagement d'environ 15 km, ouvert aux piétons et aux cyclistes, viendra compléter la voie verte réalisée en 2016 entre les communes de Val-de-la-Haye et Saint-Pierre-de-Manneville qui connaît un succès grandissant.

Le projet consiste à relier la commune de Duclair à la voie verte existante des boucles de Roumare afin d'assurer une continuité cyclable sécurisée sur la rive droite de la Seine. Outre Duclair, l'aménagement cyclable traversera les communes de Saint-Pierre-de-Varengeville, Hénouville, Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon et Saint-Pierre-de-Manneville.

Fruit d'une collaboration étroite entre la Métropole Rouen Normandie et les communes concernées, ce projet, qui s'inscrit également dans une dynamique touristique de la vallée de la Seine, vise à promouvoir le patrimoine local riche de ses diversités : forêts, coteaux, marais, bords de Seine, monuments historiques. Il offrira également aux usagers un accès sécurisé à la base nautique d'Hénouville. Ainsi, le caractère d'intérêt public de l'opération est justifié.

Bien que l'itinéraire soit situé sur des chemins existants possédant une servitude de passage, la réalisation d'un itinéraire continu et cohérent nécessite de maîtriser l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements. La liste des parcelles a été identifiée.

La voie amiable sera privilégiée par la Métropole mais, afin de s'assurer de la maîtrise foncière sur le tracé, il est nécessaire de recourir à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) lui permettant d'acquérir, le cas échéant, par voie d'expropriation, les parcelles pour lesquelles aucun accord amiable ne pourrait être trouvé avec les propriétaires concernés.

Le projet de voie verte, adopté par délibération du Conseil métropolitain 30 septembre 2024, a fait l'objet d'une enquête publique du 4 septembre au 3 octobre 2025. La commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique et aux emprises nécessaires à la réalisation du projet en soulignant le caractère ambitieux du projet, conçu de manière responsable et durable par l'utilisation du chemin de halage existant, ainsi que les apports en termes de sécurité des

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

déplacements, de développement touristique et d'amélioration du cadre de vie.

La commissaire-enquêtrice a également formulé deux recommandations pour la poursuite des projets en matière de sécurisation de la section au droit de la base nautique d'Hénouville et au sujet des accès des propriétés riveraines sur le chemin du Talbot à Saint-Pierre-de-Manneville.

Il convient désormais de prendre acte du résultat de l'enquête publique et de solliciter la prise d'un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet.

Conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, la Métropole devrait maintenant se prononcer sur l'intérêt général de cette opération par une déclaration de projet tenant compte des observations de la Commissaire-enquêtrice.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 126-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 mettant en place un Réseau Express Vélo sur la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil du 13 novembre 2023 relative au plan vélo 2035,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 approuvant l'emprise et la réalisation du projet « Liaison Duclair - Saint-Pierre-de-Manneville » et sollicitant auprès de Monsieur le Préfet le lancement des procédures de Déclaration d'Utilité Publique et d'Enquête Parcellaire et la procédure d'Autorisation Environnementale,

Vu la décision préfectorale du 17 juin 2022 prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu le rapport de la Commissaire-Enquêtrice du 30 octobre 2025 sur l'enquête publique conduite du 4 septembre au 3 octobre 2025 sur l'utilité publique du projet d'aménagement de voie verte

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de voie verte entre les communes de Duclair et Saint-Pierre-de-Manneville est un maillon essentiel du Réseau Interconnecté Vélo de la Métropole,

- que ce projet de voie verte devrait faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique pour pouvoir

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

être poursuivi,

- que celle-ci a donné lieu à une enquête publique à l'issue de laquelle la Commissaire-Enquêtrice a conclu à l'utilité publique du projet,

- qu'une déclaration du projet devrait être établie,

Il est procédé au vote à 19h26.

Décide à l'unanimité :

- de prendre acte des résultats de l'enquête publique portant sur l'utilité publique du projet d'aménagement de voie verte en rive droite de la Seine entre les communes de Saint-Pierre-de-Manneville et Duclair,

- de confirmer les motifs visés dans la délibération susvisée du 30 septembre 2024 qui justifient le caractère d'intérêt général du projet, à savoir le report modal vers les modes actifs, le développement de l'attractivité touristique et la mise en valeur du patrimoine local,

- de maintenir les caractéristiques du projet en tenant compte des recommandations de la commissaire-enquêtrice, notamment la sécurisation de la section au droit de la base nautique d'Hénouville et l'accès des riverains du chemin du Talbot à Saint-Pierre-de-Manneville,

- d'approuver la déclaration de projet de la réalisation de la voie verte en rive droite de la Seine entre les communes de Saint-Pierre-de-Manneville et Duclair,

et

- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir déclarer par arrêté préfectoral l'utilité publique du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo - LOVÉLO location longue durée - Modifications des Conditions Générales de Location (CGL) : approbation** (Délibération n° C2026_0106 - Réf. 11858)

La Métropole Rouen Normandie a adopté plusieurs mesures en faveur de la mobilité cyclable pour répondre aux enjeux sanitaires et de qualité de l'air, mais également pour offrir une solution alternative à l'autosolisme qui impacte directement le pouvoir d'achat des citoyens et l'espace public.

L'une de ces mesures phares est la création de trois services publics de mobilité cyclable regroupés sous une marque unique LOVÉLO : LOVÉLO location longue durée (par délibération du 5 juillet 2021), LOVÉLO stationnement (par délibération du 3 octobre 2022) et LOVÉLO libre-service (par délibération du 22 mai 2023).

Aujourd'hui, le service public LOVÉLO location longue durée dispose d'un parc de plus de

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

2 600 vélos. La flotte est composée de vélos de ville à assistance électrique (83 %), de vélos cargos familiaux (12 %), de vélos pliants (3 %) et de quelques vélos spécifiques (vélos écoles, vélos adaptés à certains types de handicaps ou vélos utilitaires destinés aux personnes morales).

LOVÉLO location longue durée est un service dédié à la location de vélos exploité dans le cadre de la Délégation de Service Public des transports en commun. La durée de location proposée par ce service est variable. Elle s'étend de 1 mois minimum à 12 mois. Les contrats peuvent être renouvelés.

Après plus de 4 ans d'exploitation, il conviendrait de réaliser une adaptation aux Conditions Générales de Location du service (CGL) afin d'améliorer les conditions d'accès au service pour l'ensemble des usagers.

Il apparaît, au regard du retour d'expériences, qu'il est pertinent d'autoriser la possibilité pour un usager de souscrire un nouveau contrat de location de vélo après la cessation d'un précédent contrat. En effet, certains usagers peuvent être amenés à faire évoluer leurs modes de déplacement et souhaiter, à nouveau, recourir au service LOVÉLO de location longue durée.

Il est donc proposé d'ouvrir la possibilité de souscrire plusieurs contrats successifs, afin de répondre plus efficacement aux besoins de mobilité des habitants.

Toutefois, afin de prévenir un risque de surstockage des vélos durant la période hivernale, un délai de carence de dix mois devra être observé entre deux contrats distincts conclus par un même usager.

En ce sens, il vous est proposé de modifier les CGL comme suit :

- Article 6.5 : Renouvellement

« En cas de non-renouvellement ou de résiliation du contrat de location par l'usager, un délai de carence de dix (10) mois s'applique avant toute nouvelle demande de location. Toute nouvelle location intervenue à l'issue de ce délai sera facturée sur la base du dernier tarif appliqué au précédent contrat. Donc si l'usager met fin à son contrat ou ne le renouvelle pas, il devra attendre dix (10) mois avant de pouvoir louer à nouveau un vélo. A l'issue de la période de carence, l'usager ne pourra plus bénéficier du tarif « découverte » des 3 premiers mois, cela signifie qu'il se verra appliquer soit le tarif annuel (s'il s'engage pour douze mois), soit le tarif applicable à partir du 4ème mois, quelle que soit la durée du contrat initial de location. Il est également précisé que les demandes pour une nouvelle location après carence de dix mois ne sont pas prioritaires. En cas de liste d'attente, l'opérateur du service privilégiera les nouveaux usagers.
Cette mesure vise à limiter le surstockage des vélos du service LOVÉLO durant les périodes caractérisées par des températures basses et une pluviométrie élevée. »

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les Conditions Générales de Location, ci-jointes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 mettant en place un service public de location de

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

vélos de moyenne et longue durée dénommé « LOVÉLO »,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 modifiant les modalités de location du service LOVÉLO location longue durée,

Vu la délibération du Conseil du 25 septembre 2023 modifiant les Conditions Générales de Location du service LOVÉLO location longue durée,

Vu la délibération du Conseil du 30 juin 2025 modifiant les Conditions Générales de Location du service LOVÉLO location longue durée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est résolument engagée dans la transition écologique et sociale,

- que la mobilité cyclable est l'une des réponses identifiées pour atteindre les objectifs environnementaux et sanitaires,

- qu'un service public dénommé « LOVÉLO location longue durée » offrant à l'ensemble des usagers du territoire un service d'accès à une flotte de vélos en location à travers une grille tarifaire inclusive a été mis en place,

- qu'il conviendrait d'adapter les Conditions Générales de Location pour améliorer et développer le service LOVÉLO location longue durée,

Il est procédé au vote à 19h26.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les Conditions Générales de Location du service LOVÉLO location longue durée, ci-annexées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Relais des transitions - Renouvellement de l'appel à candidatures destiné aux acteurs associatifs - Cahier des charges et mise en place d'un comité de sélection : approbation**
(Délibération n° C2026_0107 - Réf. 11865)

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs du territoire qui interviennent auprès de différents publics.

Pour renforcer ses moyens d'actions visant le public jeune et adulte, notamment les personnes éloignées des préoccupations environnementales, la Métropole a développé, de 2018 à 2024, des partenariats avec les acteurs associatifs de proximité de son territoire s'inscrivant dans une démarche d'éducation au développement durable et d'accompagnement aux changements de comportements. Le partenariat permettait à la structure associative de devenir « Relais COP21 associatif » et de contribuer à relayer et à impulser localement la dynamique COP21 initiée par la Métropole.

Issu d'un travail de réflexion avec les acteurs associatifs, le projet de « Maison des Transitions » a été adopté par délibération du Conseil du 5 juillet 2021. L'Écosystème de la « Maison des Transitions » regroupe aujourd'hui plusieurs équipements, espaces et dispositifs complémentaires, sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie :
- le Pavillon des Transitions, sur les quais rive droite à Rouen, qui propose une à deux expositions par an, ainsi qu'une programmation d'événements, d'ateliers, de conférences, adaptée à une diversité de publics ;
- l'Atelier des Transitions, rue Jeanne d'Arc à Rouen, qui accueille six associations, qui collaborent entre elles et avec la Métropole pour mettre en œuvre l'accompagnement des changements de la transition social-écologique ;
- les structures « relais des Transitions ».

Les « relais des Transitions » sont le troisième pilier de l'écosystème de la « Maison des Transitions », celui de la proximité géographique et sociale. Six associations sont actuellement labellisées « relais des Transitions » et portent un programme annuel d'actions de sensibilisation et d'accompagnement de leur public dans la transition écologique. Elles ont contribué à relayer et à impulser localement la dynamique du PACTE sur le territoire de la Métropole. Ces structures ont bénéficié, de 2018 à 2025, dans le cadre de conventions de partenariat, d'un accompagnement financier et méthodologique dans la mise en œuvre de leurs programmes d'animations, ainsi que de prêts d'outils pédagogiques (expositions ou malles pédagogiques issues du Pavillon des Transitions).

L'appel à candidatures des « Relais des Transitions »

Le dispositif des « Relais des Transitions » vise à :
- Accompagner les associations éligibles dans la mise en œuvre de leur programme d'actions d'éducation à l'environnement et de mobilisation des publics,
- Renforcer l'ancrage territorial du PACTE en soutenant le développement d'espaces d'appropriation des enjeux de la transition, en proximité, par les citoyens dans leur quotidien,
- Renforcer l'accès des publics, notamment ceux qui sont les plus éloignés des préoccupations environnementales, aux dispositifs et outils d'accompagnement des changements mis en œuvre dans le cadre du PACTE, en s'appuyant sur les relais qui œuvrent au plus près des publics.

Pour la première édition de ce dispositif, qui s'est déroulée en 2025, six associations ont été labellisées « Relais des Transitions » : Rouen Cité Jeunes, la Maison pour Tous de Sotteville-lès-Rouen, les Maisons des Jeunes et de la Culture de la région d'Elbeuf, de Duclair et de Grieu, ainsi que l'association Antoinette Fage - Centre social Etienne Pernet de Rouen-Bihorel, pour un montant de subvention de 40 000 € TTC.

Modalités de l'appel à candidatures et de l'accompagnement proposé par la Métropole

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est joint en annexe à la présente délibération.

Il précise les modalités de candidature (structures éligibles, programmes d'actions éligibles, critères d'admissibilité), les modalités de l'accompagnement et des aides, la sélection des candidatures et le calendrier 2026.

Les structures candidates devront notamment présenter un programme d'actions s'inscrivant dans au moins 5 thématiques du PACTE, à savoir : réduction des déchets / zéro pollution plastique / alimentation saine et durable / consommation et achats responsables / sobriété des consommations d'eau et d'énergie / protection de la ressource en eau / éco-mobilité / qualité de l'air / jardinage durable / nature et biodiversité. Le programme d'actions devra s'adresser aux adhérents de la structure, ainsi qu'au grand public et devra pouvoir être évaluable et mesurable en termes d'impacts auprès des publics sur leur changement de comportements à court et moyen termes.

Par ailleurs, la structure devra s'engager dans une démarche d'éco-responsabilité dans son fonctionnement associatif et dans la menée de son programme d'actions, ou s'engager à la développer.

Il est proposé que le soutien de la Métropole aux structures lauréates se décline en deux parties indissociables :

- Au titre de la labellisation « Relais des Transitions », il pourra être attribué une subvention d'un montant forfaitaire de 2 500 € TTC. Cette aide permettra notamment au lauréat de mobiliser les moyens humains et organisationnels pour être « relais » des dispositifs d'accompagnement du PACTE et participer à la vie du réseau des acteurs du PACTE.
- Au titre du soutien au programme d'actions, il pourra être attribué une subvention d'un montant maximal de 5 000 € TTC.

Le montant total maximal de la subvention pouvant être attribué à une association dans le cadre du présent appel à candidatures est donc plafonné à 7 500 € TTC.

La Métropole s'engage par ailleurs à accompagner chacune des structures labellisées par :

- Un soutien logistique et pédagogique (mise à disposition d'outils pédagogiques du PACTE et formation à l'animation de ces outils et d'un présentoir à destination des publics pour diffuser des supports de communication et de sensibilisation favorisant le passage à l'action),
- L'organisation de temps de rencontres et d'échanges annuels avec chacune des structures et dans le cadre de la réunion annuelle du réseau des « relais du PACTE » réunissant l'ensemble des acteurs du PACTE,
- La proposition de une à deux animations pédagogiques par an, menées par l'équipe d'animateurs de la Direction de l'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique ou par un partenaire de la Métropole lors d'un événement qu'elle coordonne sur son territoire : Earth Hour, Journée mondiale de l'Eau, Printemps au Jardin, Mai à Vélo, Journée Mondiale des Océans, Semaine Européenne de la Mobilité Durable, Semaine Européenne du Développement Durable, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, Journée Mondiale du Climat.

Les dossiers de candidatures seront examinés par un Comité de sélection composé de trois élus de la Métropole, sur la base d'une instruction technique réalisée par les services de la Direction de l'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique. Les membres de ce comité seront désignés par une délibération ultérieure du Conseil métropolitain et les lauréats seront ensuite désignés lors d'un prochain Bureau métropolitain.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

La liste des structures lauréates et les montants de subvention proposés par le comité de sélection seront soumis à délibération du Bureau métropolitain qui attribuera les subventions aux lauréats, dans la limite des crédits inscrits au budget de la Métropole, au titre du dispositif « Relais des Transitions ». Le montant des crédits inscrits pour ce dispositif est de 60 000 € TTC pour l'année 2026.

Des conventions définissant les modalités du partenariat, ainsi que les modalités financières seront établies entre l'association labellisée et la Métropole Rouen Normandie.

Le calendrier de l'appel à candidatures proposé pour l'année 2026 est le suivant :
- Ouverture de l'appel à candidatures : 16 février 2026
- Clôture de l'appel à candidatures : 31 mars 2026 à 23 h 59.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le renouvellement de cet appel à candidatures destiné aux acteurs associatifs du territoire intitulé « Relais des Transitions », qui se déroulera du 16 février au 31 mars 2026, ainsi que les modalités administratives et financières de ce dispositif.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 approuvant le lancement du projet de la « Maison des Transitions »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Écologique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 février 2025 approuvant le lancement de l'appel à candidatures « Structure Relais des Transitions »,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 31 mars 2025 désignant les lauréats de l'appel à candidatures « Associations Relais des Transitions »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

- que, depuis 2018, les « Relais COP21 associatifs », puis « Relais des Transitions » permettent de relayer et d'impulser localement la dynamique du PACTE portée par la Métropole et contribuent à

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

garantir une équité territoriale pour l'accès du plus grand nombre aux dispositifs d'accompagnement de la transition social-écologique,

- que la Métropole souhaite poursuivre le développement de l'Ecosystème de la « Maison des Transitions » au travers du renouvellement de l'appel à candidatures structures « Relais des Transitions », qui permet la mobilisation des associations locales et leur fédération au sein du réseau des acteurs du PACTE,

Il est procédé au vote à 19h26.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'appel à candidatures destiné aux acteurs associatifs du territoire intitulé « Relais des Transitions », qui se déroulera du 16 février au 31 mars 2026 à 23 h 59,

- d'approuver le cahier des charges de l'appel à candidatures ci-joint qui précise notamment les modalités d'attribution des subventions susceptibles d'être attribuées aux lauréats à savoir : une subvention d'un montant forfaitaire de 2 500 € TTC au titre de la labellisation « Relais des Transitions » et une subvention d'un montant maximal de 5 000 € TTC au titre du soutien au programme d'actions, soit un montant maximum de subvention de 7 500 € TTC par association lauréate, étant précisé que les lauréats seront désignés par une prochaine délibération du Bureau métropolitain,

et

- d'approuver la mise en place d'un comité de sélection composés de trois élus métropolitains, qui seront désignés par une délibération ultérieure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Atelier des transitions - Renouvellement de l'appel à candidatures destiné aux associations - Cahier des charges, modalités de mise à disposition des équipements et mise en place du comité de sélection : approbation** (Délibération n° C2026_0108 - Réf. 11864)

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE), approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques. Elle s'appuie également sur les projets des acteurs, notamment associatifs, qu'elle souhaite ainsi rassembler et fédérer dans des lieux dédiés à la collaboration et au développement d'initiatives citoyennes dans le domaine de la transition social-écologique.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Issu d'un travail de réflexion avec les acteurs associatifs, le projet de « Maison des Transitions » a été adopté par délibération du Conseil du 5 juillet 2021. L'Écosystème de la « Maison des Transitions » regroupe aujourd'hui plusieurs équipements, espaces et dispositifs complémentaires, sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie : Le Pavillon des Transitions, sur les quais rive droite à Rouen, les structures « Relais des Transitions » et l'Atelier des Transitions, rue Jeanne d'Arc à Rouen.

Par délibération du 5 juillet 2021, les élus métropolitains ont approuvé le principe de mise à disposition gratuite de l'Atelier des Transitions au profit des associations concourant à la mise en œuvre de l'intérêt général et, en particulier, à la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole. Il est rappelé que la Métropole occupe ces lieux en tant que locataire titulaire d'un bail commercial.

Dédié aux associations d'éducation à l'environnement, l'Atelier des Transitions a ouvert en 2022, dans le cadre d'un appel à candidatures. Composé d'une salle de réunion, de bureaux individuels ou mutualisés et de plusieurs espaces de rencontre, de convivialité ou encore de stockage, sur une surface totale de 150 m², le lieu accueille actuellement 6 associations qui collaborent entre elles et avec la Métropole pour mettre en œuvre l'accompagnement des changements de la transition social-écologique et coconstruire notamment la programmation du Pavillon des Transitions.

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil métropolitain a approuvé le renouvellement de l'appel à candidatures afin de sélectionner les associations bénéficiaires pour la période du 12 juillet 2025 au 11 juillet 2026. À la suite de cet appel à candidatures, six associations, désignées lauréates par délibération du Bureau métropolitain du 30 juin 2025, occupent l'Atelier des Transitions :

- Avelo
- Citémômes
- Des camps sur la comète
- Effet de Serre Toi-même
- Repair Café Rouen
- Sabine.

Renouvellement en 2026 de l'appel à candidatures aux associations pour l'Atelier des Transitions

Les associations occupantes bénéficient d'une mise à disposition gracieuse des lieux dans le cadre de conventions d'occupation qui arrivent toutes à terme le 11 juillet 2026.

À l'instar de 2024 et 2025, il est proposé de relancer un nouvel appel à candidatures permettant l'accueil de nouvelles associations, en remplacement de celles qui ne souhaiteraient plus occuper les espaces (pour cause par exemple de changement de statuts, de déménagement dans de nouveaux locaux…) ou ne répondraient plus aux critères de candidatures. Les associations déjà occupantes pourront candidater sur ce nouvel appel à candidatures.

À l'issue de l'appel à candidatures 2026, des conventions d'occupation d'une durée d'un an renouvelable une fois, sur décision expresse de la Métropole, seront signées avec les futurs lauréats. Elles viendront formaliser cette subvention en nature versée à une association à intérêt général et à but non lucratif.

Modalités de l'appel à candidatures 2026

Le dossier de candidature sera disponible sur le site https://www.notrecoprouen2030.fr/ à compter du 15 avril 2026 et les candidatures devront être envoyées au plus tard le 15 mai 2026 à 23 h 59, par

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

mail à candidature.pacte@metropole-rouen-normandie.fr, en précisant dans l'objet : Appel à candidatures « Atelier des Transitions », ou devront être réceptionnées par courrier LRAR, pour la même date, à :

Métropole Rouen Normandie
Appel à candidatures « Atelier des Transitions »
A l'attention de la DACTE
108 allée François Mitterrand - CS 50589 -
76006 ROUEN Cedex

Les candidatures adressées par mail recevront un accusé de réception de la part des services de la Métropole.

L'appel à candidatures est ouvert aux associations concourant à la satisfaction d'un intérêt général et à but non lucratif, œuvrant et étant domiciliées sur le territoire de la Métropole.

Seront priorisées les associations qui visent, dans leur objet statutaire, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, la sensibilisation des publics à l'écomobilité, à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, à la prévention des déchets ou à l'amélioration de la qualité de l'air.

Pour candidater, les associations devront :

- s'engager à participer activement, par leurs projets, à l'animation du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble du territoire de la Métropole, au travers d'un courrier de candidature,

- présenter un descriptif des projets menés - et en construction - entrant dans les objectifs et orientations stratégiques du PACTE, tels que décrits précédemment, des moyens qu'elles envisagent de mobiliser (notamment au titre du bénévolat, d'éventuelles ressources propres et autres contributions publiques aux projets qu'elles mènent ou envisagent). La dimension collaborative des projets devra être mise en avant,

- pour les associations déjà occupantes du lieu : présenter un bilan des projets menés dans le cadre de leur occupation des espaces de l'Atelier des Transitions et de leur contribution au PACTE,

- s'engager à respecter le règlement intérieur du lieu.

Le lieu pourra accueillir les salariés et les bénévoles des associations. Le nombre d'associations retenues dépendra donc des besoins de bureaux recensés, par association.

Seront également priorisées les associations qui ne disposent pas actuellement de bureaux ou de locaux adaptés à leurs activités.

Des visites des locaux, situés au 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen, pourront être organisées avec les associations le souhaitant.

Les dossiers de candidature seront examinés par un Comité de sélection composé de trois élus de la Métropole, sur la base d'une instruction technique réalisée par les services de la Direction de l'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique. Les membres de ce comité seront désignés par une délibération ultérieure du Conseil Métropolitain et les lauréats seront ensuite désignés lors d'un prochain Bureau métropolitain.

Le cahier des charges, joint à la présente délibération, définit les modalités de mise en œuvre de cet

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

appel à candidatures.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 autorisant la prise à bail commercial des locaux du 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le principe de mise à disposition gratuite de l'Atelier des Transitions au profit des associations concourant à la mise en œuvre de l'intérêt général et, en particulier, à la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 25 avril 2022 portant modification du règlement intérieur de l'Atelier des transitions,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 portant approbation du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu la délibération du Conseil du 31 mars 2025 portant approbation du lancement d'un appel à candidatures pour la sélection des associations amenées à bénéficier d'une mise à disposition gracieuse des lieux,

Vu la délibération du Bureau du 30 juin 2025 désignant les six associations lauréates de l'appel à candidatures,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs visant la mobilisation des acteurs associatifs et des citoyens dans la transition social-écologique,

- que la Métropole souhaite poursuivre le développement de « l'écosystème » de la Maison des Transitions, auquel l'Atelier des Transitions contribue,

- que l'Atelier des Transitions est mis à disposition gratuitement aux associations concourant à la mise en œuvre de l'intérêt général et, en particulier, à la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole,

- que les acteurs associatifs sont moteurs de la sensibilisation et de l'accompagnement aux

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

changements de la transition écologique sur notre territoire,

- que les conventions d'occupation actuelles arrivent à échéance le 11 juillet 2026,

- qu'il convient donc de relancer un nouvel appel à candidatures destiné aux associations et d'approuver la convention-type d'occupation des locaux,

Il est procédé au vote à 19h27.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement d'un nouvel appel à candidatures aux acteurs associatifs dans le cadre de ce projet qui se déroulera du 15 avril au 15 mai 2026 à 23 h 59,

- d'approuver le cahier des charges de l'appel à candidatures ci-joint, dont les candidatures lauréates seront désignées par une prochaine délibération du Bureau,

et

- d'approuver la mise en place d'un comité de sélection composés de trois élus métropolitain qui seront désignés par une délibération ultérieure du Conseil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Label Territoire Engagé Transition Ecologique - Lancement d'un nouveau cycle 2026-2029 : autorisation** (Délibération n° C2026_0109 - Réf. 11923)

Le label Territoire Engagé Transition Ecologique (ex-label Cit'ergie) est l'appellation française du label European Energy Award (EEA) mis en œuvre dans plusieurs pays européens (Allemagne, Autriche, Italie, France, Luxembourg, Lichtenstein, Monaco, Suisse) et déjà accordé à plus de 1 500 collectivités européennes.

En France, il est porté et diffusé par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) depuis 2008. Le programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) est un outil opérationnel de planification écologique qui met à disposition des collectivités une ingénierie territoriale et un accompagnement personnalisé. Il guide chaque collectivité, étape par étape, dans la transition écologique selon ses compétences et ses moyens. Il comprend deux référentiels d'action, l'un axé sur le périmètre Climat-Air-Énergie et l'autre sur l'économie circulaire.

Chacun des deux référentiels, Climat-Air-Énergie et Économie circulaire, identifie les actions concrètes à mettre en œuvre pour définir la stratégie et mobiliser les moyens nécessaires. Ils constituent l'offre socle du programme et guident la collectivité dans sa transition écologique pour :
- organiser la gouvernance de sa politique de transition écologique,
- établir un cadre stratégique avec des objectifs précis,
- élaborer un programme pluriannuel cohérent avec les objectifs adoptés,
- suivre et piloter la progression des actions.

C'est également un label récompensant, pour 4 ans, le processus de management de la qualité de la

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

politique de transition écologique de la collectivité.

Au total, à ce jour, ce sont 636 territoires engagés transition écologique et 464 collectivités labellisées.

Après un premier engagement dans le label Cit'ergie en 2016 et une première labellisation 3 étoiles obtenue en 2018, la Métropole Rouen Normandie a renouvelé, par décision du Président le 2 novembre 2021, son engagement dans un nouveau cycle de labellisation Cit'ergie sur la période 2022-2025.

En novembre 2024, la Métropole Rouen Normandie a été auditée et labellisée 4 étoiles sur le référentiel climat-air-énergie, avec un score de 68,9 % d'actions réalisées, soit une progression de + 15,2 % en six ans. Une prochaine labellisation 5 étoiles, accessible à partir du score de 75 % d'actions réalisées, est envisageable sur le prochain cycle 2025-2028, avec la possibilité également de candidater à la labellisation économie circulaire ou au nouveau label « unifié » qui sera ouvert par l'ADEME courant 2026.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du PCAET de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 relative à la déclaration de l'état d'urgence climatique sur le territoire de la Métropole,

Vu la décision du Président en date du 2 novembre 2021 autorisant le lancement d'un nouveau cycle Cit'ergie et la sollicitation des subventions auprès de l'ADEME,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la démarche de labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique permet d'accompagner la Métropole dans sa politique de transition écologique.

Il est procédé au vote à 19h27.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement d'un nouveau cycle Territoire Engagé Transition Ecologique.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 13 et 74

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Appel à projets Métropole Nourricière 2026 - Cahier des charges des modalités d'accompagnement et d'attribution des aides, charte et mise en place d'un comité de sélection : approbation** (Délibération n° C2026_0110 - Réf. 11862)

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, à l'agriculture urbaine, à l'alimentation et au jardinage durable.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole Rouen Normandie développe des actions de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques de jardinage durable depuis 2012, au travers notamment de l'animation du réseau Jardinons ! qui rassemble aujourd'hui près de 1 500 membres, de l'appel à projets « jardiner autrement » visant le public scolaire, ainsi que par l'accompagnement des projets de jardins partagés et de compostage collectif.

Depuis son engagement dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en 2019, la Métropole a souhaité renforcer ses dispositifs d'accompagnement des acteurs locaux dans des projets visant à développer l'autonomie alimentaire de son territoire par l'augmentation des surfaces dédiées à la production alimentaire, la consommation de denrées produites localement, permettant à chacun, l'accès à des produits sains, variés, de qualité et de saison.

Elle vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cet objectif nécessite donc de travailler sur deux niveaux : à la fois augmenter la quantité de nourriture produite et disponible localement et, dans un même temps, s'assurer que les populations ont réellement accès à ces productions qualitatives, notamment les populations plus fragiles, ce qui implique notamment un accompagnement des changements de comportements de consommation et d'alimentation.

Ces objectifs rejoignent ceux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui identifie le jardinage partagé, l'autoproduction et l'autoconsommation comme des leviers de lutte contre la précarité alimentaire.

Aussi, le Pacte des solidarités 2024-2027 a pour ambition de répondre aux enjeux suivants : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités à la racine par une action dès le plus jeune âge ; l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous ; la prévention de la bascule dans la pauvreté et la lutte contre la grande exclusion ; l'organisation solidaire de la transition écologique. Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 15 avril 2024, le Contrat local des Solidarités avec l'Etat.

L'appel à projets « Métropole Nourricière »

Pour répondre à l'ambition d'engager la transition social-écologique et alimentaire de son territoire, la Métropole Rouen Normandie a proposé, en 2021, un nouvel appel à projets « Métropole Nourricière », visant à développer un programme d'accompagnement des projets de

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

jardins et d'espaces nourriciers. Ce dispositif a remplacé l'ancien appel à initiatives, accessible sur internet, tout en renforçant la boîte à outils proposée et le soutien à l'investissement, en élargissant à la fois le périmètre, les structures éligibles et surtout l'ambition des projets, de façon à soutenir plus efficacement leur vocation « nourricière » de production alimentaire, leur caractère innovant et leur possible évolution en projets plus structurants pour l'offre locale de fruits et légumes.

En 2025, 11 dossiers de candidatures ont été déposés. Par délibération du 29 septembre 2025, 9 ont été désignés lauréats, tous bénéficiant d'une subvention à l'investissement pour un montant total maximum de 70 564 €.

L'accompagnement technique, méthodologique et pédagogique des projets, mis en œuvre en partenariat avec différents acteurs du territoire, a été amorcé en novembre 2025 et sera déployé sur l'année 2026.

Parmi les projets lauréats en 2025 :

- 3 sont portés par les villes de Canteleu et Cléon,
- 6 sont portés par des associations,
- 2 projets sont situés en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPPV), sur les communes de Cléon et Canteleu.

Depuis son lancement en 2021, l'appel à projets « Métropole Nourricière » a permis de soutenir la création ou le développement de **88 espaces nourriciers**.

Rappel des objectifs de l'appel à projets « Métropole Nourricière » :

- Permettre l'accès de toutes et tous à une alimentation sûre, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante, avec une attention particulière pour les personnes en situation de précarité alimentaire,
- Favoriser l'autoproduction et l'autoconsommation de fruits et de légumes, à petite et grande échelle et participer ainsi à la résilience alimentaire du territoire,
- Optimiser la capacité de production en valorisant les surfaces végétalisables sur l'ensemble du territoire, en complément d'autres actions (végétalisation des cours d'écoles, permis de végétaliser…),
- Encourager le développement des lieux d'échange et de convivialité favorisant le lien social, l'échange interculturel et intergénérationnel, la transmission de savoirs, la collaboration, ces espaces contribuant ainsi à valoriser les habitants et les quartiers et à améliorer le cadre de vie,
- Développer des espaces d'éducation à l'environnement appropriables par les citoyens dans leur quotidien, favorisant la diffusion des messages concourant à la transition sociale, écologique et alimentaire,
- Répondre à la demande croissante de la population de disposer d'espaces de cultures permettant des pratiques de jardinage et d'activité de plein air.

Modalités de l'appel à projets proposé en 2026 et de l'accompagnement proposé par la Métropole :

Le cahier des charges est joint en annexe à la présente délibération.

Il précise les modalités de candidatures (structures éligibles, types de projets et actions éligibles, critères d'admissibilité), les modalités de l'accompagnement et des aides, la sélection des candidatures et le calendrier.

Ces modalités, types de projets et structures éligibles, volontairement larges, doivent permettre à la

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

fois d'accompagner des projets engagés mais qui ont besoin de trouver un nouveau souffle, de faire émerger des projets innovants, du point de vue notamment du croisement des publics et de travailler au long cours sur des projets qui nécessitent un véritable accompagnement pour leur autonomie et non seulement un soutien au démarrage ou à l'investissement.

Il est également proposé de soutenir les projets portés par des entreprises et commerçants à destination de leurs salariés ou de leurs clients, quand le terrain visé est situé dans l'espace public et/ou quand le projet inclut une dimension d'ouverture et de lien avec le quartier ou avec une structure proche du projet (école, structure sociale, association…).

L'appel à projets concerne largement tous les projets de création d'espaces à vocation nourricière : jardins de plantes potagères et petits fruitiers, projets de vergers-potagers comportant une activité de production alimentaire complémentaire (production de protéines végétales, poulailler, ruche…), forêts comestibles (plantation d'arbres à fruits comestibles intégrant un jardin potager), jardins de productions alimentaires en reconquête de lieux abandonnés ou à requalifier, cultures potagères sur un trottoir (en pied d'arbres ou en bacs…) ou sur un toit, ainsi que le maraîchage bio à but non lucratif, dans le but de fournir, en circuit court, une cantine, une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP), une épicerie sociale, une association de lutte contre la précarité alimentaire...

Les projets présentés doivent, par ailleurs, répondre aux conditions définies dans la « charte d'engagement Métropole Nourricière », jointe en annexe, qui précise notamment les modalités de culture, respectueuses de l'environnement (sans pesticides, ni produits chimiques), de suivi en termes de production, d'animation du lieu...

Modalités de soutien aux projets retenus :

L'aide de la Métropole pourra se décliner, en fonction des objectifs et des publics ciblés du projet présenté, de son niveau d'avancement, son implantation, les surfaces cultivables concernées, ainsi que la qualité du porteur de projet, par :

- Une aide à l'investissement

Et/ou

- Une mise à disposition gratuite de matériels (composteurs, bio-seaux, carrés potagers, petit outillage, signalétique…)

Et/ou

- Une aide à l'animation du projet : cette aide consiste à la prise en charge directe, par la Métropole Rouen Normandie, de prestations de formation, de conseil, d'ateliers de sensibilisation, de soutien aux événements favorisant la mise en réseau des projets lauréats... Les conditions de ce soutien sont précisées dans le cahier des charges de l'appel à projets.

Par ailleurs, un accompagnement renforcé du porteur de projets est proposé pour les projets implantés en Quartier Prioritaire Politique de la Ville ou visant des populations en situation de précarité alimentaire.

Précisions sur les conditions d'attribution des subventions liées à l'investissement :

Il est proposé le dispositif suivant :
Le taux maximal de la subvention apportée pour les projets de jardins partagés et espaces nourriciers « tout public » est de 80 % des dépenses d'investissement éligibles et de 50 % des dépenses éligibles pour les communes et leurs structures, dans la limite d'un montant de subvention de 5 000 €.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Le montant maximum de la subvention apportée aux projets visant des publics en situation de précarité, d'insertion ou en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est porté à 10 000 € et les projets les plus ambitieux en termes de surface de culture (supérieure à 300 m²) peuvent être aidés à hauteur de 15 000 €.

Les dossiers de candidatures seront examinés par un Comité de sélection, composé de trois élus de la Métropole, sur la base d'une instruction technique réalisée par les services de la Direction de l'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique, dont les membres seront désignés par une délibération du Conseil métropolitain qui sera prise en date du 4 mai 2026. Les lauréats seront ensuite désignés lors d'un prochain Bureau métropolitain.

Calendrier

Le calendrier de l'appel à projets « Métropole Nourricière » pour l'année 2026 serait le suivant :

- Ouverture de l'appel à projets : 16 mars 2026
- Clôture de l'appel à projets : 15 juin 2026 à 23 h 59, de façon dématérialisée via le formulaire dédié, disponible dans la rubrique « jardinage durable » du site internet de la Métropole Rouen Normandie.
- Annonce des résultats : à l'occasion des 4 saisons du Parc, événement programmé les 10 et 11 octobre 2026.

Des conventions seront établies entre la Métropole Rouen Normandie et l'ensemble des lauréats.

Le budget prévisionnel du projet pour l'année 2026 se décompose de la façon suivante :

	Dépenses (TTC)
Subventions d'équipement	100 000 €
Matériel et petit équipement (composteurs, récupérateurs d'eau, matériel de jardinage…)	10 000 €
Prestations d'animation et de formation (intervenants extérieurs)	20 000 €
Total	**130 000 €**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Changements de la Transition Écologique,

Vu la délibération du Conseil du 15 avril 2024 approuvant le Contrat Local des Solidarités avec l'Etat pour la période 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant le renforcement des dispositifs d'accompagnement des pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle,

Vu la délibération du Conseil du 12 novembre 2025 approuvant la révision du plan d'actions 2024-2029 du Plan Alimentaire Territorial,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

- que le développement de jardins partagés et d'espaces nourriciers répond aux orientations de la Métropole dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial,

- qu'il convient de poursuivre l'accompagnement de porteurs de projets par la mise en place d'un appel à projets, dont le cahier des charges et les modalités de l'accompagnement et des aides est joint en annexe, cet appel à projets étant renouvelé annuellement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, chaque année, au budget de la Métropole,

- que les bilans des éditions précédentes de l'appel à projets « Métropole Nourricière » démontrent l'existence d'un réel besoin de soutien et d'accompagnement pour la création et la pérennisation d'espaces nourriciers écologiques et citoyens,

Il est procédé au vote à 19h27.

Décide à l'unanimité :

- de reconduire le dispositif d'accompagnement des jardins partagés et espaces nourriciers, dans le cadre de l'appel à projets « Métropole Nourricière », dont le cahier des charges présentant les modalités de l'accompagnement et d'attribution des aides est joint en annexe, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget,

- d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets « Métropole Nourricière » pour l'année 2026,

- d'approuver dans le cadre du présent dispositif, les modalités d'attribution des aides susceptibles d'être attribuées aux lauréats, telles que précisées dans le document « cahier des charges et modalités d'accompagnement et d'attribution des aides », joint en annexe, et comprenant : la subvention d'équipement, la mise à disposition gratuite de matériel, la prise en charge directe de prestations externes et d'animation, le conseil et la formation des acteurs,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- d’approuver les termes de la « Charte Métropole Nourricière » jointe en annexe,

et,

- d'approuver la mise en place d'un Comité de sélection composé de trois élus métropolitains en charge d'apprécier l'intérêt des projets déposés ainsi que sa composition telle que présentée ci-dessus.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 11, 21 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Refonte du règlement du Fonds pour une alimentation saine et durable : approbation - Convention à intervenir avec la Région Normandie, convention-type et avenant-type d'attribution de subventions à intervenir : autorisation de signature - Mise en place d’un comité d’examen et désignation des représentants** (Délibération n° C2026_0111 - Réf. 11676)

La Métropole Rouen Normandie, engagée depuis plusieurs années dans une politique ambitieuse de transition agroécologique, a développé, dès 2012, un dispositif d’aides destiné à accompagner les exploitants agricoles dans leurs projets de diversification, de conversion à l’agriculture biologique et de valorisation des productions locales dont les principales évolutions ont été les suivantes :

- 2012 : création du dispositif (50 000 € d’aides maximum), soutien large à l’agriculture périurbaine, la transformation et la distribution.
- 2013 : durcissement sur la protection de l’eau et ajustements procéduraux.
- 2013-2014 : intégration de nouveaux protocoles relatifs à la protection de la ressource en eau et adaptation aux règlements européens.
- 2015 : refonte majeure avec augmentation des taux pour jeunes agriculteurs, recentrage des bénéficiaires aux seuls agriculteurs, baisse des taux d’aides à la transformation.
- 2019 : souplesse introduite via avenants aux conventions.

Ce parcours montre un dispositif qui s’est progressivement renforcé sur deux axes : d’une part, la protection stricte de la ressource en eau et d’autre part, l’adaptation continue aux cadres réglementaires européens et aux réalités de terrain (suivi des engagements, avenants), mais qui a réduit aux seuls agriculteurs, son champ d’intervention destiné initialement à toute une filière depuis la production jusqu’à la distribution.

Entre 2012 et 2023, ce dispositif a permis de soutenir 66 projets pour un montant total de 888 000 € TTC, dont 542 000 € en faveur de 33 projets relevant de l’agriculture biologique. Ces soutiens ont concerné principalement des exploitations de maraîchage, d’élevage et de polyculture-élevage, mais également des projets d’arboriculture, de culture de champignons, de valorisation de plantes sauvages ou de viticulture.

Plusieurs dossiers d’aides déjà attribuées sont encore actifs et nécessitent, pour les solder, de maintenir à l’intention exclusive de ces dossiers, les règles du règlement validé en 2019 qui sera abrogé à l’issue du solde de la dernière convention encore active.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Fort de ces résultats, la Métropole souhaite aujourd'hui renforcer son action en faveur d'une alimentation saine, durable et territorialisée, en s'appuyant sur la dynamique inter-territoriale conduite avec AgriParis Seine, dont elle est membre fondateur. Le nouveau règlement d'attribution du fonds s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 2 de la Métropole, de sa stratégie en faveur de la qualité de la ressource en eau, de sa politique en faveur de la biodiversité, de son plan climat air énergie territorial et du Schéma Régional de Développement Economique des Entreprises pour l'Innovation et l'Internationalisation (SRDEII).

Il est proposé que le nouveau règlement d'attribution du fonds ait les caractéristiques suivantes :

- il s'intitulera « Fonds pour une alimentation saine et durable »,
- il visera à soutenir exclusivement les investissements de porteurs de projets engagés dans des démarches de qualité reconnues par AgriParis Seine et concourant aux objectifs du PAT de la Métropole ; soit à ce jour, les projets concernant : l'agriculture biologique, le label rouge, la Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) race Normande, les Labels de commerce équitable, les productions des agriculteurs bénéficiant des paiements pour services environnementaux dans le cadre du démonstrateur « Seine nourricière »,
- il visera à soutenir les filières (à l'instar de sa première version de 2012) au-delà des seuls agriculteurs, en aidant également les transformateurs et les distributeurs engagés dans la structuration, les filières de produits s'inscrivant dans les démarches de qualité détaillés ci-dessus.
- Le montant plafond de fonds attribués par projet est porté à 60 000 € TTC.

Ce règlement s'inscrit dans la continuité du règlement existant qui a été autorisé par la Région Haute-Normandie en 2012 et qui se conforme à la compétence exclusive de la Région en matière de régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises. Il s'inscrit exclusivement dans le cadre des régimes-cadres français notifiés à la Commission Européenne et des règlements européens.

La convention entre la Région Normandie et la Métropole, relative à la mise en œuvre du présent règlement, a été validée par la Commission Permanente de la Région en date du 26 janvier 2026.

Le fonds distribué n'est pas cumulable avec les aides de la Région Normandie.

Les demandes de fonds seront soumises au comité d'examen composé de 11 membres : 3 élus de la Métropole, 3 représentants de l'administration de la Métropole, 1 représentant de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, 1 représentant de la Région Normandie, 1 représentant du Département de l'Eure, 1 représentant du Département de la Seine-Maritime et 1 représentant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. En tant que de besoin, le comité d'examen pourra inviter à titre consultatif des experts.

Le comité d'examen définira le contenu du dossier de candidature au fonds pour une alimentation saine et durable. Il se réunira, au plus tard, trois mois après la réception des candidatures pour les évaluer et formuler un avis sur chacun d'eux au regard de la viabilité des projets concourant aux objectifs de la Métropole. Il sera également compétent pour analyser et évaluer les modifications présentées par les porteurs de projets tout au long du déroulement de l'opération subventionnée. Le comité d'examen formulera ses avis et recommandations au Président dans le cadre d'un procès-verbal.

Sur la base de la proposition faite par le comité d'examen, le Président de la Métropole attribuera le fonds alloué à chaque bénéficiaire via la prise d'une décision.

Le présent projet de délibération a pour objet de valider ce nouveau règlement et de désigner les représentants de la Métropole au comité d'examen.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-7-5 relatif à la compétence des collectivités en charge de la production d'eau potable pour contribuer à la gestion et la préservation de la ressource en eau et l'article L 1511-2 relatif à la compétence exclusive de la Région pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises sur son territoire,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment son article L 311-1 relatif à la définition des activités agricoles,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur (ABER),

Vu les régimes-cadres français notifiés à la Commission Européenne : SA.107520, SA.107473, SA.108468 et SA.110086,

Vu le règlement (UE) n° 2024/3118 relatif aux aides de minimis dans le secteur agricole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012 modifiée par la délibération du Conseil en date du 4 février 2013, par la délibération du Conseil en date du 14 octobre 2013, par la délibération du Conseil du 5 mai 2014, par la délibération du Conseil pétropolitain du 20 avril 2015 et par délibération du Conseil du 8 février 2017 relative à l'adoption d'un règlement d'aides pour les filières agricoles

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 27 mai 2019 portant approbation de l'avenant-type à la convention d'attribution des aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant la stratégie alimentaire de Territoire de la Métropole,

Vu la stratégie de protection des ressources en eau de la Métropole, validée par délibération du Conseil de la Métropole le 17 juin 2024,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole validé par délibération du Conseil de la Métropole le 16 décembre 2019,

Vu la Charte de la Biodiversité du territoire de la Métropole validée par délibération du Conseil de la Métropole le 13 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Régional de Haute-Normandie en date du 15 octobre 2012 validant le règlement d'aides au développement des filières agricoles courtes et durables de la CREA,

Vu la délibération n° AP D 16-12-1 du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016, portant notamment sur l'approbation du Schéma Régional de Développement Economique des Entreprises pour l'Innovation et l'Internationalisation (SRDEII),

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Vu la délibération n° AP D 22-12-1 du Conseil Régional de Normandie en date du 12 décembre 2022 approuvant l'actualisation du SRDEII pour la période 2022-2028,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 26 janvier 2026 approuvant la convention à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie relative à la mise en œuvre du fonds de la Métropole Rouen Normandie en faveur d'une alimentation saine et durable.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie conduit, depuis 2012, une politique de soutien à la transition agroécologique et à la relocalisation alimentaire, ayant permis de financer 66 projets pour un montant total de 888 000 €, dont 542 000 € pour des projets en agriculture biologique,

- que ces aides ont concerné majoritairement des exploitations en maraîchage (19 projets, 322 000 €), des projets d'élevage ou de polyculture-élevage (28 projets, 314 000 €), ainsi que des initiatives diversifiées en arboriculture, plantes aromatiques, champignons, viticulture et polyculture sans élevage (15 projets, 213 000 €),

- que ces interventions ont contribué de manière significative à la préservation de la ressource en eau, notamment par le soutien de projets situés sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable,

- qu'il convient aujourd'hui de renouveler ce dispositif pour le mettre en cohérence avec les orientations du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et la politique conjointe conduite avec AgriParis Seine,

- que le nouveau règlement d'attribution du fonds pour une alimentation saine et durable définit les conditions d'éligibilité, les dépenses éligibles et les taux d'aides applicables dans le respect des régimes-cadres nationaux et des règlements européens,

- que ce dispositif s'adresse exclusivement aux producteurs, transformateurs et distributeurs engagés dans des démarches labellisées et reconnues par le référentiel AgriParis Seine,

- que ce dispositif concourt ainsi à la structuration des filières agricoles saines et durables, à une alimentation saine et durable de la population de la Métropole, à la préservation de sa ressource en eau et de sa biodiversité et au respect des engagements de son Plan Climat Air Energie Territorial,

Il est procédé au vote à 19h28.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Région Normandie et portant sur la mise en œuvre du fonds MRN en faveur d'une alimentation saine et durable telle qu'annexée à la présente délibération et d'habiliter le Président à signer ladite convention,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- d'approuver le règlement d'attribution du fonds pour une alimentation saine et durable annexé à la présente délibération qui prendra effet le 1er mars 2026,

- de maintenir l'ancien règlement d'aides au développement des filières agricoles courtes et durables à la seule fin de solder les dossiers d'aides en cours qui resteront instruits selon les règles de cet ancien règlement qui prendra fin le 31 mai 2027,

- d'approuver la convention-type d'attribution du fonds pour une alimentation saine et durable,

- d'approuver l'avenant-type à la convention-type d'attribution du fonds pour une alimentation saine et durable,

- d'approuver la mise en place d'un comité d'examen en charge d'apprécier l'intérêt des projets ainsi que sa composition telle que définie ci-dessus,

- de déléguer au Président l'attribution du montant du fonds à chaque bénéficiaire après avis du Comité d'examen dans la limite d'un plafond de 60 000 € TTC, ainsi que la signature des conventions et avenants aux conventions correspondantes,

- à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

- de procéder à la désignation de trois représentants élus de la Métropole Rouen Normandie au sein du comité sus-visé :

Se sont portés candidats :
- Madame Charlotte GOUJON
- Monsieur Yves SORET
- Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT

Sont élus :
- Madame Charlotte GOUJON
- Monsieur Yves SORET
- Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT

et

- de procéder à la désignation de deux représentants de l'administration de la Métropole Rouen Normandie suivants :

Le/la Directeur/trice en charge de l'Alimentation ou son représentant,
Le/la Directeur/trice en charge de la protection de la ressource en eau ou son représentant.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitre 204 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Comptes Rendus Annuels de Concession 2024 de GRDF et PRIMAGAZ** (Délibération n° C2026_0112 - Réf. 11891)

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce, depuis le 1er janvier 2015, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

La Métropole gère directement les contrats de concession de distribution publique de gaz sur l'ensemble de son territoire.

Comme l'imposent le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique, les concessionnaires doivent produire, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

59 communes sont desservies par un réseau de distribution publique de gaz, dont 57 au titre du monopole historique de GRDF et 2 dans le cadre de Délégations de Service Public attribuées à GRDF pour la commune de Saint-Aubin-Celloville et à PRIMAGAZ pour la commune d'Yville-sur-Seine.

Les Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant l'exercice 2024 ont, conformément aux dispositions réglementaires, été remis par les délégataires à la Métropole avant le 1er juin 2025.

Les chiffres clés des concessions gérées par GRDF sont au 31 décembre 2024 :

- 1 938 km de réseau,
- 339 postes de détente,
- 124 048 points de livraison,
- 2 599 GWh acheminés en 2024 (- 3,1 %),
- 11 375 K€ d'investissements de GRDF sur les concessions en 2024,
- 170 M€ de valeur nette économique du Patrimoine,
- Sur l'ensemble des concessions, 3 330 clients ont subi une coupure de gaz en 2024 contre 2 506 en 2023, soit une variation de + 32 % du nombre de coupures de gaz.

Pour l'année 2024, le résultat de GRDF sur les concessions de la Métropole s'élève à 2 432 116 €, soit 6,4 % de marge après péréquation.

Les chiffres clés de la concession gérée par PRIMAGAZ sont au 31 décembre 2024 :

- 1,6 km de réseau,
- 3 citernes enterrées de 3,2 tonnes de propane,
- 14 points de livraison actifs,
- 311 MWh facturés en 2024,
- 0 K€ d'investissement de PRIMAGAZ sur la concession en 2024,
- Sur la concession de PRIMAGAZ, aucun incident n'a été constaté sur le réseau en 2024.

Pour l'année 2024, le résultat de PRIMAGAZ sur la concession de la Métropole est déficitaire de 7 795 €.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Ces différents documents sont aujourd'hui portés à la connaissance du Conseil métropolitain et ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 1er décembre 2025.

Sont donc annexés à cette délibération :

- Le CRAC de GRDF pour les 57 communes sous monopole historique,
- Le CRAC de GRDF pour la Délégation de Service Public pour la commune de Saint-Aubin-Celloville,
- Le CRAC de PRIMAGAZ pour la Délégation de Service Public pour la commune d'Yville-sur-Seine.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu les comptes rendus d'activité 2024 des concessions de distribution publique de gaz transmis par les concessionnaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les concessionnaires doivent remettre un compte rendu annuel d'activité,

Décide à 19h28 :

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2024 présentés par les concessionnaires GRDF et PRIMAGAZ.

Le Conseil prend acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2024 présentés par les concessionnaires GRDF et PRIMAGAZ.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Comptes Rendus Annuels de Concession 2024 d'EDF et Enedis**
(Délibération n° C2026_0113 - Réf. 11893)

La Métropole Rouen Normandie exerce, depuis le 1er janvier 2015, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

La Métropole gère directement les contrats de concession de distribution publique d'électricité sur

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

l'ensemble de son territoire, hormis sur la commune d'Elbeuf qui possède une régie municipale.

Le Compte Rendu Annuel de Concession (CRAC) concernant l'exercice 2024 a, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, été remis par les délégataires à la Métropole avant le 1er juin 2025.

EDF et ENEDIS sont concessionnaires depuis le 28 mars 2022 de la concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour une durée de 20 ans.

Au sens du présent cahier des charges, le terme « concessionnaire » désigne respectivement :

- ENEDIS, concessionnaire pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution, autrement désigné ci-après « le gestionnaire du réseau de distribution » ;
- EDF SA, concessionnaire pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, autrement désigné ci-après « le fournisseur aux tarifs réglementés de vente ».

Les chiffres clés des concessions gérées par ENEDIS, portés à la connaissance de la Métropole, sont au 31 décembre 2024 :

• 4 962 km de réseau (+ 0,4 % par rapport à 2023),
• 3 112 postes de distribution (+ 0,4 % sur une année),
• 285 160 points de livraison (+ 0,9 % sur une année),
• 2 195 GWh acheminés en 2024 (- 0,4 %),
• 25 158 k€ d'investissements d'ENEDIS sur la concession en 2024 (- 17 % par rapport à 2023) dont 8 033 k€ pour la performance du réseau dont Linky,
• 250 178 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés (+ 1,8 %),
• sur l'ensemble de la concession, le temps moyen de coupure était en 2024 de 28,9 minutes, soit une baisse de 27 % par rapport à 2023.

Pour l'année 2024, le résultat d'ENEDIS sur la concession de la Métropole s'élève à 16 960 K€, soit 13,2 % de marge avant péréquation nationale, (contre 6,6 % en 2023) et à 7 524 K€ après péréquation.

Les chiffres clés de la concession gérée par EDF, portés à la connaissance de la Métropole, sont au 31 décembre 2024 :

• 128 739 clients au tarif bleu (- 4,2 % par rapport à 2023),
• 99 202 048 € de chiffre d'affaires sur le tarif bleu résidentiel (0,7 %).

Ce document a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 1er décembre 2025 et est aujourd'hui porté à la connaissance du Conseil métropolitain.

Sont donc annexés à cette délibération, le rapport d'activités 2024 d'EDF et ENEDIS pour la concession « pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2, L 1411-3, L 2224-31 et D 2224-34,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 3131-5 et R 3131-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu le rapport d'activités 2024 de la concession de distribution publique d'électricité transmis par les concessionnaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les concessionnaires doivent remettre un compte rendu annuel d'activités,

- que les concessionnaires ont remis un CRAC au titre de l'année 2024 pour le contrat de concession « pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente »,

Décide à 19h28 (Monsieur Stéphane BARRE a fait part d'un lien d'intérêt et ne souhaite pas prendre part au débat) :

- de prendre acte du Compte Rendu Annuel de Concession 2024 présenté par les concessionnaires EDF et ENEDIS.

Le Conseil prend acte du Compte Rendu Annuel de Concession 2024 présenté par les concessionnaires EDF et ENEDIS.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente - Avenant n° 1 au contrat de concession à intervenir avec Electricité de France (EDF) et Enedis : autorisation de signature** (Délibération n° C2026_0114 - Réf. 11487)

Par délibération en date du 21 mars 2022, le Conseil de la Métropole a décidé d'approuver les termes du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire conclu pour une durée de 20 ans avec Électricité de France et Enedis, sur la base du modèle de contrat de concession annexé à l'accord-cadre national signé le 21 décembre 2017 par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France urbaine, EDF et Enedis.

Par avenant en date du 20 novembre 2024, les parties audit accord-cadre ont modifié le B) de l'article 49 du cahier des charges de ce modèle de contrat de concession, de façon à mieux tenir compte des principes en vigueur, tout en respectant l'équilibre global du contrat selon les règles générales applicables aux concessions et le modèle concessif péréqué de la distribution publique

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

d’électricité.

Par ailleurs, afin d’éviter des divergences d’interprétation relatives aux stipulations de l’article 2.3.1 de l’annexe 1 au modèle national de cahier des charges de concession qui définissent les investissements éligibles au terme I, les parties audit accord-cadre ont proposé qu’une grille de lecture simple puisse être mise en œuvre sous la forme d’un tableau renseignant l’éligibilité ou non des types de travaux prévus.

Cet accord entre les parties audit accord-cadre a été formalisé par l’avenant du 24 juin 2024 à l’accord-cadre national relatif aux investissements éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de concession dite « redevance d’investissements », conclu le 28 juin 2019 entre la FNCCR, France Urbaine et Enedis (ci-après l’« Accord-cadre Terme I »), l’Accord-cadre Terme I étant repris en annexe A de l’annexe 1 du cahier des charges du présent Contrat de concession qui lie la Métropole Rouen Normandie à EDF et ENEDIS.

Après avoir pris connaissance des modifications ainsi opérées, les Parties ont convenu de l’intérêt de les appliquer au cahier des charges du Contrat de concession.

Enfin, les Parties souhaitent profiter du présent avenant pour préciser les dispositions de la gouvernance du présent Contrat de Concession entre l’Autorité Concédante et le Concessionnaire en charge de la gestion du réseau de distribution définie à l’article 15.1 de l’annexe 1 du cahier des charges afin de prendre en compte l’organisation mise en place depuis 2022 entre la Métropole et Enedis et qui donne pleinement satisfaction.

Il est donc proposé d'approuver le projet d’avenant n° 1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l’exploitation du réseau de distribution d’électricité et de la fourniture d’énergie électrique aux tarifs réglementés de vente et d’habiliter le Président à signer ce dernier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31,

Vu le Code de l’Énergie et notamment ses articles L 111-51, L 111-52, L 121-5 et L 322-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 21 mars 2022 relative à l’approbation et à l’autorisation de signature de la convention de concession de distribution d’électricité et de fourniture d’énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, du cahier des charges et de ses annexes, ainsi que des conventions liées audit contrat de concession,

Vu l'accord-cadre national conclu le 21 décembre 2017 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine, EDF et Enedis en vue du déploiement d’un nouveau modèle national de contrat de concession pour la distribution publique d’électricité et la fourniture d’électricité aux tarifs réglementés de vente, ainsi que l’avenant au dit accord-cadre en date du du 20 novembre 2024,

Vu l'accord-cadre national conclu le 28 juin 2019 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine, EDF et Enedis relatif aux investissements

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de concession ainsi que l'avenant audit accord-cadre en date du du du 24 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine, EDF et Enedis ont conclu un avenant à chacun des deux accords-cadres nationaux respectivement le 20 novembre 2024 pour l'accord-cadre national signé le 21 décembre 2017 approuvant le modèle de cahier des charges de concession et ses modalités de déploiement et le 24 juin 2024 pour l'accord-cadre national « Terme I » signé le 28 juin 2019 précisant les investissements éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de concession dite « redevance d'investissements »,

- qu'il convient de transposer par avenant ces avancées au sein du cahier des charges de la concession de la Métropole pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente conclu avec EDF et Enedis,

- que ce premier avenant au contrat de concession est également l'occasion de préciser les dispositions de la gouvernance de la concession mise en place depuis 2022 entre la Métropole et Enedis,

Il est procédé au vote à 19h29.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1, ci-joint, à intervenir avec EDF et Enedis,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 et ses annexes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Régie Publique de l'énergie calorifique - Révision n° 4 du règlement intérieur : approbation** (Délibération n° C2026_0115 - Réf. 11825)

La Métropole Rouen Normandie dispose de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie publique de l'énergie calorifique.

Par délibération en date du 25 juin 2018, la Métropole a adopté la révision n° 1 du règlement

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

intérieur avec pour principales modifications, la mise en place d'un modèle unique de police d'abonnement pour tous les réseaux gérés par la Régie et la limitation à 20 ans de la durée des polices d'abonnement au service.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la Métropole a adopté la révision n° 2 du règlement intérieur avec pour principales modifications, la mise en place d'une possibilité de déraccordement en cas de perte évidente de compétitivité du réseau de chaleur, d'une part et la simplification du calcul des frais de raccordement, d'autre part.

Par délibération en date du 30 juin 2025, la Métropole a adopté la révision n° 3 du règlement intérieur avec pour principales modifications, une précision des modalités de détermination de la puissance souscrite et la mise en place d'un nouveau mode de calcul des droits de raccordement.

Par délibération en date du 30 juin 2025, la Métropole a approuvé le principe de délégation de service public par concession avec travaux pour la modernisation, le développement et l'exploitation du réseau de chaleur Rive Gauche. Les orientations envisagées à ce stade sont une possible intégration au périmètre de la concession de certains réseaux actuellement gérés en régie. Dans ce contexte, une clause de résiliation anticipée sans indemnités de la police d'abonnement est intégrée à l'article 4.5 (résiliation). Elle ne s'applique qu'aux polices d'abonnement souscrites postérieurement à la prise d'effet de la présente révision du règlement intérieur.

L'article 10.3 du règlement intérieur définit le mode de facturation du terme R1 en cas de défaut de mesurage. La méthode d'estimation de la consommation décrite s'avère difficilement applicable et entraîne des corrections après coup qui compliquent la facturation. Il est donc proposé de modifier la rédaction de façon à permettre une facturation définitive tout en garantissant le même niveau de précision quant au résultat estimé.

Enfin, compte tenu des différentes révisions adoptées depuis la création du Règlement intérieur, il est proposé d'intégrer dans le document des indications au niveau des titres ainsi que des notes de révision afin de permettre une meilleure compréhension des évolutions décidée par le conseil. Ces ajouts ne modifient en rien le contenu du règlement intérieur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article R 712-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017 et notamment leur article 13,

Vu le règlement intérieur de la Régie publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017,

Vu la révision n° 1 du règlement intérieur adoptée le 25 juin 2018,

Vu la révision n° 2 du règlement intérieur adoptée le 16 décembre 2019,

Vu la révision n° 3 du règlement intérieur adoptée le 30 juin 2025,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du 2 février 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres depuis le 1er janvier 2015,

- que la Métropole s'est dotée d'une Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1er janvier 2018 dont les statuts et le règlement intérieur ont été adoptés le 6 novembre 2017,

- qu'il convient de prévoir une possibilité de résiliation anticipée des polices d'abonnement dans le cas d'un changement du mode de gestion du réseau de chaleur,

- qu'il convient de faire évoluer la méthode d'estimation de la consommation en cas de défaut de mesurage,

- qu'il convient d'améliorer la compréhension des évolutions pour le lecteur,

Il est procédé au vote à 19h29.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la révision n° 4 du règlement intérieur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Régie Publique de l'énergie calorifique - Modification n° 1 des statuts : approbation** (Délibération n° C2026_0116 - Réf. 11955)

La Métropole Rouen Normandie dispose de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, le Conseil métropolitain a, pour l'exercice de cette compétence, créé la Régie publique de l'énergie calorifique (la Régie) et adopté les statuts et le règlement intérieur de cette entité.

À cette occasion, la Régie a été dotée d'un Conseil d'Exploitation composé de 33 membres :
- 15 représentants titulaires de la Métropole désignés parmi les conseillers métropolitains,
- 14 représentants suppléants de la Métropole désignés parmi les conseillers métropolitains,
- 4 représentants titulaires n'appartenant pas au Conseil de la Métropole et siégeant en qualité de

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

représentants désignés parmi des personnes qualifiées dans le domaine des réseaux de chaleur.

Cette composition très large entraîne des difficultés administratives et n'apporte pas de gain substantiel dans la gestion de la Régie. Aussi, et dans la mesure où la loi n'exige qu'un nombre minimum de 3 membres pour la composition du Conseil d'Exploitation des régies publiques dotées de la seule autonomie financière (article R 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), il apparaît opportun de réduire le nombre de membres du Conseil d'Exploitation de la Régie.

L'article 24 des statuts de la Régie (Modification des statuts) stipule que « Les modifications statutaires relèvent de l'approbation du Conseil de la Métropole » et qu' « Une demande de modification ou de révision des statuts pourra intervenir à l'initiative de la Métropole ou sur proposition des deux-tiers des membres du Conseil d'Exploitation ou du Président de la Régie. Elle sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'Exploitation. ».

Le Président de la Régie, élu lors de la réunion du Conseil d'Exploitation du 10 décembre 2020, a proposé, lors du dernier Conseil d'Exploitation qui s'est tenu le 2 février 2026, de modifier la composition de cet organe d'administration et d'adopter la composition suivante :
- 5 représentants titulaires de la Métropole désignés parmi les conseillers métropolitains,
- 1 représentant titulaire n'appartenant pas au Conseil de la Métropole et siégeant en qualité de représentant désigné parmi des personnes qualifiées dans le domaine des réseaux de chaleur.

Il convient désormais de soumettre cette proposition à votre approbation.

Par ailleurs, cette modification nécessite de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Exploitation, conformément aux dispositions de l'article R 2221-5 du CGCT, par le Conseil métropolitain, sur proposition de son Président.

Cependant, compte tenu de la proximité du renouvellement des membres du Conseil métropolitain consécutivement aux élections municipales et communautaires de mars prochain, il est proposé de différer la mise en application de cette modification statutaire afin qu'elle entre en vigueur à compter du Conseil métropolitain procédant à la désignation des membres, le 4 mai prochain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-2 et R 2221-4,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 novembre 2017 créant la Régie publique de l'énergie calorifique et adoptant ses statuts et son règlement intérieur,

Vu les statuts de la Régie publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017 et notamment leur article 24,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du 2 février 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres depuis le 1er janvier 2015,

- que la Métropole s'est dotée d'une Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1er janvier 2018 dont les statuts et le règlement intérieur ont été adoptés le 6 novembre 2017,

- que le Conseil d'Exploitation de cette régie est composé de 33 membres,

- que cette composition très large entraîne des difficultés administratives et n'apporte pas de gain substantiel dans la gestion de la Régie,

- qu'en application de l'article R 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Exploitation est valablement formé dès lors qu'il est composé d'au moins 3 membres,

- qu'il est proposé de faire évoluer la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en la réduisant à 6 membres,

- qu'il convient par conséquent de procéder, sur proposition du Président de la Métropole, à la désignation des membres du Conseil d'Exploitation composé de :

- 5 représentants titulaires de la Métropole désignés parmi les conseillers métropolitains,

- 1 représentant titulaire n'appartenant pas au Conseil de la Métropole et siégeant en qualité de représentant désigné parmi des personnes qualifiées dans le domaine des réseaux de chaleur,

- qu'il apparaît néanmoins opportun de faire entrer en vigueur cette modification et de procéder à cette désignation qu'après l'installation du nouveau Conseil de la Métropole consécutivement aux résultats des élections municipales de mars 2026,

Il est procédé au vote à 19h29.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la modification n° 1 des statuts annexés à la présente délibération,

- de différer son entrée en vigueur en maintenant la composition actuelle du Conseil d'Exploitation jusqu'à la fin du mandat en cours,

et

- de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Exploitation, dans sa configuration modifiée par la présente délibération, lors du Conseil de Métropole qui procédera à la désignation de ses membres au sein des organismes extérieurs et des membres des organes et commissions internes suite aux élections de mars 2026.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Service public de la Transition énergétique Rouen Normandie - Création par la Société d'économie mixte "Axe Seine Energies Renouvelables" (SEM ASER) de la filiale "ASER Citoyens Métropole du Grand Paris" : approbation** (Délibération n° C2026_0117 - Réf. 11985)

Par délibérations des 31 janvier et 21 mars 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) « Axe Seine Énergies Renouvelables » (ASER) constituée entre la Métropole Rouen Normandie, la ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, Le Havre Seine Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Énergie Partagée Investissement. Par les mêmes délibérations, il a approuvé l'entrée de la Métropole Rouen Normandie au capital de la SEM ASER, pour développer les énergies renouvelables sur l'Axe Seine.

La SEM ASER a pour objet d'intervenir, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, sur le territoire de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires en particulier réunis autour de l'Axe Seine, en lien avec d'autres territoires à proximité, en coordination avec les acteurs locaux, dans le développement, la gestion, la production, la distribution (pour les activités le permettant), le stockage et la livraison d'énergies renouvelables, par le biais notamment :

• du photovoltaïque,
• de l'hydrogène,
• du bois énergie,
• de la méthanisation,
• de la valorisation de chaleur fatale et des réseaux afférents,
• de l'éolien,
• de l'hydraulique,
• de la géothermie,

contribuant ainsi à la transition énergétique et renforçant la maîtrise de la demande d'énergie.

Le Comité d'Investissement de la SEM ASER, réuni le 15 janvier 2026, a émis un avis favorable quant à la participation de la SEM ASER au capital de la société « ASER Citoyens Métropole du Grand Paris » à créer.

Le Conseil d'Administration de la SEM ASER se réunira en février 2026 dans le but d'acter la prise de participation dans la société « ASER Citoyens Métropole du Grand Paris », ainsi que les modalités de cette prise de participation.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation directe d'une Société d'Economie Mixte locale dans le capital d'une autre société, existante ou en création, doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie est sollicitée en sa qualité d'actionnaire afin d'autoriser la SEM ASER à entrer au capital de la société « ASER Citoyens Métropole du Grand Paris » pour le

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

projet détaillé ci-après :

La Métropole du Grand Paris a publié, le 30 avril 2025, un Appel à Initiative Privée (AIP) portant sur la sélection d'un opérateur en vue d'attribuer des Conventions d'Occupation Temporaire (COT) sur un patrimoine défini des collectivités, afin d'autoriser cet opérateur à y installer des projets de production d'énergie photovoltaïque et de vendre la totalité de l'électricité produite. Cet AIP aboutira à la signature par le lauréat de COT avec les communes concernées, afin que celui-ci construise, finance et exploite les installations photovoltaïques situées sur ces bâtiments municipaux. Les 21 communes de la Métropole du Grand Paris impliquées ont identifié 30 sites municipaux dotés de toits-terrasses susceptibles d'accueillir des centrales solaires photovoltaïques en toitures. Des études de structures ont été réalisées. Des travaux d'étanchéité et de renforcement de structures pourraient être nécessaires sur certains sites avant installation des centrales solaires.

Pour répondre à cet AIP, la SEM ASER s'associe à Enercoop, coopérative de production et de fourniture d'énergie renouvelable, et à des collectifs citoyens souhaitant œuvrer à la transition énergétique de leur territoire : CoopTEEVA, Electrons Solaires, et Plaine Energie Citoyenne. Ce groupement préfigure l'actionnariat de la société dédiée « ASER Citoyens Métropole du Grand Paris », qui serait créée en 2026 dans le cas où le groupement serait lauréat de l'AIP.

Le modèle économique d'« ASER Citoyens Métropole du Grand Paris » consiste à investir dans les toitures photovoltaïques et à les financer grâce à la revente de l'électricité. Cette mécanique permet d'assumer l'ensemble de l'investissement et de la gestion des infrastructures durant toute la durée de la convention d'occupation temporaire sans impact financier pour les propriétaires des bâtiments. Seules les centrales de puissance inférieure à 100 kWc (12 sur 30) bénéficieront de tarifs d'achat d'électricité sous contrats avec EDF OA, par le mécanisme d'obligation d'achat. Pour les centrales dont la puissance est comprise entre 100 à 500 kWc, il est prévu de soumettre les dossiers à l'appel d'offres simplifié (AOS) de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) donnant accès à un tarif d'achat garanti sous la forme d'un complément de rémunération. Compte tenu des prix d'achat et de complément de rémunération actuellement constatés, la rentabilité de l'opération sera essentiellement assurée par la mise en place de contrats de ventes d'électricité en autoconsommation collective (ACC) auprès de consommateurs des environs (< 2 km). Ainsi, le groupement prévoit de démarcher des clients potentiels, publics et privés, à proximité des sites de production, en parallèle des études et démarches administratives sur chaque site.

La SEM ASER évalue à 6,2 M€ le besoin en investissement brut initial. A ce titre, une enveloppe maximale de fonds propres de 1 M€, sous conditions suspensives de tirage pour chacun des projets de solarisation, sera présentée pour validation au Conseil d'Administration de la SEM ASER.

Le Taux de Rendement interne investisseur du projet devra être supérieur à 4 % sur 30 ans, sous réserve d'acceptation par la Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, il est proposé de créer la société de projet « ASER Citoyens Métropole du Grand Paris » sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital social d'un montant initial de cinq mille euros (5 000 €), détenue à sa création à 51 % par la SEM ASER, à 34 % par Enercoop et à 15 % par les 3 collectifs citoyens réunis.

L'objectif de la SEM ASER étant d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables sur l'Axe Seine, la société « ASER Géothermie de Surface » y contribuerait.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1524-5, L 1521-1 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L 100-2,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 225-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Transition Énergétique,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 31 janvier et 21 mars 2022 relatives à la création de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu l'avis favorable du Comité d'investissements en date du 15 janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,

- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergies Renouvelables » en 2050,

- que la Métropole Rouen Normandie a défini sa politique en faveur de la transition énergétique,

- que le projet porté par la société « ASER Citoyens Métropole du Grand Paris » est en cohérence avec le plan stratégique de la SEM ASER en matière de développement des énergies renouvelables,

- que la Métropole est actionnaire de la SEM Axe Seine Énergies Renouvelables et siège au Conseil d'Administration,

- que toute prise de participation directe d'une Société d'Economie Mixte locale dans le capital d'une autre société fait l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration,

Il est procédé au vote à 19h29.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Décide à l'unanimité :

- d'approuver, sous réserve de l'approbation de son Conseil d'Administration, la prise de participation de la SEM ASER lors de la création de la filiale « ASER Citoyens Métropole du Grand Paris » dans laquelle elle détiendra cinquante-et-un pourcent (51 %) du capital social, soit deux mille cinq cent cinquante (2 550) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) pour un montant total de deux mille cinq cent cinquante euros (2 550 €).

- d'autoriser les représentants de la Métropole Rouen Normandie dans la SEM ASER à voter sur cette prise de participation lors du Conseil d'Administration qui sera amené à statuer sur ce projet,

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Organisation et gestion d'opérations d'autoconsommation collective étendue sur le territoire de la Métropole - Mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective étendue sur le quartier des Hauts de Rouen - Création d'une association servant de Personne Morale Organisatrice (PMO) et adhésion : approbation - Statuts : approbation - Désignation d'un représentant** (Délibération n° C2026_0118 - Réf. 11988)

Contexte

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. À ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

Ainsi, la Métropole a constitué sa politique « climat air énergie », puis approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont le plan d'actions a été adopté le 16 décembre 2019. La Métropole a, entre autres, fixé son ambition d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables » et de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Dans ce cadre, la Métropole a mené un travail sur le potentiel de production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque sur le territoire, qui alimentera le plan de solarisation, en cours de réflexion.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Une des actions identifiées consistera à faciliter l'émergence de boucles d'autoconsommation collective étendues sur le territoire métropolitain.

Présentation de la boucle d'autoconsommation collective des Hauts de Rouen

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Hauts de Rouen, la ville de Rouen et ses partenaires, la SEM Axe Seine Energie Renouvelable (ASER) et l'OPH Rouen Habitat se sont engagés dans la démarche « Quartiers Résilients », pilotée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en construisant une stratégie globale de développement des énergies renouvelables à l'échelle du quartier. En accord avec les objectifs fixés dans le PCAET métropolitain, cette stratégie repose sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des immeubles et des équipements publics et sur la consommation de l'électricité produite par ces panneaux à l'échelle du quartier, via une boucle d'autoconsommation collective étendue, telle que définie à l'article L 315-2 du Code de l'Énergie.

L'OPH Rouen Habitat sera producteur d'électricité, via des panneaux photovoltaïques installés en toiture de certains de ses logements collectifs, et consommateur, par les besoins d'électricité des parties communes de son patrimoine sur le quartier.

La ville de Rouen sera productrice d'électricité, via des panneaux photovoltaïques installés en toiture du futur centre aquatique et du groupe scolaire Henri Dunant et consommatrice via son patrimoine sur le quartier.

La SEM ASER sera productrice, via des panneaux installés sur des toitures d'immeubles mises à disposition par Rouen Habitat.

La Métropole Rouen Normandie ne sera ni productrice, ni consommatrice. Cependant, au regard de sa compétence énergie, il est proposé qu'elle participe à la création de l'association comme membre fondateur, afin d'apporter à l'association la mise en perspective des politiques énergétiques sur le territoire ainsi que son soutien méthodologique. Elle pourra en outre partager le retour d'expérience de cette opération pour le développement futur d'autres boucles d'autoconsommation collective étendue impliquant des acteurs publics sur le territoire.

La boucle des Hauts de Rouen va permettre au territoire métropolitain de disposer d'une électricité produite localement et de renforcer son indépendance énergétique et permettre aux acteurs de cette opération de stabiliser leurs dépenses énergétiques.

Présentation de l'association

Tel qu'indiqué à l'article L 315-2 du Code de l'Énergie, la création d'une boucle d'autoconsommation collective étendue nécessite la constitution d'une structure regroupant a minima tous les participants, producteurs et consommateurs, nommée Personne Morale Organisatrice (PMO). Son principal rôle est d'assurer les relations avec le gestionnaire du réseau public d'électricité, ENEDIS.

Pour les Hauts de Rouen, c'est la forme d'association de type loi 1901 qui a été proposée pour sa simplicité de mise en œuvre et de gestion. L'association regroupera, dans un premier temps, les quatre partenaires que sont la ville de Rouen, la SEM ASER, Rouen Habitat et la Métropole Rouen Normandie, qui seront qualifiés de « Membres Fondateurs ». Une fois cette association créée, certains de ces membres pourront initier la mise en œuvre opérationnelle des travaux de solarisation.

L'association aura pour objet d'organiser et de gérer une ou plusieurs opérations

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

d'autoconsommation collective ou de partage d'énergies sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie. En plus des relations avec le gestionnaire du réseau public d'électricité, ses différentes missions sont décrites à l'Article 2 du projet de statuts annexé.

L'association sera composée de personnes morales ou physiques, de droit public et de droit privé réparties en 4 catégories, définies à l'article 5 du projet de statuts de l'association :

- les Membres Fondateurs : qui regroupent les membres ayant contribué à la création de l'association par la signature des statuts ;

- les Membres Adhérents : qui regroupent tous les membres à jour de leurs cotisations et qui participent en tant que consommateurs ou producteurs ;

- les Membres Administrateurs : qui regroupent les Membres Fondateurs et les Membres Adhérents désignés par le Conseil d'Administration en tant que Membres Administrateurs.
Tous les Membres Administrateurs sont membres de droit du Conseil d'Administration et prennent une part active dans sa gouvernance, son activité et son développement.

- les Membres Observateurs : qui regroupent toute personne physique, morale, collectivité ou association, ne participant à une opération d'autoconsommation collective mais souhaitant bénéficier du retour d'expérience de l'association.

Selon ces définitions, la Métropole sera considérée comme « Membre Fondateur », « Membre Administrateur », ainsi que « Membre Observateur ». De fait, elle sera membre de droit du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la création de l'association, l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à cette association, en tant que « Membre Fondateur », « Membre Observateur » et « Membre Administrateur », tels que décrits aux articles 5.1, 5.3 et 5.4 des statuts de l'association et le projet de statuts annexé.

Il appartient en outre à la Métropole de désigner le représentant de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-34 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Energie et notamment l'article L 315-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015,

Vu l'arrêté du 21 février 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Vu le projet de statuts de l'association,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- que la Métropole a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 16 décembre 2019,

- que la Métropole Rouen Normandie se donne comme objectif d'être un territoire 100 % énergies renouvelables en 2050,

- que la Métropole a mené une réflexion sur le potentiel de production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque, sur son territoire,

- que la ville de Rouen et ses partenaires sont engagés dans la démarche « Quartiers Résilients », pilotée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), pour le renouvellement urbain des Hauts de Rouen,

- que cet engagement a permis la construction d'une stratégie globale de développement des énergies renouvelables à l'échelle du quartier, qui sera matérialisée par une boucle d'autoconsommation collective étendue,

- que cette boucle des Hauts de Rouen va permettre au territoire métropolitain de bénéficier d'une électricité produite localement et de renforcer son indépendance énergétique,

- que la Métropole souhaite soutenir et participer à cette opération avec un rôle d'observateur,

- qu'une structure regroupant a minima, les participants à la boucle d'autoconsommation collective étendue doit être créée,

- qu'une association de type loi 1901 a été proposée,

- que les statuts de cette association doivent être approuvés,

- que la Métropole souhaite adhérer à cette association en tant que « Membre Fondateur », « Membre Administrateur » ainsi que « Membre Observateur »,

Il est procédé au vote à 19h30.

Décide à l'unanimité (Madame Caroline DUTARTE, candidate à cette élection, ne prend pas part au débat et au vote) :

- d'approuver la création de l'association ayant pour objet d'organiser et de gérer une ou plusieurs opérations d'autoconsommation collective ou de partage d'énergies sur le territoire de la Métropole

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Rouen Normandie, et notamment la boucle d'autoconsommation sur les Hauts de Rouen,

- d'approuver l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à cette association en tant que « Membre Fondateur », « Membre Administrateur » ainsi que « Membre Observateur »,

- d'approuver les termes du projet de statuts joint en annexe et d'habiliter le Président à les signer et à accomplir, en tant que besoin, les formalités requises en vue de sa création,

et

- de procéder à l'élection d'un élu pour représenter la Métropole Rouen Normandie au sein du Conseil d'Administration de l'association et, conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret :

Est candidate :

- Madame Caroline DUTARTE.

Est élue :

- Madame Caroline DUTARTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Jardinage durable et agriculture urbaine - Dispositif d'accompagnement pour développer la gestion à la parcelle d'un espace vert à usage collectif - Modalités d'instruction des dossiers de candidatures et règlement d'aides modifié : approbation - Convention-type de partenariat et de mise à disposition : autorisation de signature** (Délibération n° C2026_0119 - Réf. 11886)

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et du plan d'actions du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE), approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable.

Ces actions contribuent aux objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (Plan « réduisons nos déchets ») en cours d'élaboration, visant notamment à la réduction des déchets végétaux, en particulier des tonnages présentés à la collecte en porte-à-porte. Elles répondent aux objectifs de protection de la biodiversité, notamment la qualité agroécologique des sols grâce au recyclage des déchets végétaux à la parcelle tout en contribuant à la préservation de la ressource en eau par la promotion des pratiques de jardinage sans produits chimiques.

Par délibération du 31 mars 2025, la Métropole Rouen Normandie a lancé un nouveau dispositif d'accompagnement pour développer la gestion à la parcelle d'un espace vert à usage collectif (hors espaces verts publics relevant des compétences des communes). Ce dispositif s'adresse aux associations de jardins ouvriers ou familiaux, aux bailleurs sociaux et syndicats de copropriété ou aux associations d'habitants ou de quartier qui portent un projet d'aire de compostage partagé et/ou un projet de gestion à la parcelle d'un espace vert collectif. Les demandes de soutien sont étudiées au fil de l'eau, jusqu'au 9 avril 2028, elles sont examinées par ordre d'arrivée.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Le soutien de la Métropole se définit en fonction du projet que porte la structure et peut se traduire soit par la mise à disposition de matériel (composteurs, broyeurs, récupérateurs d'eau, autres matériels de gestion écologique des espaces végétalisés, plants pour la plantation de haies vives), soit par un accompagnement technique et méthodologique, soit par ces deux types d'accompagnements, selon l'analyse des besoins pour accompagner la structuration et la pérennisation du projet pendant trois ans.

La délibération du 31 mars 2025 prévoit qu'après instruction des dossiers de demandes d'aide, par les services métropolitains, le dossier est validé par la/le Vice-Président·e ayant reçu délégation en matière de réduction des déchets.

Cependant, dans une optique de clarification du processus de sélection, il convient de revoir les modalités d'instruction et de modifier le règlement d'aides en conséquence.

Il est donc proposé la mise en place d'un comité de sélection composé de trois élus de la Métropole, qui seront désignés ultérieurement par délibération du Conseil métropolitain. Ils seront en charge d'émettre un avis sur l'attribution d'une aide matérielle et/ou technique, méthodologique et pédagogique à la mise en place d'une aire de compostage partagé et/ou d'un projet de gestion à la parcelle d'un espace vert à usage collectif (hors espaces vert publics) situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, sur la base de l'analyse des candidatures opérée par les services métropolitains. Cette analyse sera effectuée sur la base du règlement d'attribution des aides et modalités d'accompagnement joint à la présente délibération et dans le respect des crédits budgétaires dédiés au dispositif et inscrits annuellement. L'attribution de l'aide aux différents lauréats sera formalisée par la prise d'une décision par le Président de la Métropole.

L'instauration de cette nouvelle procédure d'attribution des différentes aides telle que présentée ci-dessus nécessite de modifier en conséquence le point 2°/ intitulé : « Modalités d'accompagnement et critères de sélection » du règlement d'attribution des aides et modalités d'accompagnement susceptibles d'être attribuées aux lauréats.

Cet accompagnement de la Métropole sera formalisé par la signature d'une convention de partenariat et, le cas échéant, d'une convention de mise à disposition, qui prévoient les engagements des parties, ainsi que la possibilité de céder le matériel mis à disposition au terme de la convention.

Il vous est donc proposé de valider la procédure d'attribution d'une aide matérielle et/ou technique, méthodologique et pédagogique à la mise en place d'une aire de compostage partagé et/ou d'un projet de gestion à la parcelle d'un espace vert à usage collectif (hors espaces verts publics) situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, d'approuver le règlement d'attribution modifié, d'approuver les termes de la convention de partenariat correspondante, ainsi que le principe de céder le matériel mis à disposition au terme de la convention y afférente.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2023 approuvant le schéma de gestion du tri à la source des biodéchets,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2024 approuvant la reconduction du dispositif d'accompagnement des pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle, par une aide à l'achat d'un composteur en bois à destination des particuliers en habitat individuel, ainsi que d'une aide à l'achat d'un broyeur, et les termes de la « Charte de l'éco-jardinier zéro déchets »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 mars 2025 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux espaces verts collectifs, les termes de son règlement d'attribution des aides et de la « Charte du jardin collectif zéro déchets »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

- que les objectifs de sensibilisation des habitants aux pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle concernent également les habitants de logements collectifs,

- que l'instruction des demandes d'aide aura pour objectif de vérifier la comptabilité des projets avec le règlement d'attribution des aides approuvé par délibération du 31 mars 2025,

- que ce même dispositif contribue à la satisfaction de l'intérêt général en favorisant également la pratique du tri des déchets organiques et végétaux et en diminuant la production de déchets ménagers,

- qu'il est nécessaire de préciser la procédure d'attribution de l'aide, ainsi que les modalités de partenariat entre la Métropole et les structures lauréates dudit dispositif,

Il est procédé au vote à 19h30.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles modalités d'instruction des dossiers de candidatures au dispositif d'accompagnement pour développer la gestion à la parcelle d'un espace vert à usage collectif telle que présentée dans la présente délibération,

- d'approuver les termes du règlement d'attribution des aides et modalités d'accompagnement

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

susceptibles d'être attribuées aux lauréats modifié, joint en annexe,

- d'approuver la mise en place d'un Comité de sélection composé de trois élus métropolitains en charge d'apprécier l'intérêt des candidatures déposées et qui seront désignés ultérieurement par délibération du Conseil métropolitain,

- de déléguer au Président, l'attribution d'une aide matérielle et/ou technique, méthodologique et pédagogique à la mise en place d'une aire de compostage partagé et/ou d'un projet de gestion à la parcelle d'un espace vert à usage collectif (hors espaces verts publics) situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie sur avis du Comité de sélection ainsi que la signature des conventions de partenariat à intervenir avec les structures lauréates,

- d'approuver les termes de la convention-type de partenariat ci-annexée,

et

- d'approuver le principe de cession du matériel mis à disposition, au terme de la convention y afférente.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 11 et 21 du budget annexe des déchets de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Réemploi des cycles, Textiles, Linges et Chaussures des ménages dans les déchetteries- Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des acteurs de l'ESS, cahier des charges et mise en place d'un comité d'organisation : approbation**
(Délibération n° C2026_0120 - Réf. 11937)

Conformément à ses statuts, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ses compétences portent également sur la prévention des déchets.

L'article 57 de la loi AGEC précise que « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'Economie Sociale Solidaire (ESS) et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés ».

Conformément à cette législation et à ses engagements, la Métropole a souhaité soutenir le réemploi issu de collectes préservantes, notamment en déchetteries, par les acteurs de son territoire relevant de l'ESS. Cet engagement permet de promouvoir le réemploi et soutenir l'insertion par l'activité économique.

A ce titre, par une délibération prise en date du 12 février 2024, le Bureau métropolitain a retenu les projets des associations Cicérone et Solidarité Textiles pour les flux cycles et Textile Linge de maison et Chaussures (TLC), présentés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Réemploi lancés au dernier trimestre 2023.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Suite à cette attribution, conformément à la législation en vigueur et à la délibération du Bureau métropolitain du 17 juin 2024, des conventions de partenariat ont été conclues entre ces deux associations et la Métropole à compter du 2 juillet 2024, pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction. Ces dernières arriveront à échéance le 1er juillet 2026.

Aussi, il convient d'organiser sur le territoire de la Métropole, un nouvel AMI afin d'inviter l'ensemble des acteurs locaux de l'ESS à présenter des projets sur les flux Cycles et Textiles d'habillement, du Linge de maison et des Chaussures (TLC).

1. Objet de l'AMI Réemploi :

Cet AMI Réemploi aura pour but de poursuivre et d'enrichir l'analyse, sur la base d'une mise en pratique de 15 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2027, de projets de réemploi des cycles et TLC.

La date d'échéance de ces projets fixée au 30 septembre 2027 permettra de :
- Faire coïncider le terme des conventions AMI Réemploi conclues le 1er octobre 2025 avec les autres structures de l'ESS : Envie ERG, Resistes, Emmaüs et la Marcotte sur les flux meubles, objets de décoration, électroménager, vaisselle et le matériel de bricolage.
- Disposer du schéma directeur des déchetteries dont la poursuite de l'élaboration et la mise en œuvre est prévue sur les années 2026 et 2027.
- Bénéficier des préconisations issues de la concertation avec l'ensemble des acteurs ESS du réemploi, initiée depuis 2025.

2. Modalités de l'Appel à Manifestation d'intérêt :

Le dossier de candidatures sera disponible sur le site de la Métropole à compter du 20 février 2026 et les candidatures devront être envoyées au plus tard le 20 avril 2026.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt est ouvert aux structures de l'ESS proposant des projets sur le territoire de la Métropole portant sur la reprise de Cycles et de TLC :
- Auprès des usagers en porte-à-porte, au sein d'un ou plusieurs sites du porteur de projet via des équipements type colonnes sur la voie publique…,
- En habitat collectif, en lien avec les bailleurs ou d'autres partenaires de l'habitat collectif,
- Auprès d'établissements spécifiques jugés pertinents pour la reprise d'un ou plusieurs flux d'objets ou matériaux réemployables (clubs sportifs, centre culturel, magasins spécialisés...),
- Au cours d'événementiels,
- En déchetteries, avec mise de côté des Cycles et TLC concernés par les usagers sur consigne des gardiens.

Celles-ci doivent ou devront également conventionner avec les éco-organismes (en place ou futurs) en lien avec le projet présenté.

Pour candidater, les structures devront :
- présenter un descriptif détaillé des projets : objets et matériaux visés, objectifs, besoins, moyens matériels, humains, organisationnels,
- s'engager à respecter les protocoles de sécurité et les règlements intérieurs inhérents à chaque projet.

Les dossiers de candidatures seront examinés par un Comité d'organisation composé d'élus de la Métropole, sur la base d'une instruction technique réalisée par les services de la Direction de la Maîtrise des Déchets. Les élus du comité d'organisation seront les suivants :
- La Vice-Présidente en charge de l'Énergie, la sobriété énergétique et les déchets,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- Le Vice-Président en charge de l'économie, l'attractivité, l'enseignement supérieur et la recherche, la vie étudiante, le numérique - L'Europe et l'international,
- La Vice-Présidente en charge de l'emploi, des solidarités et de la jeunesse,
- La Vice-Présidente en charge de la transition écologique, santé, sécurité sanitaire et industrielle.

La désignation des représentants du Comité d'organisation se fera par la prise d'une délibération au Conseil métropolitain du 4 mai 2026.

Les lauréats seront ensuite désignés par délibération du Bureau métropolitain.

Le cahier des charges, joint à la présente délibération, définit les modalités de mise en œuvre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les structures déjà en partenariat sur le sujet avec la Métropole pourront candidater sur cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

A l'issue de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, les conventions à intervenir avec les futurs candidats, pour une durée de 15 mois, seront approuvées dans le cadre d'une délibération qui sera présentée lors d'un prochain Bureau métropolitain en juin 2026.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu l'article 57 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2023 portant approbation du lancement de l'AMI Réemploi,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 12 février 2024 portant approbation des projets de réemploi proposés par les acteurs de l'ESS dans le cadre de l'AMI réemploi,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 17 juin 2024 qui détermine les conventions de partenariat à intervenir entre les associations Solidarité Textile et Cicérone et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 29 septembre 2025 ayant approuvé les termes de la signature entre la Métropole Rouen Normandie et les associations Emmaüs, Resistes, La Marcotte et Envie ERG,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Considérant :

- que la Métropole souhaite faire perdurer, en partenariat avec les acteurs de l'ESS, le dispositif de réemploi des cycles et des TLC sur le territoire et que les conventions de partenariat conclues, dans le cadre de l'AMI Réemploi lancé en 2023, avec les associations Cicérone et Solidarité Textiles pour ces flux arrivent à échéance le 1er juillet 2026,

- que la mise en œuvre du schéma directeur des déchetteries interviendra à partir de 2027 et intègre le développement du réemploi en déchetteries,

- que les préconisations résultantes de la concertation avec l'ensemble des acteurs de l'ESS du réemploi réalisé en 2025 seront étudiées durant l'année 2026,

- que les conventions conclues avec les autres partenaires de l'ESS (Envie ERG, Resistes, Emmaüs et la Marcotte), dans le cadre de l'AMI Réemploi, pour les autres flux (DEA, DEEE, vaisselle et décoration, jardinage et bricolage et le multimédia) arriveront à échéance le 30 septembre 2027,

- qu'au regard de l'ensemble de ces différents éléments et dans cette attente, il convient pour la Métropole de relancer un nouvel AMI Réemploi, ouvert aux différents acteurs de l'ESS du territoire, pour les flux : cycles et TLC,

- que dans le cadre de ce futur AMI Réemploi, les différents acteurs seront invités à présenter des projets portant sur la reprise de Cycles et de TLC,

- que la désignation des lauréats de l'AMI sera soumise à l'approbation d'un prochain Bureau métropolitain,

- que les projets mis en œuvre dans le cadre de ce nouvel AMI commenceront à partir du 2 juillet 2026 et s'achèveront le 30 septembre 2027 afin de faire coïncider la date d'échéance des futures conventions de partenariat qui seront établies pour le réemploi des flux : cycles et TLC avec celles actuellement en cours pour les flux (DEA, DEEE, vaisselle et décoration, jardinage et bricolage et multimédia),

Il est procédé au vote à 19h30.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour les flux Cycles et Textiles d'habillement, du Linge de maison et des Chaussures (TLC) auprès des acteurs locaux de l'ESS dans le cadre décrit ci-dessus,

- d'approuver le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ci-joint,

et

- d'approuver la mise en place d'un Comité d'organisation en charge d'apprécier l'intérêt des candidatures déposées, ainsi que sa composition telle que présentée ci-dessus et dans le cahier des charges ci-annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Contrats de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) avec les éco-organismes agréés au niveau national pour les filières Huiles, Pneumatiques, Articles de Sport et de Loisirs, Articles de Bricolage et de Jardinage et Jouets - Délégation au SMEDAR de la signature des contrats, de la perception des soutiens et de leur reversement à la Métropole Rouen Normandie et conditions de gestion : approbation** (Délibération n° C2026_0121 - Réf. 11889)

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés et a transféré la compétence traitement et valorisation desdits déchets au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

La Métropole et le SMEDAR coordonnent leurs efforts afin de mieux répondre aux impératifs de la transition écologique et sociale et plus particulièrement, aux objectifs ambitieux de réduction, réemploi, recyclage et valorisation des déchets, inscrits notamment dans la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, dite AGEC, afin de constituer une chaîne de valorisation conduisant de la matière à l'énergie. Conformément à l'article L 541-1 du Code de l'Environnement, l'objectif de la Métropole est de réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés, par la performance de prévention et de tri, entre 2010 et 2030 et de réemployer 5 % des déchets de ménages en 2030.

Les filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, reconnu dans la directive-cadre européenne sur les déchets. Selon ce principe, les producteurs, c'est-à-dire les personnes qui mettent sur le marché certains produits, peuvent être rendus responsables du financement ou de l'organisation de la prévention et de la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. La France est l'un des pays qui a le plus recours à ce dispositif. Les filières REP constituent une application du principe pollueur-payeur.

Un tel dispositif permet l'intégration par le producteur du coût de prévention et de gestion des déchets dans le coût du produit, ce qui l'incite à l'éco-conception de son produit pour réduire ces coûts. En outre, les contributions versées aux éco-organismes doivent être modulées avec des primes et/ou des pénalités, selon des critères environnementaux incitatifs liés à l'éco-conception des produits, pour faire prendre conscience aux producteurs de l'intérêt de concevoir des produits qui sont facilement triables, recyclables ou qui intègrent des matières premières de recyclage.

Les producteurs ont généralement le choix de mettre en place des structures collectives (éco-organismes) ou un système individuel pour la gestion des déchets issus de leurs produits. Ils passent le plus souvent par la solution collective en se regroupant pour constituer une structure à but non lucratif, à laquelle ils versent une éco-contribution (cotisation financière).

Il existe deux modèles type de financement des opérations de prévention et gestion des déchets dans les filières REP :

- Modèle contributif ou financier. Les éco-organismes récoltent les éco-contributions auprès des producteurs et les redistribuent aux collectivités territoriales ou à d'autres opérateurs qui assurent la collecte et le tri de ces déchets, dès lors que ces collectivités ou ces opérateurs en font la demande,

- Modèle opérationnel. L'éco-organisme récolte les éco-contributions des producteurs et utilise ces fonds pour contractualiser lui-même avec des prestataires qui assurent la collecte et le traitement des déchets.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Le cahier des charges de chaque filière REP est élaboré par les pouvoirs publics en concertation avec les associations représentant les élus, les collectivités territoriales et les éco-organismes concernés.

Il définit les modalités opérationnelles et financières de prise en charge des déchets concernés et les soutiens prévus aux collectivités.

Le SMEDAR gère, pour le compte de tous ses adhérents, les REP Emballages et Papiers (OCAPEM) et les filières REP dont la collecte s'effectue en déchetteries : Mobilier (DEA), Déchets Dangereux (DDS), Piles (Piles et accumulateurs), Huiles (CYCLEVIA) et Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB).

La Métropole gère directement les REP Textiles (TLC) et Déchets de soin (DASRI) dont la collecte s'effectue en majorité en dehors des déchetteries.

Historiquement, elle gère également la REP Déchets électriques et électroniques (DEEE) malgré une collecte effectuée principalement en déchetteries. Cette organisation pourrait être réévaluée conjointement avec le SMEDAR à la prochaine signature de contrats avec les éco-organismes.

Conformément à l'article R 541-105 du Code de l'Environnement, tout Eco-Organisme établit un contrat-type qui précise les modalités de la reprise sans frais des déchets dont il n'est pas détenteur auprès des personnes qui ont procédé à leur collecte ou à leur traitement. Ce contrat-type prévoit :
1°/ les modalités de présentation des déchets et les conditions de leur enlèvement,
2°/ la transmission annuelle aux personnes mentionnées au 1er alinéa des informations relatives aux quantités de déchets enlevés auprès de ces dernières et aux conditions dans lesquelles ces déchets ont été traités.

La loi AGEC prévoit la création de quatre nouvelles filières REP dont la collecte par les services publics s'effectue principalement en déchetteries : Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles (Huiles), Articles Bricolages et Jardins (ABJ), Articles de Sport et de Loisirs (ASL), Jouets (Jouets). Et elle prévoit la mise en conformité de la filière de gestion des déchets de pneumatiques avec le régime commun applicable aux filières REP.

Il est donc proposé que le SMEDAR soit le signataire des contrats-types et coordonne la gestion des modalités administratives, financières et logistiques des filières REP pneumatiques, Huiles et ASL avec les éco-organismes pour la Métropole dans le cadre de ces contrats ; et des contrats-types des filières ABJ et Jouets à venir.

D'un point de vue opérationnel, la Métropole conserve le pilotage pour une meilleure réactivité d'exploitation et le reversement intégral par le SMEDAR du soutien financier des éco-organismes.

Les objectifs pour la Métropole sont de traiter les réclamations ou incidents, d'effectuer les ajustements techniques (contenants, fréquences, horaires, plans de prévention…) avec une bonne réactivité et de développer constamment les axes d'amélioration, afin d'optimiser les soutiens.

Cette stratégie traduit la nécessité d'une montée en puissance progressive des filières REP, déchetterie par déchetterie, selon les contraintes d'espace disponible et les possibilités de mélanges des flux.

La Métropole propose donc de confier au SMEDAR le soin de signer les contrats-types des filières en question avec les éco-organismes retenus à l'échelle nationale, aux conditions cumulatives suivantes :

- La Métropole gérera directement avec les éco-organismes le volet opérationnel (choix, flux

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

par flux, de la gestion opérationnelle),

➢ La Métropole percevra l'intégralité des recettes liées à ces nouvelles filières. Les modalités liées au reversement des recettes par le SMEDAR seront formalisées dans le cadre d'une convention financière dont l'approbation fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La Métropole s'attachera, en collaboration avec le SMEDAR, au succès de ces nouvelles filières.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 541-10-1 4ème, L 541-10-23 et R 543-288,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi AGEC, notamment l'article 62 portant sur les « Filières soumises à la responsabilité élargie du producteur »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est compétente pour la gestion et la prévention des déchets ménagers et assimilés, y compris ceux relevant des filières REP,

- que les contrats avec les éco-organismes sont standardisés au niveau national et découlent des agréments délivrés en application de la loi AGEC,

- que le SMEDAR est compétent pour le traitement des déchets, notamment ceux collectés en déchetteries pour lesquels le syndicat gère les enlèvements et le transport vers les différents opérateurs et dispose des moyens techniques et administratifs pour assurer cette mission,

- qu'il est nécessaire de simplifier les procédures administratives en évitant une délibération spécifique pour chaque filière REP,

Il est procédé au vote à 19h31.

Décide à l'unanimité (Messieurs Stéphane BARRE, Pascal BARON, Hugo LANGLOIS, Jean-François TIMMERMANN, Jean-Michel BEREGOVOY, Jean-Marie ROYER, Roland MARUT et Mesdames Luce PANE, Agnès CERCEL, Christine DE CINTRE, élus intéressés, et Madame Martine CHABERT-DUKEN et Messieurs Julien DEMAZURE, Pierre PELTIER, ayant fait part d'un lien d'intérêt, ne prennent pas part au débat et au vote) :

- d'autoriser le SMEDAR à signer les contrats avec les éco-organismes des filières REP agréés au niveau national Pneumatiques, Huiles, Articles de Sport et de Loisirs, Articles de Bricolage et

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Jardinage et Jouets, dans le cadre des agréments en vigueur,

- d'autoriser le Syndicat à percevoir les soutiens financiers versés par les éco-organismes au titre de ces contrats,

- d'approuver que la gestion du volet opérationnel (choix, flux par flux...) sera directement assurée par la Métropole avec le/les éco-organismes,

et

- d'acter que la Métropole percevra l'intégralité des recettes liées à ces nouvelles filière sur son territoire, par reversement du SMEDAR (Reversement trimestriel, semestriel ou annuel en fonction des modalités de reversements prévus au contrat-type de chaque filière, accompagné d'un état détaillé des montants perçus par filière),

et

- Transmission annuelle d'un rapport d'activité sur la gestion des contrats REP.

Les recettes qui en résulteront seront inscrites au chapitre 74 du budget annexe des déchets ménagers de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf par les habitants des communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot - Convention d'utilisation à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) : autorisation de signature** (Délibération n° C2026_0122 - Réf. 11881)

La Métropole Rouen Normandie est compétente dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle assure notamment la collecte des déchets. Dans le cadre de cette compétence, sur le territoire métropolitain, les déchets sont soit collectés en porte-à-porte, soit par apport volontaire dans des points de collecte ou en déchetterie en fonction de leur nature ou de leur volume. Ainsi, 15 déchetteries sont à disposition des usagers sur le territoire métropolitain.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure utilisait, pour les habitants des communes de Martot et de Criquebeuf-sur-Seine, un site privé pour le dépôt de leurs déchets. Ce service n'étant pas satisfaisant, la Communauté d'Agglomération a étudié la possibilité de leur permettre d'accéder à la déchetterie de Pont-de-l'Arche. La situation géographique de ce site ne permettant pas son utilisation dans des conditions optimales, compte tenu des contraintes de circulation, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a donc sollicité, depuis 2015, la Métropole Rouen Normandie afin d'être autorisée à faire bénéficier aux habitants de ces deux communes de l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf, située à environ 5 kilomètres de celles-ci.

Ainsi, la Métropole, depuis 2015 et jusqu'en 2026, a autorisé, par délibérations, l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf aux habitants des communes de Martot et Criquebeuf-sur-Seine. La convention actuelle arrive à échéance le 30 juin 2026.

Malgré la réalisation d'aménagements routiers, l'accès à la déchetterie de Pont de l'Arche reste

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

difficile pour les usagers. La Communauté d'Agglomération a donc de nouveau sollicité la Métropole, par courrier en date du 10 décembre 2025, pour demander un renouvellement de la convention.

Ainsi, il est proposé que cette convention soit renouvelée avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2026, renouvelable tacitement une fois pour une année civile complémentaire sans qu'elle puisse excéder un an et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2027 avec faculté pour les deux parties de renoncer à la reconduction de la convention, sous réserve d'en avoir informé l'autre partie trois mois au moins avant chacune des dates anniversaires de la convention.

La déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf, qui en a la capacité, peut ainsi accueillir les habitants des communes de Criquebeuf-sur-Seine et de Martot (2 039 habitants) dépendants de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Faciliter l'accès à notre réseau de déchetteries aux communes proches et se trouvant en difficultés pour accéder aux services de déchetteries déployés par leur Communauté d'Agglomération, dans le cadre d'une gestion mutualisée des moyens, permet de lutter également contre les dépôts sauvages qui pourraient être réalisés sur les communes avoisinantes se trouvant sur le territoire métropolitain.

La rémunération est basée sur la réalité des coûts constatés sur l'exercice précédent, détaillée comme suit :
- les frais de fonctionnement (transport, traitement, personnel, EPI),
- l'amortissement de la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf,
- la population des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val et Tourville-la-Rivière,
- la population des communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot sur l'année en cours.

Elle sera donc réévaluée chaque année au 1er janvier.

La Métropole émettra semestriellement, à terme échu, un titre de recettes, à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Les coûts ainsi définis sont multipliés par le nombre d'habitants et le prix unitaire. A titre indicatif, ce prix unitaire était de 19,38 € TTC / habitant en 2025 (base coûts 2024). Cela représente une recette pour la Métropole d'environ 39 000 € par an.

Il est proposé de renouveler cette autorisation d'accès, d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5111-1, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 541-1 modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 autorisant l'accès à la déchetterie de

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Caudebec-lès-Elbeuf aux habitants des communes de Martot et de Criquebeuf-sur-Seine,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure du 10 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise à disposition d'équipements pour les habitants de communes limitrophes répond à une gestion mutualisée des moyens,

- que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure souhaite que les habitants des communes de Criquebeuf-sur-Seine et Martot puissent bénéficier d'un accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf dont la capacité permet de les accueillir,

- que l'utilisation de cette déchetterie se ferait avec une contrepartie financière,

Il est procédé au vote à 19h31.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure fixant les modalités techniques et financières de l'accès à la déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf par les habitants des communes de Martot et de Criquebeuf-sur-Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe des déchets ménagers de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Opérations de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement 2026 - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions** (Délibération n° C2026_0123 - Réf. 11646)

Dans l'objectif final de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) contractualise avec les collectivités pour la mise en œuvre d'actions prioritaires.

C'est dans ce cadre que le Conseil métropolitain du 10 octobre 2016 a approuvé le Contrat Global proposé par l'Agence de l'Eau pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2030.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Pour rappel, les axes prioritaires définis par la Métropole dans le cadre de cette contractualisation sont :

Au titre de l'eau potable :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants de la Métropole,
- la production et la distribution d'une eau de qualité conformes aux normes AEP,
- la réduction des prélèvements d'eau potable et l'amélioration des rendements des réseaux,
- la préservation de la qualité des ressources en eau,
- le maintien d'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau.

Au titre de l'assainissement :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques inondations,
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles,
- la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
- la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'est engagée à instruire, dans le cadre de son programme d'intervention, les dossiers de demande de subventions de la Métropole relevant du programme prévisionnel d'actions du Contrat Global listé dans son annexe 2.

Pour rappel, le montant global du programme prévisionnel des actions directement éligibles est d'environ 228 M€ HT. Le montant prévisionnel de la participation de l'Agence de l'Eau s'élève à un peu plus de 123 M€ HT, soit une participation de plus de 54 % du prévisionnel d'investissement, conformément à la ventilation par lignes de programme suivantes :

Intitulé	Montant prévisionnel travaux (€ HT)	Aide Agence prévisionnelle (€ HT)	Taux d'aide
Stations collectivités	78 850 486	47 310 291	60,00 %
Réseaux d'assainissement	71 288 999	35 644 500	50,00 %
Protection de la ressource	2 888 492	1 778 400	61,57 %
Eau potable	74 616 252	38 834 560	52,05 %
TOTAL	**227 644 229**	**123 567 751**	**54,28 %**

C'est ainsi que, depuis l'année 2017, la Métropole bénéficie de subventions pour la mise en œuvre de son ambitieux programme d'investissement décliné annuellement dans le cadre de ses programmes travaux pour l'Eau et l'Assainissement.

Au titre de l'année 2025, la Métropole a notamment pu bénéficier d'un engagement financier de la part de l'AESN de 1 404 214,00 € HT pour de multiples projets, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Intitulé du projet	Montant total en € HT	Montant Métropole en € HT	Montant subventionné en € HT	% AESN
Renouvellement réseaux d'eau potable suite à la détection de PVC-	2 037 100,00 €	1 222 260,00 €	814 840,00 €	40,00 %

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

CVM				
Mise en place d'une barrière hydraulique - Saint-Étienne-du-Rouvray	1 078 846,00 €	647 308,00 €	431 538,00 €	40,00 %
Schéma direction d'assainissement eaux usées et pluviales de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon et Hénouville	197 295,00 €	39 459,00 €	157 836,00 €	80,00 %
TOTAL	**3 313 241,00 €**	**1 909 027,00 €**	**1 404 214,00 €**	**42,38 %**

Le Conseil métropolitain du 15 décembre 2025 a approuvé le programme d'investissement Eau et Assainissement 2026, dont le coût estimatif s'élève à 45 836 880 € HT. Parmi les opérations identifiées, plusieurs s'inscrivent dans les priorités établies dans le Contrat Global et sont susceptibles de bénéficier de financements par l'AESN.

Les projets identifiés sont les suivants :

- Renouvellement des réseaux d'eau potable suite à la détection de PVC-CVM dont le montant estimatif des investissements 2026 s'élève à 500 000 € HT,
- Adaptation du fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement Émeraude, dont le montant estimatif des investissements 2026 s'élève à 121 000 € HT,
- Réalisation de diagnostic permanent dont le montant estimatif des investissements s'élève à 280 000 € HT,
- Maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin de stockage et de restitution, de traversées de Seine et de doublement d'un émissaire dont le montant estimatif s'élève à 20 000 000 € HT,
- Réhabilitation de réservoirs Sainte-Marie à Rouen et La Neuville-Chant-d'Oisel dont le montant estimatif s'élève à 2 000 000 € HT,
- Création de deux locaux de stockage de réactifs pour les UTEP de Moulineaux et de la Jatte dont le montant estimatif s'élève à 300 000 € HT,
- Renouvellement de l'UTEP du Cailly dont le montant estimatif s'élève à 18 000 000 € HT,
- Construction d'une station de pompage sur Duclair dont le montant estimatif s'élève à 200 000 € HT.

Le détail du plan de financement pour chacune des opérations listées est joint en annexe à la présente délibération.

Le coût prévisionnel du programme des opérations 2026 éligibles à obtention de subventions auprès de l'AESN est estimé à 41 401 000 € HT. Le montant prévisionnel des subventions Agence de l'Eau est de 16 520 300 € HT.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel global serait le suivant :

Dépenses (HT)		**Recettes (HT)**		
Renouvellement de réseaux	500 000 €	AESN	16 520 300 €	39,90 %
Adaptation du fonctionnement des ouvrages du système	121 000 €			

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

d'assainissement Émeraude				
Diagnostic permanent	280 000 €	Autofinancement	24 880 700 €	60,10 %
Maîtrise d'œuvre création bassin de stockage et restitution, de traversées de Seine, et du doublement d'un émissaire	20 000 000 €			
Réhabilitation réservoirs Sainte-Marie à Rouen et La Neuville-Chant-d'Oisel	2 000 000 €			
Création de locaux de réactifs pour les UTEP de Moulineaux et de la Jatte	300 000 €			
Renouvellement de l'UTEP du Cailly	18 000 000 €			
Construction d'une station de pompage du Chinois à Duclair	200 000 €			
TOTAL	**41 401 000 €**	**TOTAL**	**41 401 000 €**	**100 %**

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement global prévisionnel des opérations 2026 subventionnables pour l'eau et l'assainissement et à autoriser le Président à solliciter les subventions, déclinées techniquement et financièrement, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 octobre 2016 approuvant les termes du Contrat Global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2025 approuvant le programme d'investissement 2026 pour l'eau et l'assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de la Régie publique de l'assainissement en date du 3 février 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et à réaliser les actions inscrites au Contrat Global

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie d'ici le 31 décembre 2030,

- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- qu'au titre de ce partenariat, un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est mobilisable pour les projets identifiés pour un montant prévisionnel de 16 520 300 € HT sur une dépense prévisionnelle de 41 401 000 € HT,

Il est procédé au vote à 19h32.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour les opérations de travaux eau et assainissement telles qu'identifiées ci-dessus et programmées sur 2026 (*cf. pièce jointe annexée à la présente délibération*),

- d'autoriser le Président à solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les subventions mobilisables,

et

- de s'engager à prendre en charge financièrement et budgétairement l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution des projets.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe des Régies publiques de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Renouvellement de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval (GIPSA) : approbation - Convention constitutive du groupement (2027-2032) à intervenir : autorisation de signature - Contributions annuelles socles : approbation** (Délibération n° C2026_0124 - Réf. 11583)

Le Groupement d'Intérêt Public Seine Aval (GIP Seine-Aval), créé en 2003, est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière.

Le groupement, constitué par convention approuvée par l'État, a pour objectif de piloter le programme de recherche Seine-Aval, du barrage de Poses en amont à la Baie de Seine en aval. Son objectif est de valoriser et de transférer les connaissances acquises vers les décideurs. Le GIP Seine-Aval s'intéresse au fonctionnement écologique de l'estuaire de la Seine en lien avec les activités humaines.

Il rassemble actuellement 11 membres financeurs, dont la Métropole Rouen Normandie fait partie depuis 2013, avec le Conseil Régional de Normandie, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine, le Conseil Départemental de la Seine-Maritime, le Conseil Départemental du Calvados, le Conseil Départemental de l'Eure, Le Havre Seine

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Métropole, la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et France Chimie Normandie.

Le groupement a pour principales missions l'acquisition de connaissances, leurs valorisations et le soutien technique aux membres.

La convention de constitution a été renouvelée à deux reprises, le dernier renouvellement date de 2020 pour une durée de 6 ans. La convention actuelle arrive donc à échéance au 31 décembre 2026. Lors de son Assemblée Générale du 4 décembre 2025, le GIP Seine-Aval a validé, à l'unanimité, le renouvellement du groupement pour une durée de 6 ans, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Dans la prochaine convention constitutive, des évolutions, présentées ci-dessous, ont été apportées :

1. Les modalités de gestion pluriannuelle du groupement sont précisées dans un nouvel article de la convention (art. 19.1)

Un programme d'activité pluriannuel est établi pour 6 ans. Il décrit les objectifs définis par les membres du GIP et les moyens mobilisés pour les atteindre qui s'appuient sur les prévisions de recettes sur cette durée. Ce cadre permet l'engagement de conventions de financement (notamment de recherche) pluriannuelles dont les durées vont de 2 à 4 ans. Ces règles de gestion permettent le fonctionnement du programme de recherche. Le programme d'activité fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

Les cotisations statutaires restent annualisées. Le vote par l'Assemblée Générale des programmes d'activité et budget annuel permet le pilotage ajusté de l'action et des dépenses, notamment en cas d'évolution des recettes (à la hausse ou à la baisse).

2. Les conditions de retrait d'un membre sont légèrement adaptées

Le délai pour notifier une volonté de retrait d'un membre a été raccourci de 9 mois à 6 mois (art 7.2).

Etant donné les contraintes financières pesant sur certains des membres du groupement, en particulier les collectivités, les règles encadrant les modalités financières liées à l'évolution des cotisations statutaires (retrait d'un membre ou modification de sa cotisation) ont été précisées dans un nouvel article (art. 20).

3. Les cotisations statutaires des membres évoluent par rapport à la situation 2026

Les cotisations statutaires annuelles sont fixes pendant toute la durée de la convention.

Des variations de cotisation sont observées de manière individuelle. La somme totale des cotisations statutaires annuelles atteindra 1 199 000 € à partir de 2027.

Ce montant reflète une baisse par rapport aux recettes statutaires 2026 inscrites dans les statuts actuels du groupement (1 213 758 €). En 2021, ce montant était de 1 326 676 €.

Les conditions d'évolution des cotisations sont légèrement adaptées par l'ajout d'un échange au sein de l'Assemblée Générale à mi-parcours (art. 11).

4. Les objectifs de gestion de la trésorerie sont précisés

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Les engagements financiers pris sur la période 2021-2026 permettent au groupement d'atteindre son objectif de réduction de sa trésorerie. L'article 11, présent dans les statuts actuels décrivant les modalités d'atteinte de cet objectif, a été supprimé dans les nouveaux statuts.

Les objectifs de gestion de la trésorerie sont précisés dans un nouvel article (art. 20). L'objectif est de maintenir le niveau minimal nécessaire au bon fonctionnement du groupement.

5. Un nouveau membre intègre le groupement : le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande

Cette évolution permettra de renforcer l'articulation des missions des deux structures sur le territoire de la Seine Normande.

Le groupement peut accueillir de nouveaux membres par décision de l'Assemblée Générale. L'adhésion se traduit par la signature de la convention constitutive.

Le SMGSN adhérera en tant que membre administrateur et financeur, au même titre que la Métropole. Concernant l'impact financier sur les cotisations des membres actuels, le budget du GIP se calcule en fonction de la part (tantième) de chaque membre et non par une répartition du budget global. La conséquence est qu'il n'y aura pas de baisse des cotisations par l'action d'une répartition des frais avec l'ajout d'un nouveau membre.

6. Les possibilités d'intervention du groupement sont étendues aux autres estuaires et basses vallées littorales de Normandie (art. 4)

Cette évolution permet de renforcer la valorisation des actions du groupement qui peuvent intéresser d'autres territoires de Normandie, en permettant notamment, en cas de travaux, de favoriser le transfert de méthodologies et de connaissances qui s'avéreraient utiles à la gestion ou à la restauration d'autres estuaires normands ou basses vallées littorales.

Toutefois, les moyens disponibles ne permettent pas d'engager des programmes de recherches dédiés à ces territoires et se limitent au partage de connaissances.

7. Les modalités de délibération de l'Assemblée Générale sont précisées.

Il est indiqué explicitement la possibilité de recourir à la visioconférence.

8. Contribution financière annuelle.

Pour la Métropole, le montant de sa contribution annuelle s'élèvera à 15 000 €.

Comme dans la convention actuelle, les parts sont révisables au moins tous les 3 ans par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3. Une hausse annuelle limitée à 20 % peut être décidée en préparation budgétaire, sans remettre en cause les conventions de financement existantes. Toute évolution supérieure à 20 % ou une redéfinition des tantièmes nécessite un avenant à la convention, validé par l'Assemblée Générale selon les règles des articles 19 et 20.

Les contributions annuelles initiales seront exprimées comme suit :

Membres	**‰**	**Montant en €**
Région Normandie	334	400 000

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Agence de l'Eau Seine-Normandie - AESN	334	400 000
HAROPA	222	266 000
Conseil Départemental 76	24	29 000
Conseil Départemental 14	22	26 000
Métropole Rouen Normandie	13	15 000
C.U. Le Havre Seine Métropole	11	13 000
France Chimie Normandie - FCN	8	10 000
Conseil Départemental 27	8	10 000
Caux Seine Agglo - CSA	8	10 000
Communauté d'Agglomération Seine Eure - CASE	8	10 000
SMGSN	8	10 000
TOTAL	**1 000**	**1 199 000**

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver le renouvellement de l'adhésion au GIP Seine-Aval à compter du 1er janvier 2027, à échéance du groupement actuel, d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement pour une durée de 6 ans et d'approuver le versement des contributions annuelles socles, telles que précisées ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 et suivants,

Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la délibération du 25 juin 2012 par laquelle le Conseil de la CREA a décidé de devenir membre du GIP Seine-Aval 2013-2020 et autorisé la signature de la convention constitutive 2013-2020,

Vu la décision du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 juin 2020 prise sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 relative au renouvellement de la convention constitutive du GIP Seine-Aval 2021-2026,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du GIP Seine-Aval du 4 décembre 2025 approuvant la convention constitutive et le règlement intérieur et financier, permettant le renouvellement du groupement au 1er janvier 2027 pour une durée de 6 ans,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Considérant :

- que le GIP Seine-Aval apporte un soutien technique à ses membres par ses missions d'acquisition de connaissance sur l'estuaire de la Seine, du barrage de Poses à la Baie de Seine, qui sont utiles à la Métropole dans ses missions de préservation des milieux aquatiques et de gestion des inondations,

- qu'il est nécessaire de proroger le groupement, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2027, qui repose sur un programme d'activité pluriannuel actualisé chaque année et présenté en Assemblée Générale,

- qu'il est nécessaire d'avoir un système de contribution reposant sur une partie socle et une partie variable pour les études complémentaires,

Il est procédé au vote à 19h32.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement du GIP Seine-Aval pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2027, ainsi que les termes de la convention constitutive du GIPSA telle que jointe en annexe de la présente délibération,

- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032, ci-annexée,

et

- d'approuver le versement des contributions annuelles socles, telles que précisées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Projet de territoire - Réhabilitation thermique du Cinéma Grand Mercure - Convention financière à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine : autorisation de signature - Attribution d'un fonds de concours** (Délibération n° C2026_0125 - Réf. 11909)

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et du Conseil municipal concerné.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :
- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part du financement

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Dans le cadre d'une enveloppe dédiée « Projets de territoire », la Métropole souhaite soutenir les communes dans la réalisation de leurs projets.

A ce titre, elle a décidé d'accompagner la rénovation du Cinéma Grand Mercure à Elbeuf-sur-Seine, équipement qui attire du public, bien au-delà de la commune.

Construit au début des années 60, ce bâtiment ne répond plus aux attentes d'une salle de cinéma moderne. Ces travaux ont pour objectifs de moderniser et de mettre aux normes un lieu symbolique du patrimoine elbeuvien, tout en accompagnant la dynamique de revitalisation du centre-ville. Ils visent à renforcer l'attractivité du cœur de ville, à améliorer le confort du public, à réduire l'empreinte carbone du bâtiment et à valoriser le patrimoine architectural existant. Par son rayonnement, le Cinéma Grand Mercure constituera un levier essentiel pour la diffusion culturelle et la vitalité économique du secteur elbeuvien, contribuant à l'équilibre territorial entre les deux polarités métropolitaines que sont Rouen et Elbeuf-sur-Seine.

L'opération comprend une rénovation énergétique et acoustique complète, la mise en accessibilité PMR et la création d'un ascenseur, la réfection des installations techniques, la création de 2 salles supplémentaires afin d'élargir l'offre cinématographique, ainsi qu'une requalification architecturale des salles et des espaces d'accueil.

Le coût prévisionnel total des travaux s'élève à 6 441 369 € HT. Le plafond de la participation maximale de la Métropole Rouen Normandie, au titre de l'enveloppe Projets de Territoire, a été arrêté à hauteur de 22 % de l'estimatif.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 1 421 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la ville d'Elbeuf-sur-Seine en date du 3 décembre 2025,

Vu le courrier du 5 novembre 2025 de la ville d'Elbeuf-sur-Seine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet global de réhabilitation du Cinéma Grand Mercure situé à Elbeuf-sur-Seine, éligible aux projets de territoire accompagnés par la Métropole,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Il est procédé au vote à 19h32.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer la somme globale de 1 421 000 € HT à la commune d'Elbeuf-sur-Seine, dans le cadre de la réhabilitation de cet équipement,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Edition spéciale du Festival Normandie Impressionniste 2026 - Convention financière à intervenir avec le GIP Normandie Impressionniste : autorisation de signature** (Délibération n° C2026_0126 - Réf. 11904)

Le festival Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la création artistique de l'impressionnisme à nos jours et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de la Normandie.

Normandie Impressionniste propose une édition spéciale et intermédiaire en 2026 à l'occasion du centenaire de la mort de Claude Monet à Giverny. Le festival lui rendra particulièrement hommage en consacrant cette édition à la thématique du jardin, sujet que Monet a sans cesse réinventé durant les 30 dernières années de sa vie et qui a considérablement marqué l'histoire de l'art.

De fin mai à septembre 2026, Normandie Impressionniste proposera « un possible jardin » dans toute la Normandie et notamment le long de la Seine. Ce parcours exclusivement contemporain sera jalonné de propositions contemporaines innovantes sur la thématique du jardin et sera aussi l'occasion de découvrir les jardins extraordinaires de Normandie, sur les traces de Monet, de Giverny à Vernon, à Rouen, à Honfleur ou encore à Varengeville.

Dans le cadre de cette édition spéciale, le GIP a décidé de retenir les propositions de la Métropole Rouen Normandie suivantes :

Projet 1 : Cathédrale de Lumière - Création de Mika Ninagawa - Rouen
Dans le cadre de la manifestation Cathédrale de lumière, la Métropole confie la nouvelle création à l'artiste Mika Ninagawa, photographe et réalisatrice japonaise. Son style « pop » s'oriente vers une célébration de la beauté de la nature avec des couleurs intenses qui ont fait sa signature. Elle propose de spectaculaires installations, ainsi que des expositions immersives et multimédia (installations, photos, vidéos…) au Japon et partout dans le monde.

Son approche de la couleur, du paysage, de la nature lui permet de s'inscrire parfaitement dans

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

l'esprit de Normandie Impressionniste. L'univers psychédélique, onirique et très ornemental de Mika Ninagawa trouvera un écho aux détails gothiques de la Cathédrale de Rouen et sera un hommage très contemporain à Claude Monet, portant le même regard, méditatif et foisonnant, sur une nature détournée de son cadre.

Cette manifestation, totalement gratuite, réunit en moyenne 200 000 spectateurs chaque été. L'œuvre visuelle et sonore créée par Mika Ninagawa sera projetée du 29 mai au 26 septembre 2026, à la nuit tombée, les vendredis et samedis en mai et septembre et tous les soirs en juillet et août.

Projet 2 : Cathédrale de Lumière - Soirée spéciale avec DJ set - Rouen
Afin de fêter le lancement des projections sur la Cathédrale, ainsi que l'inauguration de l'édition de Normandie Impressionniste, il est proposé d'organiser une soirée spéciale sous forme d'un évènement gratuit sur le parvis de la Cathédrale de Rouen dans la soirée du samedi 30 mai 2026. L'évènement sera composé de la projection de la création de Mika Ninagawa à 21 h, accompagnée d'un DJ set à 22 h 30 qui transformera le parvis de la Cathédrale en dance floor.

Les coûts prévisionnels de ces projets s'élèvent à 221 500 € TTC. Le GIP Normandie Impressionniste accompagnera ces événements à hauteur de 55 000 € (35 000 € versés à la Métropole et 20 000 € versés directement à l'artiste Mika Ninagawa).

Afin de mettre en œuvre ces événements dans le cadre du festival Normandie Impressionniste, il vous est proposé d'approuver la convention de financement annexée, prévoyant les modalités de financement des projets.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 décembre 2008 déclarant d'intérêt communautaire l'adhésion à l'association Normandie Impressionniste,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de l'édition spéciale 2026 du Festival « Normandie Impressionniste », la Métropole Rouen Normandie organise différents événements,

- que le GIP Normandie Impressionniste pourrait accompagner les événements organisés à hauteur de 55 000 € dans le cadre des conventions de financement,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Il est procédé au vote à 19h32.

Décide à l'unanimité :

- d'accepter les financements du GIP Normandie Impressionniste pour un montant total de 55 000 € dont 35 000 € versés directement à la Métropole,

- d'approuver les termes de la convention de financement ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Mise à disposition de la dépendance du jardin du Musée de la Céramique - Convention 2026-2030 à intervenir avec la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen (SASNMR) : autorisation de signature - Attribution de subventions** (Délibération n° C2026_0127 - Réf. 11776)

Association fondée en 1865, la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen (SASNMR) est reconnue d'utilité publique par décret du 4 février 1937. Elle a pour vocation l'étude et la recherche dans le domaine des sciences naturelles et notamment sur le milieu naturel régional et le soutien du Muséum de la Métropole Rouen Normandie.

Depuis 2018, le partenariat entre la Métropole et cette association offre de multiples possibilités de découvertes des sciences naturelles et de notre territoire par le biais de conférences, de parcours naturalistes, par des animations autour de la mycologie.

Lors du précédent partenariat, la SASNMR a mené de nombreuses activités d'initiation à la botanique, de prospection dans le cadre de l'étude sur la biodiversité (avec l'Atlas de la Biodiversité Communale), des animations et expositions avec et pour la promotion du Muséum d'Histoire Naturelle.

Compte tenu de l'implication de l'association, il est proposé de renouveler pour une durée de 5 ans, le partenariat avec la SASNMR, de lui verser une subvention annuelle de 1 200 € et de mettre à disposition à titre gracieux, un local situé dans le jardin du musée de la céramique, dont la valeur locative annuelle est estimée à 3 500 €. Ce local de 30 m² se constitue de 2 pièces (une par étage).

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention financière, de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'association SASNMR.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L 2125-1 permettant d'accorder la gratuité de l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération en Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 réaffirmant les critères de l'intérêt métropolitain et synthèse du champ d'intervention en matière de politique culturelle métropolitaine,

Vu la délibération du 15 décembre 2025 approuvant le budget 2026,

Vu la demande de renouvellement de partenariat et subvention de l'association en date du 20 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le rôle et l'intérêt de l'action de la SASNMR pour la mise en place d'actions communes culturelles d'intérêt métropolitain,

Il est procédé au vote à 19h32.

Décide à l'unanimité :

- de renouveler le partenariat avec l'association SASNMR pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026,

- de verser à l'association une subvention annuelle de 1 200 €, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2027, 2028, 2029 et 2030,

- d'approuver les termes de la convention financière, de partenariat et de mise à disposition de locaux avec la SASNMR annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Patinoire de l'Ile Lacroix à Rouen - Conventions d'occupation et d'utilisation à intervenir avec les associations Rouen Olympique Club (ROC), Club de Hockey Amateur de Rouen (CHAR) et Ecole Sportive de Patinage Artistique Rouennaise (ESPAR) : autorisation de signature**
(Délibération n° C2026_0128 - Réf. 11879)

Lors de sa séance du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a déclaré d'intérêt métropolitain, à compter du 16 mai 2018, la patinoire olympique du centre sportif Guy Boissière, située sur l'Ile Lacroix à Rouen.

Cet équipement accueille trois associations sportives à but non lucratif, le Rouen Olympique Club (ROC), l'École Sportive de Patinage Artistique Rouennaise (ESPAR) et le Club de Hockey Amateur de Rouen (CHAR). Elles bénéficient, depuis 2021, d'une convention d'occupation signée avec la Métropole, en sa qualité de propriétaire, pour une durée de cinq ans.

Le Rouen Olympique Club (ROC) intervient dans la pratique des sports de glace, en particulier le patinage artistique et compte environ 300 licenciés.

L'École Sportive de Patinage Artistique Rouennaise (ESPAR) propose également des cours de patinage adaptés à chaque tranche d'âge dès 3 ans. L'école compte aujourd'hui près 450 adhérents.

Enfin, le club de Hockey Amateur de Rouen (CHAR) initie les jeunes dès 4 ans à la pratique du hockey sur glace, encadré par l'ensemble des entraîneurs diplômés de Club.

Ces associations contribuent de façon significative à l'activité de la patinoire pour de nombreux public du territoire métropolitain. Elles participent également à l'organisation d'événements ponctuels de référence.

A titre d'exemple, le ROC organise, depuis de nombreuses années, la French Cup, une compétition internationale majeure de patinage synchronisé.

Les conventions d'occupation gracieuse actuelles, conclues pour une durée de cinq ans avec ces trois associations, arrivent à échéance prochainement :

- Le 24 mars 2026 pour l'ESPAR,
- Le 11 mai 2026 pour le CHAR et le ROC.

Conformément à l'article L 2125-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui autorise l'occupation à titre gratuit du domaine public par des associations sans but lucratif concourant à un intérêt général, il est proposé de renouveler ces conventions avec ces trois associations pour une nouvelle période de cinq ans, à compter des dates d'échéance respectives.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Propriété des Personnes Publiques,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain 12 mars 2018 déclarant l'intérêt métropolitain de la patinoire de l'Île Lacroix,

Vu les conventions précédentes relatives à l'occupation et à l'utilisation de la patinoire autorisée par décision du Président de la Métropole en date du 10 mars 2021,

Vu les projets de nouvelle convention d'occupation et d'utilisation de la patinoire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la patinoire est un équipement déclaré d'intérêt métropolitain,

- que cet équipement est utilisé quotidiennement par 3 associations sportives qui participent significativement à l'activité générale,

- que les conventions d'occupation signées avec la Métropole, pour une durée initiale de cinq ans, arrivent à échéance,

- que le statut d'association à but non lucratif pour ces trois clubs et leur activité d'intérêt général permettent une occupation à titre gracieux de l'équipement, conformément à l'article L 2125-1 al. 2 du CG3P,

Il est procédé au vote à 19h33.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise à disposition gracieuse de la Patinoire de l'Île Lacroix pour une durée de cinq ans, au bénéfice des associations :
 - Rouen Olympique Club (ROC),
 - École Sportive de Patinage Artistique Rouennaise (ESPAR),
 - Club de Hockey Amateur de Rouen (CHAR),

- d'approuver les termes des conventions annexées à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions de mise à disposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Patinoire olympique de l'Ile Lacroix à Rouen - Gestion de l'équipement et utilisation de la surfaceuse par les clubs résidents - Avenant n° 1 à intervenir avec la ville de Rouen : autorisation de signature**
(Délibération n° C2026_0129 - Réf. 11876)

Lors de sa séance du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a déclaré d'intérêt métropolitain, à compter du 16 mai 2018, la patinoire olympique du centre sportif Guy Boissière, située sur l'Ile Lacroix à Rouen.

Cet équipement d'intérêt métropolitain est géré par les services de la ville de Rouen dans le cadre d'une convention de gestion.

La convention actuelle est entrée en vigueur le 1er janvier 2023 pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement une fois pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'évolution de l'organisation de l'activité d'exploitation de la patinoire nécessite la réactualisation des termes de la convention de gestion actuelle entre la Métropole et la ville de Rouen, s'agissant des ressources humaines mobilisées pour le bon fonctionnement de l'équipement et la garantie d'un service adapté et efficace pour ses différents usagers.

La mise à jour des termes de la convention concerne 3 points :

1. La réorganisation des effectifs de la Direction des sports de la ville de Rouen

La Direction de la Vie Sportive de la mairie de Rouen a récemment fait l'objet d'une restructuration organisationnelle. A ce titre, l'activité d'exploitation de la patinoire de l'Ile Lacroix a été reconfigurée (avec des départs - mutations, ou encore départs en retraite - et des arrivées dans le cadre de recrutements externes). Cette réorganisation nécessite, par conséquent, une réactualisation des annexes 3 et 5 de l'actuelle convention de gestion de la patinoire, respectivement intitulées « liste des emplois concernés » et « modèle prévisionnel des charges de personnel affecté ». En ce sens, une nouvelle annexe 3, intitulée « actualisation 2026 de l'organisation des ressources humaines consacrée à l'exploitation de la patinoire de l'Ile Lacroix » a été établie pour remplacer les annexes n° 3 et n° 5, jusqu'alors en vigueur.

2. La prise en charge par la Métropole des heures supplémentaires

La convention de gestion de la patinoire prévoit, dans son annexe 5, la possibilité pour la ville de Rouen d'avoir recours à des heures supplémentaires.

La nouvelle annexe n° 3 intitulée, « actualisation 2026 de l'organisation des ressources humaines consacrée à l'exploitation de la patinoire de l'Ile Lacroix » prévoit un volume de 1 200 heures supplémentaires maximum par année civile mobilisables par la ville de Rouen pour l'activité de la patinoire.

L'utilisation de ces heures supplémentaires n'est possible qu'à condition exceptionnelle de renfort indispensable pour garantir l'activité événementielle, dans les conditions de sécurité requises par la réglementation spécifique aux ERP (Etablissement Recevant du Public) dans laquelle s'inscrit le fonctionnement de la patinoire.

Ces heures supplémentaires permettent de mobiliser des ressources humaines additionnelles

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

exceptionnelles en cas de pic conjoncturel d'activité. Elles n'ont pas vocation à suppléer aux situations courantes d'absentéisme : arrêt maladie, congés annuels.

3. L'implication et la responsabilisation des clubs résidents dans l'entretien des 2 pistes

La ville de Rouen, dans le cadre de sa relation avec les 4 clubs résidents de la patinoire (le Rouen Hockey Elite, le Club de Hockey Amateur de Rouen, le Rouen Olympic Club et l'Ecole Sportive de Patinage Artistique de Rouen), a proposé de les impliquer et de les responsabiliser dans l'activité d'entretien et de maintien en bon état des deux pistes de la patinoire.

Il en résulte que des personnes volontaires et identifiées pourront être formées et contribuer à l'activité de surfaçage des deux pistes.

Lors de sa séance du 8 avril 2024, le Conseil municipal de la ville de Rouen, en tant que gestionnaire de l'équipement, a autorisé la signature, par son Maire, de conventions-type de mise à disposition des surfaceuses entre la ville de Rouen et les associations résidentes.

La convention de gestion de la patinoire doit intégrer la possibilité d'utilisation, par les associations, des matériels permettant l'entretien de la qualité de glace sur les deux pistes.

Sur la base de ces éléments relatifs aux ressources humaines mobilisées pour assurer le bon fonctionnement de la patinoire, il vous est proposé de valider l'avenant à la convention de gestion de la patinoire et l'annexe n° 3, intitulée « actualisation 2026 de l'organisation des ressources humaines consacrée à l'exploitation de la patinoire de l'Ile Lacroix », ainsi que la convention-cadre de mise à disposition des surfaceuses du centre Guy Boissière, documents joints à la présente délibération et d'autoriser leur signature par le Président.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.1 visant les compétences obligatoires en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements sportifs,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 mars 2018 déclarant la patinoire olympique de l'Ile Lacroix d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 relative à la validation et à l'autorisation de signature de la convention de gestion de la patinoire de l'Ile Lacroix,

Vu la nouvelle annexe n° 3 intitulée « actualisation 2026 de l'organisation des ressources humaines consacrée à l'exploitation de la patinoire de l'Ile Lacroix »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Considérant :

- que, par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de la Métropole a déclaré l'intérêt métropolitain de la patinoire de l'Ile Lacroix à compter du 16 mai 2018,

- que la Métropole a confié, par convention avec la collectivité concernée, la gestion d'un équipement relevant de ses attributions à une commune membre,

- que la convention de gestion actuelle entre la Métropole et la ville de Rouen doit s'adapter aux nouvelles modalités de réorganisation des services et son fonctionnement,

Il est procédé au vote à 19h33.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de gestion en cours de la patinoire de l'Ile Lacroix,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Penser et aménager le territoire durablement - Revitalisation des centres-villes - Programme Petites Villes de Demain - Avenant n° 2 à la convention territoriale d'application d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) à intervenir avec les communes du Trait et de Duclair, l'État et le Département de la Seine-Maritime : autorisation de signature**
(Délibération n° C2026_0130 - Réf. 11918)

En 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). En effet, les communes de Duclair et du Trait ont signé, le 16 juillet 2021, une convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain (PVD). Leur admission dans ce dispositif a engagé la Métropole et ces deux communes à signer, sous 18 mois, une convention ORT avec l'Etat, notamment pour mettre en œuvre le programme PVD. Les conventions ORT sont établies à l'échelle intercommunale. Les communes de Rouen et Elbeuf, cœurs d'agglomération au sein de l'armature urbaine de la Métropole, ont été associées à la démarche.

Au vu de la spécificité du territoire métropolitain, les signataires ont décidé de structurer la convention en une convention-cadre et trois conventions territoriales d'application :
- la convention-cadre permet de garantir la cohérence des projets à l'échelle métropolitaine et l'organisation de la gouvernance à l'échelle intercommunale,
- les conventions territoriales d'application permettent aux villes signataires de définir leurs orientations à l'échelle de leur territoire avec le programme d'actions associé.

La convention-cadre et la convention territoriale PVD Duclair / Le Trait ont été signées le 10 février 2023. La convention territoriale Elbeuf et la convention territoriale Rouen ont été signées

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

le 22 novembre 2023.

La convention ORT prendra fin le 10 février 2029 pour les quatre communes. En effet, les villes de Duclair et du Trait ont souhaité, après la fin du programme PVD en mars 2026, poursuivre l'ORT conformément à la durée de la convention-cadre Métropole, soit jusqu'en février 2029.

Le programme PVD a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026. Une des dispositions du programme PVD est le soutien de l'Etat à l'ingénierie des collectivités par le cofinancement de postes de chefs de projet PVD.

Pour permettre l'obtention de ce cofinancement, il est nécessaire d'indiquer la période prorogée du programme PVD dans la convention territoriale d'application ORT PVD, qui constitue le lien contractuel entre l'Etat, la Métropole, les communes labellisées PVD Duclair et Le Trait et le Département de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre du programme PVD.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 303-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) en date du 23 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 approuvant la signature de la convention-cadre ORT métropolitaine et de la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain Duclair / Le Trait,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant la signature de la convention territoriale d'application pour la commune d'Elbeuf et la convention territoriale d'application pour la commune de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2025 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention territoriale d'application pour la ville d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune du Trait en date du 17 février 2026 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention territoriale Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Duclair en date du 5 février 2026 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention territoriale Petites Villes de Demain,

Vu la convention-cadre ORT signée le 10 février 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et les communes de Duclair, Le Trait, Elbeuf et Rouen,

Vu la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain signée le 10 février 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et les communes de Duclair et Le Trait,

Vu la convention territoriale d'application ORT pour la commune d'Elbeuf signée le

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

22 novembre 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et la commune d'Elbeuf,

Vu la convention territoriale d'application ORT pour la commune de Rouen signée le 22 novembre 2023 par l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Métropole et la commune de Rouen,

Vu l'avenant n° 1 à la convention territoriale d'application ORT pour la commune d'Elbeuf signé le 21 août 2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2025 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain,

Vu l'avenant n° 1 à la convention territoriale d'application ORT Petites Villes de Demain signé le 20 octobre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le programme Petites Villes de Demain (PVD) porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a comme échéance initiale le 31 mars 2026,

- que le programme PVD a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026,

- que la convention territoriale d'application ORT PVD constitue le lien contractuel entre l'Etat, la Métropole, les communes labellisées PVD Duclair et Le Trait et le Département de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre du programme PVD,

- qu'une des dispositions du programme PVD est le soutien de l'Etat à l'ingénierie des collectivités par le cofinancement de postes de chefs de projet PVD,

- que pour permettre l'obtention de ce cofinancement, il est nécessaire d'indiquer la période prorogée du programme PVD dans la convention territoriale d'application ORT PVD,

- que les Conseils municipaux des communes de Duclair et Le Trait ont approuvé les termes de l'avenant n° 2 à la convention ORT Petites Villes de Demain,

Il est procédé au vote à 19h33.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain pour les communes Duclair et Le Trait ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain pour les communes Duclair et Le Trait précité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 10 portant sur des évolutions d'échelle locale et métropolitaine - Décision de réaliser une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale** (Délibération n° C2026_0131 - Réf. 11568)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 13 février 2020, a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur. Le 6 octobre 2025, le Président a prescrit, par arrêté n° PPAC 25-580, la modification n° 10 du PLU portant sur des évolutions d'échelles locale et métropolitaine.

Objet du projet de modification n° 10 du PLU

D'une part, le projet de modification n° 10 du PLU répond à des demandes d'échelle locale sur 11 communes, ayant notamment pour objet :

- La réduction de la consommation foncière : conformément à l'objectif de réduction de la consommation foncière inscrit au PADD doublé d'un enjeu de préservation de la ressource en eau, une commune a revu son projet de développement pour des projets plus sobres en foncier. Ainsi, un site urbain non bâti est reclassé en faveur de la protection des milieux naturels. La commune concernée par cette évolution est Darnétal.

- Les changements de zonage au sein de la zone urbaine : des évolutions du zonage, au sein de zones urbaines mixtes à vocation d'habitat ou à vocation économique, s'avèrent nécessaires pour adapter le zonage de certains secteurs aux usages et à la morphologie urbaine existante et pour permettre l'évolution, la réhabilitation du bâti existant et la réalisation de projets. Les communes concernées par ces évolutions sont Bois-Guillaume, Boos, Le Trait, Malaunay, Oissel-sur-Seine, Rouen, Saint-Aubin-Celloville et Yainville.

- L'évolution des règles graphiques de morphologie urbaine : des adaptations des règles graphiques de hauteur maximale et d'implantation sont mises en œuvre dans des zones urbaines d'habitat ou des zones urbaines de renouvellement de projet, pour permettre la réalisation de projets communaux adaptés à la morphologie urbaine existante. Les communes concernées par ces évolutions sont Oissel-sur-Seine et Rouen.

- L'évolution de certains emplacements réservés (une modification et deux suppressions). Les communes concernées par ces évolutions sont Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et Malaunay.

- L'adaptation d'OAP sectorielles et d'OAP grands projets : deux OAP sectorielles sont modifiées :
 - « Route du Bois Ricard » à Malaunay (OAP n° 402B)
 - « Route de Duclair » à Saint-Paër (OAP n° 631A)

ainsi que l'OAP grands projets « Saint-Sever Nouvelle Gare » à Rouen.

D'autre part, le projet de modification n° 10 du PLU prévoit des évolutions concernant l'ensemble du territoire métropolitain, à savoir :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- L'ajustement de certaines dispositions du règlement écrit pour corriger une erreur rédactionnelle relative à l'emprise au sol définie en zones UBB1 et UCO et pour encadrer les nouvelles constructions relevant de la sous-destination « hébergement » en zone urbaine et de renouvellement à vocation habitat.

- L'actualisation du recensement des indices de cavités souterraines pour la commune de Saint-Aubin-Celloville et la prise en compte d'évolutions ponctuelles relatives au périmètre de risque autour des cavités souterraines, à reporter sur la planche 3 du règlement graphique du PLU. Les communes concernées sont Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Épinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Hénouville, Houppeville, Isneauville, La Londe, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Malaunay, Maromme, Montmain Mont-Saint-Aignan, Petit-Couronne, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër et Ymare.

Le projet de modification n° 10 du PLU impacte les pièces du PLU suivantes :
1. Rapport de présentation : tome 4 « Justification des choix »
3. Orientations d'aménagement et de programmation : tome 2 « OAP sectorielles » et tome 3 « OAP grands projets »
4.1 Règlement écrit
4.2 Règlement graphique

Examen au cas par cas ad hoc de la modification n° 10 du PLU

Ce projet de modification du PLU, tel que décrit précédemment, est soumis aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021.

• La procédure d'examen au cas par cas ad hoc

Ces dispositions précisent que, pour certaines procédures d'évolution du PLU, telle que la procédure de modification, la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit « cas par cas ad hoc » ou « cas par cas porté par la personne publique responsable ». Ce cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences du projet d'évolution de son document d'urbanisme et de proposer à l'autorité environnementale compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix.

• L'examen au cas par cas ad hoc de la modification n° 10 du PLU visant à démontrer l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine

Conformément à ces dispositions, la Métropole a procédé à l'analyse des incidences de la modification n° 10 du PLU. Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé des évolutions portées par cette modification. La Métropole a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) le 14 novembre 2025 aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas de la Métropole, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

l'Urbanisme.

Par un avis conforme exprès n° MRAe 2025-7423 rendu le 8 janvier 2026, la MRAe infirme l'analyse de la Métropole et estime que ledit projet de modification n° 10 du PLU nécessite d'être soumis à une évaluation environnementale, au regard de l'exposé suivant :

« Considérant toutefois que le reclassement en zone UXM-e de plus de 150 hectares de parcelles sur les communes de Boos, de Saint-Aubin-Celloville, du Trait et de Yainville ouvre la possibilité d'installation de parcs photovoltaïques sur des secteurs à même de présenter des vulnérabilités environnementales telles que des zones humides avérées ;

Considérant que les modifications apportées à l'OAP portant sur le quartier de la gare Saint-Sever à Rouen apparaissent substantielles ; que ces modifications consistent à ajuster les schémas de principe et les orientations écrites de l'OAP notamment sur la desserte et l'organisation viaire du secteur de l'OAP (réaménagement de l'avenue du Grand Cours et des accès et dessertes de la future gare prenant en compte le tracé de la ligne 5 du tramway) et sur l'aménagement du secteur Cœur Saint-Sever ;

Considérant que le reclassement en zone UXI et UXI-ir d'un site d'environ 43 hectares, classé en zone UXM et UXM-ir, sur la commune d'Oissel-sur-Seine permet de faire évoluer la vocation industrielle actuelle du site vers l'implantation d'activités générant des risques technologiques importants (Seveso seuil haut) et selon des règles portant la hauteur maximale à 35 mètres ; que les incidences de cette évolution de zonage notamment sur la santé humaine et le paysage nécessitent d'être évaluées. »

L'avis de la MRAe conclut ainsi que « au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification n° 10 du PLU de la Métropole Rouen Normandie (76) apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »

Au regard de cet exposé, il est donc proposé au Conseil métropolitain d'acter la décision de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n° 10 du PLU.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 et R 122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 104-1 à L 104-3 et R 104-33 à R 104-37,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du Président n° PPAC 25-580 du 6 octobre 2025 prescrivant l'engagement de la modification n° 10 du PLU,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Vu l'avis conforme exprès n° MRAe 2025-7423 du 8 janvier 2026 soumettant le projet de modification n° 10 du PLU à une évaluation environnementale, après examen au cas par cas de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article R 104-33 du Code de l'Urbanisme, annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en qualité de personne publique responsable du projet de modification n° 10 du PLU, la Métropole a réalisé un examen au cas par cas ad hoc, qui prouve l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine des évolutions portées par ce projet,

- que l'autorité environnementale infirme l'analyse de la Métropole par son avis conforme et impose de soumettre le projet de modification n° 10 du PLU à une évaluation environnementale,

- qu'après réception de l'avis conforme de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale doit être prise par le Conseil métropolitain, en tant qu'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Il est procédé au vote à 19h33.

Décide à l'unanimité :

- qu'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification
n° 10 du PLU.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Projet Balade du Cailly - Dossier d'enquête conjointe portant sur la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, enquête parcellaire, évaluation environnementale du projet et évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU : autorisation** (Délibération n° C2026_0132 - Réf. 11905)

Depuis 2017, les élus de la Métropole Rouen Normandie et les élus de la vallée du Cailly ont décidé d'étudier un projet de promenade afin de tisser un lien d'apaisement et de mobilités douces entre les différentes communes.

En effet, la vallée du Cailly est un axe nord-sud fortement urbanisé et impacté par des infrastructures lourdes (notamment autoroute A 150, voie ferrée, bus à haut niveau de service,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

RD 51 et RD 927).

Le besoin de reconnexion à la nature et au cours d'eau, d'espaces plus calmes et de possibilités de pratiquer les modes actifs de déplacement se fait ressentir. Ces éléments ont fortement été évoqués par les participants lors des temps de concertation qui ont eu lieu sur le projet.

1. Présentation du projet Balade du Cailly

Une étude de faisabilité, réalisée en 2018-2019, a permis d'une part, l'élaboration d'un diagnostic et d'autre part, l'identification des enjeux, la définition des objectifs et d'un tracé prévisionnel.

Ce projet répond ainsi à trois enjeux essentiels :
- la lutte contre le changement climatique : rechercher la diminution des déplacements motorisés, rechercher des aménagements impactant moins l'environnement,
- l'amélioration de la santé humaine : développer la possibilité d'activités physiques adaptées à chacun,
- le maintien du lien social : avoir des espaces d'apaisement, de rencontres et de loisirs, propices aux échanges, (re)trouver la richesse de l'environnement naturel et bâti de proximité.

Les objectifs poursuivis par le projet et les actions pour les atteindre sont les suivants :
- préserver l'environnement tout en mettant en valeur le patrimoine naturel et bâti de la vallée,
- réaliser un espace public comme lieu de promenade de proximité de qualité,
- proposer un parcours alternatif cohérent et sécurisé pour les modes actifs de déplacement.

Ce projet de promenade à pied et à vélo concerne environ 14 kilomètres reliant 7 communes : Malaunay, Le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu et les bords de Seine à Rouen.

L'objectif est de réaliser des aménagements hétérogènes, mais cohérents sur l'ensemble du tracé en prenant en compte les éléments existants et l'intégration de nouveaux tronçons.

La Balade du Cailly va donc permettre de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti riche de la vallée du Cailly. Ce cadre de vie qualitatif permet d'imaginer des espaces publics extérieurs entre ville et nature à destination des habitants de la Métropole et des usagers, en complémentarité des espaces existants.

Malgré un tissu urbanisé relativement dense, le fond de vallée semble s'y prêter : il est facilement accessible et permet de relier les différents points d'intérêt et d'attractivité, en complémentarité ou comme alternative aux autres modes de déplacements.

Il s'agit ainsi pour la Métropole Rouen Normandie de réaliser un espace pour les piétons et cyclistes, cohérent et sécurisé, permettant de se poser ou de se promener dans la vallée du Cailly. Il permettra également de relier les principaux équipements publics présents dans la vallée du Cailly (groupes scolaires, complexes sportifs, mairies…).

D'un point de vue environnemental, le projet traverse des sites avec des enjeux plus ou moins forts en termes de biodiversité, notamment concernant les chiroptères et les oiseaux. La Métropole a pris le parti de réaliser des études faune flore exhaustives et un diagnostic particulier en ce qui concerne les zones humides sur ce secteur. Cela a amené les acteurs du projet à se mettre d'accord sur des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation quand cela s'avère nécessaire.

Ce travail s'est traduit par la dispense d'évaluation environnementale du projet en 2020. Néanmoins, les caractéristiques du projet ayant été modifiées, le Préfet de la Région Normandie a

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

soumis à évaluation environnementale le projet Balade du Cailly par décision en date du 23 octobre 2024. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Normandie a, quant à elle, soumis à évaluation environnementale la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par avis en date du 31 octobre 2024.

Pour concrétiser ce projet, de premiers éléments ont été intégrés dans les projets de requalification en cours et une maîtrise d'œuvre spécifique a été recrutée au printemps 2022, afin d'engager les études de conception depuis 2023 et permettre des travaux plus importants dès l'obtention d'un accord concernant les évaluations environnementales, probablement à partir de 2027. Il s'agira nécessairement d'aménagements différents en fonction des sites plus ou moins urbains (voie verte, zone de rencontres…).

Les travaux s'étaleront sur plusieurs années, par tronçons, en fonction des acquisitions foncières et des difficultés techniques à lever (topographie, préservation de l'environnement…).

En parallèle des études techniques et environnementales, une première phase de concertation menée en 2021 a démontré une forte adhésion des participants à ce projet et quatre grandes thématiques qui sont revenues à plusieurs reprises dans les échanges et qui méritent d'être soulignées :
- le besoin de reconnexion avec la nature, notamment la demande d'avoir moins d'itinéraire sur des axes motorisés et plus de lien avec le cours d'eau et les espaces de nature,
- la demande d'une mobilité vélo efficace au sein de la vallée du Cailly, avec la balade ou en complémentarité de la balade,
- des souhaits qui peuvent être parfois contradictoires de préservation de la biodiversité (aménagements restreints) et d'une accessibilité/sécurité importante (aménagements larges et en dur, éclairage en début et fin de journée),
- la demande de « faire vivre » le projet avec la mise en place d'équipements / services / animations à proposer tout le long de la balade afin d'en faire un lieu de vie et non uniquement une infrastructure de mobilités.

Une seconde phase de concertation a démarré en 2022 et a été clôturée en 2025. Les principaux enseignements de cette seconde phase de concertation sont les suivants :
- le souhait de valoriser la nature et l'eau sur le parcours, ainsi que de relier les sites naturels et parcs à proximité,
- une signalétique discrète mais lisible, indiquant la faune et la flore, le jalonnement et le balisage et à destination des piétons en priorité,
- un plébiscite pour d'un côté, l'utilisation de matériaux naturels pour les revêtements dans le respect environnemental des sites traversés et de l'autre, des matériaux permettant un revêtement roulant, notamment pour la circulation des vélos et l'accès des personnes en fauteuil roulant,
- un accord sur le fait d'avoir un traitement des intersections au cas par cas,
- une demande sur une végétation endémique, ainsi qu'un éclairage limité en horaires et en intensité dans les tronçons les plus naturels,
- une interpellation sur la possibilité d'installer des équipements tels que des jeux pour enfants, des toilettes, des pontons et des expositions temporaires, ainsi que de créer des lieux d'échanges tels que des guinguettes et des zones de rencontres,
- peu de remarques à proprement parler sur l'évaluation environnementale du projet et l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU liée au projet, si ce n'est le soutien et l'attente des participants sur ce projet et le souhait de valoriser la nature et l'eau sur le parcours, ainsi que de relier les sites naturels et parcs à proximité.

2. Présentation de la procédure

Ce projet, porté par la Métropole Rouen Normandie, nécessite l'acquisition de terrains par voie amiable ou, à défaut, par expropriation. Afin de sécuriser la maîtrise foncière nécessaire à la

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

réalisation de l'opération et dans l'hypothèse où les négociations n'aboutiraient pas par voie amiable, il est envisagé d'avoir recours à l'expropriation grâce à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), accompagnée d'une enquête parcellaire en application de l'article R 131-14 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (CECUP).

Par ailleurs, les dispositions actuelles du PLU ne permettant pas la réalisation de ce projet, il est nécessaire de mettre en œuvre une mise en compatibilité du document d'urbanisme. Cela concerne la modification du tracé au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Leboucher, la modification de périmètre de la trame « jardins partagés » à Déville-lès-Rouen et la modification de la trame « espace boisé classé » à Déville-lès-Rouen.

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU est prévue par l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet de faire évoluer les dispositions réglementaires du document d'urbanisme applicable sur le site du projet pour permettre sa réalisation.

La présente délibération a donc pour objet de valider le dossier d'enquête publique conjointe liée au projet Balade du Cailly et portant sur :
- l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- l'enquête parcellaire,
- l'évaluation environnementale du projet,
- l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU.

Le dossier joint à cette délibération présente ces quatre points, auxquels sont joints également l'ensemble des annexes nécessaires :
- la Déclaration d'Utilité Publique : le document présente les principales caractéristiques du projet, les plans associés et une estimation sommaire et globale des dépenses de 21 200 000 € HT (dont le coût des acquisitions foncières estimé à 2 000 000 €, le coût des études et de la maîtrise d'œuvre estimée à 3 200 000 € HT, le coût des travaux estimé à 16 000 000 € HT) ;

- la Mise en Compatibilité du PLU : le document présente les 3 éléments de modifications portant sur le tracé au sein de l'OAP Leboucher à Notre-Dame-de-Bondeville, la modification de la trame « jardins partagés » et la trame « espaces boisés classés » à Déville-lès-Rouen ;

- l'évaluation environnementale du projet ;

- l'évaluation environnementale de la mise en comptabilité du PLU ;

- l'état et les plans parcellaires portant sur le foncier nécessaire à acquérir pour la réalisation du projet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-2 et R 1311-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 1211-3,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment ses articles L 121-1 et suivants, L 131-1 et suivants, R 131-14 et L 122-5,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-54 à L 153-59, et R 153-13 et R 153-14,

Vu le Code l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-18, L 181-1 et suivants, R 123-1 à R 123-24 et R 181-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les décisions du Président de la Métropole en date des 9 juin et 7 décembre 2020 relatives à la concertation pour l'opération « Balade du Cailly »,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole des 27 septembre 2021 et 15 décembre 2025 relatives au bilan de la concertation pour l'opération « Balade du Cailly »,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 31 mars 2025 de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité n° 2 du PLU,

Vu la décision du Préfet de la Région Normandie du 23 octobre 2024 de soumettre le projet Balade du Cailly à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R 122-3 du Code de l'Environnement,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie du 31 octobre 2024 rendu en application du deuxième alinéa de l'article R 104-33 du Code de l'Urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Balade du Cailly répond à un besoin d'utilité publique (lutte contre le changement climatique, amélioration de la santé humaine, maintien du lien social) via l'aménagement d'un espace d'apaisement et au report modal vers les modes actifs,

- que le projet nécessite l'acquisition de terrains par voie amiable ou, à défaut, par expropriation,

- que la procédure d'expropriation passe par une démarche conjointe d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire préalable à la prise de l'arrêté préfectoral de cessibilité, prévue à l'article R 131-14 du Code de l'Expropriation,

- que les dispositions actuelles du PLU de la collectivité Métropole Rouen Normandie ne permettent pas la réalisation de ce projet,

- que le projet de la Balade du Cailly est soumis à évaluation environnementale,

- que la mise en compatibilité du PLU liée au projet de la Balade du Cailly est soumise à évaluation environnementale,

- que la procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU est prévue par les dispositions de l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme qui impliquent que

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

l'enquête publique concernant ce projet porte à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,

Il est procédé au vote à 19h34.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation du projet Balade du Cailly,

- d'approuver, pour mener à bien ce projet, le principe d'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation au bénéfice de la Métropole Rouen Normandie, des parcelles incluses dans le périmètre ci-joint, sur lequel portera la déclaration d'utilité publique du projet,

- d'approuver le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et à enquête parcellaire préalable à la prise de l'arrêté préfectoral de cessibilité,

- d'approuver le coût estimatif sommaire et global de la déclaration d'utilité publique de ce projet, chiffré à 21 200 000 € HT,

- d'approuver le dossier soumis à évaluation environnementale pour le projet,

- d'approuver le dossier soumis à évaluation environnementale pour la mise en compatibilité du PLU liée au projet,

- d'autoriser le Président de la Métropole Rouen Normandie à :

1. poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment solliciter auprès de Monsieur le Préfet les arrêtés de déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU et de cessibilité des terrains, et la désignation de la Métropole Rouen Normandie comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité,
2. procéder à toutes les démarches pour acquérir les fonciers nécessaires à la réalisation du projet, par voie amiable, ou par voie d'expropriation, et à signer tous les actes qui y sont liés.

Conformément à la délégation du Conseil du 4 juillet 2022 (point n° 25), le Président sollicitera Monsieur le Président pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête conjointe regroupant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU, l'enquête parcellaire relative au terrain d'assiette du projet, l'enquête relative à l'évaluation environnementale du projet, et l'enquête publique relative à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU liée au projet.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 (pour les acquisitions foncières), et au chapitre 23 (pour les travaux) du budget de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

*** Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune d'Oissel-sur-Seine - Seine Sud - Création d'une Zone d'Aménagement Différé et instauration d'un droit de préemption : approbation** (Délibération n° C2026_0133 - Réf. 8258)

Le secteur « Seine Sud », localisé sur les communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Étienne-du-Rouvray, bénéficie d'un emplacement privilégié au cœur du bassin d'emploi, à proximité d'importantes activités économiques et d'un potentiel d'accessibilité tri-modale (route, fer, fleuve).

Frappé par la fermeture de sites industriels et l'apparition de friches à compter des années 2005, ce secteur constitue le principal réservoir de foncier à vocation économique du territoire. Il fait, à ce titre, l'objet d'un important programme de revitalisation porté par la Métropole Rouen Normandie en partenariat étroit avec les services de l'Etat et les communes concernées.

Les orientations stratégiques de ce programme sont définies à travers le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD), appelé "Plan-Guide", de Seine-Sud, approuvé dans sa version initiale par délibération du Conseil en date du 29 juin 2009, puis actualisé et validé par le Comité de Pilotage Seine-Sud en 2021.

Ce Plan-Guide repose sur les quatre piliers suivants :
- Assumer un renouvellement fort des espaces anthropisés pour limiter le développement des zones économiques sur les espaces naturels ou agricoles à l'échelle de la Métropole,
- Développer une séquence environnementale remarquable dans l'écosystème de la Seine et plus particulièrement, dans la boucle Rouennaise : « Seine-Sud Espace Nature » concernant essentiellement des fonciers en zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- Porter un projet économique à la hauteur des qualités multimodales du site et qui offre des grands tènements fonciers mobilisables pour satisfaire les besoins industriels et répondre aux besoins logistiques, de productions, mixtes,
- Aménager un site inscrit dans l'enveloppe urbaine de la Métropole qui ménage les transitions entre le cœur actif de Seine-Sud, les quartiers résidentiels et les espaces naturels.

La Métropole a candidaté et a été lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Sites clés en main - France 2030 » lancé par l'État en mai 2023. Ce dispositif vise à accélérer la mobilisation d'un foncier industriel de qualité, en identifiant et labellisant des sites à fort potentiel de développement industriel. L'État a ainsi identifié, en avril 2024, le site SCO/Yara, situé sur la commune d'Oissel-sur-Seine, comme vecteur de la réindustrialisation de la France.

Le potentiel foncier conséquent de ce projet entraîne un phasage des différents secteurs dont la reconversion s'engage sur des temps courts, moyens ou longs. Pour entrer en phase opérationnelle ou proposer des fonciers clés en main à des industriels, la Métropole a besoin d'anticiper les acquisitions foncières et d'étoffer les outils auxquels elle a habituellement recours. Ces derniers sont à diversifier et à adapter au contexte de chaque foncier.

Compte tenu de l'importance des superficies concernées, de la diversité des contextes et des zonages et des ambitions de la Métropole, de l'État et de la commune, le seul droit de préemption urbain s'appliquant aux zones urbaine (U) et à urbaniser (AU) de l'opération n'apparaît plus adapté.

Afin de se doter des outils de maîtrise foncière en adéquation avec la nature et l'ampleur du projet, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) avait été précédemment instituée en 2010, pour prendre

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

fin en 2022, sur le secteur de reconversion identifié au sein du projet Seine Sud.

Dans l'objectif de garantir la maîtrise foncière nécessaire à la poursuite de ce projet, en particulier sur les secteurs classés en zone naturelle au PLUi et, par conséquent, non couverts par le Droit de Préemption Urbain (DPU), il convient d'instaurer une nouvelle ZAD.

Au regard de l'avancement opérationnel et des enjeux validés dans le Plan guide, cette ZAD serait instaurée sur la seule commune d'Oissel-sur-Seine, selon le périmètre annexé à la présente délibération, dont la contenance totale est estimée à environ 350 ha, en vue d'y poursuivre la constitution de réserves foncières.

Elle couvrirait notamment la Zone de Grande Industrie, située sur le territoire de la commune d'Oissel-sur-Seine et d'une superficie de près de 80 hectares, dont la requalification doit permettre au territoire de disposer d'une offre foncière adaptée à l'implantation de projets industriels d'envergure, générateurs de valeur ajoutée et d'emplois.

Cet outil foncier viendrait compléter le conventionnement avec l'Établissement Public Foncier de Normandie, lequel pourrait se voir ponctuellement déléguer le droit de préemption ouvert en ZAD, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la Déclaration d'Utilité Publique dont le lancement sur la Zone de Grande Industrie a été autorisé par délibération du Conseil du 12 novembre 2025.

L'institution de la ZAD induirait la disparition du droit de préemption urbain existant sur le périmètre concerné.

Le secteur de Seine-Sud constitue la principale et la plus structurante réserve de foncier de la Métropole. Son aménagement participe à l'effort nécessaire pour améliorer les conditions d'accueil et de maintien des activités économiques en zone urbaine avec la mise à disposition d'espaces dédiés. Ce développement est conditionné par la définition et la mise en œuvre d'une stratégie environnementale forte.

L'ambition environnementale du projet est double : elle repose sur la mise en place de chantiers de dépollution d'envergure et la création d'un écrin écologique, constitué de réservoirs de biodiversité sur environ 21 % des fonciers inclus dans le périmètre de la ZAD.

Le périmètre de la ZAD, soumis à approbation ce jour, couvre différents zonages du PLUi en vigueur à la date d'approbation de la présente délibération. Les vocations et superficies rattachées à ces zonages sont repris dans le tableau ci-dessous :

Vocations ciblées	**Zonages correspondants au PLUi en date de février 2025**	**Superficie concernée**
Secteurs d'activités de production et de service / Secteurs industriels ou logistiques	U	220 ha
Secteurs d'activités de production et de service	AU	51 ha
Seine-Sud-Espace Nature	N	72 ha

En application de l'article L 212-1 du Code de l'Urbanisme, la création d'une ZAD repose sur une délibération motivée du Conseil métropolitain, après avis favorable des communes incluses dans le périmètre de ladite zone.

En application de la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2025, l'avis de la

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

commune d'Oissel-sur-Seine, seule commune concernée par le périmètre de ZAD dont le projet est proposé en annexe, a été recueilli. Par délibération de son Conseil municipal du 18 décembre 2025, celle-ci s'est prononcée favorablement quant à l'instauration d'une ZAD sur le secteur de Seine-Sud.

Aussi, il est proposé d'approuver l'instauration d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le périmètre figurant en annexe. La Métropole sera titulaire du droit de préemption correspondant, qu'elle pourra déléguer en tant que de besoin à l'Établissement Public Foncier de Normandie au titre du Programme d'Action Foncière métropolitain, ou tout autre conventionnement qui viendrait s'y substituer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-2, L 212-1 et suivants, L 213-3, L 300-1, R 212-2 et R 213-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2009 approuvant le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable de Seine-Sud,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2025 autorisant la sollicitation de l'avis de la commune d'Oissel-sur-Seine concernant la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur son territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 18 octobre 2021 entre la Métropole Rouen Normandie et l'Établissement Public Foncier de Normandie, et son avenant technique signé le 28 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commune d'Oissel-sur-Seine par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet d'aménagement de Seine-Sud constitue un enjeu majeur en matière d'emploi et de développement économique, identifié comme tel dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole Rouen Normandie,

- que le Plan-Guide du projet Seine-Sud, actualisé en 2021, définit les orientations stratégiques de ce projet majeur de recyclage de fonciers en friches en vue d'y accueillir de nouvelles activités dans le cadre d'un projet exemplaire du point de vue environnemental,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- que le secteur de Seine-Sud constitue la principale et la plus structurante réserve de foncier de la Métropole ; son aménagement participe d'une part, au recyclage foncier dans un contexte de reconstruction de la ville sur elle-même et d'arrêt de l'artificialisation des sols et, d'autre part, à l'effort nécessaire pour améliorer les conditions d'accueil et de maintien des activités économiques en zone urbaine avec la mise à disposition d'espaces dédiés,

- qu'au vu de l'avancement opérationnel du projet Seine-Sud, il est particulièrement nécessaire de poursuivre la constitution de réserves foncières sur le territoire de la commune d'Oissel-sur-Seine, qui inclut notamment la Zone de Grande Industrie, partiellement lauréate du dispositif « Sites clés en main - France 2030 »,

- qu'une action foncière maîtrisée, s'appuyant notamment sur un droit de préemption, constitue une condition nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre d'un projet d'une telle envergure,

- qu'une partie de ce secteur de reconversion est classée en zone naturelle au PLUi et n'est, de ce fait, pas couverte par le Droit de Préemption Urbain,

- qu'il convient par conséquent de compléter les outils de maîtrise foncière par la création d'une ZAD, dont le périmètre identifié sur le plan joint s'étend sur la commune d'Oissel-sur-Seine,

- que la création d'une ZAD relève d'une délibération motivée du Conseil métropolitain après avis de la ou des commune(s) incluse(s) dans le périmètre de cette zone,

- que la création de cette ZAD conférerait à la Métropole pour une durée de 6 ans renouvelable, un droit de préemption qui pourrait en tant que de besoin être délégué à l'Établissement Public Foncier de Normandie,

- que la création de la « ZAD Seine-Sud » a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil municipal d'Oissel-sur-Seine, seule commune incluse dans son périmètre, par délibération du 18 décembre 2025,

Il est procédé au vote à 19h34.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de la ZAD Seine-Sud et son périmètre défini au plan annexé à la présente délibération,

- d'instaurer un droit de préemption au sein du périmètre de la ZAD, au bénéfice de la Métropole, pour une durée de 6 ans renouvelable, à compter de l'accomplissement de toutes les formalités requises,

et

- d'autoriser le Président à réaliser les formalités nécessaires et les mesures de publicités requises.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

*** Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat Mise en œuvre et suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » (APML) dit "permis de louer" - Prolongation de la durée de délégation - Avenant-type à intervenir avec les 13 communes délégataires : autorisation de signature** (Délibération n° C2026_0134 - Réf. 11939)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 prévoit, dans sa fiche action 13, la mise en place à titre expérimental du permis de louer ou autorisation préalable de mise en location sur certaines communes volontaires de la Métropole Rouen Normandie (MRN).

Ce moyen de lutter contre l'habitat indigne a été instauré en 2014 par la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

Il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable de la collectivité compétente. Cette demande d'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

Depuis l'intervention de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont autorisés à déléguer aux communes qui en font la demande la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif.

Depuis 2020, 13 communes ont sollicité la Métropole afin que le permis de louer soit instauré sur une partie de leur territoire et que la gestion de ce dispositif leur soit déléguée :

- Saint-Etienne-du-Rouvray, Elbeuf-sur-Seine, Oissel et Caudebec-lès-Elbeuf en 2020
- Maromme, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Rouen, Darnétal, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf en 2021.

Les modalités précises de délégation sont formalisées dans des conventions entre la Métropole et les communes, avec le même cadre délégatif pour toutes les communes. Ces conventions ont été soumises au Bureau métropolitain. Elles précisent dans leur article 2 que la délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat (PLH), soit une échéance au 27 février 2026.

Depuis la loi « Habitat dégradé » du 9 avril 2024, qui modifie les articles L 634-1 et L 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il n'est plus nécessaire que l'EPCI soit doté d'un PLH pour pouvoir déléguer la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location aux communes qui en font la demande. Les délégations en cours à la date d'entrée en vigueur de la loi « Habitat dégradé » (soit au 11 avril 2024), telles que celles mises en place par la Métropole vers les 13 communes, restent valides jusqu'à la fin de la durée de validité du PLH.

La durée de la délégation qui était avant l'entrée en vigueur de la loi « Habitat dégradé » calée sur la durée de validité du PLH, est désormais décidée par délibération de l'EPCI.

Les 13 communes ont saisi la Métropole pour prolonger la délégation au-delà du 27 février 2026 et demander une nouvelle durée de délégation courant jusqu'au 31 décembre 2030, soit 5 années supplémentaires.

Les conseils municipaux sollicitant la prolongation de la délégation se sont tenus en date des :

- 17 décembre 2025 pour la commune de Caudebec-lès-Elbeuf

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- 11 décembre 2025 pour la commune de Darnétal,
- 3 décembre 2025 pour la commune de Elbeuf-sur-Seine,
- 10 décembre 2025 pour la commune de Grand-Quevilly,
- 18 novembre 2025 pour la commune de Maromme,
- 18 décembre 2025 pour la commune de Oissel,
- 18 décembre 2025 pour la commune de Petit-Couronne,
- 11 décembre 2025 pour la commune de Petit-Quevilly,
- 27 novembre 2025 pour la commune de Notre-Dame-de-Bondeville,
- 18 décembre 2025 pour la commune de Rouen,
- 25 novembre 2025 pour la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- 11 décembre 2025 pour la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf délibérera le 12 février 2026 et a sollicité en amont la Métropole par courrier du 26 janvier 2026 pour solliciter la prolongation du dispositif.

Il est donc proposé de prolonger la durée de délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location jusqu'au 31 décembre 2030 pour l'ensemble des communes concernées, en modifiant par avenant, l'article 2 des conventions Métropole Rouen Normandie-Communes. Une convention-type est proposée en annexe de la présente délibération.

Il vous est proposé également de prévoir que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sera maintenu jusqu'au 31 décembre 2030.

Par ailleurs, les communes de Darnétal et Saint-Etienne-du-Rouvray souhaitent modifier les modalités de dépôt des demandes en y intégrant la possibilité de déposer les dossiers par voie électronique. Cette modalité est donc intégrée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L 635-1 et suivants et R 635-1 et suivants, relatifs à l'Autorisation Préalable de Mise en Location,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et en particulier le chapitre 3 « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne » de son titre II, section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre le logement indigne et les marchands de sommeil »,

Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées PDALHPD 2024-2030 arrêté par le Département de Seine Maritime et l'Etat le 18 janvier 2024,

Vu les conventions de délégation de compétences liées à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d' « autorisation préalable de mise en location » dite « permis de louer » conclues entre la Métropole Rouen Normandie et les communes pré-citées ,

Vu les délibérations et courriers des conseils municipaux des communes concernées demandant la prolongation de la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d' « autorisation préalable de mise en location » dite « permis de louer » conclues entre la Métropole Rouen Normandie et les communes pré-citées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que 12 communes ont délibéré favorablement pour solliciter la Métropole afin qu'elle modifie la durée de délégation de la gestion des autorisations de mise en location dite « Permis de Louer »,

- que la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a fait part par courrier du 26 janvier 2026 de son intention de délibérer sur ce sujet le 12 février 2026,

Il est procédé au vote à 19h35.

Décide à l'unanimité :

- de maintenir le dispositif d' « autorisation préalable de mise en location » jusqu'au 31 décembre 2030, et ce, dans les mêmes conditions que le dispositif précédent (communes, périmètres, logements concernés, modalités de dépôt) à l'exception du mode de dépôt pour les communes de Darnétal et Saint-Etienne du Rouvray qui est modifié,

- de prolonger la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d' « autorisation préalable de mise en location » (APML) jusqu'au 31 décembre 2030 pour les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray, Elbeuf-sur-Seine, Oissel, Caudebec-lès-Elbeuf, Maromme, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Rouen, Darnétal, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

- que l'entrée en vigueur de cette prolongation est fixée au 27 février 2026, date de fin du PLH 2020-2025,

- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Darnétal en mairie Place du Général de Gaulle 76160 Darnétal, ou par voie dématérialisée sur l'adresse mail permisdelouer@darnetal.fr,

- que le dépôt des demandes (CERFA 15652*01) sera effectué pour la commune de Saint-Etienne-

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

du Rouvray au Département Développement Territorial, Hôtel de Ville, Place de la Libération CS 80458 76 806 Saint-Étienne-du-Rouvray Cedex, ou par voie dématérialisée sur une adresse mail qui sera indiquée sur le site internet de la commune,

- d'approuver l'avenant-type aux conventions de délégation de compétence à conclure avec chacune des 13 communes, joint en annexe de la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer chacun des avenants avec les 13 communes,

Précise :

- que cette délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), conformément à l'article L 635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Maritime, ainsi qu'aux communes concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Renforcer la cohésion territoriale - Convention de gestion des espaces publics métropolitains et de ses accessoires sur le territoire de la ville de Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° C2026_0135 - Réf. 11771)

La transformation de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) en Métropole, au 1er janvier 2015, a entraîné, conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert intégral et définitif à la Métropole des compétences relatives à la voirie, à la gestion des zones d'activités économiques, ainsi qu'aux actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager des 71 communes membres, dont la ville de Rouen. Dans ce cadre, la ville a conservé la maîtrise des compétences en matière de propreté des espaces publics, ainsi que de gestion et d'entretien des espaces verts.

Afin d'optimiser l'exercice de ces compétences partagées et d'assurer une continuité de service tout en rationalisant les moyens, les deux collectivités se sont rapprochées pour définir les modalités pratiques les plus efficientes. Par ailleurs, lors du transfert de la compétence voirie en 2015, certains agents du service voirie de la ville de Rouen, bien qu'affectés majoritairement à cette compétence, avaient choisi de ne pas être transférés à la Métropole. Afin de simplifier l'organisation des équipes et d'homogénéiser leur fonctionnement et à la suite de la demande des agents concernés, le transfert des 22 postes a été effectué au 1er septembre 2025 après approbation par le Conseil métropolitain du 30 juin et le Conseil municipal du 26 juin derniers.

Depuis 2015, sur le fondement des articles L 5215-27 et L 5217-7 du CGCT, les parties ont conclu des conventions de gestion visant à organiser l'exercice des missions liées à la gestion des espaces publics sur le territoire de Rouen, dans le respect du principe de subsidiarité, afin que certaines missions puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérées de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse. Ainsi, jusqu'alors, par ces conventions successives, la Métropole confiait à la ville un ensemble de prestations qui relevaient de ses domaines de compétence en matière de gestion et d'entretien de certains espaces publics et pour lesquels les services de la ville disposaient des moyens humains, techniques et matériels propres à assurer la

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

bonne exécution. Il s'agissait notamment de l'instruction d'actes administratifs, de la signalisation, de la gestion et de l'entretien de certains espaces publics et de la valorisation du patrimoine naturel et paysagers sur le territoire de Rouen.

La convention en vigueur, signée le 18 novembre 2021, devait arriver à échéance au 31 décembre 2025. Compte tenu des éléments précités, et en particulier du transfert des derniers postes du service voirie, les prestations entre la ville et la Métropole deviennent réciproques. Ainsi, son renouvellement s'impose, intégrant les ajustements nécessaires au regard des évolutions intervenues. Une nouvelle convention vous est donc proposée prenant effet à compter du 1er septembre 2025.

De plus, la gestion des espaces publics rouennais repose sur une direction commune, la Direction des Espaces Publics et Naturels (DEPN) / Pôle de Proximité de Rouen (PRO), regroupant des agents des deux collectivités sous une coordination fonctionnelle unique. Compte tenu de l'imbrication des compétences métropolitaines et communales, une organisation partagée des missions de prévention s'est avérée indispensable. La répartition des tâches entre les services prévention de la ville et de la Métropole, validée en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en avril 2019, doit désormais être formalisée dans une convention.

Enfin, le transfert des 22 postes liés à la compétence voirie entraîne le transfert des véhicules affectés à l'exercice des missions à titre gracieux entre la ville de Rouen et la Métropole. Ceci doit faire l'objet d'un procès-verbal de transfert.

Au vu de ces éléments, les deux parties ont convenu de redéfinir leurs engagements respectifs afin de clarifier les modalités de leur collaboration et d'assurer une gestion optimale des espaces publics sur le territoire rouennais.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5215-28 et L 5217-7,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le projet de convention annexé,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'au 1er janvier 2015, les compétences relatives à la voirie, à la gestion des zones d'activités économiques et à la valorisation du patrimoine naturel et paysager ont été transférées à la Métropole, intervenues au 1er janvier tandis que la ville de Rouen a maintenu, pour sa part, la maîtrise des compétences en matière de propreté des espaces publics, de même qu'en gestion et

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

entretien des espaces verts,

- que dans un souci de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens, la ville et la Métropole ont conclu des conventions de gestion, dans le respect du principe de subsidiarité, afin que certaines missions puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérées de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse,

- que la dernière convention en date du 18 novembre 2021 est arrivée à échéance au 31 décembre 2025,

- qu'un procès-verbal de transfert doit être signé pour approuver le transfert à titre gracieux des véhicules affectés aux 22 postes liés à la compétence voirie transférés au 1er septembre 2025,

- qu'au 1er septembre 2025, 22 postes liés à la compétence voirie ont été transférés de la ville à la Métropole et que les véhicules affectés à ces 22 postes doivent être transférés avec,

- que la gestion des espaces publics rouennais par la ville et par la Métropole s'appuie sur une direction commune ayant rendu nécessaire d'organiser, de manière mutualisée, les missions de prévention entre les deux parties sur cette direction,

- qu'il convient d'inscrire cette organisation commune de la prévention dans la convention précitée,

- qu'il apparaît déterminant, au regard de ces éléments, de redéfinir les engagements respectifs de la ville de Rouen et de la Métropole Rouen Normandie afin de clarifier les modalités de leur collaboration et d'assurer une gestion optimale des espaces publics sur le territoire rouennais à compter du 1er septembre 2025, compte tenu des modifications substantielles des termes de la précédente convention,

Il est procédé au vote à 19h35.

Décide à l'unanimité :

- d'habiliter le Président à signer la convention de gestion des espaces publics métropolitains et de leurs accessoires sur le territoire de la ville de Rouen,

- que cette convention prend effet à compter du 1er septembre 2025 pour une durée d'un an et quatre mois et pourra être reconduite par tacite reconduction pour deux périodes successives d'un an. Les parties conviennent d'un commun accord de la résiliation anticipée de la convention précédente du 18 novembre 2021 devant prendre fin le 31 décembre 2025, compte tenu des modifications substantielles des termes de la convention,

- d'autoriser la signature du procès-verbal de transfert des véhicules attachés aux 22 postes affectés pour tout ou partie à la compétence voirie par suite de leur transfert au 1er septembre 2025,

et

- précise que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses) article 70876 (remboursement de frais par le groupement à fiscalité propre de rattachement) et au chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Renforcer la cohésion territoriale - Rapport d'activités 2024 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité** (Délibération n° C2026_0136 - Réf. 11861)

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifié à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rend obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Métropole Rouen Normandie a été créée par délibération du Conseil du 9 octobre 2017.

Cette commission, qui a un rôle consultatif, est présidée par Monsieur le Président du Conseil métropolitain ou son représentant. Elle comprend :
- des membres du Conseil métropolitain,
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, notamment, physique sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- des représentants des autorités publiques locales et organismes qualifiés.

Le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité présente une rétrospective des sujets abordés par la Commission, mais également des actions plus largement conduites par la Métropole Rouen Normandie dans les domaines de l'amélioration de l'accessibilité et plus globalement, de la prise en compte des handicaps.

Le rapport présenté porte sur l'année 2024.

Au cours de la période 2024, la Commission s'est réunie deux fois en séance plénière, les 19 février et 26 juin 2024. Des sujets divers ont été abordés : projets et mise en accessibilité des réseaux de transport et de l'espace public, suivi de la mise en accessibilité des ERP gérés par la Métropole, actions culturelles en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Au-delà des sujets abordés en Commission, la Métropole œuvre dans de nombreux domaines pour favoriser l'égalité à l'accès à la vie citoyenne des usagers en situation de handicap. Les actions recensées dans le rapport 2024 concernent également les thématiques de l'accompagnement à la transition écologique, l'habitat, l'offre culturelle et muséale, le tourisme, le sport, la solidarité et la santé, l'inclusion et l'insertion économique et la politique interne de ressources humaines de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2143-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 octobre 2017 mettant en place la Commission Intercommunale

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

pour l'Accessibilité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les enjeux en matière de société inclusive,

- la nécessité sur le territoire d'assurer la continuité et l'accessibilité de la chaîne des déplacements,

- l'obligation de présenter le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité au Conseil métropolitain,

Décide à 19h35 :

- de prendre acte du rapport de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour la période 2024, ci-joint.

Le Conseil prend acte du rapport de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour la période 2024.

*** Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Financement des études et travaux pour la sécurisation du franchissement des PN 20 et 21 de la ligne ferroviaire Martainville / Port de Rouen - Avenant n° 1 à intervenir avec SNCF Réseau et l'Etat : autorisation de signature** (Délibération n° C2026_0137 - Réf. 11766)

La Métropole Rouen Normandie a, depuis le 1er janvier 2015, la compétence des voiries métropolitaines et, depuis le 1er janvier 2016, la gestion des routes départementales dans l'espace métropolitain dont la RD6015 - Boulevard Ferdinand de Lesseps.

Des premières mesures de sécurité ont été prises par la ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et SNCF Réseau pour adapter et sécuriser les traversées de la voie ferrée comme le clôturage de la voie et l'aménagement de SAS pour canaliser les traversées piétonnes.

Néanmoins, ces premières mesures ne suffisent pas et la Métropole Rouen Normandie a lancé une réflexion pour identifier les nouveaux déplacements générés au fil de l'eau par les transformations urbaines et qui nécessiteront, à moyen terme, d'adapter les implantations de passages à niveau permettant le franchissement de la voie ferrée.

De nombreuses transformations urbaines génèrent de nouveaux déplacements piétons urbains importants entre les différents quartiers qui longent le boulevard Ferdinand de Lesseps et les quais de Seine (il est recensé 1 600 traversées de piétons/jour) et plus particulièrement, des traversées sauvages importantes de la voie ferrée en dehors des passages à niveau existants.

Une convention relative au financement des études et travaux pour la sécurisation du franchissement des PN 20 et 21 de la ligne ferroviaire 340 506 Martainville-Port de Rouen entre

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

l'Etat, SNCF Réseau et la Métropole Rouen Normandie a été signée le 10 juillet 2023 et notifiée le 18 juillet 2023.

Concernant le PN 20 - liaison garage GUEZ - espace des Marégraphes : il s'agit d'encadrer réglementairement une traversée sauvage très empruntée qu'il est nécessaire de sécuriser. Elle doit s'accompagner d'une adaptation de la signalisation et des dispositifs de sécurité au droit du PN 20. Des travaux ferroviaires sont également nécessaires et comprennent la mise en place de deux feux type R24 (dos à dos, sur mât unique), à l'ouest du cheminement piéton.

Concernant le PN 21 - liaison rue Dormoy - France 3 Normandie : il s'agit de déplacer d'une quinzaine de mètres vers l'Est le passage piéton existant et de le sécuriser avec la création d'un îlot central. Afin de s'affranchir du cheminement piéton étroit et non sécurisé le long de la voie ferrée en rive sud, l'intervention doit s'accompagner d'un déplacement du PN 21 de 5 à 10 m vers l'Est.

Ces deux aménagements s'inscrivent pleinement dans la nouvelle approche de sécurisation des passages à niveau où l'État peut apporter une participation financière au titre de la mesure 8 de l'axe 3 « privilégier les mesures simples d'aménagement et de sécurisation des passages à niveau » du plan d'actions du 3 mai 2019 pour améliorer la sécurisation des passages à niveau.

Sur le périmètre routier, la Métropole Rouen Normandie a réalisé, en 2023, les travaux de voirie et de signalisation des PN 20 et 21 pour un montant total de 74 019,68 € HT. Ces travaux ont été achevés et ont fait l'objet d'un appel de fonds auprès de l'État d'un montant de 37 009,84 € HT du 16 janvier 2024 qui a été honoré en février 2024.

Sur le périmètre ferroviaire, SNCF Réseau a déjà engagé une dépense d'un montant de 37 000 € HT aux conditions économiques de 01/2021, soit 39 245,10 € courants HT pour produire les études préliminaires (EP) du PN 21. Ces études ont fait l'objet d'un premier appel de fonds en date du 16 octobre 2023 auprès de chaque partenaire (l'État et la Métropole Rouen Normandie) d'un montant de 39 245,10 € HT facturé. Il reste à réaliser les études d'avant-projet/projet (APO) et les travaux, représentant un total global évalué à 238 495,31 € courants HT. Ces montants tiennent compte des derniers indices connus (indice TP01 de décembre 2021 pour le coût des travaux et indice ING pour le coût des études et d'un taux de ces deux indices de 4 % en 2022, puis de 3 % en 2023 par an à partir de 2023).

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre couvert par la convention initiale, le besoin de financement, les délais et les modalités de versement des appels de fonds.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- qu'il y a lieu de sécuriser les 2 traversées jugées prioritaires qui sont situées sur le boulevard Ferdinand de Lesseps, à Rouen, au droit des PN 20 et 21,

Il est procédé au vote à 19h36.

Décide à l'unanimité (Monsieur Abdelkrim MARCHANI a fait part d'un lien d'intérêt et ne souhaite pas prendre part au débat et au vote) :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention portant sur les études et les travaux pour la sécurisation du franchissement des PN 20 et 21 à intervenir entre l'État, la Métropole Rouen Normandie et SNCF Réseau,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense et la recette qui en résulte seront imputées aux chapitres 20, 21 et 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Renforcer la cohésion territoriale - Accueil des gens du voyage - Convention de partenariat 2026-2027 à intervenir avec l'association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention** (Délibération n° C2026_0138 - Réf. 11950)

Depuis plusieurs années déjà, l'association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) intervient sur le territoire de la Métropole, où elle mène une action d'accompagnement social des gens du voyage et d'appui à la gestion locative du bailleur. Pour la Métropole, l'action de RAGV s'inscrit dans le cadre de sa compétence en matière d'actions sociales d'intérêt métropolitain.

Cette association exerce un travail de médiation entre cette population et les structures de droit commun.

De plus, elle permet de mobiliser les partenaires concernés par l'aménagement et la gestion des aires d'accueil, que sont l'Etat, le Département, la Métropole, les communes et la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette association perçoit une subvention annuelle d'un montant de 157 037 € de la part de notre Etablissement.

Enfin, dans le but de consolider notre partenariat avec l'association, il est proposé d'établir cette convention pour l'année 2026 renouvelable une fois.

Les objectifs généraux de la convention de partenariat sont les suivants :

- en priorité, appuyer la Métropole dans ses missions de bailleur, aménageur et gestionnaire des aires d'accueil,
- puis, accueillir, informer et orienter le public Gens du Voyage présent dans la Métropole.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2 3°,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 qui dispose que la Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le Schéma Départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime signé le 27 juillet 2020,

Vu la demande de l'association RAGV en date du 16 décembre 2025,

Vu le rapport d'activité 2024 de l'association RAGV ci-annexé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'action de cette association contribue à la qualité de la gestion locative des aires d'accueil des gens du voyage, compétence de la Métropole,

- que cette association implantée sur l'aire d'accueil de Sotteville-lès-Rouen réalise des permanences hebdomadaires sur nos aires, ainsi que des accompagnements individualisés vers les services publics : 250 ménages sont concernés, dont 120 sur nos sites (traitement de la situation des impayés, contentieux…),

Il est procédé au vote à 19h36.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 157 037 € annuelle à l'association Relais Accueil Gens du Voyage pour l'année 2026,

- d'approuver les termes de la convention pour une durée d'un an renouvelable une fois,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'association Relais Accueil des Gens du Voyage.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - Dispositif « Fonds Vert » - Demandes de subventions auprès de l'Etat** (Délibération n° C2026_0139 - Réf. 11817)

Afin de poursuivre et d'amplifier la transition écologique, le Gouvernement a décidé, fin 2022, la création du Fonds Vert pour soutenir financièrement les territoires dans leurs projets de transition. Il a pour objectif d'accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés et de contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique. Le Fonds Vert constitue un des principaux leviers de financement de l'Etat dans le cadre du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique, CRTE nouvelle génération.

Ce Fonds, pérennisé en 2024, s'est poursuivi en 2025 avec une baisse notable des crédits, notamment ceux alloués au dispositif ZFE-m. Il est prévu la reconduction du Fonds en 2026 mais à un niveau moindre par rapport aux années précédentes.

En 2025, le Fonds Vert se déclinait en 3 axes et 19 dispositifs :

- Renforcer la performance environnementale : rénovation énergétique des bâtiments publics, aide aux maires bâtisseurs, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets.
- Adapter les territoires au changement climatique : prévention des inondations, renaturation des villes et villages…
- Améliorer le cadre de vie : recyclage foncier, aménagements cyclables...

Les priorités 2025 du Fonds Vert ont été l'adaptation au changement climatique et le recyclage des friches. Des nouvelles mesures portant sur le soutien financier aux Plans Climat-Air-Energie-Territoriaux (PCAET) et à la création d'infrastructures cyclables sécurisées et continues en remplacement de Fonds de Mobilités Actives ont été créées.

De nombreuses actions menées par la Métropole s'inscrivent dans les dispositifs du Fonds Vert, notamment en termes de mobilité durable ou de renaturation. Celles-ci étaient pour la plupart déjà identifiées dans le CRTE signé en juillet 2021 avec l'État et Le Havre Seine Métropole, qui doit s'articuler avec ce Fonds.

Ainsi, la Métropole a pu bénéficier en 2025 de 1,78 million d'euros de Fonds Vert pour 6 opérations dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Intitulé du projet	Dispositif Fonds Vert	Montant Fonds Vert obtenu
Acquisition de 2 bennes à ordures ménagères électriques	PCAET	1 007 964,40 €
Aménagement de la Place de la Haute Vieille Tour		
Aménagement de la rue Saint Sever		
Liaison cyclable Canteleu - Saint-Martin-de-Boscherville	Aménagements cyclables	253 790,00 €
Balade du Cailly tronçon Malaunay/Le Houlme	Aménagements cyclables	423 606,00 €
Requalification du centre bourg de Saint-Pierre-de-Varengeville	Renaturation	92 284,00 €
Total Fonds Vert 2025		**1 777 644,40 €**

Pour rappel, les projets métropolitains avaient bénéficié de 14,2 millions d'euros de Fonds Vert en 2023 et 10,55 millions d'euros en 2024 (7,66 millions d'euros pour des opérations sous maîtrise

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

d'ouvrage de la Métropole auxquels s'ajoutaient 2,89 millions d'euros pour le projet de dépollution de la friche Orgachim sur Seine-Sud, en coportage avec l'EPFN).

Cette baisse de Fonds Vert a été atténuée par l'attribution par l'Etat d'autres subventions d'investissement pour 3,60 millions d'euros :

- 2 300 283 € pour la liaison cyclable Belbeuf-Tourville au titre de l'appel à projets CPER « véloroutes en Normandie »,
- 846 290 € de DSIL et 250 000 € de reliquat du Fonds Mobilités Actives pour la voie verte Duclair-Villers Ecalles,
- 200 000 € pour l'enquête mobilité certifié CEREMA (EMC2) au titre du budget opérationnel de l'État - programme 203 « Infrastructures et services de transports » 2025 pour la région Normandie.

Cela porte donc à près de 5,38 millions d'euros, l'aide en investissement de l'Etat en 2025.

En 2026, la Métropole peut bénéficier du soutien financier de l'Etat pour certains de ses projets s'inscrivant dans les priorités établies pour le Fonds Vert. D'autres financements de l'Etat pour les investissements en faveur de la transition écologique pourraient également être recherchés.

Compte tenu du calendrier de mise en œuvre du Fonds Vert, la Métropole doit être en capacité de déposer très rapidement des dossiers de demande de subvention sur ces différents dispositifs de financements afin de bénéficier de ces crédits.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire N° 6420/SG du 29 septembre 2023 de la Première Ministre relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique,

Vu les circulaires NOR TREL2334785C du 28 décembre 2023 et NOR TREL2408744C du 4 avril 2024 (contexte du plan national d'économies) relatives à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert, programme 380),

Vu la circulaire NOR TRED2410587C en date du 30 avril 2024 relative à la relance des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE),

Vu la circulaire NOR ATDB2506163J en date du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- la création par l'État, du dispositif « Fonds Vert » afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires en 2023,

- la poursuite du « Fonds Vert » en 2026 pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique,

- la recherche de tous types de financements Etat pour les investissements en faveur de la transition écologique nécessaire à leur réalisation,

Il est procédé au vote à 19h36.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget principal et du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 - Plans de financement prévisionnels : approbation - Demande de subventions** (Délibération n° C2026_0140 - Réf. 11929)

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2334-42. Elle s'adresse aux collectivités et à leurs établissements publics à fiscalité propre. Cette dotation permet ainsi à l'Etat de soutenir les investissements prioritaires des collectivités territoriales.

Le Préfet de la Seine-Maritime a ainsi lancé, le 16 décembre 2025, un appel à projets DSIL pour l'exercice 2026. Les orientations de cet appel à projets pourraient être revues en fonction des instructions nationales et de toute évolution législative.

Les projets présentés doivent répondre aux grandes priorités thématiques suivantes :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Une attention particulière est portée aux projets concourant à la transition écologique des territoires, la DSIL devant être un levier pour faciliter la mise en œuvre des priorités de la COP régionale : pour la campagne 2026, 70 % des crédits DSIL devront être attribués à des projets répondant aux priorités fixées par la COP régionale. De plus, chaque année, en Seine-Maritime, au moins 33 % des crédits DETR et DSIL sont alloués au profit d'opérations relevant d'un dispositif contractuel (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique, Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain...).

Le nombre de dossiers déposé par collectivité est limité au nombre de 3. Le plafond maximum de DSIL sollicitée par projet est fixé à 500 000 €. Les opérations proposées doivent être structurantes et matures, et connaître un démarrage effectif dans l'année.

Cette année, la Métropole a retenu 3 projets pouvant bénéficier de la DSIL dont les plans de financements prévisionnels proposés sont les suivants :

Réalisation d'un aménagement cyclable entre Boos et La Neuville-Chant-d'Oisel :

Recettes :

DSIL	500 000,00 €	(38,46 %)
Département	117 500,00 €	(9,04 %)
Métropole	682 470,72 €	(52,50 %)
Coût total HT	1 299 970,72 €	(100,00 %)

Rénovation de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen :

Recettes :

DSIL	500 000,00 €	(26,88 %)
Région	372 045,52 €	(20,00 %)
Département	90 000,00 €	(4,84 %)
Métropole	898 182,10 €	(48,28 %)
Coût total HT	1 860 227,62 €	(100,00 %)

Acquisition de deux véhicules électriques pour la collecte de déchets ménagers et assimilés (BOM) :

Recettes :

DSIL	500 000,00 €	(60,24 %)
Métropole	330 000,00 €	(39,76 %)
Coût total HT	830 000,00 €	(100,00 %)

Une aide pourrait également être sollicitée pour l'acquisition de ces deux véhicules auprès de la Région au titre du dispositif IDEE ACTION "mobilité décarbonée" et viendrait en déduction du reste à charge de la Métropole.

Au total, 1,5 million d'euros de DSIL peuvent être sollicités sur ces trois opérations. Deux d'entre elles répondent à la mise en œuvre d'une mobilité décarbonée contribuant à la transition écologique du territoire métropolitain. Elles sont par ailleurs inscrites au Contrat de Relance et de Transition Écologique signé avec l'État en juillet 2021, devenu Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique. Enfin, les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme sont indispensables pour répondre aux standards de la Fédération internationale d'athlétisme et accueillir des manifestations sportives de dimension internationale, contribuant ainsi au rayonnement du territoire.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 portant sur le Contrat de Relance et de Transition Écologique,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique signée le 19 juillet 2021 entre la Métropole Rouen Normandie, Le Havre Seine Métropole et l'État,

Vu la circulaire du 16 décembre 2025 du Préfet de la Seine-Maritime relatif à l'appel à projets au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - exercice 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les 3 projets présentés précédemment s'inscrivent pleinement dans les priorités thématiques de la DSIL,

Il est procédé au vote à 19h36.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels pour les 3 opérations détaillées ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes en respectant un taux minimal de 20 % restant à la charge de la Métropole,

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget déchets ménagers et du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

*** Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Occupation du domaine public de la Métropole en vue de l'installation de stations-relais de radio téléphonie mobile - Fixation de la redevance d'occupation - Abrogation de la délibération n° C2020_0136 du 13 février 2020** (Délibération n° C2026_0141 - Réf. 11928)

Le périmètre métropolitain est couvert par de nombreux opérateurs ADSL et radio proposant l'implantation d'installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique...) sur les bâtiments, équipements propres ou emprises foncières, et notamment les équipements et installations techniques des régies de l'eau (château d'eau, réservoir, station de traitement) et de l'assainissement (réservoir et stations de traitement).

Par délibération du Conseil 13 février 2020, la Métropole avait adopté les nouveaux montants de redevances d'occupation du domaine public pour l'installation de stations-relais de radio téléphonie mobile, les montants antérieurs approuvés par délibération du 24 mai 2004 du Conseil de la CAR n'apparaissant plus adaptés.

Les nouveaux montants approuvés étaient les suivants :

- 12 500 € HT pour une installation complète (antenne(s) / faisceaux / armoire électrique) sur les bâtiments et équipements de la Métropole,

- 8 500 € HT pour l'implantation d'un pylône supportant une installation complète (antenne(s) / faisceaux / armoire électrique…) sur une parcelle non bâtie,

- 3 000 € HT pour l'exploitation d'un pylône existant par un nouvel opérateur.

La délibération de 2020 précise notamment que cette redevance forfaitaire s'applique pour un système d'antennes relais de téléphonie mobile standard comprenant au maximum 6 antennes relais ou faisceaux hertziens, et que toute antenne supplémentaire (antenne relais ou faisceau hertzien) fera l'objet d'une redevance complémentaire de 2 500 € HT.

Par une délibération antérieure du 13 octobre 2014, le Conseil de la CREA avait également approuvé les termes de la convention-type relative à l'occupation des châteaux d'eau par les stations-relais de radio téléphonie mobile, comprenant les montants de redevance suivants :

- 12 500 € HT, toutes charges locatives incluses, pour une installation sur les réservoirs situés dans les communes de Bihorel, Bois-Guillaume, Déville-lès-Rouen, Grand-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen

- 8 500 € HT, toutes charges locatives incluses, pour une installation sur les réservoirs de la CREA situés sur les autres communes.

Cette délibération précise que la redevance s'applique pour un système d'antennes relais de téléphonie mobile standard, comprenant au maximum 6 antennes relais ou faisceaux Hertziens. Toute antenne supplémentaire (antenne relais ou faisceau hertzien) fera l'objet d'une redevance complémentaire de 1 000 €.

Au regard des spécificités techniques et opérationnelles des équipements et installations techniques des régies de l'eau et de l'assainissement, il vous est proposé de leur appliquer les montants

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

approuvés par la délibération de 2014.

Ainsi, il est proposé d'abroger, en ce sens, la délibération n° C2020_0136, qui continuera à s'appliquer en dehors de ces équipements spécifiques.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° 140527 du Conseil du 13 octobre 2014,

Vu la délibération C2020_0136 du Conseil du 13 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les montants fixés dans la délibération n° C2020_0136 du 13 février 2020 n'apparaissent pas adaptés aux équipements et installations techniques des régies de l'eau (châteaux d'eau, réservoirs, stations de traitement) et de l'assainissement (réservoirs et stations de traitement),

- que les montants de redevance fixés par la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 apparaissent plus adaptés.

Il est procédé au vote à 19h36.

Décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n° C2020_0136 du 13 février 2020, en tant qu'elle s'applique aux équipements et installations techniques des régies de l'eau (châteaux d'eau, réservoirs, stations de traitement) et de l'assainissement (réservoirs et stations de traitement),

- de fixer pour les équipements et installations techniques des régies de l'eau (châteaux d'eau, réservoirs, stations de traitement) et de l'assainissement (réservoirs et stations de traitement) les montants de redevance tels qu'approuvés par délibération du Conseil du 13 octobre 2014, à savoir :

- 12 500 € HT, toutes charges locatives incluses, pour une installation sur les réservoirs situés dans les communes de Bihorel, Bois-Guillaume, Déville-lès-Rouen, Grand-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen.

- 8 500 € HT, toutes charges locatives incluses, pour une installation sur les réservoirs de la CREA situés sur les autres communes.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Cette délibération précise que la redevance s'applique pour un système d'antennes relais de téléphonie mobile standard, comprenant au maximum 6 antennes relais ou faisceaux Hertziens. Toute antenne supplémentaire (antenne relais ou faisceau hertzien) fera l'objet d'une redevance complémentaire de 1 000 €.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Désignations - Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie - Adhésion à l'Association Technique Energie Environnement (ATEE) / Club C2E : autorisation de signature - Désignation d'un représentant** (Délibération n° C2026_0142 - Réf. 11837)

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 a introduit en France, le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des organismes publics. Les CEE peuvent également être générés et monnayés par d'autres acteurs, tels que les ménages.

De ce fait, les CEE constituent un levier de financement privé des actions de maîtrise de l'énergie.

La Métropole Rouen Normandie valorise des CEE depuis 2011. En 2025, un dossier de 16 GWh cumac a été déposé, permettant d'envisager une recette de l'ordre de 115 000 €. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction.

Les critères d'éligibilité des opérations au dispositif national évoluent régulièrement. De plus, il existe différents cadres de valorisation : opérations standardisées, programmes de travaux et d'animation, opérations spécifiques… Par conséquent, la valorisation des CEE nécessite une veille régulière et une expertise approfondie.

L'Association Technique Energie Environnement (ATEE), par l'intermédiaire de son Club C2E (Certificats d'Economies d'Energies), regroupe la plupart des acteurs du dispositif des CEE et a pour principales missions de :
- Contribuer à l'évolution du catalogue de fiches d'opérations standardisées mises en œuvre dans les domaines de l'agriculture, du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, de l'industrie, des réseaux et du transport,
- Accompagner les acteurs du dispositif pour les aider à comprendre et optimiser la mise en œuvre du dispositif selon leurs activités,
- Informer les acteurs sur le dispositif et son évolution.

Afin de bénéficier des travaux et réflexions de ce club, suivre les évolutions du dispositif des CEE, mais aussi bénéficier d'un appui technique et réglementaire sur les modalités de valorisation, il est proposé que la Métropole adhère à l'association ATEE et devienne membre du Club C2E de l'ATEE.

La gouvernance de cette association s'organise autour d'un Conseil d'Administration et d'une

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Assemblée Générale Ordinaire. L'article 7 des statuts de l'association stipule que l'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association et qu'elle se réunit au moins une fois par an, avant le 30 juin. Le rôle de cette assemblée est d'entendre les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association. Par ailleurs, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Il est donc également proposé de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au sein de l'Assemblée Générale.

Le montant de cette adhésion s'élèverait à 5 508 € TTC pour l'année 2026.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 octobre 2018 approuvant la politique « Climat Air Énergie » de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2021 déclarant l'état d'urgence climatique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la Transition Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 juillet 2022 portant délégation de pouvoirs au Président, notamment l'article 53 permettant de valoriser des certificats d'économies d'énergie via la plateforme Nr-Pro,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 juin 2025 élargissant la délégation de pouvoirs au Président à l'approbation et à la signature de tout acte, convention, contrat ou document afférent à l'obtention, la gestion et la perception de recettes liées aux certificats d'économies d'énergie générés par la Métropole,

Vu les statuts de l'ATEE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite valoriser au mieux les recettes de CEE qu'elle génère par le biais de ses investissements,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- que le Club C2E de l'association ATEE permet d'assurer une veille sur l'évolution du cadre réglementaire national des CEE, ainsi que de bénéficier de retours d'expérience et de conseils dans les démarches de valorisation des CEE entreprises par les services de la Métropole,

- que l'article 7 des statuts de l'ATEE suppose la désignation d'un représentant de la Métropole pour siéger au sein de l'Assemblée Générale,

Il est procédé au vote à 19h37

Décide à l'unanimité (Madame Luce PANE, candidate à cette élection, ne prend pas part au débat et au vote) :

- d'autoriser le Président à adhérer à l'ATEE et au Club C2E de cette association, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,

- de procéder à l'élection d'un représentant de la Métropole au sein de l'Assemblée Générale de l'ATEE et, conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret avec la candidature suivante :

Est candidate :
- Madame Luce PANE

Madame Luce PANE est élue pour représenter la Métropole aux Assemblées Générales de l'association.

et

- de verser chaque année, une cotisation à l'ATEE, dont le montant est de 5 508 € TTC en 2026, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Compte-rendu des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 15 décembre 2025** (Délibération n° C2026_0143 - Réf. 11897)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 15 décembre 2025 :

*** Délibération n° B2025_0658 - Réf. 11701 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0659 - Réf. 11782 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Acquisition de véhicules de transport en commun à hydrogène - Avenant n° 1 à la convention de financement à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature**

La Métropole, lauréate avec son partenaire de l'appel à projet Ecosystèmes territoriaux hydrogène 2021, a signé avec l'ADEME, une convention de financement de 1 980 000 € pour l'achat de 14 bus hydrogène avec une échéance au 16 décembre 2025, le versement de cette aide financière étant conditionné à la construction en parallèle d'une station d'hydrogène par la société partenaire de l'appel à projets, Valorem.

Valorem ayant subi un retard de projet du fait de la liquidation du constructeur français de station et d'électrolyseur Mc Phy à l'été 2025, il est proposé de signer un avenant à la convention avec l'ADEME pour conserver le financement.

Le Président est par conséquent, habilité à signer l'avenant prolongeant la convention de financement à intervenir avec l'ADEME jusqu'au 31 décembre 2028 afin de permettre la mise en œuvre des dispositions prévues par la convention initiale qui ne seraient pas remises en cause.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0660 - Réf. 11730 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Marché n° M22001 - Marché de fourniture de bus électriques articulés et guidés ou non guidés de transport en commun - Protocole transactionnel à intervenir avec la société Ebusco : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la société EBUSCO concernant le marché de fourniture de bus électriques articulés et guidés ou non guidés de transport en commun notifié le 4 février 2022 qui s'élève à la somme de 5 998 266 €. Le paiement de cette somme est décomposé de la manière suivante :
- prestations nouvelles pour un montant de 4 677 458 €,
- solde des pénalités pour un montant de 1 000 000 €, réparti selon un échéancier allant du mois de mai au mois d'août 2026, soit 250 000 €/mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0661 - Réf. 11786 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Extension du système de contrôle d'accès pour les sites mis à disposition de l'exploitant du réseau de transport en commun Transdev Rouen - Marché M23116 attribué à la Société CDVI - Rectification du montant des pénalités appliquées et exonération totale : approbation - Modification de la délibération B_2025_0003 du 3 février 2025**

L'erreur matérielle figurant sur la délibération B_2025_0003 du 3 février 2025 est modifiée comme suit : le montant total de l'exonération des pénalités à accorder est de 13 500 € correspondant à 45 jours (300 € x 45 jours) et non 13 200 € correspondant à 44 jours (300 € x 44 jours). La société CDVI est totalement exonérée des pénalités de retard qui lui ont été

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

appliquées, représentant le somme de 13 500 € et non 13 200 € comme indiqué dans la délibération précédente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0662 - Réf. 11693 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Étude et caractérisation de la trame bocagère - Convention d'application 2026 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

La Métropole a mis en place en 2023 un dispositif de caractérisation des haies en partenariat avec l'Université de Rouen Normandie. Ce dispositif d'étude permettra à terme d'étudier la haie comme élément de connectivité dans un paysage, de caractériser le réseau bocager et de préciser les enjeux et les services écologiques rendus sur le territoire. Ces données pourront permettre d'élaborer des documents stratégiques de préservation, protection et plantation de haies à l'échelle communale. Une convention-cadre 2023-2026 avec l'Université a été approuvée par le Bureau métropolitain du 14 novembre 2022 afin de définir le rôle de chaque partie pour une période de 4 ans.

Le Président est ainsi habilité à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2026 à intervenir. Une subvention d'un montant de 10 500 € est attribuée au titre de l'année 2026 pour la réalisation des actions sur la connaissance de la trame bocagère, sous réserve de son inscription au budget concerné.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0663 - Réf. 11641 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Soutien à des porteurs de projets - Opération de débardage à cheval dans le bois du Roule - Convention financière à intervenir avec la commune de Darnétal : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Darnétal dans le cadre d'une opération de débardage à cheval dans le bois du Roule en 2026, sous réserve de l'adoption du budget 2026. Une aide financière de 2 275 €HT est attribuée à la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0664 - Réf. 11649 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Plan d'accompagnement pour valoriser l'ensemble de la filière bois sur le territoire - Convention financière d'application 2026 à intervenir avec Fibois Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

En 2022, une convention-cadre 2022-2026 a été signée entre la Métropole Rouen Normandie et Fibois Normandie autour des objectifs suivants, entrant essentiellement dans les axes 3 « Économie de la forêt et du bois » et 4 « Accueil du public en forêt » de la Charte forestière.

Le Président est ainsi habilité à signer la convention financière d'application 2026 à intervenir avec Fibois Normandie définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de Fibois Normandie et les modalités de versement de la subvention. Une subvention de 10 000 € (soit 79,5 % du budget global estimé à 12 575 €) est attribuée à Fibois Normandie au titre de l'année 2026 pour la mise en place d'actions de valorisation de la filière bois sur le territoire. Il est précisé que Fibois Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait, la subvention est calculée sur un montant TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

*** Délibération n° B2025_0665 - Réf. 11557 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Soutien aux projets associatifs de mobilisation citoyenne - Conventions financières 2025-2026 à intervenir avec les associations Des Camps sur la Comète, École des pôles et Effet de Serre toi-même : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le Président est habilité à signer les conventions financières 2025-2026 à intervenir avec les associations Des Camps sur la Comète, École des pôles et Effet de Serre toi-même. Le versement des subventions suivantes est autorisé pour les projets suivants :
- 3 000 € à l'association Des Camps sur la Comète pour son programme d'animations et de formation 2025-2026,
- 12 000 € à l'association l'École des pôles pour son programme d'animations 2026,
- 6 100 € à l'association Effet de Serre Toi-Même pour son projet de renouvellement et de modernisation de sa stratégie de communication et de sensibilisation mené en 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0666 - Réf. 11723 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Accompagnement des Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises (TPE / PME) - Contrat In House 2026-2028 à intervenir avec la SPL ALTERN : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie a défini, par délibération du Conseil du 22 mars 2021, sa politique en matière de Service Public de la Transition Energétique (Énergies Métropole Rouen Normandie) et a initié la création de deux sociétés complémentaires aux ingénieries du territoire : la Société Publique Locale Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie (la SPL ALTERN) et la Société d'Economie Mixte Axe Seine Énergies Renouvelables (SEM ASER).

Le Président est habilité à signer le contrat in house « Accompagnement à la rénovation énergétique des Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises (TPE/PME) » à intervenir avec la SPL ALTERN à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2028, sous réserve de validation des budgets annuels alloués à celui-ci. La SPL ALTERN s'engage, dans le cadre du contrat in house signé avec la Métropole Rouen Normandie, à défalquer des factures de solde annuelles, les subventions perçues de l'ADEME sur les prestations éligibles au contrat signé. Ces subventions prévisionnelles sont de 61 500 € pour 2026, 60 000 € pour 2027 et 30 000 € pour le 1er semestre 2028.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme PANE, Mme EL KHILI, M. MARCHANI, M. CALLAIS, M. ROULY et M. BARRE, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0667 - Réf. 11722 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Accompagnement des acteurs territoriaux - Avenant n° 2 au Contrat In House 2024-2026 à intervenir avec la SPL ALTERN : autorisation de signature**

Le contrat « in house » 2024-2026, notifié le 22 juillet 2024 à la SPL ALTERN, implique la rédaction d'un avenant annuel permettant d'affermir ou modifier les montants de prestation et les objectifs inscrits à l'article 4 – modalités financières pour l'année civile à venir.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 au marché « Accompagnement des acteurs territoriaux pour la transition énergétique du territoire de la Métropole Rouen Normandie 2024-2026 » à intervenir avec la SPL ALTERN.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme PANE, Mme EL KHILI, M. MARCHANI, M. CALLAIS, M. ROULY et M. BARRE, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

*** Délibération n° B2025_0668 - Réf. 11801 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Convention de cofinancement d'études entre la Métropole Rouen Normandie et la Banque des territoires de la Caisse des Dépôts**

Le Président est habilité à signer la convention de cofinancement à intervenir avec la Banque des territoires de la Caisse des Dépôts qui a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat avec la Banque des Territoires pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Schéma Directeur de l'Eclairage Public (SDEP). Le montant de cette étude, dont la durée de réalisation est de 10 mois (hors délai de validation) à compter de l'attribution du marché, s'élève à 106 950 € TTC. La Caisse des Dépôts s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 50 000 €, au titre de la convention de cofinancement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0669 - Réf. 11608 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Régie publique de l'énergie calorifique - Convention de vente de chaleur avec le SMEDAR - Avenant n° 2 à intervenir : autorisation de signature**

La Métropole et le SMEDAR ont conclu, pour une durée de 20 ans à compter du 1er juillet 2018, une convention de vente de chaleur définissant les conditions de fourniture de la chaleur par l'UVE VESTA au réseau de chaleur de Grand-Quevilly.
La présente délibération vise à approuver la conclusion de l'avenant 2 à la convention de vente de chaleur, lequel avenant :
- entérine la substitution de l'annexe 2 définissant l'application des conditions particulières d'application devant intervenir entre les 4 entités : le SMEDAR, la Société Normande de Valorisation énergétique, la Métropole Rouen Normandie et Engie Solutions,
- entérine l'aménagement de l'annexe 3 de l'annexe 2 définissant l'application des conditions particulières d'application,
- modifie l'engagement réciproque de fourniture et d'enlèvement de chaleur de 75 000 à 100 000 Mwh/an et la définition des pénalités qui en découlent,
- actualise la formule de révision du tarif de la chaleur.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention de vente de chaleur à intervenir avec le SMEDAR ainsi que les conditions particulières d'application (annexe 2) et l'annexe 3 de ladite annexe 2.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0670 - Réf. 11807 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement - Adhésion complémentaire à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : autorisation**

Le Président est habilité à signer les documents en lien avec l'adhésion complémentaire de la Métropole à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour l'analyse comparative des services publics de l'eau et de l'assainissement, étant précisé qu'à ce jour, le montant annuel de cette adhésion complémentaire est de 3 990 € par an pour les deux compétences eau et assainissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° - Réf. 11688 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Protection des ressources en eau potable de Moulineaux,**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Orival et Elbeuf - Plan de financement du programme d'actions 2026 : approbation - Convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) : autorisation de signature

Le projet est retiré de l'ordre du jour.

*** Délibération n° - Réf. 11689 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du captage de Fontaine-sous-Préaux - Indemnisation des préjudices direct, matériel et certain et plan de financement prévisionnel : approbation - Conventions d'indemnisation à intervenir : autorisation de signature - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

Le projet est retiré de l'ordre du jour.

*** Délibération n° - Réf. 11729 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Vente d'eau potable en gros - Convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Mont-Cauvaire : autorisation de signature**

Le projet est retiré de l'ordre du jour.

*** Délibération n° B2025_0671 - Réf. 11787 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Requalification de la rue Aristide Briand à Grand-Quevilly - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable**

Les travaux de requalification de la rue Aristide Briand à Grand-Quevilly, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé. L'activité économique du demandeur devra avoir commencé, en principe, avant le 10 juin 2024, date de la réunion publique d'information.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0672 - Réf. 11732 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de réalisation de la ligne T5 et requalification de la rue Saint-Sever à Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL Boulangerie Eddy LEVOUIN**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Boulangerie Eddy LEVOUIN et à verser une indemnité de 35 000 € pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la construction et de l'aménagement de la ligne T5 et de la requalification de la rue Saint-Sever à Rouen, tel qu'il a été apprécié pour la période allant des mois de janvier à juin 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0673 - Réf. 11804 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Organisation du 22ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Convention de subvention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Une subvention de 25 000 € est attribuée sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2026 pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine » les 12 et 13 mars 2026. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 340 000 €. Le Président est habilité à signer la convention de subvention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0674 - Réf. 11803 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Convention de partenariat 2026 à intervenir avec l'association Normandie Incubation : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention à hauteur de 52 200 € est attribuée à Normandie Incubation, en 2026, pour assurer le financement des loyers relatifs aux locaux occupés par l'association au sein de la pépinière d'entreprises Seine Néopolis, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur l'exercice 2026. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat 2026 à intervenir avec Normandie Incubation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0675 - Réf. 11816 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Mesnil-Esnard sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2026 pour les 7 dimanches suivants : 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

La délibération est adoptée (contre : 8 voix).

*** Délibération n° B2025_0676 - Réf. 11760 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds "Collectif Commerce" pour les programmes d'actions et d'animations de décembre 2025 à avril 2026 - Attribution d'une subvention à l'Association Mesnil Dynamic**

Une subvention d'un montant de 5 516 €, soit 50 % du montant éligible du budget prévisionnel, est attribuée à Mesnil Dynamic, ayant reçu le soutien de la commune de Mesnil-Esnard par courrier du 18 septembre 2025, afin de soutenir la réalisation des actions et animations qui se dérouleront de décembre 2025 à avril 2026. La subvention est versée conformément aux dispositions du règlement d'aides.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0677 - Réf. 11758 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Location Commerce - Attribution de subventions aux entreprises La Marmite, Diet Plus, Le Comptoir du Fruit et Pokecard Shop (Elbeuf-sur-Seine)**

Les subventions suivantes, d'un montant total de 19 704,60 €, sont attribuées au titre du dispositif Dynamique Location Commerce, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif et sous réserve du respect des obligations, à :

- l'entreprise La Marmite ayant reçu un avis favorable de la commission communale d'Elbeuf-sur-Seine du 18 juillet 2025, correspondant au plafond fixé par le règlement du dispositif et tenant compte du montant du loyer annuel hors taxe et hors charges, soit à hauteur de 7 200,00 €,

- l'entreprise Diet Plus ayant reçu un avis favorable de la commission communale d'Elbeuf-sur-

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Seine du 23 octobre 2025, correspondant à 50 % du montant du loyer annuel hors taxe et hors charges, soit à hauteur de 4 800,00 €,

- l'entreprise Le Comptoir du Fruit ayant reçu un avis favorable de la commission communale d'Elbeuf-sur-Seine du 23 octobre 2025, correspondant au plafond fixé par le règlement du dispositif et tenant compte du montant du loyer annuel hors taxe et hors charges, soit à hauteur de 4 422,60 €,

- l'entreprise Pokecard Shop ayant reçu un avis favorable de la commission communale d'Elbeuf-sur-Seine du 23 octobre 2025, correspondant au plafond fixé par le règlement du dispositif et tenant compte du montant du loyer annuel hors taxe et hors charges, soit à hauteur de 3 282,00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0678 - Réf. 11755 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Mise à jour de l'Observatoire du commerce métropolitain « CCI City Desk » - Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre de Commerce et Industrie Rouen Métropole : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention d'un montant de 24 650 € est attribuée à la CCI Rouen Métropole, soit 50 % du coût, pour la mise à jour de l'observatoire partagé du commerce métropolitain « CCI City Desk » financé à parité par la CCI et la Métropole, sur le 1er semestre 2026. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la CCI Rouen Métropole.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0679 - Réf. 11809 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Organisation du colloque "Les Nuits de la psychiatrie" - Attribution d'une subvention à l'association Scientifique du Rouvray**

Une subvention de 2 500 € est attribuée à l'association Scientifique du Rouvray, sous réserve des inscriptions budgétaires, pour le colloque « Les Nuits de la psychiatrie » qui aura lieu le 30 janvier 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0680 - Réf. 11711 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Contrat de filière musiques actuelles 2023-2026 - Convention financière d'application 2026 à intervenir avec le Centre National de la Musique (CNM) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 10 000 € est attribuée au Centre National de la Musique (CNM), gestionnaire du fonds commun « contrat normand de filière musiques actuelles 2023-2026 » pour l'année 2026. La convention financière 2026 conclue avec le CNM est adoptée et le Président est habilité à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme RENOU, élue intéressée, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0681 - Réf. 11560 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Historial Jeanne d'Arc - Convention-cadre de partenariat scientifique et documentaire à intervenir avec Réseau Canopé : autorisation de signature**

Depuis son ouverture en 2015, la Métropole mène un partenariat avec Réseau Canopé-Munaé permettant notamment à l'Historial Jeanne d'Arc de présenter plusieurs objets et documents issus des collections du Munaé. Les deux établissements ont conclu une convention-cadre de partenariat qu'il convient de renouveler pour permettre la poursuite de leurs actions basées sur la réciprocité des échanges de données et de moyens à titre gracieux dans une démarche

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

d'enrichissement mutuel.

Le Président est ainsi habilité à signer la convention-cadre de partenariat scientifique et documentaire à intervenir avec le Réseau Canopé afin de permettre la poursuite de leurs actions basées sur la réciprocité des échanges de données et de moyens à titre gracieux dans une démarche d'enrichissement mutuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0682 - Réf. 11674 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Soutien au sport féminin de haut-niveau - Convention financière pour les saisons sportives 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 à intervenir avec l'Amicale Laïque Césaire-Levillain (ALCL) Tennis de table : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Par délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019, ont été définies les disciplines sportives d'intérêt métropolitain suivantes : le football, le rugby, le tennis de table, le handball, le hockey sur glace, le basket et la voile. Pour chacune de ces disciplines sportives, l'équipe féminine et masculine évoluant au plus haut niveau sur le territoire métropolitain peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Métropole hors des critères de son règlement d'aides en matière de sport.

Une subvention annuelle de 89 591 € est ainsi attribuée à l'Amicale Laïque Césaire-Levillain (ALCL) Tennis de Table pour son équipe évoluant en PRO A, au titre de l'année 2025-2026 et pour les années 2026-2027 et 2027-2028 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif pour les années 2026, 2027 et 2028. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'ALCL.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0683 - Réf. 11697 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Soutien aux associations sportives de haut niveau – Convention financière 2025-2026 à intervenir avec le Véloce Club Rouen 76 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

La Métropole soutient depuis de nombreuses années, le Véloce Club Rouen 76 (VCR 76) dont l'équipe première évolue pour la deuxième année, pour la saison sportive 2025-2026, au premier échelon professionnel, soit en Continental UCI.

Une subvention de 31 680 € est attribuée au Véloce Club Rouen 76 pour la saison sportive 2025-2026. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec le Véloce Club Rouen 76.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0684 - Réf. 11673 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestations sportives 2026 - Championnat de France de Gymnastique rythmique au Kindarena - Convention de subvention à intervenir avec le Comité Régional Normandie de Gymnastique : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 50 000 € est attribuée au Comité Régional Normandie de Gymnastique pour l'organisation du Championnat de France de Gymnastique rythmique qui aura lieu les 30 et 31 janvier et le 1er février 2026 au Kindarena. Le Président est habilité à signer la convention de subvention à intervenir avec le Comité Régional Normandie de Gymnastique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0685 - Réf. 11672 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Dispositif d'accompagnement à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et accompagnement des clubs**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

développant le sport handicap de haut niveau - Attribution de subventions à l'Entente Tennis du Plateau Est, au club USCB Tennis de table pour Monsieur Tanguy JEZEQUEL et Madame Alexandra SAINT PIERRE et au Club du Handisport du Grand Rouen pour Monsieur Edgar EMPIS

Le 4 juillet 2022, le Conseil de la Métropole a renforcé son soutien aux sportifs en situation de handicap en mettant en place un nouveau dispositif d'accompagnement pour les clubs qui développent le sport handicap de haut niveau.

Les subventions suivantes sont attribuées :

- 9 000 € à l'Entente Tennis du Plateau Est pour l'acquisition de 3 fauteuils roulants spécifiques à cette pratique sportive et personnalisée,
- 2 000 € à l'USCB Tennis pour l'aide à M. Tanguy JEZEQUEL,
- 4 000 € à l'USCB Tennis de table pour l'aide à Mme Alexandra SAINT-PIERRE,
- 4 000 € au Club du Handisport du Grand Rouen pour l'aide à M. Edgar EMPIS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0686 - Réf. 11550 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes 2021-2026 - Appel à projets "Mois féministe" - Conventions à intervenir avec les lauréats : autorisation de signature - Attribution de subventions**

La Métropole Rouen Normandie, à travers son Appel A Projets « Mois féministe », souhaite promouvoir et soutenir les projets et les actions concernant la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes et portant sur diverses thématiques en lien avec les inégalités de genre et les droits des femmes.

Les subventions, pour un montant total de 30 192 €, sont attribuées et réparties aux associations et à la SCOP suivantes :

- 3 500 € à l'association ASPTT,
- 2 280 € à l'association Campus Rouen,
- 1 200 € à l'association Continents Comédiens,
- 1 500 € à l'association Graines de footballeuses,
- 1 000 € à l'association Guidoline,
- 2 000 € à l'association École de Foot d'Elbeuf,
- 1 200 € à l'association Elles font leur cinéma,
- 4 000 € à l'association Inseraction,
- 2 500 € à l'association Maison pour tous,
- 2 112 € à l'association Le Pré de la Bataille,
- 4 000 € à l'association Normandie Images,
- 2 400 € à l'association Par Tous les Temps,
- 2 500 € est attribuée à la SCOP Atelier Lucien.

Le Président est habilité à signer les conventions avec les associations et la SCOP retenues dans le cadre de l'Appel A Projets « Mois féministe ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0687 - Réf. 11551 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes 2021-2026 - Programme d'accompagnement « Oser, communiquer et vendre » - Convention financière 2025-2026 à intervenir avec l'association Normandie Pionnières : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 8 500 € est attribuée à l'association Normandie Pionnières pour contribuer à l'animation territoriale, au lancement d'un nouveau programme d'accompagnement « Oser, communiquer et vendre » et au cofinancement de tous les programmes en visio permettant d'accompagner des entrepreneuses normandes et notamment de la Métropole rouennaise, sur la

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

période 2025-2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0688 - Réf. 11713 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes 2021-2026 - Projet "Raconte moi mon histoire" - Convention financière à intervenir avec l'association Radio HDR : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association radio HDR pour la réalisation du projet « Raconte moi mon histoire », qui vise à lutter contre les inégalités culturelles en impliquant les jeunes des quartiers prioritaires de Rouen dans une découverte ludique et artistique du patrimoine local, via une série de courts-métrages. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Radio HDR.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0689 - Réf. 11652 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) 2024-2026 - Conventions financières 2026 à intervenir avec les associations ASPTT, Média formation, AMII, Mission locale de l'agglomération rouennaise, CIDFF, MJC d'Elbeuf et la compagnie Halem et avenant n° 1 à intervenir avec l'association Emergence-s : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le 30 septembre 2024, le Conseil métropolitain adoptait le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) établi avec l'État pour « favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants dont les personnes bénéficiaires d'une protection internationale et celles bénéficiaires d'une protection temporaire ».

Au regard des besoins d'accueil et d'intégration toujours très importants sur notre territoire, un nouveau CTAI pour la période 2024-2026 a été conclu avec l'État par délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2024. L'État finance la Métropole à hauteur de 315 000 € par an, sur 2 ans, soit du 1er novembre 2024 au 1er novembre 2026, pour le déploiement des actions proposées.

Les subventions suivantes sont attribuées, sous réserve de l'inscription des crédits du Budget 2026, à hauteur de :

- 16 000 € à l'association ASPTT,
- 71 600 € à l'association Média formation,
- 9 800 € à l'association AMII,
- 9 925 € à l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise,
- 17 350 € à l'association CIDFF,
- 16 000 € à l'association MJC d'Elbeuf pour le projet « ateliers apprentissage de la langue »,
- 15 000 € à l'association MJC d'Elbeuf, pour le projet « accompagnement des associations de réfugiés »,
- 12 921 € à la compagnie Halem.

Une subvention supplémentaire est attribuée par avenant n° 1 à l'association Emergence-s d'un montant de 77 314 € pour le projet « interprétariat instantané par téléphone ». Le Président est habilité à signer les 8 conventions et l'avenant n° 1.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. SORET, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

*** Délibération n° B2025_0690 - Réf. 11476 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Hamap Humanitaire et le Conseil de la Province de Jérada au Maroc : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

La Métropole soutient chaque année des projets internationaux d'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle est sollicitée par l'Association Hamap Humanitaire en lien avec le Conseil de la Province de Jérada situé au Maroc pour apporter son soutien à un projet d'accès à l'eau et à l'assainissement conséquent dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des populations de la Province de Jérada et en tenant compte d'une gestion intégrée, participative et durable.

Une subvention de 70 000 € est ainsi attribuée pour la réalisation du projet d'eau et d'assainissement portant sur 3 communes rurales (BNI MATHAR, TIOULI et GAFAÏT). Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association Hamap Humanitaire et le Conseil de la Province de Jérada au Maroc.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0691 - Réf. 11822 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Aide d'urgence exceptionnelle pour le Soudan- ONG Médecins Sans Frontières - Attribution d'une subvention : autorisation**

Une aide exceptionnelle de 10 000 € est attribuée à l'ONG Médecins Sans Frontières (MSF) afin de soutenir les populations civiles au Soudan. Le versement de la subvention interviendra après la notification de la délibération au bénéficiaire qui devra transmettre un bilan qualitatif et financier des actions mises en œuvre et au plus tard le 30 octobre 2027. L'absence de production de ces pièces dans les délais entraînera la caducité de la délibération d'octroi.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0692 - Réf. 11778 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Copropriété Le Centre - Etude de calibrage pour un dispositif de carence - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions auprès de l'ANAH**

La Métropole Rouen Normandie et la ville d'Elbeuf ont porté 4 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) depuis 2005 qui contribuent à une amélioration générale de la qualité du parc privé sur la Ville.
Pour l'OPAH-RU 4, actuellement en cours pour la période 2024-2029, l'objectif de réhabilitation du volet « copropriétés » est établi à 7 copropriétés mis en œuvre par l'opérateur Citémétrie. Le nombre de logements concernés est estimé à 80 logements.

Le plan de financement prévisionnel pour l'étude de calibrage pour un dispositif de carence qui permet de solliciter une subvention auprès de l'ANAH est approuvé. L'ANAH prend en charge 80 % des coûts HT de ce dispositif dans la limite de 1 500 € de dépenses subventionnables par lot d'habitation, le solde étant supporté par la Métropole Rouen Normandie. Le Président est autorisé à solliciter les subventions relatives à cette étude estimée à 30 000 € auprès de l'ANAH et à signer tous documents afférents à ces subventions dans le strict respect du plan de financement approuvé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0693 - Réf. 11792 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL Culture - Enveloppe A : attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Déville-lès-Rouen et Tourville-la-Rivière : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local Culture – Enveloppe A est attribué selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes de

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Déville-lès-Rouen (pour son projet de construction d'une salle de spectacles) et Tourville-la-Rivière (pour son équipement de la salle Elsa Triolet). Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0694 - Réf. 11780 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Fonds de concours Opérations ANRU - Attribution - Conventions à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature**

Un Fonds de concours Opérations ANRU d'un montant de 163 180,70 € est attribué selon les modalités définies dans les conventions financières avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray pour ses projets ANRU 1 « constructions de la mairie annexe » et ANRU 2 « nouveau conservatoire de musique (réhabilitation centre socioculturel Jean Prévost) ». Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec la commune concernée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0695 - Réf. 11790 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Déville-lès-Rouen, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Bihorel, Berville-sur-Seine, Amfreville-la-Mivoie, Sotteville-lès-Rouen, Houppeville, Saint-Paër, Saint-Martin-du-Vivier, Le Mesnil-sous-Jumièges, Petit-Couronne, Oissel, Belbeuf, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et Darnétal : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes de Mont-Saint-Aignan (projets d'aménagement d'un espace cinéraire dans le cimetière, aménagement d'un espace de lecture à l'Espace Marc Sangnier, acquisition et installation de bancs et diagnostic de l'église Saint-Thomas-de-Cantorbéry), Grand-Couronne (projets de travaux de modernisation sur différents sites de la commune et renaturation de la cour d'école Ferdinand Buisson), Grand-Quevilly (projets de modernisation de l'éclairage d'équipements sportifs, requalification des espaces publics et aménagement paysage de la place Maryse Bastié et acquistion de véhicules électriques), Déville-lès-Rouen (projet de construction d'une salle de spectacles), Saint-Jacques-sur-Darnétal (projet de création d'un terrain multi-sports), Elbeuf-sur-Seine (projets de rénovation et requalification de la résurgence du Puchot, création d'un escalier extérieur à l'école Molière, remplacement des défibrillateurs et réhabilitation du cinéma Mercure), Bihorel (projet d'acquisition et installation de vestiaires dédiés au football), Berville-sur-Seine (projet d'acquisition d'un broyeur), Amfreville-la-Mivoie (projet de restructuration du bureau de poste en maison de santé pluriprofessionnelle), Sotteville-lès-Rouen (projet de construction d'une école), Houppeville (projet de rénovation et extension de la salle des sports), Saint-Paër (projet de changement des menuiseries du presbytère), Saint-Martin-du-Vivier (projet d'installation des systèmes de vidéoprotection), Le Mesnil-sous-Jumièges (projet d'agrandissement du préau de l'école de la commune), Petit-Couronne (projet de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire Maupassant), Oissel (projet de construction d'un pôle petite enfance avec un Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants et un Relais Petite Enfance), Belbeuf (projet d'aménagement d'une aire de jeux), Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen (projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue d'y installe une MAM) et Darnétal (projet de création d'un ascenseur au sein de l'école Clémenceau élémentaire) pour un montant total de 4 692 616,21 €. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

*** Délibération n° B2025_0696 - Réf. 11791 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Pierre-de-Manneville, La Bouille, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Houppeville, Le Mesnil-sous-Jumièges, Belbeuf, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et Sotteville-sous-le-Val : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribuée selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes de Saint-Pierre-de-Manneville (projets de travaux au foyer rural et acquisition d'une armoire forte blindée pour sécuriser les documents de la mairie), La Bouille (projet d'amélioration du système de vidéoprotection), Saint-Jacques-sur-Darnétal (projet de création d'un terrain multi-sports), Houppeville (projet de rénovation et extension de la salle des sports), Le Mesnil-sous-Jumièges (projet d'agrandissement du préau de l'école de la commune), Belbeuf (projet d'aménagement d'une aire de jeux), Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen (projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue d'y installer une MAM) et Sotteville-sous-le-Val (projet d'aménagement de la cour de l'école Hergé) pour un montant total de 165 270,69 €. Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0697 - Réf. 11749 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement agents contractuels**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de journaliste, chargé(e) de préservation des ouvrages eau, assainissement, chef(fe) d'équipe mécanique, chargé(e) de l'alimentation locale et durable, gestionnaire contrôle de conformité, chargé(e) d'opérations réseaux et production d'énergie renouvelable, chargé(e) de développement économique, archiviste en charge des fonds privés et de l'iconothèque, assistant(e) sécurité polyvalente, chargé(e) des collections sciences naturelles, gestionnaire administratif, chargé(e) d'exploitation voirie, gestionnaire urbanisme et procédure foncière , chargé(e) d'études juridiques et administratives, chargé(e) du pôle classement, chargé(e) de recrutement, chargé(e) de l'expertise de l'achat durable et du Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables de la Métropole à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans maximum, conformément aux articles L 332-8 2° et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés dans la délibération et le cas échéant, de renouveler ces contrats, d'une part et d'autre part, de faire application des articles L 332-9, L 332-10 et L 332-11 du CGFP. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0698 - Réf. 11743 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Aide au développement d'activités sportives à destination du personnel de la Métropole Rouen Normandie - Convention 2026-2029 à intervenir avec l'Association Sportive Des Administrations (ASDA) 76 : autorisation de signature - Attribution de subventions**

La Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de sa politique sociale en faveur de ses agents, soutient activement les initiatives visant à améliorer la qualité de vie au travail, la cohésion interne et la santé de son personnel. Parmi ces initiatives, l'adhésion à l'Association Sportive Des Administrations 76 (ASDA 76), effective depuis 2014, constitue un levier important pour offrir aux agents des activités sportives variées, accessibles et encadrées.

Une subvention annuelle de 5 100 € est ainsi attribuée à l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime (ASDA 76). Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'ASDA 76 pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0699 - Réf. 11746 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Plan d'actions triennal en faveur d'une politique d'insertion des personnes en situation de handicap - Convention de partenariat à intervenir avec Handisup Haute-Normandie pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029**

Depuis 2011, notre Etablissement s'engage activement en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ce qui s'est concrétisé par la signature de trois conventions successives avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). La dernière convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est décidé de poursuivre le partenariat avec l'association Handisup Haute-Normandie dans les conditions définies par la convention pour une période de 4 ans, soit du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0700 - Réf. 11773 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Plan d'action cancers et maladies chroniques - Groupement de commandes relatif à la passation d'un marché pour le déploiement de l'application We care@Work**

La Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se sont conjointement engagés dans un plan d'action "Bien vivre ensemble le cancer en milieu professionnel", dispositif qui doit être présenté en Conseil métropolitain en février 2026.

Dans la mise en œuvre de ce plan, les trois entités souhaitent constituer un groupement de commandes qui permettra, dans le cadre d'une expérimentation, la conclusion d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en vue du déploiement de l'application ALEX, développée par Wecare@work, au bénéfice de l'ensemble des encadrants et agents de la Ville de Rouen, du CCAS et de la Métropole Rouen Normandie.

La mise en œuvre d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la commune de Rouen et le CCAS de Rouen, ainsi que le lancement des procédures opportunes de passation des marchés dans le cadre du périmètre de la convention est donc approuvée et, en cas de procédure déclarée infructueuse ou sans suite, il est autorisé de relancer les procédures. Le Président est habilité à signer ladite convention, les marchés après attribution, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0701 - Réf. 11742 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Réservation des places de crèches à destination des enfants du personnel - Contrat territorial réservataire employeur avec la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation de signature**

Dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, la Métropole Rouen Normandie procède à la réservation de places de crèches pour les enfants du personnel qu'elle emploie.

Le Contrat Territorial Réservataire Employeur (CTRE) qui permet de percevoir des recettes annuelles de la Caisse d'allocations familiales (CAF) d'un montant de 51 030 €, soit 2 551,53 € par place réservée, est arrivé à échéance, ainsi que le marché passé en procédure adaptée pour la réservation de 20 places pour un montant de 110 000 € HT.

Les termes du nouveau contrat territorial réservataire employeur à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 sont approuvés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0702 - Réf. 11770 - Assurer une gestion performante des ressources**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature

Le Président est habilité à signer les marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération ainsi que les actes afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0703 - Réf. 11789 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Commune de Grand-Quevilly - Travaux de requalification de la rue Maryse Bastié - Marché M2180 AC à bons de commande - Protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise SAS DR - autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie et l'entreprise SAS DR ont conclu un accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum permettant la réalisation de gros travaux d'entretien et de création de voiries et d'espaces publics, notamment la régénération des chaussées ou des projets plus qualitatifs. Dans ce cadre, des travaux ont été programmés au budget 2025 pour la réfection de la rue Maryse Bastié à Grand-Quevilly et du parking public attenant et ont donné lieu à la rédaction d'un bon de commandes pour la renaturation et d'un second pour la régénération.

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise SAS DR, relatif à l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par l'entreprise SAS DR d'un montant de 90 330,50 €HT non révisés, soit un montant total avec révision de 122 813,55 €TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0704 - Réf. 11715 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Berville-sur-Seine - Acquisition de la parcelle B 797 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle cadastrée B 797, pour une contenance globale de 162 m², appartenant aux consorts Cretté de Palluel, pour un montant de 1,5 €/m², est acquise à l'amiable, les frais d'acte notarié et de géomètre étant pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, ainsi qu'à l'issue des travaux, il sera procédé au classement des parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0705 - Réf. 11785 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Boos - Impasse Jacqueline Auriol - Projet de 52 logements sociaux - Cession des parcelles AN 46 et 47 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La cession au profit de Rouen Habitat (ou de toute autre entité s'y substituant) des parcelles figurant au cadastre de la commune de Boos section AN n° 46 et 47 d'une superficie totale de 5 258 m² moyennant un prix de vente d'un montant de 560 000,00 € HT sous réserve expresse de l'adoption par le SMGARVS d'une délibération concordante autorisant la vente d'une emprise foncière à détacher de la parcelle voisine cadastrée AN 40 d'une superficie d'environ 2 400 m² moyennant un prix de vente d'un montant de 240 000,00 € HT est autorisée. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire, les frais de l'acte étant supportés par l'acquéreur.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme DE CINTRE, Mme EL KHILI, Mme MOTTE et M. MAYER-ROSSIGNOL, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

*** Délibération n° B2025_0706 - Réf. 11813 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Malaunay - Rue du Docteur Leroy - Acquisition de la parcelle cadastrée section AO 23 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle cadastrée section AO 23 appartenant à Monsieur et Madame DUPREY, sise 12bis rue du Docteur Leroy, pour une contenance globale de 6 235 m² est acquise à l'amiable, pour un prix de 450 000 €, les frais d'acte notarié étant pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle cadastrée section AO 23 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0707 - Réf. 11753 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Mont-Saint-Aignan - Lieu-dit les Bouillons - Échange sans soulte d'emprises foncières à détacher de la parcelle BD 574 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'échange sans soulte entre le lot 4 au profit de la commune de Mont-Saint-Aignan ainsi que le lot 2 au profit de la Métropole Rouen Normandie est autorisé. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0708 - Réf. 11808 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Zone d'activités du Linoléum - Location puis cession des locaux situés sur la parcelle cadastrée AB 481 (terrain A) - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise de louer le terrain A, puis de céder les terrains A+B' sur la future ZAC du Linoléum à Notre-Dame-de-Bondeville, à la société Jacques Dubois, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières de la mise à disposition au 15 janvier 2026 : le prix du loyer est de 115 000 € HT par an. La moitié des loyers versés seront déduits du futur prix de cession, sans que cette déduction ne puisse excéder 10 % du futur prix total. Dans le cas où la cession ne se réaliserait pas, la moitié de ces loyers perçus seront conservés par le vendeur au titre de l'indemnité d'immobilisation.
- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est à 1 400 000 € hors taxe, auquel s'ajoute la TVA.
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire susvisé, sont à la charge de l'acquéreur,
- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si la promesse de vente de A+B' n'est pas régularisée dans le délai de 24 mois à compter de la notification de cette décision.

Le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique définitif et tous documents nécessaires à la régularisation de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

*** Délibération n° B2025_0709 - Réf. 11752 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Domaine de la ferme - Allées des Acacias et des Tilleuls - Acquisition des parcelles AP 180,187, 186, 181, 177 et 178 pour intégration dans le domaine public - Constatation des servitudes existantes de passage de réseaux - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles cadastrées AP 180, 187, 186, 181, 177 et 178 pour une contenance de 2 166 m² située à Notre-Dame-de-Bondeville sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité ; les frais d'acte seront pris en charge par l'ASL Domaine de la ferme et les servitudes de passage de réseaux constatées conformément aux plans annexés à la délibération. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement des parcelles AP 180, 187, 186, 181, 177 et 178 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0710 - Réf. 10514 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Paër - Route de Duclair - Acquisition de la parcelle ZN 262p pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

L'emprise appartenant à Messieurs JONQUAIS à détacher de la parcelle ZN n° 262, sise route de Duclair à Saint-Paër, pour une contenance globale de 3 038 m² et pour prix de 15 € du m², soit 45 570 € est acquise à l'amiable, les frais d'acte notarié et de clôture étant pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement des 2 lots dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil prend acte du compte-rendu des décisions du Bureau du 15 décembre 2025.

Le texte intégral des délibérations prises par le Bureau et de ses pièces annexes est disponible sur l'extranet – onglet : la doc à votre service – ainsi que sur le site internet de la Métropole : https://www.metropole-rouen-normandie.fr / rubrique - La Métropole - Les actes - Délibérations.

*** Compte-rendu des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président** (Délibération n° C2026_0144 - Réf. 11903)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de décembre 2025.

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- **Décision (UH/SAF/25.27 / SA 25.870) en date du 9 décembre 2025** délégant à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie, intervenant pour le compte de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier bâti à usage d'habitation et commercial constitué de 4 lots d'un état descriptif de division numérotés de 10 à 13, loué, sis à Caudebec-lès-Elbeuf, 134 rue de la République, cadastré en section AK 270. La SCI SCB, propriétaire, a fait connaître, par l'intermédiaire de Maître CORDONNIER, notaire à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, son intention d'aliéner ce bien immobilier. La Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie le 22 septembre 2025. Ce bien immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain. Une demande de visite a été notifiée par la Métropole par courrier en date du 31 octobre 2025, l'absence d'acceptation de la visite dans un délai de 8 jours valant refus tacite. Une demande de pièces complémentaires a été notifiée par courrier en date du 31 octobre 2025. Elles ont été reçues par message électronique en date du 14 novembre 2025 ayant pour effet de proroger le délai de préemption d'un mois

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 décembre 2025)

- **Décision (Finances / SA 25.818) en date du 9 décembre 2025** modifiant à compter du 1er janvier 2026 les articles des délibérations des 12 décembre 2005, 30 juin 2008 et 22 mai 2023 comme suit :
Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes : les petites fournitures, les dépenses d'alimentation, les dépenses d'hébergement, les dépenses de transports et de déplacements, les dépenses de représentation, les dépenses relatives au secours hors pays conventionnés et notamment les honoraires médicaux, les frais d'hospitalisation, les actes médicaux, les produits pharmaceutiques et l'assistance médicale, les dépenses liées à l'acquisition de spectacles, les locations de petits matériels et les dépenses liées à l'achat d'ouvrages, de publication et de presse.
Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées en numéraires, par chèque bancaire, par virement ou par carte bancaire.
Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 € et à 3 500 € pour les mois de janvier et février.
Les autres articles demeurent inchangés.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2025)

- **Décision (UHE/SAF/25.22 / SA 25.871) en date du 9 décembre 2025** autorisant l'occupation précaire d'une emprise de 1 432 m² environ appartenant au domaine privé de l'État, située sur la commune de Rouen, rue Bourbaki, afin d'y aménager et exploiter une chaufferie urbaine provisoire, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, moyennant le paiement d'une redevance domaniale annuelle fixée en base à 7 288 €

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2025)

- **Décision (UH/SAF/25.28 / SA 25.872) en date du 9 décembre 2025** délégant à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf l'exercice du droit de priorité sur l'ensemble immobilier bâti à usage d'atelier sis 242 rue de la Porte Verte à Caudebec-lès-Elbeuf et cadastré en section AD 115 d'une superficie de 655 m². L'État a fait connaître, par Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 19 novembre 2025, son intention d'aliéner cet ensemble immobilier bâti à usage d'atelier. La commune de Caudebec-lès-Elbeuf a fait part de sa volonté de se voir déléguer l'exercice du droit de priorité dans le cadre de cette DIA

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 décembre 2025)

- **Décision (UH/SAF/25.25 / SA 25.873) en date du 9 décembre 2025** autorisant la Métropole à exercer le droit de priorité sur les biens suivants sis à Bonsecours, cadastrés section AE n°228 et section AH n°136, 174, 175, 219, 221 pour une contenance totale de 6 832 m², moyennant le prix de 58 287 € auquel s'ajoutent les éventuels frais d'acquisition. Le vendeur est informé qu'à compter de

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

la notification de cette décision et par suite de l'accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ces biens au profit de la Métropole Rouen Normandie est définitive et sera régularisée par un acte authentique. La présente décision sera notifiée à la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime – Pôle Régional de l'Immobilier de l'État ainsi qu'à Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, représentant la Métropole Rouen Normandie. La Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime – Pôle Régional de l'Immobilier de l'État a fait connaître son intention d'aliéner 8 parcelles situées à Bonsecours, la DIA, reçue le 13 octobre 2025, mentionnant le prix de chacune d'elles et un prix global de 58 289 € :
- la parcelle AE 228 (au prix de 2 800 €) située Le Plateau des Aigles
- les parcelles AE 471 (au prix d'un euro) et 473 (au prix d'un euro), situées Route de Paris
- la parcelle AH 136 (au prix de 2 187 €), située La Côte d'Eauplet
- les parcelles AH 174 (au prix de 27 800 €), 175 (au prix de 23 100 €), 219 (au prix de 940 €) et 221 (au prix de 1 460 €) situées le Val d'Eauplet.
La stratégie foncière métropolitaine prévoit en particulier de constituer de nouvelles réserves foncières publiques pour anticiper les besoins fonciers liés au fonctionnement ou au développement des équipements métropolitains pour la mobilité sur le territoire, notamment la création de places de stationnement en P+R. Les orientations de la stratégie métropolitaine des parkings relais prévoient le développement de nouveaux stationnement P+R, soit une augmentation de 3 000 places sur le territoire à un horizon 2035. La parcelle AH 175 est aménagée en parking P+R (Val d'Eauplet) par la Métropole et la parcelle AH 174 constitue une possibilité d'extension. Les parcelles AH 174-175, ainsi que les parcelles AH 136-219-221 s'inscrivent dans le secteur Val d'Eauplet du périmètre Seine-Amont qui a fait l'objet d'un projet d'études pré-opérationnelles dans le cadre du concours Europan, afin d'améliorer les connexions entre les strates territoriales et de transformer les friches existantes en espaces mixtes intégrant logements, nature et activités économiques de manière harmonieuse et qualitative. La parcelle AE 228 présente un intérêt pour poursuivre la maîtrise foncière métropolitaine le long de la Route de Paris. L'acquisition des parcelles AE 471-473, en revanche, ne répond à aucun objectif de la Métropole Rouen Normandie et ces emprises comportent des ouvrages de soutènement contenant des caves utilisées par des administrés. Il est par conséquent opportun que la Métropole exerce le droit de priorité sur les parcelles objets de la DIA à l'exception des parcelles AE 471-473. Au regard de la ventilation du prix présente dans la DIA, l'aliénation de ces biens interviendrait au prix de 58 287 €

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 décembre 2025)

- **Décision (DIMG/SAC/LP/12/2025/6 / SA 25.875) en date du 10 décembre 2025** autorisant la cession gratuite de deux imprimantes HP Office Jet modèles 6970 et 6830 à l'association I.D HAUTS dans le cadre d'un projet humanitaire. Les imprimantes sont cédées en l'état et ne pourront faire l'objet d'aucune facturation par l'association au motif de réparations ou de consommables

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 décembre 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/09.2025/1052 / SA 25.876) en date du 10 décembre 2025** autorisant l'application d'une franchise partielle de loyer d'un montant de 16 875,50 € HT + TVA au profit de la société LAPEYRE. La Métropole Rouen Normandie dispose d'un ensemble immobilier situé à Rouen, 4 rue Nansen dénommé « Ilôt Nétien ». La société Lapeyre occupe des locaux aux termes de deux baux commerciaux conclus le 1er août 2012, reconduits tacitement depuis le 31 juillet 2021. Suite à des infiltrations constatées au mois de juillet 2025 sur une partie de la toiture dudit bâtiment, un accord est intervenu entre les parties afin de procéder à la réfection partielle de la toiture, aux conditions suivantes :
- réalisation et suivi des travaux par la société Lapeyre, suivant facture de la société COBATEC n° F-2025-031330
- prise en charge financière par la Métropole du coût des travaux conformément à ladite facture
Le remboursement du coût des travaux sera exécuté sous forme d'une franchise partielle de loyer

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

d'un montant de 16 875,50 e HT + TVA consentie à la société Lapeyre
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 décembre 2025)

- **Décision (E2DR/DCE 03-2025 / SA 25.877) en date du 8 décembre 2025** autorisant la signature de la convention de prêt du matériel pédagogique Escape Games « Inondation : 45 minutes pour gérer la crise », selon les modalités précisées dans la convention, à titre gracieux, pour différentes sessions organisées par la Métropole Rouen Normandie entre le 8 et le 19 décembre 2025, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe (RLA). La Métropole est chef de file du PAPI et elle dispose d'un rôle d'animation. Le PAPI RLA a pour objet le renforcement de la prévention des risques d'inondation sur son territoire. La Métropole organise plusieurs sessions d'Escape Games intitulé « Inondation : 45 minutes pour gérer la crise », du 8 et le 19 décembre 2025, destinée à la sensibilisation des élus du territoire et les agents communaux du PAPI RLA, dans le cadre de l'accompagnement collectif à la réalisation et à la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde. Pour illustrer cette animation, la Métropole sollicite le prêt du matériel pédagogique conçu à cet effet par le Syndicat du Bassin Versant de l'Arques. Ce Syndicat Mixte consent au prêt dudit matériel à titre gracieux
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 décembre 2025)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/12.2025/69 / SA 25.881) en date du 11 décembre 2025** autorisant la cession du véhicule Renault Kangoo, immatriculé BG-828-DL qui sera mis aux enchères sur le site Agorastore. Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de véhicules devenus obsolètes
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 décembre 2025)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/12.2025/68 / SA 25.882) en date du 11 décembre 2025** autorisant la cession des véhicules Renault Kangoo, immatriculé AY-753-DM et Renault Twingo, immatriculé FB-460-SA, qui seront mis aux enchères sur le site Agorastore. Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de véhicules devenus obsolètes
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 décembre 2025)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/12.2025/67 / SA 25.883) en date du 11 décembre 2025** autorisant la cession des véhicules Renault Twingo, immatriculé FA-930-WX et Renault Master, immatriculé DM-829-SZ qui seront mis aux enchères sur le site Agorastore. Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de véhicules devenus obsolètes
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 décembre 2025)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/12.2025/66 / SA 25.884) en date du 11 décembre 2025** autorisant la cession des véhicules Renault Kangoo ZE, immatriculé DP-726-NC, Renault Kangoo, immatriculés DX-282-GS et DJ-604-MV qui seront mis aux enchères sur le site Agorastore. Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de véhicules devenus obsolètes
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 décembre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°15.25 / SA 25.894) en date du 16 décembre 2025** approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Les Olivades. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération du Bureau en date du 31 janvier 2022, modifiée le 29 juin 2023, que les travaux de réalisation de la ligne T5 pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Elle a décidé, par délibération en date du 25 avril 2022, que les travaux Cœur de Métropole pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités riveraines. Dans ce cadre, la SARL Les Olivades, représentée par Monsieur Mohamed CHABANE, Bar-Brasserie-Restaurant « Les Olivades », 75 Cours Clémenceau à Rouen, a déposé un dossier de

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

demande d'indemnisation le 17 octobre 2025, complété le 31 octobre suivant. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation lors de sa séance du 27 novembre 2025. La SARL Les Olivades se plaint des travaux de réalisation des travaux Coeur de Métropole intervenus des mois de mars à juillet 2025 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 3 165 € pour cette période apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel la SARL Les Olivades s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle-même

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 décembre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°42.25 / SA 25.895) en date du 16 décembre 2025** approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Dominique BAYON. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a décidé, par délibération du Bureau en date du 31 janvier 2022, modifiée le 29 juin 2023, que les travaux de réalisation de la ligne T5 pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Elle a décidé, par délibération en date du 31 mars 2025, que les travaux de requalification de la rue Saint-Sever pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités riveraines. Dans ce cadre, Madame Dominique BAYON, bar « Le Clémenceau », 16 Cours Clémenceau à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 7 novembre 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation lors de sa séance du 27 novembre 2025. Madame Dominique BAYON se plaint des travaux de requalification de la rue Saint-Sever intervenus des mois de juin à septembre 2025 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 4 875 € pour cette période apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel Madame Dominique BAYON s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle-même

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 décembre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°41.25 / SA 25.896) en date du 16 décembre 2025** approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS THELOURICE. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a décidé, par délibération du 17 juin 2024 que les travaux d'eau potable réalisés quai de Paris, les travaux du carrefour avec la rue de la République et ceux du pont Corneille à Rouen pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SAS THELOURICE, représentée par Monsieur Arnaud DECORDE, Supérette-distribution alimentaire « SPAR », 40 avenue Jacques Chastellain à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 17 novembre 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation lors de sa séance du 27 novembre 2025. La SAS THELOURICE se plaint des travaux réalisés sur le pont Corneille à Rouen des mois d'octobre 2024 à septembre 2025 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 1 454 € pour cette période apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel la SAS THELOURICE s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle-même

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 décembre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°44.25 / SA 25.897) en date du 16 décembre 2025** approuvant les

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Notre Atelier Flou. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a décidé, par délibération en date du 25 avril 2022, que les travaux Coeur de Métropole pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SARL « Notre Atelier Flou », représentée par Mesdames Nicole MONFRAY et Colette BICHEUX, atelier de couture, 11 rue de l'Epicerie à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 15 octobre 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation lors de sa séance du 27 novembre 2025. La SARL « Notre Atelier Flou » se plaint des travaux Coeur de Métropole intervenus des mois de mai à septembre 2025 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 3 608 € pour cette période apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel la SARL « Notre Atelier Flou » s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle-même

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 décembre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°46.25 / SA 25.898) en date du 16 décembre 2025** approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Anne LEPRINCE. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a décidé, par délibération en date du 25 avril 2022, modifiée par la délibération du 30 juin 2025, que les travaux de l'opération Coeur de Métropole pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, Madame Anne LEPRINCE, Vente « My Little Boutique / HOP POP UP », 15 rue de l'Epicerie à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 16 octobre 2025, complété le 28 novembre 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation lors de sa séance du 27 novembre 2025. Madame Anne LEPRINCE se plaint des travaux Coeur de Métropole intervenus des mois de juillet à septembre 2025 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 355 € pour cette période apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel Madame Anne LEPRINCE s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle-même

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 décembre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°45.25 / SA 25.899) en date du 16 décembre 2025** approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Jérémy DUPUIS. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a décidé, par délibération en date du 25 avril 2022, que les travaux de l'opération Coeur de Métropole pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, Monsieur Jérémy DUPUIS, Librairie d'occasion « Les Mondes Magiques », 98 rue Beauvoisine à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 5 août 2025, complété le 29 septembre et 17 octobre suivants. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation lors de sa séance du 27 novembre 2025. Monsieur Jérémy DUPUIS se plaint des travaux Coeur de Métropole intervenus des mois d'avril à juillet 2025 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 3 070 € pour cette période apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel Monsieur Jérémy DUPUIS s'engage à renoncer à

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle-même
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 décembre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°48.25 / SA 25.900) en date du 16 décembre 2025** rejetant la demande de la SAS Ô MONT DELICE. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a décidé, par délibération du Bureau en date du 12 novembre 2024, que les travaux de requalification de la rue de la Lande et de la rue de l'Église à La Neuville-Chant-d'Oisel pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SAS Ô MONT DELICE, représentée par Monsieur Tony PETREL, 649 rue de Vauchel à Montigny, a déposé un dossier de demande d'indemnisation pour le commerce de boulangerie-pâtisserie « Ô MONT DELICE », situé 98 rue de l'église à La Neuville-Chant-d'Oisel, le 17 février 2025, complété le 22 octobre suivant après un premier examen par la Commission d'Indemnisation le 7 mars 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 27 novembre 2025. La SAS Ô MONT DELICE se plaint des travaux de requalification de la rue de la Lande et de la rue de l'Église à La Neuville-Chant-d'Oisel, intervenus du 30 septembre au 6 décembre 2024 en gênant l'accès au commerce. Considérant le fait que le chiffre d'affaires de ce commerce comportait une baisse tendancielle depuis 2023, soit antérieurement à la réalisation des travaux, il n'est pas possible de caractériser l'existence d'un lien direct entre l'exécution du chantier et les pertes de chiffres d'affaires, condition nécessaire pour accorder une indemnisation
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 décembre 2025)

- **Décision (Culture 2025-33 / SA 25.901) en date du 17 décembre 2025** autorisant la signature de la convention de prêt de matériel à l'EPCC Opéra Orchestre pour l'organisation du spectacle « Le Vaisseau fantôme ». Dans le cadre de cet événement, organisé à Rouen au Théâtre des Arts du 27 janvier au 3 février 2026, la Métropole a été sollicitée par l'Opéra Orchestre Normandie Rouen pour du prêt de matériel à titre gratuit. La Métropole organise tout au long de l'année des manifestations culturelles et dispose d'un parc de matériels techniques. Les matériels susceptibles d'être empruntés entre le 26 décembre 2025 et le 4 février 2026 sont disponibles. Il convient de conclure une convention de prêt
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 décembre 2025)

- **Décision (UHE/SAF/25.31 / SA 25.902) en date du 17 décembre 2025** délégant à la commune de Petit-Quevilly l'exercice du droit de préemption urbain sur le terrain non bâti, sis à Petit-Quevilly, 42 avenue Jean Jaurès, cadastré AK 510.Le propriétaire a fait connaître, par l'intermédiaire de Maître SEVINDIK, notaire à Rouen, son intention d'aliéner ce terrain non bâti, au prix de 180 000 €, sans occupant. La Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie le 28 octobre 2025. Cet ensemble immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbaines
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 décembre 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-62 / SA 25.904) en date du 18 décembre 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre d'une requête en référé expertise d'une personne domiciliée à Saint-Léger-du-Bourg-Denis. Un puisard, ouvrage public de la Métropole, se trouve sur la propriété de cette personne. Il déborde en cas de fortes pluies et inonde la propriété. La personne a saisi le Tribunal Administratif de Rouen par requête enregistrée le 28 novembre 2025 aux fins de désignation d'un expert et de mise à la charge de la Métropole des frais d'expertise
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 décembre 2025)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- Décision (Musées / SA 25.905) en date du 14 novembre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de prêt d'objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec Caux Seine Agglo. La Métropole et Caux Seine Agglo ont conclu une convention de prêt le 13 février 2025 relative à 25 œuvres appartenant aux collections de la Métropole Rouen Normandie. Le prêt est consenti dans le cadre de l'exposition « La Seine au temps des mammouths. Des témoins de l'ère glaciaire à Elbeuf ». Les œuvres sont prêtées à MuséoSeine, musée de la Seine normande, équipement de Caux Seine Agglo, situé à Rives-en-Seine (76490). L'article 3, au point 3.4 de la convention de prêt initiale est modifié. La durée du prêt initialement consenti du 15 février 2025 au 15 décembre 2025 est modifiée en raison d'une demande de l'emprunteur pour un retour ultérieur des œuvres sur le début de l'année 2026. Le prêt est consenti du 15 février 2025 au 28 février 2026. Les autres articles de la convention initiale restent inchangés

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 décembre 2025)

- Décision (Finances / SA 25.906) en date du 19 décembre 2025 autorisant la souscription auprès de l'Agence France Locale d'un emprunt de 40 000 000 €. La Métropole a engagé le 27 novembre 2025 une consultation auprès des prêteurs habituels pour financer une partie de ses investissements sur le 1er semestre 2026. Les caractéristiques de la proposition de l'Agence France Locale sont compétitives. Il pourrait être conclu avec ce prêteur un contrat dont les conditions générales sont les suivantes :
Principales caractéristiques du Crédit à Phase de Mobilisation
Un crédit à Phase de Mobilisation est souscrit auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :
Montant maximum du crédit : 40 000 000 €
Durée totale : 25 ans et 4 mois
Phase de Mobilisation
Date de Début de Phase de Mobilisation : 30/12/2025
Date de Fin de Phase de Mobilisation : 30/04/2026
Taux d'intérêt : EURIBOR 3M auquel s'ajoute une marge de 0,35 %
Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle
Base de calcul des Intérêts : exact/360
Commission d'engagement : 0 % du montant du crédit, prélevée à la première date de facturation des Intérêts
Phase de Consolidation (Amortissement)
Date de Début de Phase de Consolidation : 30/04/2026
Durée Totale : 25 ans
Taux variable : Euribor 12M + 0,89 %
Mode d'amortissement : annuel linéaire
Base de calcul : Base Exact/360

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 décembre 2025)

- Décision (UH/SAF/25.29 / SA 25.907) en date du 18 décembre 2025 délégant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le terrain non bâti, libre d'occupation, sis à Isneauville, 2475 route de Neufchâtel, cadastré AI 50 et 51. Les consorts DECORCHEMONT, propriétaires, ont fait part de leur intention d'aliéner ce terrain. La Déclaration d'Intention d'Aliéner, établie par Madame Nathalie DECORCHEMONT, propriétaire co-indivisaire des parcelles objets de la vente, a été reçue en mairie le 7 octobre 2025. Une demande de pièces complémentaires a été notifiée par courrier en date du 17 novembre 2025 par la Métropole. Les pièces complémentaires ont été reçues par message électronique en date du 19 novembre 2025. Une demande de visite a été notifiée par courrier en date du 17 novembre par la Métropole. La visite a eu lieu le 26 novembre2025. Ce bien immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 décembre 2025)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- **Décision (Culture 2025-34 / SA 25.908) en date du 18 décembre 2025** autorisant la signature de la convention de prêt de matériel à titre gracieux à intervenir avec la ville de Grand-Quevilly pour l'organisation de manifestations. La Métropole Rouen Normandie organise, chaque année, plusieurs manifestations, notamment le Festival Spring en mars-avril, nécessitant un important parc de matériels, indispensables pour la mise en œuvre technique des spectacles. La ville de Grand-Quevilly met en place également, chaque année, plusieurs événements culturels nécessitant un important dispositif technique, notamment le festival « Les Bakayades », organisé en juillet. Les deux établissements disposent d'un parc de matériels utilisés pour leurs propres manifestations mais qui nécessitent d'être complétés lors des grands événements, notamment lors des festivals se déroulant sur un temps limité et sur plusieurs communes du territoire simultanément. Afin de réduire la charge financière que représente la location de matériels, il est proposé que la Métropole et la ville de Grand-Quevilly se prêtent mutuellement des matériels. Le prêt de matériel est consenti à titre gracieux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2025)

- **Décision (Tourisme DEC n°3/12-2025 / SA 25.909) en date du 23 décembre 2025** corrigeant l'erreur matérielles commise dans la décision du Président référencée DEC n°02-10-2025/ SA 25.757 concernant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique environnementale relative au projet de valorisation de la Côte Sainte-Catherine située sur les communes de Rouen et de Bonsecours et autorisant le Président de la Métropole à solliciter le Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur, les autres dispositions de la décision du Président restant inchangées. Le projet de valorisation de la Côte Sainte-Catherine situé sur les communes de Rouen et Bonsecours étant soumis à étude d'impact, une enquête publique environnementale doit être menée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et suggestions sur le projet d'aménagement. L'autorité compétente pour organiser cette enquête publique est, non pas le Préfet de Seine-Maritime, comme il a été inscrit par erreur dans la décision du Président du 24 octobre 2025, référencée DEC n°02-10-2025/SA 25.757, mais la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article L 123-1 du Code de l'Environnement. En tant qu'autorité compétente à organiser l'enquête publique environnementale, il revient à la Métropole Rouen Normandie de demander la désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant au Président du Tribunal Administratif

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 décembre 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-66 / SA 25.915) en date du 26 décembre 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à se constituer partie civile contre une personne et le cas échéant, contre ses représentants légaux. Le 17 novembre 2025, des dégradations ont été commises sur des conteneurs poubelles au 119 rue Jeanne d'Arc à Rouen. Les services de police ont interpellé cette personne. Un agent de la Métropole Rouen Normandie a déposé plainte. La Métropole doit défendre ses intérêts et demander réparation de son préjudice d'un montant de 368,88 € TTC lors de l'audience qui aura lieu le 19 janvier 2026

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 décembre 2025)

- **Décision (UHE/SAF/25.32 / SA 26.010) en date du 5 janvier 2026** délégant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la ville de Rouen l'exercice du droit de préemption urbain sur un ensemble de neuf maisons d'habitation et une cour commune avec garages et parkings collectifs, situé au 14 rue du Nouveau Monde à Rouen, cadastré section IT 368 à 377. Le propriétaire a fait connaître, par l'intermédiaire de Maître CAMBIER, notaire à Rouen, son intention d'aliéner cet ensemble, appartenant à la SCI Du Bout des Villes. La Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie le 8 octobre 2025. Une demande de visite a été notifiée par la Métropole par courrier en date du 1er décembre 2025. Elle a été acceptée par le propriétaire via l'agence ELOGE IMMOBILIER en date du 11 décembre 2025. La visite a été effectuée le 18 décembre 2025 ayant pour effet de proroger le délai de préemption d'un mois à compter du 18 décembre 2025. Une demande de pièces complémentaires a été notifiée par la Métropole par

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

courrier en date du 1er décembre 2025. Les pièces ont été réceptionnées par messages électroniques les 14 et 16 décembre 2025. Ce bien immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 janvier 2026)

- **Décision (SA 26/011) en date du 7 janvier 2026** approuvant les termes du guide « lanceur d'alerte déontologique » de la Métropole Rouen Normandie. La Métropole souhaite mettre en place un dispositif destiné au recueil et au traitement des alertes en matière déontologique. Ce dispositif prévoit le recueil et le traitement des signalements au sein d'une cellule interne

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 janvier 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/JL/12.2025/1070 / SA 26.012) en date du 8 janvier 2026** autorisant la signature de l'acte notarié de constitution d'une servitude de passage de réseau de chaleur sur la parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen section LL 51, rue Bourbaki, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 3 300 € sous réserve de la réalisation de la condition suspensive. La Métropole est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux publics de chaleur ou de froids urbains, conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Métropole assure ainsi la gestion du service public de chauffage sur l'ensemble du territoire métropolitain et notamment celle du réseau de chaleur en cours de réalisation dans le quartier Rouen Flaubert. Du fait de la proximité géographique du quartier avec la zone industrialo-portuaire et afin d'alimenter ledit réseau de manière temporaire, la régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole s'est rapprochée de la société TRIADIS SERVICES qui produit de la chaleur fatale en raison de son activité de gestion et de traitement des déchets dangereux. Pour des raisons techniques, la liaison entre la société TRIADIS SERVICES, située rue de Madagascar et la chaufferie « Bourbaki », à partir de laquelle se fera l'alimentation du réseau de chaleur du quartier Flaubert, nécessite la traversée d'une parcelle sise rue Bourbaki, cadastré LL 51 appartenant à la société KDI. La Métropole a pour conséquent sollicité auprès de la société KDI la constitution d'une servitude de passage de canalisations sur ladite parcelle qui s'exercerait à une profondeur de 5 mètres sur une bande d'une largeur d'environ 830mm et d'une longueur d'environ 25m. Un accord est intervenu entre les parties pour constituer cette servitude de manière temporaire, soit jusqu'à la fin de l'utilisation de la chaleur fatale issue de l'usine exploitée par la société TRIADIS. A titre de compensation définitive, la Métropole propose de verser à la société KDI une indemnité d'un montant forfaitaire de 3 300 € et de prendre à sa charge exclusive les frais de l'acte notarié correspondant. La société TRIADIS SERVICES empiétant sur la parcelle cadastrée LL 76 appartenant à la société KDI, cette dernière conditionne toutefois son accord sur la régularisation de ladite servitude à l'acquisition par la société TRIADIS SERVICES de l'emprise foncière qu'elle occupe actuellement sans titre

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 janvier 2026)

- **Décision (EPMD / SA 25.878) en date du 8 janvier 2026** autorisant la destruction des minibus qui ne sont plus en état de rouler par une société agréée qui procédera à leur enlèvement au lieu de remisage pour destruction et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction et autorisant la vente sur le site AGORASTORE des minibus qui peuvent être vendus au prix minimal de 3 000 € TTC chacun. Au regard de la fin du marché au 31 décembre 2025 concernant l'exploitation du service à la demande dont la société KEOLIS est l'attributaire, la flotte des minibus mis à disposition de cette société par la Métropole va lui être restituée. Il va s'avérer nécessaire de les stationner. Ainsi, en prévision de leur arrivée, afin d'éviter des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution, il y a lieu de procéder à la désaffectation du service public de transports en commun de 22 minibus

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 janvier 2026)

- **Décision (EPMD / SA 25.879) en date du 8 janvier 2026** autorisant la signature de la convention d'occupation de terrain à intervenir avec la société Quevilly Habitat et JCDECAUX relative aux

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

modalités d'occupation d'une partie du terrain cadastré AR0223 sur le territoire de la commune de Grand-Quevilly, par un abribus voyageurs publicitaire et à ses conditions d'installation, d'exploitation et de maintenance. La Métropole, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, équipe certains points d'arrêt de son réseau de transport en commun avec des abris voyageurs. La Métropole a passé un marché notifié le 14/10/2021 avec la société JC DECAUX pour la mise à disposition, l'exploitation et la maintenance d'abris voyageurs publicitaires. Au regard du nombre de voyageurs, il est justifié d'installer un abri à l'arrêt JF Kennedy à Grand-Quevilly. Afin de maintenir à l'arrière de l'abribus une largeur de cheminement piéton conforme à la loi, cette installation nécessiterait d'empiéter sur une parcelle de terrain cadastrée AR0223 sur le territoire de la commune de Grand-Quevilly, appartenant à la société Quevilly Habitat. Ladite installation d'abribus sur un terrain mis à disposition par la société Quevilly Habitat serait réalisée dans les conditions du marché notifié le 14/10/2019 à la société JCDecaux. Ainsi, les travaux de mise à disposition et pose de l'abri voyageurs publicitaire seraient à la charge de la société JCDecaux, la Métropole réalisant les travaux de voirie nécessaires aux finitions. Il conviendrait de conclure une convention avec la société Quevilly Habitat pour la mise à disposition de l'emprise nécessaire et la détermination des conditions d'installation et d'entretien de l'abribus

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 janvier 2026)

- **Décision (EPMD / SA 25.903) en date du 8 janvier 2026** accordant mandat spécial à Monsieur LE COUSIN, Conseiller métropolitain, pour sa participation au déplacement à Tours dans le cadre des Journées des Mobilités du Quotidien du 28 au 30 janvier 2026. L'association Objectif RER Métropolitain organise cette manifestation pendant laquelle seront abordés les thèmes d'intermodalité, multimodalité, gouvernance et financement, SERM et recomposition écologique. Monsieur LE COUSIN est convié en tant que représentant de la Métropole. Il convient de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des dépenses inhérentes à ce séjour (déplacement, restauration, hébergement), d'autoriser le remboursement des frais de séjour sur présentation des justificatifs dans la limite des frais engagés pour ce déplacements

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 janvier 2026)

- **Décision (E2DR/DAE-R n°2025-02 / SA 25.013) en date du 9 janvier 2026** approuvant la désaffection du matériel de mesure en ligne de la régie publique de l'assainissement et autorisant la cession de 12 matériels à la Société Anonyme TECH TEAM DISTRIBUTION ENVIRONNEMENT. La Métropole a pris la décision d'arrêter son installation d'incinération des boues située sur la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Douze appareils de mesure en ligne ne seront plus utilisés sur cet ouvrage (Analyseur Cov à 500 €, Analyseur laser hcl h2o à 2 000 €, Analyseur 4 gaz à 1 000 €, Analyseur SO2 à 2 000 €, Analyseur O2 cheminée à 100 €, Analyseur O2 à 100 €, Analyseur 2700 O2 + CO Carneau à 100 €, Groupe froid baie d'analyse à 500 €, Générateur d'hydrogène à 100 €, Préleveur de PCDD/F à 500 €, Mesure de débit des fumées à 100 €, Analyseur de poussières 250 €. La société Anonyme TECH TEAM DISTRIBUTION ENVIRONNEMENT s'est engagée à venir retirer et démonter le matériel par ses soins

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 janvier 2026)

- **Décision (DAJ n°2025-64 / SA 26.014) en date du 12 janvier 2026** autorisant la signature de la convention de médiation proposée par le médiateur désigné par le Tribunal Administratif de Rouen, dans l'affaire qui l'oppose à EIFFAGE ROUTE IDF/CNTRE OUEST qui a adressé une requête au Tribunal Administratif de Rouen le 8 août 2025. Cette société demande la condamnation de la Métropole à lui verser la somme de 2 807 560,48 € TTC au titre du solde restant du marché d'aménagement cyclable sur le boulevard de l'Europe à Rouen et la condamnation de la Métropole à 5 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif a proposé une médiation, acceptée par les parties, et a désigné un médiateur par ordonnance du 10 octobre 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 janvier 2026)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- **Décision (DAJ n°2025-65 / SA26.015) en date du 12 janvier 2026** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire n°2503231-4. Une personne a introduit une requête devant le Tribunal Administratif de Rouen le 7 juillet 2025. La requérante demande l'annulation de la décision implicite de rejet prise par la Métropole sur sa demande de réexamen du refus de l'aide financière à la conversion d'un véhicule détruit, d'enjoindre la Métropole, sous astreinte de 50 € par jour de retard, de réexaminer sa demande, l'indemnisation d'un préjudice qu'elle aurait subi, estimé à 2 000 € et la condamnation de la Métropole à 5 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 janvier 2026)

- **Décision (EPMD-CIAE n°43.25 / SA 26.016) en date du 9 janvier 2026** approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'Association Envie Boucles de Seine. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle a décidé, par délibération en date du 30 juin 2025, que les travaux de réseaux et de voirie rue de la Marne à Saint-Aubin-lès-Elbeuf pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, l'Association Envie Boucles de Seine, représentée par Monsieur Jean-Baptiste HUE, Electroménager Rénové Garanti « ENVIE », 12 rue de la Marne à Saint-Aubin_lès-Elbeuf, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 14 octobre 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 27 novembre 2025. L'Association se plaint des travaux de réseaux et de voirie exécutés rue de la Marne des mois d'octobre 2024 à janvier 2025, gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 5 742 € pour la période des travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel l'Association s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 janvier 2026)

- **Décision (Musées / SA 26.018) en date du 13 janvier 2026** autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Voix Illuminées. Dans la cadre de sa politique culturelle, la Métropole Rouen Normandie propose au public de découvrir de nombreuses expositions temporaires et de nombreuses activités culturelles. L'association Les Voix Illuminées a souhaité apporter son soutien à la programmation culturelle du Musée des Beaux-Arts dans le cadre d'un partenariat. Pour cela, les parties proposent deux événements :
- un concert de lancement de la saison culturelle de l'association dans la salle du jubé du musée des Beaux-Arts le 19 décembre 2025 et un verre de l'amitié organisé à la charge de l'association à l'issue du concert, salle dite des publics (dont les mises à disposition sont gracieuses mais valorisées à hauteur de 8 256 €)
- un concert articulé autour de la cantate « Sécheresses » de Francis Poulenc pour piano et chœur le 18 septembre 2026 dans le cadre de la programmation de l'exposition « Sous la pluie, peindre, vivre et rêver » qui se déroulera au musée des Beaux-Arts du 11 avril au 20 septembre 2026 (valorisé à 8 205 €)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 janvier 2026)

- **Décision (DAJ n°2025-63 / SA 26.019) en date du 13 janvier 2026** autorisant la signature de la convention d'entrée en médiation dans le cadre du marché M2180 – Travaux de restructuration et de création de voiries et espaces publics métropolitains Niveau II – Lot n°3, rue de l'église – Grand-Quevilly. La société DR SAS s'est vue confier la réalisation de travaux de restructuration et de création de voiries et espaces publics métropolitains Niveau II dans le cadre d'un marché notifié le 11 mai 2021 pour un an renouvelable 3 fois. Suite à la découverte de réseaux sous voirie non répertoriés, un arrêt de chantier a été ordonné. Les travaux ont été arrêtés du 22 janvier au

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

29 avril 2024. La société réclame à la Métropole la somme de 132 783 € HT au titre de l'indemnisation de l'immobilisation de son personnel et de son matériel durant la période d'arrêt de chantier. La société DR a saisi le Tribunal Administratif de Rouen par requête reçue le 10 septembre 2025 aux fins de voir condamnée la Métropole au paiement de la somme de 132 873 € majorée des intérêts à compter des différentes mises en demeure et de 3 000 € au titre de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative. Par courrier du 19 septembre 2025, le Tribunal a proposé aux parties que soit tentée une médiation en vue de trouver une issue définitive au litige les opposant. Par décision du Président du 2 octobre 2025, la Métropole a accepté la proposition d'entrer en médiation. Madame BARATIN a été désignée médiatrice par ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen du 9 octobre 2025. Il est proposé la signature d'une convention d'entrée en médiation entre la médiatrice, la société DR et la Métropole ayant pour objet de définir les modalités d'intervention de la médiatrice ainsi que les droits et obligations des parties dans le cadre de la médiation

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 janvier 2026)

- **Décision (Musées / SA 26.020) en date du 15 janvier 2026** autorisant la signature de la convention de partenariat pour l'exposition relative à la couleur bleue à intervenir avec l'association Art de muser. La Métropole dispose d'un pôle industriel au sein des musées et s'associe à l'Art de muser, l'association de filière du master MEM, Université d'Artois afin de proposer une exposition sur le textile et notamment la couleur bleue. Les musées du pôle industriel jouent un rôle essentiel dans la conservation de la mémoire et de valorisation de l'industrie textile. Le propos scientifique de ce partenariat et de cette exposition porte sur l'histoire industrielle et sociale à travers la question de l'industrie de la teinture des textiles, notamment par le prisme de la couleur bleue, en tenant compte de l'histoire du territoire autour de Rouen. Le musée dispose d'un fonds certain et d'une connaissance sur l'importance à Rouen de l'industrie de la teinture en bleu et rouge. Il s'agit d'ouvrir une exposition temporaire consacrée au bleu en 2028, dans le cadre de Normandie Impressionniste, à la Fabrique des Savoirs. L'approche propose un commissariat d'exposition fort autour d'un parti pris, d'un concept et d'un fil conducteur destiné à questionner le visiteur. Les approches seront plurielles (politique, historique, sociale, économique, juridique, culturelle…). La collaboration avec l'université d'Artois se caractérise par un travail de recherche qui sera conduit par les masters 1 pour collecter les informations documentaires, en tirer les données à valoriser, concevoir un programme. L'Art de muser se charge de concevoir le contenu de la recherche et proposera un document dit de programmation muséographique en vue de la réalisation de l'exposition mise en œuvre par La Fabrique des Savoirs. Un montant global et forfaitaire de 4 000 € après réception des factures sera versé à l'association L'Art de muser afin de couvrir les frais pédagogiques et de déplacement selon les modalités financières de la convention

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 janvier 2026)

- **Décision (E2DR/DTEnv n°2026-01 / SA 26.021) en date du 15 janvier 2026** autorisant l'adhésion au réseau « Territoires Bio pilotes » de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) au 1er janvier 2026, désignant Monsieur SORET, Conseiller délégué en charge du suivi du plan alimentaire territorial et de la promotion des circuits courts comme élu métropolitain référent et autorisant la signature de la convention à intervenir avec la FNAB. La Métropole Rouen Normandie est engagée dans un projet Alimentaire Territorial depuis 2019. Ce dernier a été labellisé niveau 2 par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt le 27 septembre 2024. La Métropole est engagée dans la coopération territoriale AgriParis Seine depuis 2023 agissant en faveur des filières agricoles durables, dont l'agriculture biologique. La Métropole souhaite adhérer au réseau des territoires bio pilotes piloté par la FNAB. La désignation d'un élu métropolitain référent est nécessaire à l'adhésion au réseau. La contribution annuelle est de 1 000 €

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 janvier 2026)

- **Décision (Musées / SA 26.022) en date du 16 janvier 2026** acceptant le don pour les collections du musée des Beaux-Arts de Rouen d'une œuvre d'Ignace-François BONHOMME (1809-1881), « Défilé militaire ». Chaque année, les musées métropolitains enrichissent leurs collections avec des

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

œuvres significatives répondant à une politique d'acquisition fondée sur plusieurs objectifs :
- valoriser les artistes nés ou actifs sur le territoire de la Métropole et ses environs
- compléter les fonds existants par des pièces de référence
- combler les lacunes pour les artistes ou domaines moins représentés et revêtant une importance particulière pour l'histoire des collections.

La commission scientifique régionale pour les acquisitions en date du 18 novembre 2025 a émis un avis favorable pour l'acquisition pour le musée des Beaux-Arts du « Défilé militaire », d'Ignace-François BONHOMME, dit « le Forgeron » (1809-1881), gouache, aquarelle et plume, daté de 1835.

Ignace-François BONHOMME entre aux Beaux-Arts de Paris en 1828. Il se forme dans les ateliers de Guillaume Guillon Lethière, Horace Vernet et Paul Delaroche. En 1831, il réalise des dessins qui seront gravés ou lithographiés dans les albums des Voyages pittoresques et romantiques en Langudoc et en Picardie du Baron Taylor. En 1833, puis en 1835, date de la création de cette vue de Rouen, il participe au Salon. La donatrice de ce dessin et spécialiste de l'artiste a pu localiser et identifier la scène représentée. Il s'agit du défilé du 50ème régiment d'infanterie de ligne sur le quai de la Bourse à Rouen, le 29 juillet 1835, date de la commémoration de la révolution de juillet 1830. Grâce à la générosité de la donatrice, la possibilité d'enrichir les collections du musée d'une œuvre inédite de cet artiste rare, constitue une belle opportunité de mieux documenter l'activité qui régnait alors à Rouen. Ignace-François BONHOMME livre ici une vue très détaillée des quais de Rouen et de l'animation de ces journées de commémoration, très bien décrites dans le Journal de Rouen du 30 juillet 1835. Le geste de la donatrice n'est grevé d'aucune condition ou charge. Un reçu fiscal pour une valeur de 15 120 € lui sera délivré. Ce montant correspond au bordereau d'adjudication n°A-1197-96 sas Chalon Enchères en date du 26 juin 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 janvier 2026)

- **Décision (DAJ n°2026-2 / SA 26.038) en date du 21 janvier 2026** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du recours à l'encontre de la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 76 du 2 décembre 2025 relative aux contributions communales et intercommunales 2026. Le Conseil d'Administration du SDIS 76 a arrêté par délibération n°DCA-2025-061 du 2 décembre 2025 le montant total des contributions communales et intercommunales 2026 à la somme de 41 316 287 €, dont 18 838 265 € dus par le Métropole. L'appel à contributions a été notifié à la Métropole par courrier reçu le 8 décembre 2025. Cette contribution est une dépense obligatoire en application des dispositions de l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le bien-fondé de cet appel à contribution paraît contestable. Il apparaît nécessaire d'engager un recours à l'encontre de la délibération n°DCA-2025-061 du 2 décembre 2025 ainsi qu'à l'encontre du courrier de notification de la contribution de la Métropole au SDIS 76 du 8 décembre 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 janvier 2026)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/01.2026/70 / SA 26.039) en date du 21 janvier 2026** autorisant la mise au rebut dans un centre Véhicule Hors d'Usage des véhicules :
- Renault Kangoo immatriculé DQ-822-LH
- Tracteur immatriculé EH-308-PM
- Remorque immatriculée EG-366-DK

Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de véhicules devenus obsolètes

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 janvier 2026)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/01.2026/71 / SA 26.040) en date du 21 janvier 2026** autorisant la mise au rebut dans un centre Véhicule Hors d'Usage des véhicules :
- Renault Kangoo immatriculé EQ-441-NZ
- Renault Kangoo immatriculé AG-304-MF

Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de véhicules devenus obsolètes

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 janvier 2026)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- **Décision (DIMG/SGL/DC/01.2026/72 / SA 26.041) en date du 21 janvier 2026** autorisant la mise au rebut dans un centre Véhicule Hors d'Usage des véhicules :
- Renault Kangoo immatriculé DQ-951-LH
- Renault Master immatriculé AX-648-DA
- Renault Kangoo ZE immatriculé DP-564-JQ
- Remorque immatriculée AL-242-PK

Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de véhicules devenus obsolètes
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 janvier 2026)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/01.2026/73 / SA 26.042) en date du 21 janvier 2026** autorisant la mise au rebut dans un centre Véhicule Hors d'Usage des véhicules :
- Renault Master immatriculé CX-042-CV
- Citroën C1 immatriculée AL-376-YQ

Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de véhicules devenus obsolètes
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 janvier 2026)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/01.2026/74 / SA 26.043) en date du 21 janvier 2026** autorisant la mise au rebut dans un centre Véhicule Hors d'Usage des véhicules :
- Renault Midlum BOM immatriculé AL-428-CP

Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de véhicules devenus obsolètes
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 janvier 2026)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/01.2026/75 / SA 26.044) en date du 21 janvier 2026** autorisant la mise au rebut dans un centre Véhicule Hors d'Usage des véhicules :
- Renault Twingo immatriculée EF-723-DH
- Renault Twingo immatriculée EP-777-YE

Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de véhicules devenus obsolètes
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 janvier 2026)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/01.2026/76 / SA 26.045) en date du 21 janvier 2026** autorisant la mise au rebut dans un centre Véhicule Hors d'Usage des véhicules :
- Renault Kangoo immatriculé EP-814-TF

Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de véhicules devenus obsolètes
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 janvier 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/07.2025/1049 / SA 26.046) en date du 28 juillet 2025** autorisant la signature de l'avenant n°1 à intervenir avec la société DMF réduisant le délai de préavis afin de libérer le bureau n°29 au 31 juillet 2025. La Métropole est propriétaire d'un ensemble immobilier, dénommé Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne, 1690 rue Aristide Briand. La société DMF occupe depuis le 1er février 2025 un bureau n°29 d'une surface de 36,10m² aux termes d'un bail de 36 mois conclu le 22 janvier 2025. La société DMF a exprimé le besoin de louer une surface plus importante au sein de l'hôtel d'entreprises. Un accord et intervenu afin de procéder à la restitution de l'actuel bureau et la prise à bail de nouveaux locaux (bureaux n°1 et 2 et atelier n°76) d'une surface totale de 120,50m², moyennant le versement d'un loyer annuel de 6 621,50 € HT/HC. Ce changement de surface est effectif à compter du 1er août 2025. Il convient de modifier par avenant le paragraphe « 2) Désignation » dudit bail
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 janvier 2026)

- **Décision (DIMG/SAC/LP/01/2026/1 / SA 26.047) en date du 26 janvier 2026** autorisant la cession des deux conteneurs maritimes qui seront mis en vente sur le site AGORASTORE :
Conteneur maritime : Budget inconnu
Marque : inconnue

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Type : SMG ARKT 20DV
N° de série : 738811 0 et 738813 0
Année : 2013
Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de ces deux conteneurs
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 janvier 2026)

- **Décision (DIMG/SAC/LP/01/2026/2 / SA 26.048) en date du 26 janvier 2026** autorisant la cession de 13 minibus devenus obsolètes qui seront mis aux enchères sur le site AGORASTORE : 13 minibus immatriculés CN-080-TX, CN-973-TW, CN-999-TW, DK-992-XQ, DS-495-HH, DS-510-HH, DS-526-HH, EY-449-YL, EZ-233-KR, EZ-401-KR, EZ-596-KR, EZ-748-KR, EZ-834-KQ
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 janvier 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/01.2026/1072 / SA 26.049) en date du 28 janvier 2026** autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la société CLERIS INGENIERIE La Métropole est propriétaire d'un immeuble dénommé Seine Créapolis à Déville-lès-Rouen, 51 rue de la République. La société CLERIS INGENIERIE occupe un atelier de 35,70m² situé au RDC dudit immeuble aux termes d'un bail dérogatoire des baux commerciaux en date du 12 décembre 2022, pour une durée de 36 mois. La société CLERIS INGENIERIE ayant le projet de déménager son activité sur un autre site sur le territoire métropolitain, il a été convenu de ne pas reconduire ledit bail. Afin de lui permettre d'organiser dans les meilleures conditions le déménagement, un accord est intervenu afin de maintenir le locataire dans son local durant une période d'un mois à compter du 6 décembre 2025 jusqu'au 5 janvier 2026 et de conclure une convention d'occupation temporaire. La convention est consentie aux conditions financières conformes conformes à la grille tarifaire en vigueur et correspondant à la période énoncée, à savoir :
- redevance : 133,90 € HT
- Charges : 74,40 € HT
- Forfait hébergement : 47,60 HT
La redevance est soumise à TVA sur option du propriétaire. Les parties conviennent que le dépôt de garantie versé dans le cadre du bail en date du 12 décembre 2022 est conservé et transféré pour le compte de la présente convention
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 janvier 2026)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/01.2026/1073 / SA 26.50) en date du 28 janvier 2026** autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux au profit de la société NOATUM MARITIME France pour la location d'un bureau de 28,40m² situé à Petit-Couronne, 1690 rue Aristide Briand, pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2025, moyennant un loyer annuel de 3 307,50 € HT/HC. La Métropole est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne, 1690 rue Aristide Briand. La société MARMEDSA occupait des locaux situés dans l'immeuble 1500 rue Aristide Briand à Petit-Couronne aux termes d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 10 octobre 2023. Par assemblée générale extraordinaire en date du 1er décembre 2023, les statuts de la société ont été modifiés fixant la nouvelle dénomination sociale au nom de NOATUM MARITIME France. Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Métropole a vendu l'immeuble fin novembre 2025 et a été proposé à la société NOATUM MARITIME France un bureau situé dans l'immeuble 1690 rue Aristide Briand, d'une surface de 28,40m². Au regard des modifications contractuelles significatives à intervenir dans le contrat de location, les parties ont convenu de résilier par anticipation et amiable le bail du 10 octobre 2023 et de conclure un nouveau bail d'une durée de 12 mois à compter rétroactivement du 1er décembre 2025, dans les conditions financières identiques au précédent bail, soit un loyer annuel de 3 307,50 € HT/HC
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 janvier 2026)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/01.2026/1074 / SA 26.051) en date du 28 janvier 2026** autorisant la signature du bail au profit de la société EXPLEO pour la location d'une surface de locaux de 30,19 m² au 3ème étage centre du bâtiment Seine Innopolis d'une durée de 36 mois à compter du 2 février 2026. La Métropole Rouen Normandie est propriétaire d'un immeuble dénommé Seine Innopolis sis à Petit-Quevilly, 72 rue de la République. La société ASSYSTEM ENGINEERING AND OPERATION SERVICES SAS est locataire dans ledit immeuble au titre d'un bail commercial en date du 25 février 2020. Elle sous-loue une partie de ses locaux à la société EXPLEO France. La société EXPLEO France a souhaité mettre un terme à la sous-location et prendre à bail un bureau au sein du bâtiment. Un accord est intervenu avec la société EXPLEO France afin de conclure un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux de 36 mois à compter du 2 février 2026, pour une surface locative de 30,19m², moyennant un loyer annuel de 3 665,07 € HT/HC

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 janvier 2026)

- **Décision (SI n°01.2026 / SA 26.052) en date du 28 janvier 2026** autorisant l'adhésion à l'association Europlie, association loi 1901, créée en 1997, réunissant un réseau d'acteurs de terrain intervenant sur les champs de l'emploi, de l'insertion professionnelle et des ressources humaines en direction des citoyens fragilisés. Ce réseau Europlie rassemble les élus et des techniciens et permet à ses adhérents de disposer d'un réseau national de professionnels de l'insertion et de l'emploi, notamment depuis la création des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). La Métropole a approuvé le protocole d'accord du PLIE 2021-2027 par délibération du 14 décembre 2020, ainsi que l'avenant n°1 par délibération du 15 décembre 2025. Cela permet de bénéficier du réseau Europlie. Cette adhésion est nécessaire au fonctionnement du PLIE de la Métropole. Il est proposé d'adhérer à Europlie dont le montant de l'adhésion est de 1 500 € au titre de l'année 2026

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 janvier 2026)

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 27 novembre 2025 et le 15 janvier 2026 - Délégation des aides à la pierre – Bailleurs sociaux : tableau annexé

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 28 novembre 2025 au 15 janvier 2026 - Location - Accession : tableau annexé

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 27 novembre 2025 et le 15 janvier 2026 - Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 5 décembre 2025 au 26 janvier 2026 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, le type de procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Modifications et décisions de poursuivre passées pendant la période du 5 décembre 2025 au 26 janvier 2026 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque modification ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Le Conseil prend acte du compte rendu des décisions du Président.

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole et de ses pièces annexes est

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

disponible sur l'extranet – onglet : la doc à votre service - ainsi que sur le site internet de la Métropole : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/ rubrique - La Métropole – Les actes - Décisions.

*** Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Tableau des emplois : actualisation** (Délibération n° C2026_0145 - Réf. 11671)

Le développement et l'évolution des activités de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que les obligations de continuité de service conduisent à une variation des besoins en matière d'effectifs budgétaires, comme suit :

- Au sein de la Direction Urbanisme, Habitat et Énergie, il est prévu la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour assurer les missions d'instructeur gestionnaire des aides à la réhabilitation.

- Au sein du Département Espaces Publics et Mobilité Durable, il est prévu la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour assurer les missions de gestionnaire de maintenance.

- Au sein du Département Territoires et Proximité, il est prévu la création de deux emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour assurer les missions d'agent de déchetterie et d'entretien d'espaces verts.

- Aussi, au sein de la régie de l'Eau, afin de poursuivre la réorganisation des services, est proposée une création d'emplois sur le budget de l'eau, relevant du cadre d'emplois des ouvriers employés pour assurer les missions de chargé de magasinier à la direction exploitation de l'eau.

L'ensemble des postes créés sur le budget principal et le budget de l'eau sont des réaffectations de postes budgétaires existants au tableau des emplois, sans nouvelle création de poste budgétaire.

Enfin, les évolutions de carrières statutaires et les mobilités de personnel, réalisées en adéquation avec l'organisation de l'Établissement afin de répondre aux nécessités de service public, impactent la répartition des effectifs de l'Établissement à effectif constant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif 2026 et du tableau des emplois,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Considérant :

- que la mise en œuvre des politiques publiques influe sur les besoins en effectifs,

- que sur le budget principal , il y a des modifications d'emplois à effectifs constants :
4 créations : 1 emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, 1 emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et 2 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
4 suppressions : 2 emplois relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, 1 emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et 1 emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

- que sur le budget de l'eau, il y a :
1 création d'emploi relevant du groupe d'emplois des ouvriers employés,
1 suppression d'emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés lors du Budget Primitif 2026,

Il est procédé au vote à 19h37.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver, dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie, telle que présentée en annexe :

➢ sur le budget principal, sont créés :
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 2 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
et sont supprimés :
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 2 emplois relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

➢ sur le budget de l'eau, est créé :
- 1 emploi relevant du groupe d'emplois des ouvriers employés,
et est supprimé :
- 1 emploi relevant du groupe d'emplois des techniciens.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>Monsieur le Président</u> informe que la prochaine réunion du conseil, qui sera sur la nouvelle mandature, donc en fonction des nouveaux élus, se tiendra a priori le mercredi 8 avril. Ce sera la séance d'installation.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 076-200023414-20260409-C2026_0158-DE

Au nom de toutes et tous, il tient à remercier tous les services métropolitains, qu'ils soient centraux ou les pôles de proximité, qui ont contribué à tout ce travail porté ensemble pendant ces six années de mandat. Il demande de les applaudir.

Il demande à Monsieur ALTHABE de transmettre les remerciements à tous les collègues.

Monsieur le Président remercie également tous les élus, quel que soit leur groupe politique, pour leur contribution au fonctionnement du Conseil métropolitain et plus largement de la Métropole.

Il souhaite y associer les élus municipaux qui, pour certains, ont participé de façon parfois très assidue, par exemple, aux commissions puisque c'était une des nouveautés de ce mandat, d'ouvrir les commissions thématiques. Pour certaines d'entre elles, beaucoup d'élus municipaux y ont contribué.

Monsieur le Président a aussi une pensée pour celles et ceux qui les ont quittés pour des problèmes de santé ou parce qu'ils ont changé de vie professionnelle ou personnelle.

Il remercie les élus qui ont rejoint le bateau de la Métropole en cours de route, ce qui n'est jamais simple parce que c'est tout de même un gros bateau.

Il remercie toutes et tous pour leur écoute et pour leur contribution plus large à la démocratie locale et nationale et leur souhaiter bonne chance pour la suite.

Enfin, il demande d'applaudir les élus pour qui c'était leur dernier conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Secrétaire de séance,

Hugo LANGLOIS

Le Président,

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL